Soixante-dix-neuvième année. — N° 106. Le Numéro : 4 francs. Dimanche 4 Mai 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS — COMPTE CHÈQUE POSTAL 100.97, Paris —	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.200 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes, — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

Arrêté du 19 avril 1947 modifiant l'arrêté du 20 novembre 1945 relatif au remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses occasionnées par le payement des pensions d'assurances sociales (p. 4167).

Arrêté du 2 mai 1947 complétant l'arrêté du 29 avril 1946 portant création au commissariat général du plan d'une commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer (p. 4167).

Ministère de la justice.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêtés prononçant des peines disciplinaires contre des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire (p. 4167).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant promotions et intégration dans le corps des secrétaires d'administration (p. 4167).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 3 mai 1947 portant élévation de classe d'un sous-préfet (p. 4168).

Arrêté du 22 avril 1947 portant application aux employés auxiliaires du service central des approvisionnements en matériaux des dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1946 (p. 4168).

Arrêtés portant modifications aux circonscriptions territoriales de communes (rectificatif) (p. 4168).

(3 f.)

Ministère de la guerre.

Décret du 29 avril 1947 portant promotions et nominations (armée de terre) (active) (p. 4169).

Décret du 29 avril 1947 portant promotion et nomination (armée de terre) (réserve) (p. 4171).

Décret du 29 avril 1947 portant promotion (troupes métropolitaines) (active) (p. 4171).

Décret du 29 avril 1947 portant modification aux décrets des 18 janvier 1945, 6 janvier et 8 avril 1947 et promotions au grade de lieutenant en faveur de saint-cyriens et polytechniciens des promotions 1941 et 1942 (p. 4171).

Décret du 29 avril 1947 portant rectificatif aux décrets du 23 décembre 1944, du 16 janvier 1945 et du 25 décembre 1946 portant promotions (armée de terre) (active) (p. 4172).

Décret du 29 avril 1947 rapportant un arrêté de rétrogradation et un décret de promotion d'un officier de l'armée de terre (gendarmerie nationale) (p. 4172).

Décret du 29 avril 1947 portant réintégration dans les cadres d'un officier de réserve (p. 4172).

Décret du 29 avril 1947 portant titularisation dans les cadres de l'armée active (p. 4172).

Décrets du 29 avril 1947 portant régularisation de situation (armée de terre) (active) (p. 4172).

Décret du 29 avril 1947 portant fixation de date de prise de rang (armée de terre) (active) (p. 4173).

Décret du 29 avril 1947 portant fixation de date de prise de rang (armée de terre) (réserve) (p. 4173).

Décret du 29 avril 1947 rapportant un décret portant révocation avec pension d'un officier de l'armée de terre (gendarmerie nationale) (p. 4173).

Décret du 29 avril 1947 portant annulation d'une décision de mise à la retraite et acceptation d'une offre de démission (p. 4173).

Décret du 29 avril 1947 portant radiation des cadres (armée de terre) (réserve) (p. 4173).

Décret du 29 avril 1947 portant annulation de nomination dans l'active et nomination dans les réserves (armée de terre) (p. 4174).

Décret du 29 avril 1947 modifiant le décret du 26 mai 1945 (p. 4174).

Décret du 29 avril 1947 portant changement d'arme (armée de terre) (active) (p. 4174).

Décret du 29 avril 1947 portant intégration dans l'armée active des officiers de réserve provenant des forces françaises d'Extrême-Orient (p. 4174).

Ministère de la marine.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 4174).

Arrêté du 11 avril 1947 relatif à l'uniforme des officiers de réserve interprètes et du chiffre, des officiers d'administration et des ingénieurs des directions de travaux (p. 4175).

Arrêté du 28 avril 1947 relatif à la liquidation de l'intégration dans l'armée de mer (active ou réserve) des marins ayant appartenu aux forces françaises combattantes et aux forces françaises de l'intérieur (p. 4175).

Tableau d'avancement (officiers de marine) (p. 4175).

Ministère des finances.

Décret n° 47-667 portant extension aux personnels en service dans les territoires d'outre-mer et rémunérés sur le budget de l'Etat des allocations provisionnelles instituées par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947 (rectificatif) (p. 4175).

Arrêté du 29 mars 1947 portant remise de débet (p. 4175).

Arrêté du 10 avril 1947 portant autorisation de port d'armes (p. 4175).

Arrêté du 23 avril 1947 fixant la date de cessation d'effet des contrats d'une société de capitalisation (p. 4176).

Arrêté du 23 avril 1947 portant nomination du représentant du ministre des finances au conseil de crédit de la caisse centrale de crédit coopératif (p. 4176).

Arrêté du 28 avril 1947 portant nomination du président du conseil d'administration de la caisse centrale de crédit coopératif (p. 4176).

Arrêtés conférant l'honorariat (trésorerie d'Algérie et trésoreries coloniales) (p. 4176).

Arrêté portant promotions (office des changes) (p. 4176).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du 29 avril 1947 nommant l'administrateur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (p. 4176).

Arrêté du 29 avril 1947 portant nomination du président, du directeur général et des commissaires du Gouvernement de la Banque française du commerce extérieur (p. 4176).

Circulaire n° 406 du 30 avril 1947 relative à l'application des dispositions du décret n° 47-317 du 27 février 1947 portant diminution générale des prix aux travaux, fournitures et services exécutés pour les administrations et services publics (p. 4176).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 3 avril 1947 portant remise de débet (p. 4179).

Arrêté du 24 avril 1947 relatif aux redevances compensatrices dues par les meuniers sur les stocks au 31 janvier 1947 (p. 4179).

Arrêté du 23 avril 1947 relatif aux assurances sociales agricoles dans le département de la Corse (p. 4179).

Arrêté du 30 avril 1947 réglementant la monte publique des taureaux dans les départements de la Charente-Maritime, de la Haute-Marne et du Rhône (p. 4179).

Arrêté relatif au comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie (rectificatif) (p. 4180).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (union régionale corporative agricole de la Sarthe) (p. 4180).

Arrêtés portant nomination, reclassement et détachement:

Eaux et forêts (p. 4180).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 4181).

Service de la protection des végétaux (p. 4181).

Ministère de la production industrielle.

Arrêté du 29 avril 1947 autorisant une renonciation à un permis d'exploitation de carrières de mica (p. 4178).

Arrêté portant avancement (administration centrale) (p. 4179).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-704 modifiant le décret n° 46-180 du 10 février 1946 relatif à la délivrance des diplômes professionnels (rectificatifs) (p. 4181).

Arrêté du 17 avril 1947 relatif aux concours pour les emplois de stagiaire d'économat et d'économe d'école normale d'instituteurs et d'institutrices (p. 4181).

Arrêté du 26 avril 1947 portant délégation de signature (p. 4182).

Arrêté du 29 avril 1947 relatif aux élections complémentaires au comité consultatif des universités (p. 4182).

Arrêté relatif à l'attribution des congés pour maladies aux instituteurs et institutrices suppléants et intérimaires et des congés pour couches aux institutrices suppléantes et intérimaires (rectificatif) (p. 4183).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 4183).

Liste des candidats déclarés aptes à recevoir une délégation de professeurs techniques (chefs de travaux) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons, session 1947 (p. 4183).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêtés des 10 et 23 avril 1947 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4183).

Arrêté du 22 avril 1947 portant création d'une commission (services des ponts et chaussées) (p. 4184).

Arrêté du 23 avril 1947 relatif à l'admission en compte pour la pension de retraite du temps pendant lequel les marins des cadres subalternes sont classés en position d'attente d'embarquement (p. 4184).

Arrêté du 30 avril 1947 étendant à la Société nationale des chemins de fer français les dispositions de l'arrêté du 31 mars 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle (p. 4184).

Arrêté du 30 avril 1947 relatif à l'extension aux réseaux secondaires d'intérêt général, aux réseaux d'intérêt local, aux réseaux de tramways urbains, suburbains, omnibus automobiles ou trolleybus annexés ou substitués à ces réseaux, des dispositions de l'arrêté du 31 mars 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle (p. 4185).

Arrêtés portant affectations, réintégration dans les cadres, reclassement, radiation des cadres et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (inscription maritime et ponts et chaussées) (p. 4185).

Tableau de classement de 1946 des adjoints techniques pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat au titre métropolitain (p. 4185).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination, délégation de fonctions, intégration dans les cadres et mise en disponibilité:

Administration générale des colonies (p. 4168).

Administrateurs des colonies (p. 4168).

Service du chiffre colonial (p. 4168).

Travaux publics et mines des colonies (p. 4168).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 15 avril 1947 relatif à la dissolution d'une caisse interprofessionnelle de congés payés (p. 4185).

Arrêté du 30 avril 1947 autorisant le fonctionnement d'une institution de retraites (p. 4185).

Arrêtés du 30 avril 1947 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes et retrait d'approbation (p. 4185).

Arrêté modifiant la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945 (rectificatif) (p. 4185).

Arrêté portant nominations (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 4186).

Circulaire n° 130 SS du 23 avril 1947 relative à la suppression de la contribution spéciale, instituée par l'ordonnance du 30 décembre 1944, pour l'emploi de personnels soumis à un régime spécial de sécurité sociale (p. 4186).

Circulaire M.O. 13/47 relative au transfert en Italie des économies réalisées en France par les ouvriers italiens (rectificatif) (p. 4186).

Tableau d'aptitude pour l'année 1947, *liste* complémentaire et *tableau* complémentaire (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 4186).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 26 mars 1947 portant nomination d'un conseiller technique au cabinet du ministre (p. 4186).

Décret du 29 avril 1947 portant attribution de la médaille de la Famille française (première promotion de 1947) (pagination spéciale F. F., pp. 93 à 124).

Arrêté du 22 avril 1947 portant nomination de membres du conseil permanent d'hygiène sociale (p. 4186).

Arrêtés portant intégration dans les cadres, mise en service détaché, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Inspection de la population (p. 4187).

Inspection de la santé (p. 4187).

Directions départementales de la population (p. 4187).

Directions départementales de la santé (p. 4187).

Hôpitaux psychiatriques (p. 4187).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 19 mars 1947 relatif aux conditions d'attribution des indemnités pour remboursement de frais de mission et de déplacement au personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 4187).

Ministère du commerce.

Arrêté du 3 mai 1947 relatif à l'ouverture d'un concours pour l'emploi d'ingénieur des instruments de mesure (p. 4188).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêtés du 22 avril 1947 portant dévolution des biens des sociétés:

La Croix meusienne (p. 4190).

La Presse de la Manche (p. 4190).

Le Réveil blayais (p. 4190).

L'agence photoreportage Trampus (p. 4190).

Arrêté du 2 mai 1947 nommant les membres de la commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels (p. 4191).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 2 mai 1947 relatif à la commission consultative des pensions (p. 4189).

Arrêtés portant nominations (administration centrale et office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 4190).

Naturalisations (p. 4191).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission (p. 4200).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 4200).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA MARINE

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés (p. 4201).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis relatif au tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 4201).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 4201).

Tableau de la production et du mouvement des alcools (rectificatif) (p. 4201).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs (p. 4201).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs (p. 4201).

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1947 (p. 4201).

Avis de concours pour l'admission à l'école nationale du génie rural des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux ruraux (p. 4201).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis de concours pour des postes de membres de section et traducteurs au bureau international du travail (p. 4201).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 4201).

Annonces (p. 4202).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRES D'ÉTAT

Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des dépenses occasionnées par le payement des pensions d'assurances sociales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et le ministre d'Etat, chargé des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 1er du décret du 26 septembre 1939 relatif au fonctionnement des assurances sociales et l'arrêté interministériel du même jour modifié, relatif aux conditions de payement des pensions d'assurances sociales vieillesse-invalidité et au remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones des dépenses occasionnées par l'exécution de ces payements;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental; ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet desquelles est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret du 29 mai 1941 relatif au payement des allocations aux vieux travailleurs salariés;

Vu l'article 42 de l'arrêté du 1er juin 1945 portant application de l'article 18 de l'ordonnance du 2 février 1945 organisant sur de nouvelles bases l'allocation aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse des assurances sociales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le texte des deuxième et troisième alinéas de l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 1945 est remplacé par le texte suivant:

« Les dépenses occasionnées au service postal seront remboursées annuellement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, sur la base de 1.100.000 F par 100.000 mandats émis en représentation des chèques d'assignation multiples.

« Les opérations excédant un nombre rond de tranches de 100.000 seront négligées si elles ne dépassent pas 50.000; elles compteront pour une tranche entière dans le cas contraire ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget et le directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1947.

Le ministre d'Etat, chargé des postes, télégraphes et téléphones,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer.

Le ministre d'Etat, président du conseil du plan,

Vu le décret n° 46-2 du 3 janvier 1946 portant création à la présidence du Gouvernement d'un conseil du plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général du plan, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 29 avril 1946 portant création au commissariat général du plan d'une commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 24 janvier 1947 portant délégation d'attribution à un ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 29 avril 1946 portant création au commissariat général du plan d'une commission de modernisation et d'équipement des territoires d'outre-mer, est ainsi complété:

Membre.

« M. Seignon (Henri), exploitant forestier en Afrique équatoriale française ».

Art. 2. — Le commissaire général du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 1947.

FÉLIX GOUIN.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945, et notamment son article 20;

Vu le décret n° 47-124 du 16 janvier 1947;

Vu l'avis de la commission d'avancement du ministère des affaires étrangères,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont promus au 2e échelon des secrétaires d'administration de 1re classe, à compter du 1er janvier 1945:

M. Beurnel (Henry);
Mme Simon (Marcelle),
secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon.

Art. 2. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
L'ambassadeur de France, secrétaire général,
P. CHAUVEL.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères,

Vu les arrêtés du 16 janvier 1947 portant intégration dans les cadres des administrateurs civils, agents supérieurs et secrétaires d'administration des affaires étrangères,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration dans le cadre des administrateurs civils est modifié comme suit, en ce qui concerne le fonctionnaire désigné ci-après, dont l'intégration est fixée comme suit:

Administrateur de 3e classe (2e échelon),

« M. Hummel (Francis), consul de 2e classe ».

Art. 2. — L'arrêté du 16 janvier 1947 portant intégration dans le cadre provisoire des agents supérieurs est modifié comme suit, en ce qui concerne le fonctionnaire désigné ci-après, dont l'intégration est fixée comme suit:

Agent supérieur de 2e classe (2e échelon),

« M. Hulot (Henry), consul de 1re classe ».

Art. 3. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1947

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
L'ambassadeur de France, secrétaire général,
P. CHAUVEL.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945;
Vu le décret n° 45-124 du 16 janvier 1947;
Vu l'avis de la commission d'intégration du ministère des affaires étrangères,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont intégrés dans le cadre des secrétaires d'administration des affaires étrangères:

En qualité de secrétaire d'administration principal (1er échelon).

Mme Reynaud (Jacqueline), sous-chef de bureau de 3e classe.

En qualité de secrétaires d'administration de 1re classe (1er échelon).

M. Beurnel (Henry), vice-consul.

Mme Simon (Marcelle), rédactrice principale de 3e classe.

En qualité de secrétaire d'administration stagiaire.

M. Verrons (Pierre), commis de chancellerie.

Art. 2. — Ces décisions prendront effet du 1er janvier 1946.

Art. 3. — Le ministre plénipotentiaire, directeur du personnel, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 mai 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

L'ambassadeur de France, secrétaire général,
P. CHAUVEL.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Peines disciplinaires.

Par arrêtés du grand chancelier en date du 28 avril 1947, ont été:

1° Rayé des matricules de la Légion d'honneur et des contrôles de la médaille militaire:

M. Pardaillan (Salvat), chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1932, médaillé militaire du 21 décembre 1926, rayé à compter du 18 mai 1946;

2° Rayés des matricules de la Légion d'honneur:

MM.

Schneller (Georges-Robert), officier de la Légion d'honneur du 30 juin 1938, rayé à compter du 3 juillet 1946.

Bongibault (Henri-François), chevalier de la Légion d'honneur du 8 juillet 1928, rayé à compter du 9 février 1946.

Brun (Didier-Jean-Emile), chevalier de la Légion d'honneur du 28 décembre 1928, rayé à compter du 27 février 1945.

Chairmartin (Robert-Georges-Marie), chevalier de la Légion d'honneur du 7 juillet 1927, rayé à compter du 18 avril 1945.

Henger (Auguste-Maurice), chevalier de la Légion d'honneur du 25 décembre 1929, rayé à compter du 24 juillet 1946

Jollet (Victor), chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920, rayé à compter du 26 juin 1946.

Muzard (Jean), chevalier de la Légion d'honneur du 17 décembre 1933, rayé à compter du 6 décembre 1945.

Vazeux (Camille-Louis-Marcel), chevalier de la Légion d'honneur du 13 mars 1933, rayé à compter du 26 novembre 1945;

3° Rayés des contrôles de la médaille militaire:

MM.

Benoit (Gaston-Ernest), médaillé militaire du 22 juin 1939, rayé à compter du 15 mai 1945.

Goutel (Pierre-Félix), médaillé militaire du 8 novembre 1929, rayé à compter du 2 avril 1946.

Guendon (Alphonse-Aimé), médaillé militaire du 7 octobre 1932, rayé à compter du 24 janvier 1947

Guérard (Louis-Léon), médaillé militaire du 13 juin 1932, rayé à compter du 14 février 1946.

Guisset (Pierre-Jacques-Joseph), médaillé militaire du 30 septembre 1925, rayé à compter du 4 janvier 1945.

Lapierre (Antonin-Henri), médaillé militaire du 8 novembre 1929, rayé à compter du 30 mars 1945.

Martin (Louis), médaillé militaire du 16 juin 1921, rayé à compter du 2 février 1945.

Monin (Lucien-Eugène), médaillé militaire du 10 octobre 1930, rayé à compter du 19 décembre 1946.

Philippe (Jean), médaillé militaire du 22 juin 1939, rayé à compter du 5 septembre 1946.

Py (Gaston-Delphin), médaillé militaire du 19 novembre 1918, rayé à compter du 6 mai 1946.

Roux (Maurice), médaillé militaire du 13 juin 1918, rayé à compter du 20 mars 1945.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 3 mai 1947 portant élévation de classe d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète:

Art. 1er. — M. David (Roger), sous-préfet de 2e classe hors cadres, est élevé à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Application aux employés auxiliaires du service central des approvisionnements en matériaux des dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1946.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, et notamment le titre V,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1946 relatif aux modalités d'application aux employés auxiliaires de bureau et de service ainsi qu'aux employés de bureau recrutés sur contrat appartenant à l'administration centrale du titre V du décret du 19 avril 1946, fixant les dispositions d'ordre général aux employés auxiliaires de l'Etat, sont applicables aux employés auxiliaires, appartenant au service central des approvisionnements en matériaux.

Art. 2. — Le directeur du personnel et le directeur de l'administration départementale et communale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Modifications aux circonscriptions administratives territoriales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 avril 1947: page 3382, 2e colonne, 69e ligne, lire: « La Neuveville-les-Raon », au lieu de: « La Neuville-les-Raon »; après: « arrondissement de Sarreguemines », ajouter: « en une seule commune dénommée Goetzenbruck ».

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 avril 1947, M. Barbaut (Paul-Eugène), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une période de neuf mois, à compter du 1er avril 1947.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté en date du 10 avril 1947, l'arrêté susvisé du 4 décembre 1946 a été modifié ainsi qu'il suit:

« M. Ficaja (Pierre), administrateur de 2e classe des colonies, a été délégué dans les fonctions d'inspecteur du travail et mis à la disposition du commissaire de la République au Togo ».

Service du chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 avril 1947, a été intégré dans le personnel du chiffre colonial par application des dispositions de l'article 28 du décret du 3 novembre 1945 et tous rappels pour services militaires épuisés:

En qualité de premier chiffreur de 2e classe.

M. Magnavacca (Ange-François), sous-chef de bureau de 1re classe de l'administration générale (affecté à l'A. O. F.).

Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 27 octobre 1945 en ce qui concerne l'ancienneté et de la date de radiation de l'intéressé de son cadre d'origine en ce qui concerne la solde.

Travaux publics et mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 avril 1947, M. Colonna-Cimera (Jean-Simon) a été nommé, à titre précaire, au grade d'ingénieur de 3e classe des mines des colonies, dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 du décret n° 45-1699 du 29 juillet 1945 (rappels pour services militaires épuisés).

M. Colonna-Cimera (Jean-Simon) a été affecté au Cameroun.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet pour compter du 16 mars 1947.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 29 avril 1947 portant promotions et nominations dans l'armée de terre (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (dispositions relatives à la non-activité),

Décrète:

Art. 1er. — Les élèves ayant satisfait aux examens de sortie de la 7e série de l'école militaire interarmes sont promus aux grades ci-après:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

MM. Durlet (Henri-Cyrille).
Mouterde (Jacques-Marie-Louis).
Vouilloux (Jean-Ferdinand).
Neyton (Michel-Henri).
Denoix de Saint-Marc (Hélie).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Durlet (Henri-Cyrille).
Mouterde (Jacques-Marie-Louis).
Vouilloux (Jean-Ferdinand).
Neyton (Michel-Henri).

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

MM. Betant (Henri-Robert).
Motte (Raymond-Eugène).
Dumont (Hubert-René).
Houdre (Pierre-Anselme).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Schulthels (Maurice).
Burgard (Pierre-Michel).
Kermarrec (Louis-François).
de Quillacq (Jean).
Clairefond (Maximilien-Louis).
Coudrin (Jacques-Elie).
Laubry (Bernard-Xavier).
Lepage (Emile-Alexis).
Gabillet (Paul-Lucien).
Rousselot (Pierre-Marie).
Bayle (Robert-Paul).

(Pour prendre rang du 2 juin 1945.)

MM. Vaissie (René).
Bousquet (André-Jean).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

MM. Emaille (Alexandre-Irénée).
Monnier (Henri-Arthur).
Roy (Gilbert-Louis).
Delafond (Charles-Jean).
de La Brosse (Henri-Jean).
Puymoyen (Joseph-Marie-Jean).
de Bailliencourt (Yves-Jean).
Savoie (Philippe-Marie).
de Coux (Alain-Louis).
Riendonnant (Jean-Baptiste).
Mange (Pierre-Edmond).
Butruille (Gonzague-Albert).
Hoppenot (Jean-Claude-Marie).
Darleguy de Lon (Jean-Jules).
Ballot (Guy-Marie-Henri).
Gerbet (Pierre-Marie).
de Carpentier (Antoine-Marie).
Malezieu-Dehon (Jacques-Jean).
Cossart (Michel-Louis).
Massie (Jean-Joseph).
Cesselin (André-Emmanuel).
Babin de Lignac (François-Bernard).
Chaumier (Jean-Marie).
Fredet (Bruno-Jean).
Delaporte (Pierre-Ernest).
Lunet (Pierre-Paul).
Villiès (Michel-Maurice).
MM. De Stabenrath (Alain-Marie).
Dubus (Philippe-Jacques).
Tissier (Robert-Charles).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Hoppenot (Henri-Marie).

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Dufour (Julien-Jules).
De Sallemard (Godfroy-Jean).
Storme (Albéric-Paul).
Doursenaud (Guy-Paul).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)

MM. De Brauer (Charles).
Dupuy (Jean-René).
D'Hoker (Raymond-Marius).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

MM. Dufour (Julien-Jules).
De Sallemard (Godfroy-Jean).
Storme (Albéric-Paul).
Doursenaud (Guy-Paul).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

MM. De Brauer (Charles).
Dupuy (Jean-René).
D'Hoker (Raymond-Marius).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Hervouet (Claude-Jean).
Megnou (Pierre-Bernard).
Vet (Hugues).
Garbal (Ernest-Jean).
Guillaumin (Antonin-Louis).
Morand (Serge-Camille).
Gilbert (Albert-Samuel).
Pagnon (Henri-Honoré).
Verbois (Gaston-Lucien).
Dumas (Jean-Antonin).
Le Guellec (Pierre-Marie).
Croisier (Denis-Gilbert).
Armand (Louis-Félix).
Boulon (René-Michel).

Arme blindée et cavalerie.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

MM. De Bossoreille de Ribou (René-Marie).
Gaud (Jacques).
Compain (Jacques-Marie).
D'Astorg (Bernard-Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. De Bossoreille de Ribou (René-Marie).
Gaud (Jacques).
Compain (Jacques-Marie).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Perrin (Jean-Louis).
De Lassus-Saint-Geniès (Gérard-Marie-René).
Le Gouvello (Pierre-Joseph).
Leroux (Guy-Marie).
Alby (Jean-Louis).
Ricard (Jacques-Paul).

(Pour prendre rang du 2 juin 1945.)

MM. Dhome (Jean-Claude).
Couteaux (Henri-Marie).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

MM. Brault (Michel-Pierre).
Du Passage (René-Marie-Joseph).
Omnès (René-Louis).
Cornudet (Jean-Marie).
Paradis (Georges).
Mazin (Pierre-Adolphe).
Jochaux du Plessix (Jacques-Marie).
Billard de Saint-Laumer (Raoul-Georges).
Bapst (Hubert-Jean).
Mathis (René-Henri).
Guignard-Verges (Jean).
Guibal (Jean-Marie).
De Sesmaisons (Gabriel-Georges).
MM. Blanc (Georges-Emile-Adolphe).
Chevreuil (Michel-Antonin).
Soury-Lavergne (Pierre-Charles).

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

M. Marchal (Jacques-François).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

M. Marchal (Jacques-François).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Cammartin (Pierre).
Aubey (Jean-Marie).

Artillerie.

AU TITRE SAINT-CYR

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

Au grade de lieutenant.

MM. Gèze (Louis-Jean).
Marmier (Christian).
Milliot (Raymond-Léon).
Geistodt-Kiener (Jean).
De Veillechèze de la Mardière (Gérard).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Gèze (Louis-Jean).
Marmier (Christian).
Milliot (Raymond-Léon).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Delpoux (Claude-Louis).
Dietrich (Robert-André-Hervé).
Weymuller (Jean).
Charrier (Bernard-Marie).
Nicot (Camille-Jean).
Pontal (Jean-Auguste).

(Pour prendre rang du 2 juin 1945.)

M. Bouly (François).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

MM. Poli (Rémy-Jean).
Béal (Louis-François).
Mation (Charles-Auguste).
Legrand (Pierre-Marie).
Miquau (Jean-Paul).
Alric (Jean-Albert).
De Bouvet (Claude).
Buchet (Jacques-Paul).
Tyran (Joseph-Henri).
Rouxel (Philippe-Joseph).
Domenech de Celles (Yves).
Cassagne (Jacques-Robert).
Maître (Marcel-Louis).
Bignon (Pierre-Yves).
Perrin (Raymond-Ferdinand).
Travaux (Louis-Auguste).
De la Rochefoucauld (Pierre-Gaston).
Guyot d'Asnières de Salins (Henri-Marie).
Garin (Jean-Charles).
Homassel (Jean-Louis).
Patigny (Pierre-Anatole).
Vital (Bernard-Louis).
Pagès (Bernard-Martial).
De la Brosse (Philippe-Pierre-Marie).
Ethuin (Fernand-Raymond).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

MM. Seignan (Jacques-Victor).
Bernard (Pierre-Jean).
Rey (Henri-François).

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Garandeau (André-Gabriel).
Bardot (René-Philippe).
Velut (Henri-Charles).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)

MM. Damotte (Georges-Paul).
Legendre (Achille).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

MM. Garandeau (André-Gabriel).
Bardot (René-Philippe).
Velut (Henri-Charles).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

MM. Damotte (Georges-Paul).
Legendre (Achille).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Eugène (André-Raymond).
Gonin (Victor-Marie).
Loncle (Pierre-Jean).
Petit (Lucien-Gustave).
Clavel (Albert-Jules).
Le Garrec (Georges-Yves).
Trotereau (André).
Hernicot (René-Paul).
Chatelain (René-Jean).
Mauger (René-Georges).

Train.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

M. Petit (Jacques-Marcel).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

M. Petit (Jacques-Marcel).

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Ronsin (Jean-François).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

MM. Malard (Jean-René).
Poilblanc (Jean-Marie).
Mouillaud (Albert-Jean).
Brault (Alain-Pierre-Albert).
Dugros (Guy-Jean).
Hausslein (Etienne).
Cullieyrier (Roger-Maurice).
Camus (René-Alexandre).

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Carsoule (Jean).
Guillon (Fernand-Louis).
Piro (Louis-Pierre).
Menet (Pierre-Louis).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)

M. Veyrac (Lucien).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

MM. Carsoule (Jean).
Guillon (Fernand-Louis).
Piro (Louis-Pierre).
Menet (Pierre-Louis).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

M. Veyrac (Lucien).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Travaillot (Denis-Claude).
Lagrange (Jean-Désiré).
Abafourd (Gilbert).
Lachiche (Maurice-Charles).
Labarraque (Robert-Jean).
Jamard (Henri-Louis).

Génie.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

MM. Chevalier (Jean-Basile).
Le Guillou (Henri-Charles).
Girod (Michel-Marie).
Rogerie (André-Oscar).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Chevalier (Jean-Basile).
Le Guillou (Henri-Charles).
Girod (Michel-Marie).

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Baumann (René-Camille).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Vialle (André-Louis).
Huguet (Robert-Ferdinand).
Vincens (Roger-Victor).
Tabard (Jacques-Gabriel).
Fagès (René-Paul).
Le Moign (Eugène).
Grossi (Henri-Robert).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

MM. Peyrat (Jacques-Marie-François).
Cohou (Claude-Paul).
Dupeyrot (André-Maurice).
Bourgeois (Jean-Jacques).
Estève (François-Aimé).
Guiraud (Louis-André).
Garnier (Pierre-Marie).
Pinon (Michel-Etienne).
Du Boucher (Bernard-Yves).
Lacomblez (Pierre-René).
Chicaud (Emile-Alfred).
Poussel (Edouard-Marius).
Pierme (Jacques-Henri).
Labergère (René-Marcel).
Faure (André-Jean).
Briard (Jacques-Henri).
Touigoat (Joël).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

MM. Huguenin (Georges-Camille).
Mazoyer (Jacques-Michel).
Surun (Bernard).

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Noël (Emile-René).
Lebaut (Louis-François).
Passerat de Silans (François-Marie).
Malen (Alexandre).
Caroff (Raymond-Jean).
Harvut (René-Marie).
Bru (Maurice-Marcel).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)

MM. Foulon (Pierre-Charles).
Pitaud (Jacques-Armand).
Monaque (Pierre-Albert).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

MM. Noël (Emile-René).
Lebaut (Louis-François).
Passerat de Silans (François-Marie).
Malen (Alexandre).
Caroff (Raymond-Jean).
Harvut (René-Marie).
Bru (Maurice-Marcel).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

MM. Foulon (Pierre-Charles).
Pitaud (Jacques-Armand).
Monaque (Pierre-Albert).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Bernard (Emile-Pierre).
Viaud (Maurice-François).
Begueret (René-Victor).
Cliquet (André).
Mazerolles (René-Jean).
Leborgne (Roger-Eugène).
Valette (Marcel-Raymond).
Malecot (Henri-Yves).
Bouvier (Marcel-Jules).
Ratte (Henri-Bernard).
Remy (Lucien-Albert).
Combe (Jean-Xavier).

Transmissions.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Capmas (Xavier-Albert).
Roux (Pierre-André).
Bellon (André-Joseph).

(Pour prendre rang du 2 juin 1945.)

M. Delpech (André-Jean).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

MM. Duchet (Jean-Marcel).
Chevignard (Daniel-Edmond).
Lafargue (Michel-Simon).
Alary (Jean-François).
Habert (Maurice-Louis).
Piche (Alphonse-Marcel).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

MM. Candiotti (Jean-Marie).
Gaillard (Jacques-Daniel).

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Moinard (André).
Larsonneur (Albert-Paul).
Ferrandi (Marius).
Courtes (Emilien-Laurent).
Chatel (Louis-Joseph).
Mongeot (Albert-Emile).
Palomba (Jean-François).
Priem (Charles-Georges).

Service des matériels.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 2 juin 1945.)

M. Langlois (Bernard-Albert).

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Gallon (Maurice-Eugène).
Thomas (Paul-Louis).
Begon (Germain).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)

M. Givaudan (Noël-Alphonse).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

MM. Gallon (Maurice-Eugène).
Thomas (Paul-Louis).
Begon (Germain).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

M. Givaudan (Noël-Alphonse).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. Pierru (Robert-Louis).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1946.)

M. Hascoet (Jacques-Jean).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

MM. Mistral (Emile-Charles).
Grassi (Vincent-Victor).
Ferrandi (Jean-Baptiste).
Barisset (Georges-Emile).
Charles (Robert-Victor).
Parisot (Jean-Paul).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Mistral (Emile-Charles).
Grassi (Vincent-Victor).
Ferrandi (Jean-Baptiste).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Beth (Ennemond-Ernest).
Courbon (Claude-Marie).
Chaubiron (René-Yves).
Dumaitre (Albert-Marie).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1945.)

M. Lamy (Robert-Adrien).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

MM. Planet (Jacques-Paul).
Magnillat (Bernard-Jean).
Reynier (Henri-Elie-André).
Derville (Jean-Francis).
Mareschal (Marc-Charles).
Justrabo (Max-Gaston).
Colas (Pierre-Henri).
De Perier (Philippe-Antoine).
Tapie (Jacques).
D'Humières (Louis-Marie).
Dubalen (Pierre-Yvon).
Gremont (François-Marcel).
De Caumia-Baillenx (François).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Edme (André-Gabriel).

Artillerie.

AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

MM. Royal (Jean).
Chardon du Ranquet (Edouard-Marie).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Royal (Jean).
Chardon du Ranquet (Edouard-Marie).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Rouyrenc (Henri-Julien).
Chamagne (Georges-Léon).

(Pour prendre rang du 2 juin 1945.)

M. Boudouresque (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

MM. Daumard (Louis-René).
Morillot (François-Adrien).
Bremond (Jacques-Bernard).
Dietrich (Bernard-Léon).
Helliot (Michel-Marie).
Bailly (François-Marie).
Lacassagne (Jean-René).
Vial (Jean-Charles).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Billot (Etienne-Henry).

AU TITRE CORPS DE TROUPE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

M. Bérard (André-Henri).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)

M. Dupuy (Roger-François).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

M. Bérard (André-Henri).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

M. Dupuy (Roger-François).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Desprats (Jean-Michel).
Ricoux (Yves).
Sylvestre (Louis-Joseph).
Redon (Pierre-Charles).
Poisson (Jean-Gaston).
Rollett (Pierre-Jean).

Art. 2. — Les officiers en non-activité par suppression d'emploi, ou licenciement de corps auxquels pourrait s'appliquer le premier alinéa de l'article 7 de la loi du 19 mai 1834 sont maintenus dans cette position par application des dispositions de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant nomination et promotion (armée de terre) (réserve).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — M. le sous-lieutenant de réserve à titre temporaire Rouanet (Louis-Joseph) est nommé sous-lieutenant de réserve à titre définitif, pour prendre rang du 1er juin 1943.

Art. 2. — L'intéressé est promu au grade de lieutenant de réserve à titre définitif, pour prendre rang du 1er mars 1945.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant promotion (troupes métropolitaines) (active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre;
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu au grade de lieutenant à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

ACTIVE

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

M. Jezequel (Jean-François) (goums).

Art. 2. — Aucun reversement de solde ne sera effectué.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant modification aux décrets du 18 janvier 1945, 6 janvier et 8 avril 1947 et promotions au grade de lieutenant en faveur des saint-cyriens et polytechniciens des promotions 1941 et 1942.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est modifié comme suit le décret du 18 janvier 1945 portant promotion au grade de sous-lieutenant au titre Saint-Cyr et polytechnique:

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
« M. Clavier (Pierre) »,

Lire:

(Pour prendre rang du 6 juin 1944.)
« M. Clavier (Pierre) ».

Art. 2. — Est modifié comme suit le décret du 6 janvier 1947, *Journal officiel* du 9 janvier 1947, portant promotion au grade de sous-lieutenant de réserve d'anciens élèves de l'école militaire interarmes:

RÉSERVE

. . . . . .

Train.

Au lieu de: « Legrand (Paul-Lucien) »,
Lire: « Legrand (Bernard) ».

Art. 3. — Est modifié comme suit le décret du 8 avril 1947, *Journal officiel* du 11 avril 1947, article 6 (reclassement des saint-cyriens, promotion 1941):

Après:
« Ajouter: Caude (Roland).
« Au lieu de: (Pour prendre rang du 25 mai 1944), après: Davin (Marcel), ajouter: Ducanchez (Robert) »,

Lire:

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 25 mai 1944.)

Après: « Amade (Jean-Claude) »,
Ajouter: « Ducanchez (Robert) ».

Art. 4. — Sont promus à titre définitif au grade de lieutenant:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)

M. Cerf (Jacques-Eugène-Arthur).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

MM. Raguet de Brancion de Liman (Henri-Edouard-Auguste).
Dupuy (Pierre-Marcel).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

M. Girard (Jacques-Gabriel).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 6 juin 1946.)

M. Clavier (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

MM. Pompon (Jacques-Henri-Raymond).
Olivier (Pierre-Jean).

Art. 5. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant rectificatif aux décrets du 23 décembre 1944 du 16 janvier 1945 et du 25 décembre 1946 portant promotions (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée modifiée notamment par la loi du 4 janvier 1929;
Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 relative à la hiérarchie militaire des grades et des fonctions sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets indiqués ci-après, portant promotions dans l'armée de terre (active) reçoivent les modifications suivantes:

Décret du 23 décembre 1944.
Au lieu de:

ACTIVE

Artillerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)
« M. Luquet (Jacques-Pierre-Gaston) »,

Lire:

RÉSERVE

Artillerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)
« M. Luquet (Jacques-Pierre-Gaston) ».

Décret du 16 janvier 1945.
Au lieu de:

ACTIVE

Artillerie

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944)
« M. Cayatte (Paul-René) »,
Lire:

RÉSERVE

Artillerie

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944)
« M. Cayatte (Paul-René) ».

Décret du 25 décembre 1946.

ACTIVE

Artillerie

Au grade de lieutenant.

Promotions automatiques
(Pour prendre rang du 25 décembre 1946)
Annuler:
« M. Cayatte (Paul-René) ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 rapportant un arrêté de rétrogradation et un décret de promotion d'un officier de l'armée de terre (gendarmerie nationale).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;
Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine;
Vu l'arrêté du ministre des armées en date du 22 septembre 1944 instituant une commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;
Vu l'avis motivé émis par cette commission le 1er avril 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté:

L'arrêté du 10 juin 1944 par lequel M. le capitaine de gendarmerie Despax (Léon) a été rétrogradé au grade de lieutenant et reversé dans l'infanterie;
Le décret du 24 septembre 1945 portant promotion au grade de capitaine d'infanterie en ce qui concerne cet officier.

Art. 2. — M. le capitaine Despax est rétabli dans son grade de capitaine de gendarmerie avec rang du 25 juin 1940.

Art. 3. — Cet officier reste soumis aux dispositions de l'arrêté du 6 septembre 1946 l'admettant, à compter du 10 octobre 1946, au bénéfice des dispositions de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946.

Art. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant réintégration dans les cadres d'un officier de réserve.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves,

Décrète:

Art. 1er. — M. Haury (Jean-Raymond) est réintégré dans le cadre des officiers de réserve avec le grade de lieutenant à compter du 1er mars 1947.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant titularisation dans les cadres de l'armée active.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832, sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

ACTIVE

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de sous-lieutenant (à titre indigène).

(Pour prendre rang du 1er février 1947.)
M. Gharbaoui ben Smaïl ben Bagaïd.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant régularisation de situation (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945 portant dérogation, à titre transitoire, aux dispositions de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est modifié comme suit l'article 2 du décret du 13 mai 1946 portant intégration dans l'armée active des officiers de réserve provenant des F. F. I., F. F. L. ou ayant acquis des titres de guerre dans l'armée mobilisée en A. F. N.:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)
Rayer: « Vasseur (René) ».

Art. 2. — Est modifié comme suit le décret du 25 décembre 1946 portant nomination et promotion dans l'armée.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

Rayer: « Vasseur (René) ».

Art. 3. — Cet officier a par ailleurs été promu dans l'arme du train à laquelle il appartient.

Art. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant régularisation de situation (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 15 mars 1946 est remplacé par le suivant:

« *Art.* 3. — Le médecin sous-lieutenant Bloch est promu au grade de lieutenant, pour prendre rang du 31 décembre 1941, et au grade de capitaine, pour prendre rang du 25 décembre 1944. »

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant fixation de date de prise de rang (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — La promotion au grade de capitaine de M. Laurent (Henri-Louis), prononcée par décret du 24 juin 1945, pour prendre rang du 25 juin 1945 est annulée.

Art. 2. — Est confirmée la promotion de l'intéressé au grade de capitaine prononcée par arrêté du 1er juin 1944, pour prendre rang du 25 juin 1944.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant fixation de date de prise de rang (armée de terre) (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang dans le grade de capitaine de M. Monnier (Alphonse-Alexandre) fixée par décret du 6 juin 1946, au 25 juin 1944, est reportée au 25 juin 1943.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 rapportant un décret portant révocation avec pension d'un officier de l'armée de terre (gendarmerie nationale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu l'arrêté du ministre des armées en date du 22 septembre 1944 instituant une commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu l'avis motivé émis par cette commission le 19 mars 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté le décret en date du 27 juin 1945 portant révocation avec pension en ce qui concerne M. le capitaine de gendarmerie Olivier (Jean-Marie-Prosper-Marcel).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant annulation d'une décision de mise à la retraite et acceptation d'une offre de démission (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers,

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, notamment l'article 30,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la décision en date du 21 janvier 1942 portant admission de M. le lieutenant-colonel d'artillerie Barbier (René-Gabriel) au bénéfice de l'acte dit loi du 19 septembre 1940 sur le dégagement des cadres, à compter du 10 octobre 1941.

Art. 2. — L'offre de démission de son grade présentée par l'intéressé est acceptée à la date du 10 octobre 1941.

Art. 3. — Cet officier est nommé avec son grade dans le cadre des officiers de réserve d'artillerie à compter du jour où il est rayé des contrôles de l'armée active.

Art. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant radiation des cadres (armée de terre) (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu les articles 10 et 11 de la loi du 8 janvier 1925, sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres, sur leur demande, à compter du 1er juin 1946, les officiers d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance dont les noms suivent:

(Article 10 de la loi du 8 janvier 1925).

M. Pignot (Jean-Marie-Eugène), lieutenant d'administration;

M. Bichet (Fernand), lieutenant d'administration;

M. Herzog (Léopold-Ulysse), sous-lieutenant d'administration;

M. Thibault (Pierre-Jules-Antoine), sous-lieutenant d'administration.

(Article 2 de la loi du 8 janvier 1925).

M. Mourgues (Henri-Maurice), commandant d'administration.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant annulation de nomination dans l'active et nomination dans les réserves (armée de terre).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — La nomination au grade de sous-lieutenant d'active de M. Vanier (René), prononcée par décret du 23 décembre 1944, pour prendre rang du 25 décembre 1944, est annulée.

Art. 2. — M. Vanier (René) est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve du génie, pour prendre rang du 25 décembre 1944.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 modifiant le décret du 26 mai 1945.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;
Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 mai 1945 est modifié comme suit, en ce qui concerne M. le capitaine Daniel (Yves):

Au lieu de:

« Active, infanterie métropolitaine »,

Lire:

« Réserve, intendance (officiers d'administration) ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant changement d'arme (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales,

Décrète:

Art. 1er. — Sont admis dans le cadre des officiers d'infanterie coloniale, par voie de changement d'arme et par permutation avec les officiers d'active des troupes coloniales:

M. le lieutenant Trochet (Pierre-André);
M. le lieutenant Cavillon (Jean);
M. le sous-lieutenant Bérard (Albert-Jean-Fernand);
M. le sous-lieutenant Goarin (Henri-Philippe-Marie),

les officiers d'active d'infanterie métropolitaine désignés ci-après:

M. le lieutenant Delmasure (Paul-René-Guy);
M. le lieutenant Crastres (Jean);
M. le sous-lieutenant Magne (Jean-Yves-Henri);
M. le sous-lieutenant Chadrin (André-Ernest-Charles).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 29 avril 1947 portant intégration dans l'armée active des officiers de réserve provenant des Forces françaises d'Extrême-Orient.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la guerre,
Vu l'ordonnance n° 45-1443 du 29 juin 1945 relative à l'admission dans l'armée active des officiers de réserve de l'armée de terre désirant servir dans les Forces françaises d'Extrême-Orient et portant dérogation à titre transitoire aux dispositions de la loi du 14 avril 1832, modifiée par la loi du 4 janvier 1929,

Décrète:

Art. 1er. — Sont admis dans l'armée active les officiers de réserve ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
MM. Corcosteguy (Dominique).
Munch (Marie-Alphonse).
Puljanne (Georges).

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
MM. Bernard-Bordes (Jean).
Noullet (Henri).

Service vétérinaire.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1946.)
M. Couvreux (René).

Transmissions.

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1945.)
M. Atala (André).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)
M. Poirrier (Maurice).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
MM. Gavini (Jean).
De Meritens (Bertrand).

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)
M. Petitdemange (André).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)
MM. Pereymez (Léopold).
Chomette (Louis).
Toulouse (Antoine).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
M. Lemaire (Philippe).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)
M. de Saint-Julien (François).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Imbert (Joseph).

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Biot (Pierre).

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)
M. Tassistero (Bernard).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)
MM. Blum (Joseph).
Amouroux (Georges).

Service de santé.

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Guepin (Ange).

Art. 2. — Ces nominations ne comportent aucun rappel de solde.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1947:

Page 2123, 1re colonne, 61e ligne, au lieu de: « Cadoret (F.-J.-M.) », lire: « Cadoret (P.-F.-M.) »; 3e colonne, 45e ligne, au lieu de: « Reymond (E.-J.-P.) », lire: « Reymond (M.-J.-P.) ».

Page 2124, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « Huet (Y.-A.) », lire: « Huet (Y.-A.-M.) »; 3e colonne, 43e ligne, au lieu de: « Le Tallec (P.-F.) », lire: « Le Tallec (A.-P.-F.-M.) ».

Page 2125, 3e colonne, 63e ligne, au lieu de: « Perrigault (F.-F.) », lire: « Perrigault (P.-F.) »; 73e ligne, au lieu de: « Omnès (C.) », lire: « Omnès (C.-Y.) ».

Uniforme des officiers de réserve interprètes et du chiffre, des officiers d'administration et des ingénieurs des directions de travaux.

Le ministre de la marine

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 22 janvier 1931 réglant l'uniforme et les tenues des officiers et fonctionnaires des différents corps de l'armée de mer est modifié comme suit:

a) Article 15, supprimer dans le titre: « et pattes mobiles ».

Ajouter dans la liste des corps: « Officier d'administration et ingénieur des directions de travaux ».

Supprimer: « Dans toutes les circonstances où la tenue comporte des épaulettes, les officiers d'administration et ingénieurs des directions de travaux portent sur chaque épaule, une patte mobile ».

b) Article 26, Marques distinctives des grades:

1° Redingote, veston et manteau d'uniforme, supprimer le texte entre parenthèses après: « Capitaine de frégate et officiers supérieurs du grade correspondant ».

Supprimer les paragraphes 3°, 4° et 5° du nota.

c) Article 27, Marques distinctives des corps:

Paragraphe 1°, Couleurs, caractéristiques des différents corps, remplacer: « Officiers d'administration des directions de travaux: velours laqué; officiers d'administration: drap bleu marine; ingénieurs des directions de travaux: velours noir; ingénieurs des directions de travaux des CAN et des TM: velours lilas », par: « Officiers d'administration: velours bleu azur; ingénieurs des directions de travaux: velours gris perle ».

Paragraphe 4°, Insignes du col, ajouter: « Officiers de réserve interprètes et du chiffre; les officiers de réserve interprètes et du chiffre portent de chaque côté du col un sphinx brodé en or ».

d) Article 37, Pantalon à bandes d'or, supprimer l'alinéa 2: « Pour les officiers d'administration et les ingénieurs des directions de travaux, la bande est en argent ».

e) Article 38, Chapeau, supprimer l'alinéa 2: « Ces torsades sont en argent pour les officiers d'administration et les ingénieurs des directions de travaux ».

f) Article 42, Ecussons de la casquette, paragraphe 3: « Officiers supérieurs et subalternes », supprimer l'alinéa 2.

Article 47. Cet article est supprimé.

g) Article 48, Pattes d'épaules mobiles pour veston blanc:

1° Supprimer au premier paragraphe: « ... les officiers d'administration ».

2° Supprimer le nota: « Les officiers d'administration et les ingénieurs des directions de travaux portent des galons et des boutons en argent ».

h) Article 49, Brides d'épaulettes (attentes), supprimer le paragraphe 3.

i) Article 54, Ceinturons, supprimer le nota 2.

Article 58, Pélerine, cape, après: « La gourmette et les écussons sont dorés », supprimer: « ou argentés suivant la nature des galons portés par l'officier ».

j) Article 70, Boutons, remplacer le premier paragraphe par le suivant:

« Les boutons d'uniforme sont en métal doré ».

k) Article 80, Pantalons à bandes d'or, supprimer le paragraphe 2: « Pour les officiers d'administration et les ingénieurs des directions de travaux, la bande est en argent ».

l) Article 81, Chapeau, supprimer dans le corps du paragraphe 3: « Les torsades sont en argent pour les officiers d'administration des branches directions de travaux, comptables des matières et intendance et santé et les ingénieurs des directions de travaux ».

Article 84, Broderies et galons de la casquette, 13e alinéa, supprimer: « ou d'argent suivant le corps ».

m) Article 85, Ecussons de la casquette, officiers supérieurs et subalternes, supprimer le deuxième paragraphe: « Pour les ingénieurs des directions de travaux et officiers d'administration, l'écusson est brodé en argent ».

Article 90, cet article est supprimé.

o) Article 91, Brides d'épaulettes (planche XIII), supprimer: « Les officiers d'administration et les ingénieurs des directions de travaux portent des brides de pattes mobiles brodées en argent.

p) Article 92, Pattes d'épaulettes mobiles pour veston blanc (planches XII et XIII):

1° Supprimer au premier paragraphe: « ...les officiers d'administration »;

2° Supprimer les paragraphes portant les sous-titres: « E. — Officiers d'administration », et « F. — Ingénieurs des directions de travaux », et les remplacer par les paragraphes suivants:

« E. — Officiers d'administration. — Pattes en velours bleu azur. — Galons du grade et boutons en or.

« F. — Ingénieurs des directions de travaux — Pattes en velours gris perle. — Galons du grade et boutons en or ».

q) Article 97, Ceinturons (planches XVII et XIX), supprimer le paragraphe C: « Officiers d'administration et ingénieurs des directions de travaux ».

Article 101, Pélerine, cape, 9e alinéa, supprimer: « ... ou en argent suivant la nature des galons portés par l'officier ».

r) Chapitre II, planche III, Couleurs caractéristiques des corps, ajouter:

1° Un rectangle de couleur « bleu azur » avec la mention, « 13. Officiers d'administration (velours bleu azur);

« 2° Un rectangle de couleur « gris perle » avec la mention: « 14. Ingénieurs des directions de travaux (velours gris perle) ».

Chapitre II, planche IV, Ecusson et insignes de col, ajouter: « 11. Officiers de réserve interprètes et du chiffre: tête de sphinx drapée (semblable à l'insigne des interprètes de l'armée prévue par la circulaire 68 PM. Org. du 22 juin 1946 ».

Art. 2. — Les dispositions du présent texte entreront en vigueur à compter du 1er mai 1947.

Fait à Paris, le 11 avril 1947.

LOUIS JACQUINOT.

Liquidation de l'intégration dans l'armée de mer (active ou réserve) des marins ayant appartenu aux forces françaises combattantes et aux forces françaises de l'intérieur.

Le ministre de la marine

Arrête:

Article unique. — 1. — En vue de régler définitivement les questions relatives à l'intégration dans l'armée de mer (active et réserve) des marins membres des anciennes forces françaises combattantes et des anciennes forces françaises de l'intérieur, il est créé un organisme spécial appelé: « Commission de liquidation des intégrations des militaires de l'armée de mer ayant servi dans la résistance ».

2. — La commission de liquidation des intégrations est composée de trois officiers de marine nommés par le ministre:

Un officier ayant servi dans les F. F. C;
Un officier ayant servi dans les F. F. I;
Un officier ayant servi dans les F. N. F. L.

La présidence de la commission est assumée par le plus ancien de ces officiers.

Le président de la commission et le rapporteur désigné par lui sont accrédités près de la délégation générale F. F. C. I.

3. — La commission de liquidation a qualité:

a) Pour examiner toutes demandes, réclamations ou interventions relatives aux conditions d'intégration dans les cadres actifs et la réserve de l'armée de mer des marins et anciens marins ayant servi dans la résistance;

b) Pour établir toutes propositions relatives aux grades, propositions extraordinaires d'avancement et autres récompenses (points exceptionnels, T. O. S., décorations) à attribuer au personnel en cause;

c) Pour proposer tous changements de corps ou de spécialités permettant une meilleure utilisation de ce personnel.

Les propositions de la commission sont adressées à la direction du personnel militaire, qui les soumet à la décision du ministre.

Fait à Paris, le 28 avril 1947.

Le ministre d'Etat, ministre de la marine par intérim,
MARCEL ROCLORE.

Tableau d'avancement (officiers de marine).

Par décision ministérielle du 21 avril 1947, a été inscrit à la suite du tableau d'avancement de 1947:

Pour le grade de lieutenant de vaisseau.

M. le l'eutenant de vaisseau à titre temporaire Santarelli (P.).

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-667 portant extension aux personnels civils en service dans les territoires d'outre-mer et rémunérés sur le budget de l'Etat des allocations provisionnelles instituées par le décret n° 47-147 du 16 janvier 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1947, page 3253, 1re colonne, article 2, 1er alinéa, après: « et dans les établissements français de l'Océanie », ajouter: « à la Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides ».

(Le reste sans changement.)

Remise de débet.

Par arrêté des ministres des finances et de l'intérieur en date du 20 mars 1947, il a été fait remise à la succession de M. Narcy, ancien receveur municipal de Libourne (Gironde), de la somme, en capital et intérêts, restant due à la commune de Libourne, à la date précitée, sur le débet de 19.633,19 F, mis à sa charge par arrêt définitif de la cour des comptes en date du 17 octobre 1941.

Autorisation du port d'armes.

Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu les articles 18 et suivants du décret du 14 août 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, des armes de première catégorie (§§ 1er et 2), quatrième ou sixième catégorie, les comptables publics et agents des services du Trésor chargés de la garde, du maniement ou du transfert de fonds ou de valeurs fiscales.

Art. 2. — Les fonctionnaires autorisés à porter une arme dans les conditions fixées à l'article 1er devront être munis d'une attestation nominative, délivrée par le trésorier-

payeur général, se référant au présent arrêté et visés par le préfet du département où les intéressés exercent leurs fonctions.

Art. 3. — Les préfets et les trésoriers-payeurs généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Cessation d'effet des contrats d'une société de capitalisation.

Le ministre des finances,

Vu les articles 18 et 27 du décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, modifié par la loi du 18 août 1942;

Vu l'arrêté du 28 février 1941 portant retrait d'enregistrement de la société mutuelle de capitalisation La Mutualité du Centre, dont le siège est à Paris, 45, rue de Lisbonne;

Vu l'ordonnance du président du tribunal civil de la Seine en date du 10 avril 1941 nommant un administrateur judiciaire et un juge contrôleur aux fins d'effectuer la liquidation de la société précitée;

Sur le rapport du juge contrôleur,

Arrête:

Art. 1er. — Cessent d'avoir effet à la date du 28 février 1941, les contrats de capitalisation émis par la société mutuelle de capitalisation La Mutualité du Centre, dont le siège est à Paris, 45, rue de Lisbonne.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 1947.

SCHUMAN.

Nomination du représentant du ministre des finances au conseil de crédit de la caisse centrale de crédit coopératif.

Par un arrêté du 28 avril 1947, M. Tron, directeur du crédit à l'administration centrale des finances, a été nommé, à titre de représentant du ministre des finances, membre du conseil de crédit de la caisse centrale de crédit coopératif, en remplacement de M. Formery, décédé.

Nomination du président du conseil d'administration de la caisse centrale de crédit coopératif.

Par arrêté conjoint des ministres des finances, du travail et de la sécurité sociale et du commerce en date du 28 avril 1947, M. Tron, directeur du crédit au ministère des finances, a été nommé président du conseil d'administration de la caisse centrale de crédit coopératif, en remplacement de M. Formery, décédé.

Trésorerie d'Algérie.

Par arrêté du ministre des finances en date du 14 avril 1947:

Ont été nommés payeurs principaux honoraires de la trésorerie d'Algérie, les payeurs principaux dont les noms suivent:

MM. Marchand (Jules).
Chinchole (Jean-Baptiste-Raymond).

Ont été nommés payeurs particuliers honoraires de la trésorerie d'Algérie, les payeurs particuliers dont les noms suivent:

MM. Boily (Fernand-Elie).
Oblicher (Eugène-Emile).
Roux (Jules-Louis).
Milliet-Baude (Gabriel-Pierre-Félix).

Trésoreries coloniales.

Par arrêté du ministre des finances en date du 11 avril 1947, M. Moutier (Julien-Paul), ancien trésorier-payeur de la Cochinchine, a été nommé trésorier-payeur honoraire.

Office des changes.

Par arrêtés en date du 7 mars 1947, ont été promus:

Au grade de chef de service.

M. Hedde (Pierre-Paul), sous-directeur du 3e échelon à l'office des changes.

Au grade de sous-directeur, 1er échelon.

M. Granjon de Lepiney (Germain), chef de bureau du 4e échelon à l'office des changes (vacance d'emploi).

M. Durand (Maurice), chef de bureau du 2e échelon à l'office des changes, en remplacement de M. Hedde, qui a été promu chef de service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 2 décembre 1945, relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, et notamment son article 9;

Vu le décret du 28 mai 1946 fixant les règles fondamentales de fonctionnement des banques de dépôts nationalisées;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1946 portant nomination d'administrateurs des banques nationalisées,

Arrête:

Article unique. — M. Tron (Ludovic), président du conseil d'administration de la caisse centrale de crédit coopératif, est nommé administrateur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie en remplacement de M. David, décédé.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général
du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Banque française du commerce extérieur.

Les ministres des finances et de l'économie nationale,

Vu la loi du 2 décembre 1945, relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, et notamment son article 17;

Vu les articles 12 et 15 du décret du 1er juin 1946 portant réorganisation du crédit et de l'assurance-crédit à l'importation et à l'exportation, en application de l'article 17 de la loi du 2 décembre 1945;

Vu l'arrêté du 2 avril 1947 portant désignation des administrateurs de la Banque française du commerce extérieur;

Vu les délibérations de ce conseil en date 18 avril et du 23 avril 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Belin, contrôleur général de la Banque de France, est nommé président de la banque française du commerce extérieur.

Art. 2. — M. Assémat (Georges), directeur au ministère des finances, en service délaché, directeur à la caisse nationale des marchés de l'Etat, est nommé directeur général de la banque française du commerce extérieur.

Art. 3. — M. de Margerie, sous-directeur des finances extérieures au ministère des finances, et M. Jean Richard, sous-directeur des relations économiques extérieures au ministère de l'économie nationale, sont nommés commissaires du Gouvernement à la banque française du commerce extérieur.

Art. 4. — Le directeur des relations économiques extérieures au ministère de l'économie nationale, et le directeur des finances extérieures au ministère des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

Circulaire n° 406 du 30 avril 1947 relative à l'application des dispositions du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix, aux travaux, fournitures et services exécutés pour les administrations et services publics.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances à MM. les ministres.

La présente circulaire a pour objet de préciser aux administrations et services publics les modalités d'application des dispositions du décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix, aux travaux, fournitures et services exécutés pour leur compte.

Comme notre circulaire du 11 février 1947 (publiée au *B. O. S. P.* du 21 février 1947), la présente circulaire a pour but d'énoncer un certain nombre de principes directeurs destinés à être adoptés à la nature et aux modalités propres des différents types de contrats qui existent dans chaque département ministériel.

Elle présente un certain nombre de différences avec la circulaire du 11 février, car les modalités de la deuxième baisse, beaucoup plus nuancées que celles de la première, ont rendu nécessaire la modification du calcul du prix de référence, en même temps qu'elles obligeaient à des distinctions que la généralité des termes du décret du 2 janvier 1947 n'imposait pas.

Les règles générales indiquées dans la circulaire n° 403 du 18 mars 1947 apportent à cet égard les précisions nécessaires. Elles restent valables pour les marchés qui font l'objet de la présente circulaire.

D'autre part, les demandes de précision qui nous ont été faites tant par les administrations que par les entrepreneurs, fournisseurs et prestataires de services, aussi bien que les divergences qui se sont révélées dans l'application pratique de nos directives, nous ont incités à modifier la forme même adoptée par notre précédente circulaire et à entrer plus avant dans les modalités d'application de la baisse aux différents marchés.

Enfin, il était nécessaire, afin d'éviter pour des marchés analogues une disparité de traitement suivant qu'ils étaient exécutés pour le compte d'une administration ou pour le compte de particuliers, d'étendre aux marchés privés les règles qui, primitivement, n'avaient été prévues que pour les marchés publics. De ce fait, encore, il était utile d'entrer davantage dans le détail des différents marchés.

La présente circulaire vise, sous l'appellation « marchés » tous contrats de travaux, fournitures ou services, y compris ceux donnant lieu à payement sur mémoires ou factures.

TITRE Ier

TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES DONT LE PRIX EST SUSCEPTIBLE DE SUBIR LA NOUVELLE BAISSE

La diminution considérée doit s'appliquer aux travaux, fournitures ou services exécutés à partir du 1er mars 1947.

Elle n'affecte pas les marchés dont l'exécution était terminée au 28 février 1947, que le montant en ait été soldé ou non.

Pour les marchés en cours d'exécution au 28 février 1947, la diminution s'applique à la partie des travaux, fournitures ou services exécutés à partir du 1er mars 1947; elle ne s'applique pas à la partie des travaux, fournitures ou services exécutés avant le 1er mars 1947.

Les dispositions de notre lettre n° 1176 GL/C1177 du 21 février 1947, publiée au *Bulletin officiel des services des prix* du 24 février 1947, s'appliquent aux travaux, fournitures et services exécutés au cours de la période du 3 janvier 1947 au 28 février 1947.

a) *Travaux.*

L'état d'avancement des travaux doit être déterminé par la dernière prime d'attachements antérieurs au 1er mars 1947.

Toutefois, à la demande de l'entrepreneur, si la nature des travaux le permet et si leur importance le justifie, il pourra être procédé à une prise d'attachements spéciale ayant pour objet de déterminer quel était l'état d'avancement des travaux en cours d'exécution au 28 février 1947. A cet effet, les services dresseront un procès-verbal où seront distingués, d'une part, les travaux terminés, d'autre part, les travaux non terminés au 28 février 1947, et, le cas échéant, les approvisionnements pour lesquels le contrat ouvrait droit à acomptes.

Seront considérés comme terminés les travaux ayant atteint un stade d'avancement tel qu'ils ouvriraient droit à l'attribution d'acomptes.

D'après les éléments du procès-verbal, sera ensuite établi un décompte faisant ressortir le montant des ouvrages exécutés ainsi que des approvisionnements réalisés, servant de base au calcul des acomptes contractuels. La somme accusée par ce décompte, ajoutée au montant des travaux qui ont donné lieu antérieurement à l'attribution d'acomptes, constituera la fraction du prix du marché non réductible.

b) *Fournitures.*

1° Dans le cas où le marché n'a pas prévu d'acomptes, c'est la date de la livraison, telle que celle-ci est prévue par le contrat, qui sera considérée pour l'application de la baisse. Toutefois, la date d'expédition du service destinataire dûment constatée pourra être retenue à ses lieu et place;

2° Dans le cas où le marché a prévu l'attribution d'acomptes, l'état d'avancement des fournitures résultera du procès-verbal qui a dû être dressé pour le mois de février 1947 en vue de l'attribution de l'acompte au titre de ce mois.

La fraction du prix non réductible est déterminée comme en matière de travaux.

Dans le cas où la fourniture est, d'après les dispositions contractuelles, soumise à un contrôle en usine ou en atelier, le dernier contrôle opéré avant le 1er mars 1947 sera utilisé pour déterminer la fraction du prix non réductible.

Toutefois, si le fournisseur le demande, si la nature du marché le permet et si son importance le justifie, il pourra être procédé *dans les deux cas visés ci-dessus* (1° et 2°) à une reconnaissance spéciale de l'état d'avancement des fournitures au 28 février 1947.

TITRE II

PRIX DES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXÉCUTÉS AU TITRE DES MARCHÉS PASSÉS AVANT LE 1er MARS 1947 A CONSIDÉRER POUR LA DIMINUTION

La diminution résultant des dispositions du décret n° 47-317 du 24 février s'applique aux prix limites tels qu'ils résulteraient de l'application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, sans l'intervention des décrets de baisse n° 47-1 du 2 janvier 1947 et n° 47-16 du 4 janvier 1947.

Elle a pour effet de substituer à ces prix limites, à partir du 1er mars 1947, de nouveaux prix limites auxquels devront, à partir de cette date et nonobstant toutes stipulations contractuelles, notamment en matière de seuil de revision de prix, être ramenés les prix des marchés déjà passés, chaque fois que le prix dérivant du contrat sera supérieur au nouveau prix limite correspondant.

La diminution n'affecte pas les marchés dont les prix, tels qu'ils dérivent de leurs stipulations, sont, à partir du 1er mars 1947, inférieurs ou égaux aux nouveaux prix limites correspondants.

Il est rappelé que les prix limites en vigueur à partir du 1er mars 1947, c'est-à-dire les nouveaux prix limites, sont:

a) Dans le cas général, les prix résultant au 1er janvier 1947 de l'application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945, diminués de 10 p. 100;

b) Pour certains produits d'extraction, certains métaux et ferro-alliages, certains matériaux de construction, certains produits chimiques et pharmaceutiques, certains produits de la pêche maritime, le sucre, les produits sidérurgiques, certains produits mécaniques et leurs dérivés et, pour certains services: les prix résultant de l'ordonnance du 30 juin 1945 affectés des baisses ou des hausses prévues expressément par les arrêtés pris en application du décret n° 47-317 du 24 février 1947;

c) Pour les produits importés et leurs dérivés, les prix fixés par les arrêtés qui leur sont propres ou leurs prix établis conformément aux arrêtés n°s 16640 du 12 novembre 1946 et 24 février 1947 (*Journal officiel* du 25 février 1947, p. 1755);

d) Les prix résultant des arrêtés de fixation de prix intervenus postérieurement au 1er mars 1947.

Sauf dérogations expresses prévues aux décrets de baisse des prix et dans les arrêtés d'application, tous les produits et services entrent dans la catégorie *a*) ci-dessus, et leurs prix limites au 1er janvier 1947 sont diminués de 10 p. 100.

Pour l'application des formules énoncées par la présente circulaire, les notations suivantes sont employées:

P = le prix de règlement du marché, applicable, compte tenu des dispositions du décret n° 47-317 du 24 février 1947, aux travaux, fournitures ou services exécutés à partir du 1er mars 1947;

P_e = le prix tel que, pour ces travaux, fournitures ou services, il dériverait du marché. Lorsque ce dernier comporte une formule de revision de prix, celle-ci doit être appliquée dans les conditions du contrat, soit donc avec des valeurs des indices de la formule tenant compte des prix résultant, à la date considérée, de l'application de la législation des prix à partir du 1er mars 1947, et compte tenu de l'existence éventuelle d'un seuil de revision de prix;

P_l = le prix limite afférent, à partir du 1er mars 1947, aux travaux, fournitures ou services exécutés à partir de cette date, nouveau prix limite au sens visé ci-dessus; ce prix limite est déterminé en appliquant aux quantités exécutées à partir du 1er mars 1947, les prix limites correspondants applicables à partir de cette date;

P_r = le prix — dit « prix de référence » — qui aurait résulté du jeu du contrat à la date du 1er janvier 1947, avant toute mesure réglementaire de baisse. Les prix des produits importés, des produits sidérurgiques, mécaniques et de leurs dérivés, sont supposés être ceux résultant des arrêtés en vigueur à dater du 1er mars 1947. Les prix des produits qui auront fait l'objet, depuis le 1er mars 1947, d'un nouvel arrêté de fixation de prix, sont supposés être, pour toute comparaison faite à partir de la date d'application de l'arrêté, ceux fixés par celui-ci, si le marché comporte une formule de revision de prix, il n'est pas tenu compte de l'existence éventuelle d'un seuil de revision, pour le calcul dudit prix de référence.

A. — *Marchés pour lesquels il est possible de se référer à des prix limites réglementaires.*

1° Marchés dont le prix s'exprime par un prix homologué ou par une réduction contractuelle r_c sur un prix homologué.

Tels sont, à titre d'exemple:

Les marchés de travaux de bâtiment au métré sur série de prix homologuée, avec rabais contractuel sur les prix de la série de référence mise à jour;

Les marchés de fournitures ou de transports dont les prix se définissent par des rabais contractuels sur les tarifs maxima homologués.

a) Cas où le prix limite est le prix homologué même, sans aucun jeu de rabais réglementaire.

Dans ce cas, le prix de règlement du marché à partir du 1er mars 1947 est déterminé par l'application du rabais contractuel au nouveau prix homologué:

$$P = P_e = (1 - r_c)\ P_l.$$

b) Cas où le prix limite est défini par l'application d'un rabais réglementaire r_a au prix homologué de base P_a : $P_l = (1 - r_a)\ P_a$.

Si le rabais contractuel r_c est inférieur au rabais réglementaire r_a, le prix de règlement du marché à partir du 1er mars 1947 est à ramener au prix limite $(1 - r_a)\ P_a$ correspondant:

$$P = (1 - r_a)\ P_a.$$

En d'autres termes, il y a lieu, dans ce cas, de substituer le rabais réglementaire r_a au rabais contractuel r_c: à partir du 1er mars 1947.

Si le rabais contractuel r_c est supérieur ou égal au rabais réglementaire r_a, le prix contractuel P_c, à partir du 1er mars 1947, est inférieur ou égal au prix limite correspondant et est donc applicable sans modification:

$$P = P_c = (1 - r_c)\ P_a.$$

2° Marchés dont le prix ne s'exprime pas par un prix homologué ou par une réduction contractuelle sur un prix homologué.

Entrent dans ce cadre les marchés relatifs à des travaux, prestations ou services:

a) Pour lesquels il eût été possible de traiter par référence à des prix homologués de la catégorie « prix taxés », cependant que le marché est établi sur la base d'un ou plusieurs prix forfaitaires (bordereau de prix), avec ou sans formule de variation de prix;

b) Pour lesquels il n'existe pas de prix homologués de la catégorie « prix taxés », mais pour lesquels il existe une fixation réglementaire de prix limite: cadres de prix, prix sur devis au sens de l'arrêté n° 14160 du 8 octobre 1946.

Pour les marchés entrant dans le cas *a*, la charge de l'établissement du prix limite incombe à l'entrepreneur, au fournisseur ou au prestataire de service. Si l'intéressé n'apporte pas la preuve que le prix P_c, tel qu'il résulte du contrat pour les travaux, fournitures ou services exécutés à partir du 1er mars

1947, est au plus égal au prix limite P_l correspondant, le prix P_o est à comparer aux 90 p. 100 du prix de référence P_r au 1er juin 1947, et le prix à retenir est le plus faible des deux prix P_o et 0,90 P_r.

Pour les marchés entrant dans le cas *b*, l'application du décret n° 47-317 du 24 février 1947 et des textes subséquents donne le nouveau prix limite auquel, s'il lui est supérieur, devra être ramené, à partir du 1er mars 1947, le prix dérivant du contrat. Dans le cas des prix sur devis au sens de l'arrêté n° 14160 du 8 octobre 1946, la diminution de prix doit être effectuée dans les conditions prévues par la circulaire n° 403 du 19 mars 1947.

B. — *Marchés pour lesquels il n'est pas possible de se référer à des prix limites réglementaires.*

1° Marchés en régie ou sur dépenses contrôlées.

Pour les marchés en régie ou sur dépenses contrôlées, lorsqu'il n'est pas possible de se référer à des prix limites réglementaires, on doit, pour la période commençant au 1er mars 1947, appliquer une diminution de 10 p. 100 à la différence entre:

D'une part, le prix résultant du marché, compte tenu de la baisse sur les éléments autres que les salaires et les charges sociales décomptées;

Et, d'autre part, le montant des salaires et des charges sociales décomptées, augmenté de celui des fournitures.

En d'autres termes, si S représente le montant des salaires prévus par le marché, *a* le coefficient contractuel de majoration pour charges sociales, M le prix, à partir du 1er mars 1947, des éléments autres que les salaires et charges sociales, et 1 + C le coefficient contractuel de charges sur les déboursés de main-d'œuvre, charges sociales et fournitures (selon le marché, ce coefficient tient ou ne tient pas compte des taxes), le prix à retenir à partir du 1er mars 1947 est égal à:

$$(Sa + M)(1 + 0{,}90\ C).$$

2° Marchés de travaux ou de fournitures.

Pour les marchés de travaux ou de fournitures, lorsqu'il n'est pas possible de se référer à des prix limites réglementaires, le prix P_c, tel qu'il résulte du contrat pour les travaux ou fournitures exécutés à partir du 1er mars 1947, est à comparer aux 90 p. 100 du prix de référence P_r correspondant au 1er janvier 1947.

Le prix à retenir est le plus faible des deux prix P_o et 0,90 P_r.

Toutefois, l'administration aura, lorsqu'elle l'estimera nécessaire, la faculté de déroger à l'application de la règle précédente pour les travaux ou fournitures ayant fait l'objet d'une adjudication ou ayant donné lieu à un appel d'offres auquel ont répondu au moins trois entrepreneurs ou fournisseurs.

Elle aura, pour lesdits travaux ou fournitures, la faculté d'adopter une des règles suivantes, les dérogations qui seraient accordées dans le cadre de ces règles devant être soumises à l'autorité qui a qualité pour approuver le marché:

a) Marchés par adjudication sur rabais, avec fixation d'un prix maximum ou d'un minimum de rabais:

Lorsqu'il a été procédé à une adjudication sur rabais avec prix maximum ou minimum de rabais, et sauf si toutes les soumissions étaient d'un montant supérieur au montant maximum fixé ou comportaient des rabais inférieurs au rabais minimum fixé ou des augmentations au lieu de rabais, le prix maximum ou le prix résultant du minimum de rabais pourra être considéré comme le prix limite à l'époque de l'adjudication.

En conséquence, dans ce cas:

Si le prix résultant de l'adjudication faite était, à l'époque de l'adjudication, inférieur d'au moins 10 p. 100 au prix maximum admis, il pourra être retenu le prix Po résultant du marché:

Si le prix résultant de l'adjudication faite était, à l'époque de l'adjudication, inférieur de moins de 10 p. 100 au prix maximum admis, avec un écart égal à r vis-à-vis de ce dernier prix ($r < 0{,}10$), le prix applicable aux travaux ou fournitures exécutés à partir du 1er mars 1947 pourra être défini par le « prix de référence » au 1er janvier 1947, affecté du coefficient réducteur $\frac{0{,}90}{1 - r}$.

Lorsque, dans le cas d'une adjudication sur rabais, avec fixation d'un prix maximum ou d'un minimum de rabais, toutes les soumissions étaient d'un montant supérieur au prix maximum fixé ou comportaient des rabais inférieurs au rabais minimum fixé ou des augmentations au lieu de rabais, et que néanmoins le mieux-disant a été déclaré adjudicataire, il pourra être adopté les règles du cas *b* ci-après.

b) Marchés par adjudication sur rabais, sans fixation d'un prix maximum ou d'un minimum de rabais, marchés par adjudication sur offres de prix:

Pour ces marchés, les services pourront chercher à déterminer, en accord avec les entrepreneurs ou fournisseurs et par comparaison notamment avec les prix d'ouvrages similaires exécutés soit par voie de marchés rentrant dans le cas *a* ci-dessus, soit en régie, le prix qui pourrait être considéré comme prix limite à l'époque de la soumission. Le prix sera alors ramené à 90 p. 100 du « prix de référence » au 1er janvier 1947 correspondant à ce prix limite à l'époque de la soumission.

On pourra considérer, notamment, que le prix proposé par le mieux-disant était inférieur au prix limite lorsque plusieurs entrepreneurs ont déposé des soumissions qui ne s'écartaient pas de plus de 10 p. 100 du prix ressortant de l'adjudication; dans ce cas, la moyenne des prix de soumission — y compris le prix d'adjudication — ne dépassant pas de plus de 10 p. 100 le prix d'adjudication pourra être considérée comme le prix limite à l'époque de la soumission.

c) Marchés sur appel d'offres, avec minimum de trois soumissionnaires:

Pour les marchés sur appel d'offres, auquel ont répondu au moins trois soumissionnaires, il pourra être fait application des règles prévues, suivant le cas, aux paragraphes *a* et *b* ci-dessus.

3° Marchés de prestations de service.

En principe, pour les marchés de prestations de service pour les prix desquels il n'est pas possible de se référer à des prix limites réglementaires, le prix P_c, tel qu'il résulte du contrat pour les prestations effectuées à partir du 1er mars 1947, est à comparer aux 90 p. 100 du « prix de référence » au 1er janvier 1947 P_r correspondant.

Le prix à retenir est le plus faible des deux prix P_o et 0,90 P_r.

Toutefois, lorsqu'elle le reconnaît nécessaire, l'administration a la faculté d'appliquer la même règle que celle retenue pour les marchés en régie ou sur dépenses contrôlées visés au cas 1° ci-dessus du présent paragraphe B.

C. — *Marchés dont le prix est rattaché directement à celui d'un autre contrat.*

Si le prix édicté par le contrat est rattaché directement au prix d'un autre contrat par un pourcentage de ce prix, la diminution est appliquée au contrat de référence et le prix du contrat dérivé subit automatiquement la baisse qui résulte de la diminution du prix du contrat de référence (exemple: contrats d'honoraires d'architectes).

D. — *Marchés comportant un remboursement à part de frais.*

Certains marchés prévoient le remboursement spécial, à part, de frais particuliers tels que les frais supplémentaires dus à l'emploi de la main-d'œuvre déplacée ou les frais supplémentaires dus à des transports exceptionnels effectués sur autorisation préalable écrite des services.

Le prix contractuel à comparer, dans les conditions définies ci-dessus, au prix limite correspondant, à la même date doit, pour ces marchés, être établi compte non tenu de ce remboursement

Par contre, lorsque celui-ci est effectué en appliquant aux déboursés dûment justifiés et contrôlés, une majoration de *n* p. 100 au titre de frais généraux, des charges fiscales et du bénéfice de l'entreprise, cette majoration doit être affectée de la diminution de 10 p. 100.

TITRE III

ENREGISTREMENT DE LA BAISSE

1° *Marchés déjà conclus.*

La diminution doit être appliquée par l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services, qui devra faire ressortir la diminution à la fin de chaque facture ou mémoire.

Les services compétents, en attirant l'attention des entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services, sur ce point, porteront à leur connaissance les dispositions de la présente circulaire et indiqueront, le cas échéant, les conditions spéciales de la diminution applicable à leur cas particulier.

Si le titulaire du marché se refuse à diminuer son prix, le service procédera à une réduction d'office.

Il notifiera par lettre recommandée au titulaire du marché la diminution qu'il entend appliquer, en lui indiquant qu'il devra faire connaître ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Si, passé ce délai, l'intéressé n'a pas élevé de contestation, la diminution sera définitivement acquise.

Dans le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services contesterait la diminution envisagée par le service, celui-ci devrait rechercher un accord amiable. Le prix ainsi revisé fera l'objet d'une convention additionnelle. A défaut d'accord, la diminution de prix sera fixée par décision de l'autorité ayant qualité pour approuver le marché.

Les services ordonnateurs devront reproduire sur les décomptes à produire au comptable payeur la diminution de prix enregistrée sur les factures ou mémoires, et mentionner que cette diminution provient de l'application du décret du 24 février 1947. Dans le cas où la réduction fera l'objet d'une convention additionnelle ou d'une décision, ils produiront une copie de ladite convention ou décision.

Dans le cas où il n'a pas été passé de marchés, les mémoires, factures ou décomptes qui se rapportent à des travaux, fournitures ou services exécutés avant le 1er mars 1947 et qui ont été ou seront produits à l'administration et visés par celle-ci depuis cette date, devront être revêtus par le service qui les vise, d'une mention indiquant que la prestation a été faite antérieurement au 1er mars 1947.

2° *Marchés à conclure.*

Désormais, les services devront veiller, lors de la conclusion des marchés, à ce que le prix proposé par l'entrepreneur ou le fournisseur tienne compte de la baisse édictée par le décret n° 47-317 du 24 février 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Renonciation à un permis d'exploitation de carrières de mica.

Le ministre de la production industrielle,

Vu la pétition du 18 mars 1946 par laquelle la Société des minerais de la Grande-Ile, dont le siège social est à Paris, 23, rue Nilot, demande l'annulation du permis d'exploitation de carrières de mica institué à son profit par arrêté du 6 juin 1944 sur le territoire de la commune de Lubersac (Corrèze);

Vu les pièces annexées à cette pétition;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 11 et 13 janvier 1947;

Vu l'avis du préfet de la Corrèze en date du 15 janvier 1947;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 24 mars 1947;

Vu la loi du 17 juillet 1941 sur l'exploitation et la recherche des carrières et tourbières;

Vu le décret du 22 octobre 1942 pris en application de cette loi et portant délimitation de périmètres à l'intérieur desquels pourront être accordés des permis d'exploitation de gisements de mica;

Vu l'arrêté du 6 juin 1944 instituant en vertu du décret du 22 octobre 1942 un permis d'exploitation de carrières de mica sur le territoire de la commune de Lubersac, arrondissement de Brive, département de la Corrèze;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Est acceptée, à la date de ce jour, la renonciation de la Société des minerais de la Grande-Ile au permis d'exploitation de carrières de mica institué à son profit sur la commune de Lubersac (Corrèze) par l'arrêté du 6 juin 1944.

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

ROBERT LACOSTE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 avril 1947, un tableau d'avancement des ingénieurs des mines a été dressé ainsi qu'il suit pour l'année 1947, savoir (par ordre alphabétique):

Pour le grade d'inspecteur général de 2e classe.

Néant.

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

MM. Bucher (Maxime), Coche (Lucien), Crussard (Charles), Kaas (Théodore), Legendre (André), Loison (Roger), Sala (Marcel), Schnell (Bernard), Solignac (Marcel), Ventura (Elie).

Pour la hors classe du grade d'ingénieur en chef.

MM. Arnaud (Gilbert), Barral (Maurice), Baseilhac (Emile), Dodu (Roger), Goguel (Jean), Loisy (Théodore), Mandel (Jean), Moch (Paul), Richard (Marie), Vincotte (Jean).

Pour la 1re classe d'ingénieur en chef.

MM. Allais (Maurice), Couture (Jean), Eyssautier (Louis), Fischesser (Raymond), Guéronik (Raymond), Turquet de Beauregard (Gabriel).

Pour la 1re classe d'ingénieur ordinaire.

MM. Camillerapp (Xavier), Doumenc (Raymond), Fort (Jean), Gardent (Paul), Jacquelin (Claude), Jean (Paul), Lagabrielle (Jean), Murard (Robert), Regard (Marcel), Vuillot (Jean).

Pour la 2e classe d'ingénieur ordinaire.

MM. Audibert (Jean), Chauvez (Claude), Faucher de Corn (Roger), Laballery (Jean), Lugol (Gilbert), Mabile (Jacques), Proust (Jean), Rambaud (Gustave).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 3 avril 1947, remise gracieuse a été faite à M. Dauban, demeurant à Rodez, de la somme de 5.528 F pour trop perçu sur traitement, pendant la période du 15 mars 1945 au 31 mai 1945.

Redevances compensatrices dues par les meuniers sur les stocks au 31 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre de l'économie nationale,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet desquelles est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 15 mars 1943 relative à l'organisation du marché de la farine;

Vu le texte annexé au décret de codification du 23 novembre 1937 relatif à l'office national interprofessionnel du blé, modifié et complété par les textes subséquents;

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 1947 fixant le montant des versements compensateurs mis à la charge de la meunerie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les meuniers sont astreints au versement d'une redevance compensatrice sur leurs stocks de blé, de seigle et de farine, à l'exclusion des céréales et des farines d'échange, détenus le 31 janvier 1947 au soir. Le taux de cette redevance est égal, dans chaque département, par quintal de blé ou de seigle, à la différence entre le montant des versements compensateurs après et avant le 1er février 1947.

Pour le calcul de la redevance, les stocks de farines seront transformés en quintaux de blé, compte tenu du taux d'extraction des farines.

Art. 2. — Les redevances compensatrices prévues par le présent arrêté sont assises et recouvrées pour le compte du Trésor par l'administration des contributions indirectes, dans les conditions fixées pour le blé par le décret du 31 août 1938.

Art. 3. — Le directeur général des contributions indirectes et le directeur général de l'office sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FRANÇOIS BLOCH-LAINÉ.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation:

HENRI FAURE.

Assurances sociales agricoles dans le département de la Corse.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 modifié fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1943 fixant les conditions d'application de la législation des assurances sociales en Corse, et notamment l'article 1;

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 17,

Arrêtent:

Art. 1er. — Prendront fin à compter du 1er janvier 1947 les attributions confiées par l'ordonnance susvisée du 21 décembre 1943 au service des assurances sociales de la Corse et à la caisse départementale des assurances sociales de la Corse en ce qui concerne les assurés des professions agricoles et forestières.

Art. 2. — Provisoirement, et jusqu'à constitution de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles du département de la Corse, la gestion des assurances sociales agricoles en Corse est assurée par une section locale de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles des Alpes-Maritimes. Ladite section est gérée par le comité provisoire d'administration de la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles de la Corse, qui agit par délégation du comité provisoire d'administration de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles des Alpes-Maritimes. Les opérations effectuées par la section précitée font l'objet d'une comptabilité distincte.

Art. 3. — L'actif et le passif afférents aux opérations d'assurances sociales agricoles de la caisse primaire départementale des assurances sociales de la Corse et de la caisse de sécurité sociale qui en a pris la suite seront pris en charge par la section locale visée à l'article 2 ci-dessus, sur inventaire contradictoire, établi en cinq exemplaires, à la date du 1er janvier 1947, et dans le délai d'un mois à compter de cette date, par les directeurs et agents comptables intéressés. Trois de ces exemplaires seront transmis à la caisse centrale de secours mutuels agricoles, qui en remettra deux pour approbation au ministre de l'agriculture.

Les inventaires feront l'objet d'une vérification effectuée sur place par un représentant du ministre de l'agriculture, un représentant du ministre des finances et un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale. Les résultats de cette vérification seront consignés dans un procès-verbal revêtu de la signature de ces trois fonctionnaires.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, le directeur de la comptabilité générale au ministère des finances et le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 avril 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LIBERT BOU.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

A. CROIZAT.

Monte publique des taureaux dans les départements de la Charente-Maritime, de la Haute-Marne et du Rhône.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux et la monte des béliers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux des départements de la Charente-Maritime, de la Haute-Marne et du Rhône qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser pour chacun d'eux une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission de surveillance du double point de vue zootechnique et sanitaire.

Toutefois, les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ne sont soumis qu'à un examen sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

Département de la Charente-Maritime.

Normande: sur l'ensemble du département;

Maine-Anjou: dans les cantons de Saint-Martin-de-Ré, Marans, Courçon, Surgères, Loulay, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Hilaire, Saintes, Saujon, Royan, la Tremblade, Marennes, le Château-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Cozes, Gémozac, Saint-Genis;

Parthenaise: dans les cantons de Courçon, Saint-Jean-d'Angély, Aulnay, Matha, Saint-Hilaire, Burie, Pons, Gémozac, Cozes, Saint-Genis, Archiac, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Montlieu, Montguyon;

Limousine: dans les cantons de Montlieu, Mirambeau, Montendre;

Hollandaise: à titre exceptionnel dans les bassins laitiers d'approvisionnement des centres urbains.

Département de la Haute-Marne.

Pie rouge de l'Est: sur l'ensemble du département à l'exception du canton de Saint-Dizier;

Hollandaise: dans les cantons de Saint-Dizier, Montier-en-Der, Wassy, Joinville, Chevillon, Doulevant-le-Château, Doulaincourt, Poissons;

Brunes des Alpes: dans les cantons de Juzennecourt, Andelot, Châteauvillain, Beaumont-en-Bassigny, Auberive, Arc-en-Barrois.

Département du Rhône.

Pie rouge de l'Est: sur l'ensemble du département;

Tarentaise: dans les cantons de Givors, Condrieu;

Charolaise: dans les cantons d'Amplepuis, Thizy, Villefranche, Monsols, Tarare, Bois-d'Oingt, Beaulieu, Belleville.

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance, totaliser devant cette dernière au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et de leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race.

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares transmissibles.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

1° Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu, par pointage, devant la commission de surveillance, 80 points et au-dessus;

2° Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 75 mais inférieur à 80;

3° Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu, par pointage, devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 70 mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre de points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° Après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, de délivrer des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune une liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies sera fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1947: page 3614, 2e colonne, article 2, après: « ... comprend, sous la présidence du directeur général des eaux et forêts ou de son représentant », ajouter: « un représentant de la direction des affaires économiques »; article 3, au lieu de: « le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté », lire: « le directeur général des eaux et forêts et le directeur des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Union régionale corporative agricole de la Sarthe.

Par arrêté ministériel en date du 22 avril 1947, les dispositions de l'arrêté du 28 juin 1945 sont rapportées en ce qui concerne M. Beaudoin (Auguste), ancien syndic régional adjoint de l'union régionale corporative agricole de la Sarthe.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er avril 1947, sont détachés, pour une durée de cinq années, à compter du 1er avril 1946, auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour le service forestier des territoires occupés, les fonctionnaires des eaux et forêts dont les noms suivent:

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	CLASSE	NUMÉRO de détachement
I. — *Officiers des eaux et forêts.*			
MM. Fevre (Pierre-René)	Inspecteur principal.	»	A. 11066
Tassel (François-Xavier-Marcel-Pierre)	Inspecteur.	2e	A. 11068
Ballu (Roger-Léon-Henri)	Idem.	2e	A. 11069
Contant (Pierre-Charles)	Idem.	2e	A. 11070
de Moustier (Jacques-Charles-Marie)	Idem.	3e	A. 11071
de Lamberterie (Jules-Marie-Guy)	Idem.	4e	A. 11072
Luzu (Gérard-Paul-Maurice)	Inspecteur adjoint.	2e	A. 11073
Kommer (Charles)	Idem.	1re	A. 11074
Brunet (René)	Idem.	3e	A. 11075
Heitz (Jules)	Garde général.	1re	A. 11076
II. — *Préposés des eaux et forêts.*			
MM. Wehrung (Albert-Martin)	Brigadier.	1re	A. 11077
Magnan (Ernest)	Idem.	1re	A. 11078
Bellin (Gustave-Léon)	Idem.	1re	A. 11079
Helwig (Charles-Albert)	Idem.	2e	A. 11080
Wagner (Robert)	Idem.	3e	A. 11087
Kremp (Robert-Eugène)	Garde domanial.	4e	A. 11081
Klein (Auguste)	Idem.	4e	A. 11082
Peiffer (Paul-Léon-Jean)	Idem.	4e	A. 11083
Tritz (Michel)	Idem.	2e	A. 11084
Vingert (Pierre-Alphonse)	Idem.	3e	A. 11085
Bourgeois (Jean-Georges-Jules)	Idem.	5e	A. 11086
Bouvier (Pierre)	Idem.	1re	A. 11088
Becker (André)	Idem.	3e	A. 11089
Schmidt (Auguste)	Idem.	1re	A. 11090
Kuster (Paul-Henri)	Idem.	2e	A. 11091
Limacher (Robert-Charles)	Idem.	1re	A. 11092
Chevrier (Jules-Jean)	Idem.	2e	A. 11093
Greiner (Aloyse)	Idem.	6e	A. 11094
Fousse (Félix)	Idem.	1re	A. 11095
Tonds (Lucien-Paul)	Idem.	2e	A. 11096
Adam (Eugène-Antonin)	Idem.	1re	A. 11097
Thuet (Eugène-Paul-Marius)	Idem.	2e	A. 11098
Lehmann (Olivier)	Idem.	6e	A. 11099
Dollen (Marcel-Jean)	Idem.	6e	A. 11100
Hubrecht (Casimir)	Idem.	4e	A. 11101

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 26 février 1947, pris en application de l'ordonnance du 15 juin 1945 et du décret du 21 mars 1946 concernant les prisonniers de guerre et assimilés:

M. Bresson (Maurice) est nommé contrôleur à l'office national interprofessionnel des céréales avec effet du 16 juin 1945 et reclassé comme suit, après avis de la commission de reclassement des prisonniers de guerre de cet établissement;

Contrôleur de 1re classe le 16 juin 1945, compte tenu de 4 ans de services militaires (reliquat à utiliser: 1 an 6 mois 11 jours);

Contrôleur principal de 3e classe le 5 décembre 1945 compte tenu du reliquat susvisé.

M. Bresson est titularisé dans son emploi à compter du 1er janvier 1947, le stage d'une année auquel il était soumis ayant été accompli du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1946.

Service de la protection des végétaux.

Par arrêté en date du 29 avril 1947, ont été nommés délégués du service de la protection des végétaux pour la circonscription de Lyon:

M. Brun (Joanny), professeur de sciences naturelles au cours complémentaire de Bellegarde (Ain);

M. Vasseur (René), chargé du centre d'études sur le pou de San José, 22, avenue Georges-Clemenceau, à Saint-Genis-Laval (Rhône).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-704 modifiant le décret n° 46-180 du 10 février 1946 relatif à la délivrance des diplômes professionnels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1947:

Page 3555, 2e colonne, article 2, 8e ligne, lire: « 1er degré », au lieu de: « 1er et 2e degré ».

Page 3556, 1re colonne, lire:

c) *Des épreuves orales.*

. . . . . .

« 3° Interrogation d'histoire et de géographie. — Durée: vingt minutes maximum; coefficient: 1;

« 4° Interrogation de morale et de législation industrielle et sociale. — Durée: vingt minutes maximum; coefficient: 1 ».

Même page, 2e colonne, lire:

c) *Des épreuves pratiques.*

« 1° Sténographie. — Jeunes gens: durée variable; coefficient: 1

« Sténographie. — Jeunes filles: durée variable; coefficient: 1,5;

« 2° Dactylographie. — Jeunes gens: durée variable, suivant le sujet proposé; coefficient: 1.

« Dactylographie. — Jeunes filles: durée variable, suivant le sujet proposé; coefficient: 1,5 ».

. . . . . .

Même page, même colonne, dernier paragraphe, au lieu de: « 3° Langue étrangère: une langue », lire: « 3° Langue étrangère: première langue ».

. . . . . .

Page 3557, 1re colonne, article 39 *bis*, 4e paragraphe: « Les candidats au brevet d'enseignement commercial, deuxième degré,

. . . . . .

une moyenne de 10 sur 20 », à compléter par: « sans note particulière inférieure à 5 ».

Concours pour les emplois de stagiaire d'économat et d'économe d'école normale d'instituteurs et d'institutrices.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 63 du décret du 6 juin 1946 remplaçant l'article 61 du décret du 18 janvier 1887;

La section permanente du conseil de l'enseignement du premier degré entendue,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent arrêté fixe le fonctionnement et le programme des concours pour les emplois de stagiaire d'économat et d'économes d'école normale d'instituteurs et d'institutrices.

I. — Dispositions communes aux deux concours

Art. 2. — Le ministre fixe, suivant les besoins du service, la date du concours et l'annonce au moins trois mois à l'avance par une insertion au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Il fixe en même temps le nombre maximum des places mises au concours pour chaque catégorie d'emplois et d'écoles et il indique les délais dans lesquels les candidats doivent se faire inscrire à Paris à la Sorbonne, dans les départements, à l'inspection académique.

Art. 3. — La demande d'inscription, rédigée sur timbre, doit comporter l'engagement d'accepter, en cas de succès au concours, le premier poste offert. Le registre d'inscription est ouvert deux mois avant l'ouverture de la session et clos un mois avant cette ouverture.

Chaque dossier individuel, accompagné d'une note de l'inspecteur d'académie sur les titres du postulant et ses aptitudes présumées, est transmis au ministre par l'intermédiaire du recteur.

Le ministre arrête la liste des candidats admis à se présenter à chaque concours et la notifie aux intéressés.

Les concours sont communs aux candidats des deux sexes mais les listes d'admission définitive sont établies séparément pour les hommes et pour les femmes.

Art. 4. — Les épreuves des concours sont jugées par une commission nommée par le ministre et composée de huit membres au moins: un inspecteur général président, une inspectrice générale des écoles maternelles, un inspecteur général des internats, deux chefs ou sous-chefs de bureau de la direction du premier degré, un directeur et une directrice d'école normale, un économe ou une économe.

Art. 5. — Les concours comprennent des épreuves écrites qui sont éliminatoires et des épreuves orales.

Les épreuves écrites sont subies au chef-lieu d'académie sous la surveillance d'un délégué du recteur. Toutefois le recteur peut, s'il le juge utile, établir d'autres centres d'examen au chef-lieu d'une ou plusieurs autres inspections académiques de son ressort.

Les sujets sont envoyés de l'administration centrale sous plis cachetés. Les plis sont ouverts en présence des candidats et les sujets à traiter dictés aussitôt. Les compositions qui ne doivent porter extérieurement qu'un numéro d'ordre, sont remises par les candidats à la fin de la séance, au fonctionnaire chargé de la surveillance et visées par lui en leur présence. Elles sont immédiatement rassemblées et envoyées à l'administration centrale sous plis cachetés, accompagnées d'un procès-verbal de la séance.

Art. 6. — Chaque composition est notée de 0 à 20; il en est de même des épreuves orales. Toute note inférieure à 6 est éliminatoire, après délibération du jury.

La notation des copies, une fois terminée, la commission prend connaissance du nom des auteurs de chaque épreuve et dresse la liste des candidats admis à subir les épreuves orales. Ces épreuves ont lieu à Paris. Les candidats déclarés admissibles reçoivent une convocation individuelle en temps utile.

La commission, après épreuves orales, dresse la liste par ordre de mérite des candidats qu'elle propose pour l'admission définitive. La liste des admis est arrêtée par le ministre et publiée au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 7. — Après trois échecs, soit aux épreuves écrites soit aux épreuves orales, les candidats ne peuvent plus être autorisés à se présenter.

II. — Dispositions spéciales au concours pour l'emploi de stagiaire d'économat

Art. 8. — Les candidats au concours pour l'emploi de stagiaire d'économat doivent joindre à leur demande:

1° Un extrait de leur acte de naissance sur timbre et ayant moins de trois mois de date;

2° La copie certifiée conforme des diplômes exigés et l'attestation officielle qu'ils remplissent les conditions fixées par l'article 63 du décret du 6 juin 1946;

3° Un *curriculum vitæ* indiquant les établissements où ils ont fait leurs études et ceux où ils ont enseigné;

4° Le certificat médical d'un médecin phtisiologue prévu à l'article 51 de la loi du 30 mars 1929 et l'attestation d'un médecin assermenté qu'ils satisfont aux conditions d'aptitude physique requises. Les candidats qui appartiennent déjà à une administration de l'État sont dispensés de produire ces deux derniers certificats.

Art. 9. — Les épreuves du concours pour l'emploi de stagiaire d'économat sont ainsi fixées:

Epreuves écrites.

Une composition française (question d'ordre général ou pensée à développer); durée: quatre heures. Coefficient 2. Deux problèmes (un d'arithmétique pratique et un de géométrie ou d'algèbre, élémentaires); durée: quatre heures. Coefficient 2.

Epreuves orales.

Deux interrogations sur des questions tirées au sort séance tenante, choisies dans les parties I et IV du programme annexé au présent arrêté et portant l'une sur l'hygiène générale (y compris l'alimentation et les locaux) l'autre sur les éléments du droit administratif, de la comptabilité publique et du droit commercial; durée: dix minutes pour chaque interrogation. Coefficient 1 et note de 0 à 20 pour chacune d'elles.

III. — Dispositions spéciales au concours pour l'emploi d'économe

Art. 10. — Les candidats à l'emploi d'économe d'école normale déposeront dans les conditions indiquées plus haut leur demande sur papier timbré à l'inspection académique du département où ils auront accompli leur stage. L'inspecteur y joindra les notes données par l'économe et un rapport fourni par le chef de l'établissement où le stage a été accompli ainsi que son appréciation personnelle sur la tenue et les aptitudes du candidat.

Art. 11. — Les épreuves du concours pour l'emploi d'économe sont ainsi fixées:

Epreuves écrites.

a) Composition sur un sujet relatif à la construction, les installations, l'ameublement, l'hygiène, l'alimentation dans les internats des écoles normales. Durée: quatre heures; coefficient: 2;

b) Composition sur une question d'administration, de comptabilité ou de gestion des écoles normales. Durée: quatre heures; coefficient: 2.

Epreuves orales.

a) Un exposé sur un sujet tiré au sort, emprunté au programme annexé au présent arrêté et portant sur l'hygiène, l'économie domestique, l'agencement intérieur d'une école normale, les soins à donner aux blessés ou malades, l'agriculture et l'horticulture.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Une demi-heure de préparation à huis clos est accordée aux candidats et l'épreuve dure vingt minutes au maximum. Coefficient: 2; note de 0 à 20;

b) Deux autres questions sont tirées successivement au sort en présence du jury; elles ne donnent pas lieu à préparation et sont destinées à prouver que le candidat possède une connaissance suffisante:

1° De la gestion, de la comptabilité et des écritures de l'économat;

2° Des règles générales du service intérieur et de la tenue d'une école normale.

Durée: vingt minutes pour l'ensemble des deux questions.

Coefficient 1 et note de 0 à 20 pour chacune d'elles.

Art. 12. — Après la clôture des épreuves orales, la commission totalise les points des deux séries d'épreuves et dresse la liste des candidats qui ont obtenu au moins la moyenne des points. Au total obtenu par chacun d'eux, elle ajoute 3 points par diplôme à ceux qui sont pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel ou du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole ou du certificat d'aptitude à l'enseignement ménager agricole.

IV. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 13. — Les candidats qui ont accompli leur stage sous le régime antérieur pourront être admis à prendre part aux concours pour l'emploi d'économe en 1947 et en 1948.

A partir de 1949, seuls pourront être admis à prendre part à ce concours, les candidats ayant été admis au concours pour l'emploi de stagiaire et ayant accompli les deux années de stage réglementaire.

Art. 14. — L'arrêté du 2 octobre 1930 est abrogé.

Art. 15. — Le directeur de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 avril 1947.

M.-E. RAMADIER.

PROGRAMME

DU CONCOURS POUR L'EMPLOI D'ÉCONOME

I. — *Notions de droit administratif, de comptabilité publique et de droit commercial.*

Attributions du ministre de l'éducation nationale, des recteurs, des inspecteurs d'académie, des préfets et des conseils généraux, en ce qui concerne les écoles normales.

Organisation administrative des départements et des communes.

Les personnes morales publiques, établissements publics, établissements d'utilité publique.

Responsabilités qui peuvent être engagées en cas d'accident survenu à un élève ou à un maître.

Budgets de l'Etat et du département; préparation, exécution, contrôle.

Exercice financier, durée, clôture, crédits supplémentaires, annulations, reversements.

Engagements, liquidation, ordonnancement, mandatement, payement, exercice clos, exercice périmé.

Comptables publics, attributions respectives des ordonnateurs et des comptables, incompatibilité de ces deux fonctions.

Notions sur les divers impôts directs ou indirects, sur le timbre et l'enregistrement.

Recouvrement des débits des comptables par l'Etat: garantie de recouvrement, cautionnement, contrôle exercé par la cour des comptes, ses attributions vis-à-vis des comptables.

Le commerce et les commerçants, les sociétés commerciales, les contrats commerciaux, comptabilité et livres des commerçants, banqueroute et liquidation judiciaire, tribunaux de commerce.

II. — *Administration, gestion et comptabilité des écoles normales.*

Attributions du directeur et de l'économe.

Conseil d'administration, composition, attributions.

Etablissement du budget de l'école, pièces à produire à l'appui.

Compte financier, pièces justificatives à produire.

Ecoles normales communes à deux départements.

Achats, adjudications, marchés de gré à gré, cahiers des charges, principales clauses à y insérer, exécution des marchés, achats au comptant.

Service central pour l'équipement et l'approvisionnement des écoles normales.

Acquisitions et aliénations d'objets mobiliers, de rentes et d'immeubles, emprunts, produits des fermages des propriétés de l'école. Dons et legs.

Travaux au compte du département; demandes à faire au conseil général.

Jardin de l'école: rôle de l'économe en ce qui concerne l'exploitation du jardin et l'utilisation des produits récoltés. Fabrication des conserves à l'école.

Prestations concédées au personnel.

Liquidation et mandatement des dépenses; pouvoirs et responsabilités de l'ordonnateur.

Payement des dépenses : obligations et droits du payeur, délais dans lesquels les mandats de payement doivent être présentés, déchéances, payements sur exercices clos ou exercices périmés. Mandats d'acompte. Avances, mode de justification.

Obligations, pouvoirs et responsabilités de l'économe. Conservation des droits de l'école. Justifications à fournir par les créanciers. Suspension du payement d'un mandat. Timbres des quittances à souches et des pièces de dépenses. Payement des traitements et indemnités; oppositions, retenues en cas de congé de maladie. Salaires des employés. Retenues pour les assurances sociales et la caisse de compensation. Code de la famille.

Registres pour la comptabilité en deniers et pour la comptabilité en matières, manière de les tenir. Services hors budget.

Contrôle et surveillance de la comptabilité et des écritures. Situations et inventaires trimestriels. Vérifications mensuelles, trimestrielles et annuelles. Service de la caisse, mesures à prendre pour la conservation des fonds; dépôts au Trésor. Versements à la caisse des dépôts et consignations.

Cautionnement de l'économe; mode de constitution, intérêts du cautionnement; affectation à une nouvelle gestion. Remboursement partiel ou intégral du cautionnement.

III. — *Régime intérieur et tenue de la maison.*

Nourriture. Réception et surveillance des denrées. Menus, feuille de consommation. Service de la cuisine et de ses annexes.

Choix et préparation des aliments.

Employés: recrutement et licenciement; répartition et surveillance de leur travail.

Notions sur la législation du travail. Accidents.

Entretien, tenue et réparation des locaux et du mobilier. Salles de classes, études, bibliothèques, laboratoire, réfectoire.

Dortoirs et chambres d'élèves, literie, vestiaire, cordonnerie, lingerie.

IV. — *Hygiène.*

L'eau: eau de source, de rivière, de puits, de citerne, conditions pour qu'une eau soit potable, contamination des eaux, purification des eaux contaminées.

L'air: danger de l'air confiné; quantité d'air nécessaire dans les dortoirs, réfectoires, études, ventilation, altération et contamination de l'air.

Les aliments: aliments solides et liquides; valeur nutritive, coefficient de digestibilité et d'assimilation; falsifications et altérations; viandes saines et viandes malsaines; qualité et catégorie.

Conserves alimentaires; avantages et inconvénients.

Boissons alcooliques: boissons fermentées; cidre, bière, vin; action physiologique des boissons fermentées, boissons distillées.

Légumes, fruits, plantes alimentaires.

Les maladies contagieuses. Principales maladies transmissibles et inoculables à l'homme; modes ordinaires de propagation et d'invasion. Prophylaxie et procédés de désinfection.

Les accidents: mesures à prendre pour les prévenir: soins à donner.

Protection contre l'incendie.

Blanchissage du linge.

Habillement et chaussures des élèves.

Conditions de salubrité de la maison; aménagements et entretien des locaux. Mobilier scolaire.

Lavabos; water-closets. Service des bains. Infirmerie.

Température des locaux. Chauffage, ventilation, réfrigération; procédés et appareils. Eclairage naturel et éclairage artificiel: modes d'éclairage. Installations électriques. Précautions à prendre.

Notions de chimie; soude, potasse, chaux, oxyde de carbone et anhydride carbonique; carbures d'hydrogène; cellulose, amidon, glucose; corps gras, saponification.

Notions d'architecture et d'installations mécaniques; maçonnerie, charpente, couverture, menuiserie, plomberie, peinture. Escaliers, ascenseurs et monte-charges.

Notions d'agriculture. Le climat; le sol, la plante, les légumes; les engrais; semailles et plantations, assolements et méthodes de culture; jardin potager; verger; travaux de récolte et de conservation. Elevage du bétail; porcherie, clapier, poulailler.

N. B. — Indépendamment des différentes parties du programme ci-dessus, les candidats économes doivent être en mesure de prouver qu'ils connaissent les circulaires, instructions, arrêtés règlements et décrets, en vigueur au moment du concours, sur tout ce qui concerne l'administration financière, la gestion économique et l'hygiène des écoles normales.

PROGRAMME

DU CONCOURS POUR L'EMPLOI DE STAGIAIRE D'ÉCONOMAT

Les épreuves orales ne porteront que sur les parties I et IV du programme du concours pour l'emploi d'économe (I. — Eléments de droit administratif, de comptabilité publique et de droit commercial) (IV. — Hygiène); en outre, elles n'exigeront pas une étude aussi approfondie des questions du programme que de la part des candidats à l'économat.

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Julien Cain, directeur des bibliothèques de France et de la lecture publique de signer tous arrêtés et décisions relevant de son autorité, à l'exception des actes portant nomination de fonctionnaires ayant un grade supérieur à celui de bibliothécaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1947.

M.-E. RAMADIER.

Elections complémentaires au comité consultatif des universités.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la nomination des professeurs des universités;

Vu le décret du 19 décembre 1945 relatif au comité consultatif des universités

Arrête :

Art. 1er. — Des élections complémentaires au comité consultatif des universités en vue de pourvoir à des vacances dans toutes les divisions auront lieu au siège de chaque université entre les 2 et 5 juin 1947.

Art. 2. — La liste des sièges à pourvoir s'établit ainsi qu'il suit :

DIVISION DU DROIT

1re *section. — Droit privé.*

Un siège d'agrégé, catégorie B (remplacement de M. Perret, nommé professeur titulaire).

DIVISION DES SCIENCES MÉDICALES

2e *section. — 2e sous-section.*

Pathologie expérimentale et comparée, anatomie pathologique, cancérologie, etc.: un siège d'agrégé, catégorie B (remplacement de M. Levrat, devenu agrégé libre).

3e *section. — 3e sous-section.*

Odonto-stomatologie, ophtalmologie, otorhino-laryngologie, urologie, etc.: un siège d'agrégé, catégorie B (remplacement de M. Renard, nommé chargé de cours de clinique annexe).

DIVISION DES SCIENCES

1re *section. — 2e sous-section.*

Astronomie, physique du globe: un siège de maître de conférences, catégorie B (remplacement de M. Lichnerowicz).

2e *section. — 1re sous-section.*

Physique théorique: un siège de maître de conférences, catégorie B (remplacement de M. Yvon, nommé professeur titulaire).

2e *section. — 2e sous-section.*

Physique expérimentale: un siège de professeur titulaire, catégorie A (remplacement de M. Laporte, nommé maître de conférences à Paris).

Physique expérimentale: un siège de maître de conférences, catégorie B (remplacement de M. Curie, nommé professeur titulaire).

DIVISION DES LETTRES

1re *section.*

Philosophie: un siège de maître de conférences, catégorie B (remplacement de M. Lagache, nommé professeur titulaire).

2e *section. — 1re sous-section*

Langue et littérature grecques: un siège de maître de conférences, catégorie B (remplacement de M. Chapouthier; M. Audiat, proclamé élu au scrutin du 19 décembre 1946, était inéligible, n'étant pas docteur).

3e *section. — 1re sous-section*

Philologie et littérature françaises du moyen âge et de la Renaissance: un siège de maître de conférences, catégorie B (remplacement de M. Lebègue, nommé professeur titulaire).

3e *section. — 2e sous-section.*

Littérature française moderne et contemporaine: un siège de maître de conférences, catégorie B (remplacement de M. Jasinski, nommé professeur titulaire).

4e *section. — 1re sous-section.*

Histoire ancienne et archéologie classique: un siège de maître de conférences, catégorie B (remplacement de M. Aymard; M. Simon, proclamé élu au scrutin du 13 février 1947 (2e tour), était inéligible, n'étant que chargé d'enseignement).

4e *section. — 2e sous-section.*

Histoire et antiquité du moyen âge: un siège de maître de conférences, catégorie B (remplacement de M. Boutruche, élu précédemment, était inéligible n'étant pas docteur).

4e *section. — 3e sous-section.*

Histoire moderne et contemporaine et histoire de l'art: un siège de maître de conférences, catégorie B (remplacement de M. Labrousse, nommé professeur titulaire).

5e *section. — 2e sous-section.*

Langues et littératures allemandes et germaniques: un siège de maître de conférences, catégorie B (remplacement de M. Rouche; M. Anstett, proclamé élu au scrutin du 13 février 1947, était inéligible comme appartenant à la catégorie A).

Langues slaves: un siège de maître de conférences, catégorie B (poste jamais pourvu; M. Luciani, proclamé élu au scrutin du 13 février 1947, 2e tour, était inéligible, n'étant que chargé d'enseignement).

5e *section — 5e sous-section.*

Langues diverses, linguistique et phonétique: un siège de professeur titulaire, catégorie A (remplacement de M. Vendryès, retraité).

Langues diverses, linguistique et phonétique: un siège de maître de conférences, catégorie B (remplacement de M. Dupont, nommé professeur).

Art. 3. — Le dépouillement aura lieu pour toutes les universités le vendredi 6 juin 1947 (dans les conditions prévues par l'article 10 de l'arrêté du 2 janvier 1946).

Art. 4. — Les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Attribution des congés pour maladie aux instituteurs et institutrices suppléants et intérimaires et des congés pour couches aux institutrices suppléantes et intérimaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947, page 658 :

Au lieu de :

« *Le ministre de l'éducation nationale,*
« M.-E. NAEGELEN »,

Lire :

« *Le ministre de l'éducation nationale,*
« M.-E. NAEGELEN.

« *Le ministre des finances,*

« Pour le ministre et par délégation :
« *Le chef du cabinet,*
« ANTOINE BANSILLON ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 2 mai 1947, M. Janet, professeur à la faculté des sciences de l'université de Caen, est nommé maître de conférences de mathématiques générales à la faculté des sciences de l'université de Paris, à compter du 1er avril 1947, en remplacement de M. Bouligand, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 28 avril 1947, Mlle Clausse (Lucienne), administrateur civil de 3e classe, remplissant les fonctions de sous-chef de bureau à l'administration générale du ministère (direction générale de l'architecture), est nommée, sur sa demande, à dater du 15 mars 1947, secrétaire des facultés de l'université de Dijon, en remplacement de M. Vian, décédé.

Par arrêté en date du 30 avril 1947 :

M. Maître, aide-astronome à l'observatoire de Besançon, est nommé, à dater du 1er janvier 1947, astronome adjoint audit observatoire, en remplacement numérique de M. Lacroute, appelé à d'autres fonctions. A compter de cette date, M. Maître sera rangé dans la 5e classe de l'emploi (144.000 F).

M. Bouigue (Jean), licencié ès sciences, instituteur de l'enseignement primaire, est délégué, à dater du 1er janvier 1947, dans les fonctions d'aide-astronome à l'observatoire de Toulouse, en remplacement numérique de M. Maître, appelé à d'autres fonctions. A compter de cette date, M. Bouigue sera rangé dans la 6e classe de l'emploi (66.000 F).

Mlle Reynis, titulaire du brevet élémentaire et du diplôme de fin d'études d'enseignement secondaire, est nommée, à dater du 1er janvier 1947, assistante stagiaire à l'observatoire de Toulouse, en remplacement de M. Berthomieu, appelé à d'autres fonctions. A compter de cette date, Mlle Reynis sera rangée dans la 6e classe de l'emploi (48.000 F).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1947 : page 3820, 1re colonne, 21e ligne, au lieu de : « Vu l'ordonnance du 18 novembre 1944 », lire : « Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 et le décret du 19 décembre 1945 (art. 12) ».

(Le reste sans changement.)

Liste des candidats déclarés aptes à recevoir une délégation de professeurs techniques (chefs de travaux) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons, session 1947.

Par arrêté en date du 28 avril 1947, ont été reconnus aptes à recevoir une délégation de professeurs techniques (chefs de travaux) dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de garçons pour la session 1947, les candidats dont les noms suivent :

MM.	
1 Llor (Antoine).	3 Rousquet (Maurice).
2 Grislain (André).	4 Brival (Jean).
	5 Mallaret (Louis).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Fonds de concours.

Par arrêté du 10 avril 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1946, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 110.422 F, se décomposant comme suit :

Chap. 23. — Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires :	
Art. 1er. — Traitements.....	69.246 F.
Chap. 29. — Indemnités de résidence	4.008
Chap. 30. — Supplément familial de traitement.....	2.841
Chap. 41. — Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais :	
Art. 1er. — Indemnités permanentes	835
Chap. 68. — Allocations familiales	33.492
Total.....	110.422 F.

Par arrêté du 10 avril 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1946, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1.267.716 F, se décomposant comme suit:

Chap. 12. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités: Art. 1er. — Traitements.....	248.421 F.
Chap. 13. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées). — Traitements et indemnités: Art. 1er. — Traitements....	186.197
Chap. 14. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.....	83.517
Chap. 20. — Officiers de port du service maritime. — Traitements et salaires.....	225.832
Chap. 28. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée.....	22.203
Chap. 29. — Indemnités de résidence	26.530
Chap. 31. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées.....	147.070
Chap. 36. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	45.935
Chap. 44. — Personnel des ponts et chaussées. — Remboursement de frais.....	95.942
Chap. 47. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	15.909
Chap. 68. — Allocations familiales	170.460
Total.....	1.267.716 F.

Par arrêté du 10 avril 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1946, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 50.904.887 F, se décomposant comme suit:

Chap. 12. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités: Art. 1er. — Traitements	2.239.980 F.	
Art. 2. — Indemnités	828.486	
Total du chapitre 12...		3.068.466 F.
Chap. 13. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées). — Traitements et indemnités: Art. 1er. — Traitements	25.407.811 F.	
Art. 3. — Indemnités de fonctions	2.758.794	
Total du chapitre 13...		27.866.605
Chap. 14. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.....		8.773.314
Chap. 15. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités		265.652 »
Chap. 16. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités.....		3.249.590
Chap. 29. — Indemnités de résidence		4.462.339 »
Chap. 30. — Supplément familial de traitement.....		748.980
Chap. 68. — Allocations familiales		2.469.941
Total général.....		50.904.887 F.

Par arrêté du 23 avril 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1947, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1 million de francs, se décomposant comme suit:

Chap. 116. — Organismes centraux de transports. — Dépenses de personnel: Art. 1er. — Conseil général des transports	503.000 F.
Chap. 309. — Organismes centraux de transports. — Matériel: Art. 1er. — Conseil général des transports	29.000
Chap. 311. — Dépenses de fonctionnement des comités techniques départementaux des transports	468.000
Total.....	1.000.000 F.

Par arrêté du 23 avril 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1947, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 111.018 F, applicable au chapitre ci-après:

Chap. 348. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires:

Art. 2. — Entretien ordinaire: 111.018 F.

Par arrêté du 23 avril 1947, il a été ouvert au ministre des travaux publics et des transports, sur le budget de l'exercice 1947, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 12.396.453 F, se décomposant comme suit:

TITRE Ier. — *Dépenses ordinaires.*		
Chap. 120. — Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires.		1.436 F.
Chap. 346. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires: Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier		9.606.610
Chap. 348. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires: Art. 2. — Entretien ordinaire		570.000
Chap. 349. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires		165.700
Chap. 350. — Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires.....		1.010
Total pour les dépenses ordinaires		10.344.786 F.
TITRE III. — *Reconstruction et équipement.*		
Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement.		2.051.667 F.
Total général		12.396.453 F.

Création d'une commission (services des ponts et chaussées).

Par arrêté du 22 avril 1947, il a été créé au ministère des travaux publics et des transports une commission chargée de reviser l'instruction sur la tenue des bureaux dans les services des ponts et chaussées et spécialement la table de classement et l'inventaire des archives.

La commission a été composée comme suit:

MM. Lemoine, président de section au conseil général des ponts et chaussées, président de la commission.
Genet, inspecteur général des ponts et chaussées.
Soleil, inspecteur général des ponts et chaussées.
P. Renaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Martin, ingénieur en chef des transports.
Pascal, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service des bases aériennes).
Glequeau et Rigaud, ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Le secrétariat de la commission est assuré à la diligence du directeur du personnel, de la comptabilité et de la l'administration générale.

Admission en compte pour la pension de retraite du temps pendant lequel les marins des cadres subalternes sont classés en position d'attente d'embarquement.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances,

Vu la loi du 12 avril 1941 validée déterminant le régime des pensions de retraite des marins, et notamment le dernier alinéa de l'article 9;

Vu le décret n° 47-502 du 21 mars 1947 plaçant les inscrits maritimes et les agents du service général des cadres subalternes sous un régime spécial de réquisition en vue d'assurer la constitution des équipages des navires de commerce de plus de 500 tonneaux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Entre en compte pour l'obtention de la pension de retraite de marin, en addition aux services définis à l'article 9 de la loi validée du 12 avril 1941, le temps pendant lequel les marins sont classés en position d'attente d'embarquement, en application des dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 47-502 du 21 mars 1947.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet pour compter du 1er mars 1947 et jusqu'à la date qui sera fixée en application des dispositions de l'article 1er du décret du 21 mars 1947 susvisé.

Fait à Paris, le 23 avril 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Indemnités.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille;

Vu l'arrêté du 31 mars 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle, et notamment l'article 1er (2e alinéa),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 31 mars 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle, est applicable à la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 2. — Pour le personnel à service discontinu et pour les gérantes de halte effectuant au moins trente-cinq heures de travail par semaine, la rémunération minima à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité est réduite dans la proportion où la rémunération effective de début est elle-même réduite par rapport à la rémunération de début de l'échelle 1.

Art. 3. — Le directeur général des chemins de fer et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'économie nationale, le ministre de l'intérieur et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 19 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu les décrets du 19 février 1940 relatifs aux conditions de travail des agents des réseaux secondaires d'intérêt général et des voies ferrées d'intérêt local;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu l'acte dit loi du 17 décembre 1941 modifiant les décrets susvisés du 19 février 1940;

Vu la loi n° 47-614 du 31 mars 1947 concernant l'indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle et instituant un supplément temporaire pour charges de famille;

Vu l'arrêté du 31 mars 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle, et notamment l'article 1er (2e alinéa),

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 31 mars 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité mensuelle temporaire et exceptionnelle est applicable aux réseaux secondaires d'intérêt général, aux réseaux d'intérêt local, aux réseaux de tramways urbains, sururbains, omnibus automobiles ou trolleybus annexés ou substitués à ces réseaux.

Art. 2. — Pour le personnel à service discontinu des réseaux secondaires d'intérêt général et des réseaux d'intérêt local, effectuant au moins trente-cinq heures de travail par semaine, la rémunération minima à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité est réduite dans la proportion où la rémunération effective de début est elle-même réduite par rapport à la rémunération de début de l'échelle I.

Art. 3. — Le directeur général des chemins de fer et des transports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 avril 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
A. CROIZAT.

Inscription maritime.

Par arrêté en date du 15 avril 1947, M. Benezech (A.-M.), et M. Prigent (Y.-J.-M.), agents administratifs adjoints de 2e classe de l'inscription maritime, rappelés à l'activité par la marine nationale, sont, sur leur demande, rayés des cadres des agents administratifs de l'inscription maritime, pour compter du 1er juin 1946.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 25 avril 1947 et par modification aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 1946, l'affectation respective à Reims, Marseille et Pau de MM. Jouval, Sempé et Lembeyre, inspecteurs de la main-d'œuvre des transports, a été reportée du 16 août 1946 au 1er octobre 1946.

Par arrêté du 25 avril 1947, M. Lion, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été réintégré, à dater du 16 avril 1947, dans les cadres métropolitains des ponts et chaussées et chargé, à la résidence de Paris, du 3e arrondissement du service de la navigation de la Seine (3e section).

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 46-1839 du 19 août 1946 fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des commis des ponts et chaussées, ainsi que les règles de discipline qui leur sont applicables, et notamment l'article 10;

Vu la liste d'aptitude, dressée par la commission spéciale, des agents de bureau à intégrer dans le cadre des commis des ponts et chaussées;

Sur la proposition du directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont rapportés, en ce qui concerne Mme Judet de La Combe, les arrêtés ministériels des 29 novembre et 11 décembre 1946 portant intégration et reclassement des agents de bureau des ponts et chaussées dans le cadre des commis des ponts et chaussées.

Art. 2. — Mme veuve Bouission (Alice), agent de bureau des ponts et chaussées de 1re classe, attachée dans le département de la Meuse au service ordinaire, est intégrée dans le cadre des commis des ponts et chaussées, pour compter du 1er janvier 1946, et reclassée de la manière suivante:

Commis principal de 1re classe, pour compter du 1er janvier 1946.

Fait à Paris, le 25 avril 1947.

JULES MOCH.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1947: Commis des ponts et chaussées, page 3.531, 3e colonne, au lieu de: « M. Cristine (Charles), commis principal de 1re classe... », lire: « M. Cristine, commis de 1re classe... ».

Tableau de classement de 1946 des adjoints techniques pouvant obtenir le grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat au titre métropolitain.

(Application des dispositions du décret du 16 juin 1923.)

1 Rouget (Pierre), adjoint technique, à Dijon.
2 Botte (Lucien), adjoint technique, à Arras.
3 Bounolleau (Albert), adjoint technique, aux Sables-d'Olonne.
4 Mallet (Fernand), adjoint technique, à Murat (Cantal).
5 Massias (Pierre), adjoint technique, à Marmande (Lot-et-Garonne).
6 Bertrand (Jean), adjoint technique, à Nancy.
7 Nogues (Raymond), adjoint technique, à Rennes.
8 Sauvageon (Georges), adjoint technique, à Alger.
9 Sagnes (Raymond), adjoint technique, à Narbonne.
10 Cambuzat (Charles), adjoint technique, à Oran.
11 Tallineau (Albert), adjoint technique, à Agen.
12 Dubois (René), adjoint technique, au Raincy.
13 Labarrère (Louis), adjoint technique, à Vannes.
14 Garrigues (Pierre), adjoint technique, à Naucelle (Aveyron).
15 Cousin (Paul), adjoint technique, à Epinal.
16 Tauziet (Henri), adjoint technique, à Montde-Marsan.
17 Ferrand (Louis), adjoint technique, à Limoux (Aude).
18 Poulain (Pierre), adjoint technique, à Marseille.
19 Demolle (Gérard), adjoint technique, à Hesdin (Pas-de-Calais).
20 Monange (Armand), adjoint technique, à Limoges.
21 Levrier (Georges), adjoint technique, à Foix.
22 Nouveau (Roland), adjoint technique, à Paris.
23 Landais (Emile), adjoint technique, à Nantes.
24 Lezy (René), adjoint technique, à Paris.
25 Collin (Louis), adjoint technique, à Grenoble.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Dissolution d'une caisse interprofessionnelle de congés payés.

Par arrêté du 15 avril 1947, la caisse interprofessionnelle de congés payés de la région de l'Oise a été dissoute et l'agrément ministériel a été accordé à la caisse interprofessionnelle de congés payés de la région parisienne pour assurer, dans le département de l'Oise, à l'exception du canton de Creil et des communes d'Ercuis et de Rieux, le service des congés payés dans les entreprises visées à l'article 1er du décret du 30 avril 1937.

Fonctionnement d'une institution de retraites.

Par arrêté du 30 avril 1947, l'association générale des institutions de retraites des cadres a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues à l'article 44 (4e) du décret modifié du 8 juin 1946.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 avril 1947 ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

AUDE

La Chirurgicale de l'Aude, n° 11-561, à Carcassonne (Aude).

CHER

Section mutualiste d'entr'aide syndicale de l'école centrale de pyrotechnie, n° 18-166, à Bourges (Cher).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 30 avril 1947 a été retirée l'approbation dont bénéficiait la société mutualiste dite Société générale de secours mutuels en cas de vie, d'accidents, de décès, n° 54-142, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Modifications à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 avril 1947:

Page 3222, 3e colonne, dernier paragraphe, au lieu de: « Pour les actes en PC et pour les actes en K de coefficient inférieur à 12... », lire: « Pour tous les actes en PC, et pour les actes en K de coefficient égal ou inférieur à 12... ».

Page 3223, 3e colonne, au lieu de: « groupée (maximum huit enfants AM×2E) », lire: « groupée (maximum huit enfants AM×2E) ».

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 18 avril 1947, ont été nommés inspecteurs principaux de la sécurité sociale, à compter du 1er mars 1947, les inspecteurs de la sécurité sociale dont les noms suivent:

MM. Bardot, Brosche (Christian), Campagnac, Charpaux, Coulon, Gachet, Gallice, Guyet, Habilitzel, Lafage, Lebre, Rouquier.

Circulaire n° 130 SS 1947 du 23 avril 1947 relative à la suppression de la contribution spéciale, instituée par l'ordonnance du 30 décembre 1944, pour l'emploi de personnels soumis à un régime spécial de sécurité sociale.

Un arrêté du 21 mars 1947 a supprimé, à compter du 1er janvier 1947, la contribution spéciale instituée par l'ordonnance du 30 décembre 1944, en ce qui concerne les personnels des branches d'activité ou entreprises prévues au deuxième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 4 octobre 1945.

Il est bien évident que la suppression de la contribution spéciale ne concerne que les personnels relevant effectivement d'un régime spécial de retraites. Le taux de la cotisation des assurances sociales est donc de 16 p. 100 pour les personnels des branches d'activité ou entreprises prévues au deuxième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui sont néanmoins affiliés au régime général des assurances sociales pour l'ensemble des risques (personnel auxiliaire par exemple). Pour les personnels des mêmes branches d'activité ou entreprises affiliées au régime général des assurances sociales pour les risques vieillesse et invalidité (pensions), le taux de la cotisation des assurances sociales est de 10 p. 100 dont 3 p. 100 à la charge du salarié et 7 p. 100 à la charge de l'employeur.

Par contre, la contribution spéciale doit être considérée également comme supprimée pour les salariés relevant des régimes spéciaux de retraites visés à l'article 65 du décret du 8 juin 1946 qui restent provisoirement en vigueur jusqu'à une date qui sera fixée par décret pour chacun d'eux.

Vous voudrez bien vérifier que le versement de la contribution spéciale a bien été effectué au cours des années 1945 et 1946 par les employeurs intéressés en ce qui concerne leurs personnels soumis à un régime spécial de retraite.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur général de la sécurité sociale,
PIERRE LAROQUE.

Circulaire M. O. 13/47 relative au transfert en Italie des économies réalisées en France par les ouvriers italiens.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1947: page 1055, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « le ministre du travail et de la sécurité sociale à MM. les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre (pour information), MM. les ingénieurs en chef des mines (pour information), MM. les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre (pour exécution), M. le directeur de l'office national d'immigration », lire: « le ministre du travail et de la sécurité sociale à MM. les préfets (pour information), MM. les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre (pour information), MM. les ingénieurs en chef des mines (pour information), MM. les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre (pour exécution), M. le directeur de l'office national d'immigration, MM. les maires (pour exécution) ».

Directions régionales de la sécurité sociale.

TABLEAU D'APTITUDE POUR L'ANNÉE 1947

(Les candidats sont classés dans l'ordre alphabétique.)

Pour l'emploi de directeur régional de première et deuxième catégorie.

Directions régionales de la sécurité sociale.
MM. Buclon, Deysson, Pronet.

Contrôle général de la sécurité sociale.
M. Bridier.

En outre, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 11 septembre 1935 modifié par le décret n° 46-72 du 16 janvier 1946, les directeurs régionaux de deuxième catégorie peuvent être nommés directeurs régionaux de première catégorie sans condition d'ancienneté.

Pour l'emploi de directeur adjoint.

MM. Defruit, Grimaldi, Laurent, Troupel.

Pour l'emploi de sous-directeur.

Directeur des anciens services départementaux de troisième catégorie en surnombre (à titre de reclassement).
M. Grimaldi.

Inspecteurs et chefs de section.

MM. Barbier (René), Basquin, Mlle Bondu, MM. Prosche (Ph.), Ducrocq, Dupont (Pierre), Joly, Lafontant, Maréchal, Minard, Tahier.
Détaché. — M. Musart.

Pour l'emploi de chef de section.

M. Ambrosini, Mme Battini, M. Bellon, Mme Berthout (Yvonne), Mlle Boulanger (Agnès), Mmes Boddart, Chavannes, Compagnous, M. Delatre; Mlles Delerue (Madeleine), Deliot, MM. Dubault, Duquesnoy, Mlle Durand (Marie-Thérèse), M. Geyres, Mlle Koumenidis, M. Laille, Mmes Lazarini, Lefranc (Marcelle), Mlles Lejeune, Meysonnat, Mourot, Pingeot, M. Robert (Gaston), Mmes Roisin, Sol, Mlles Tailhardat, Tenin, MM. Thomas, Vandermeersch, Venant, Watrin, Zaroulneff.
Détachés. — Mlle Bertrand (Marcelle), M. Passelout.

Pour l'emploi de vérificateur.

Mmes Bardet, Baron, Mlle Batut, Mmes Belle, Bertrand, Mlles Bonidan, Bons, Mmes Briand, Cazaoulou, Mlle Cochet, M. Combes, Mlles Dastugue, Deseuste, Durand (Alice), MM. Durand (Marcel), Duranton, Fanucchi, Mlle Fouchey, Mmes Fourcade, Gleyvod, Mlle Horel, Mme Laforest, Mlles Lhermette, Mazarico, Miguet, Mme Millerand, M. Millot, Mlle Morelle, Mmes Mottet, Olivier, Péroux, Picard, Mlle Renoulleau, M. Rey, Mme Royer, Mlles Ruchon, Silvestre-Brac, Théron, Mme Tibaldi, M. Ursot, Mmes Varesi, Vrau.

Pour l'emploi de commis.

Mme Saleix.
Détachée. — Mme Gibier.

LISTE COMPLÉMENTAIRE D'APTITUDE A L'EMPLOI D'INSPECTEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(Application de l'article 2, §§ 6 et suivants du décret du 16 janvier 1946.)

Inspecteurs auxiliaires titularisés.
(Art. 2 du décret du 6 novembre 1946.)

Paris. — MM. Crespin, Olive.
Bordeaux. — M. Potiron.
Strasbourg. — M. Mathis.

Rédacteurs chargés des fonctions d'inspecteur.

Paris. — M. Giacobbi.
Marseille. — M. David.
Nancy. — MM. Delorme, Paquotte.
Dijon. — M. de Brobèque.
Limoges. — M. Gardien.

Inspecteurs à titre personnel.

Paris. — M. Santini.
Orléans. — M. Bourlon.

TABLEAU D'APTITUDE COMPLÉMENTAIRE POUR L'EMPLOI DE COMMIS

(Les candidats sont inscrits dans l'ordre alphabétique.)

Pour l'année 1944.

M. Gravelin (à compter du 1er décembre).
Mlle Prévost (à compter du 1er septembre).

Pour l'année 1945.

Mlle Dallier (à compter du 1er juin).
Mlle Kergal (à compter du 15 janvier).

Pour l'année 1946.

Mme Berland (à compter du 1er octobre).
Mlle Ebret.
Mlle Gerber.
Mme Jan.
Mme Lambert (Lucie) (à compter du 1er août).
Mme Lefebvre-Grandmaison (à compter du 1er avril).
Mlle Plancq (à compter du 1er avril).
Mme Servant (à compter du 1er avril).
M. Van Loo (à compter du 1er avril).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Cabinet du ministre.

Par arrêté en date du 26 mars 1947, M. le docteur Lucien Bonnafé, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Sotteville-les-Rouen, est nommé conseiller technique spécialement chargé des questions de santé mentale et de réadaptation sociale.

Conseil permanent d'hygiène sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 31 octobre 1945, relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre la tuberculose;

Vu le décret du 1er avril 1946, relatif à la nomination et aux attributions des médecins consultants régionaux de phtisiologie;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1946, délimitant les circonscriptions des médecins consultants régionaux de phtisiologie;

Vu l'avis de la commission de la tuberculose du conseil permanent d'hygiène sociale;

Sur la proposition du directeur général,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 1946, portant nomination des médecins consultants régionaux de phtisiologie et délimitation des circonscriptions attribuées à chacun d'eux, est modifié ainsi qu'il suit:

« Sont nommés médecins consultants de phtisiologie:

« Pour la région d'Orléans (départements du Cher, du Loiret, de l'Indre, de Loir-et-Cher, de la Nièvre):

« 1° Départements du Cher, du Loiret, de Loir-et-Cher: M. le docteur Bariéty, médecin des hôpitaux de Paris, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris;

« 2° Départements de l'Indre et de la Nièvre: M. le docteur Brouet, médecin des hôpitaux, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris ».

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

Pour le ministre:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 23 avril 1947, les inspecteurs adjoints stagiaires des services d'assistance dont les noms suivent ont été intégrés dans le cadre de l'inspection de la population et titularisés dans leurs fonctions, en qualité d'inspecteur adjoint de la population de 5e classe:

M. Barré (Jean) (Haute-Vienne), à compter du 1er décembre 1946.

M. Sauterre (Raoul) (Nord), à compter du 22 décembre 1946.

M. Mangeret (Gilbert) (Charente-Maritime), à compter du 28 décembre 1946.

M. Anquetin (Raymond) (Seine-Inférieure), à compter du 1er janvier 1947.

Mlle Laurent (Marguerite) (Loire), à compter du 1er janvier 1947.

Mlle Sadoux (Andrée) (Savoie), à compter du 1er janvier 1947.

M. Bromet (Antonin) (Charente), à compter du 4 janvier 1947.

Mme Roussel, née Gueudin (Alice) (Moselle), à compter du 7 janvier 1947.

M. Roulet (François) (Aube), à compter du 8 janvier 1947.

Mlle Dupont (Monique) (Eure), à compter du 10 janvier 1947.

M. Desse (Pierre) (Finistère), à compter du 16 janvier 1947.

Mlle Brasseur (Jacqueline) (Ardèche), à compter du 1er février 1947.

Mlle Clément (Marie-Thérèse) (Somme), à compter du 1er février 1947.

M. Faure (Guy) (Dordogne), à compter du 1er février 1947.

Mlle Lacoste (Georgette) (Cantal), à compter du 5 février 1947.

Mlle Piel (Marguerite) (Sarthe), à compter du 15 février 1947.

Mlle David de Brézigué (Nièvre), à compter du 11 mars 1947.

Mlle Combes (Simone) (Tarn-et-Garonne), à compter du 1er avril 1947.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 25 avril 1947, Mme le docteur Lhez-Valats, médecin inspecteur de la santé de la Haute-Garonne, a été placée en service détaché pour une durée maximum de cinq ans et mise à la disposition du maire de Toulouse, en vue d'exercer les fonctions de directeur du bureau d'hygiène de cette ville.

Par arrêté en date du 28 avril 1947, l'arrêté du 18 mars 1947 portant nomination de M. le docteur Lasserre en qualité de médecin inspecteur intérimaire de la santé du Pas-de-Calais a été rapporté.

Par arrêté du 28 décembre 1946, Mme le docteur Lacambre-Dudevant, médecin inspecteur principal de la santé, détachée au bureau d'hygiène de Nantes, est réintégrée dans le cadre et affectée à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population en qualité de chef de bureau.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 26 mars 1947, modifiant un précédent arrêté du 10 décembre 1946, sont incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affectés à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise à Versailles:

En qualité de rédacteurs principaux de 2e classe.

Mlle Jean (Thérèse), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture de Seine-et-Oise.

Mme Roger (Suzanne), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture de Seine-et-Oise.

Par arrêté en date du 26 mars 1947, modifiant un précédent arrêté du 10 décembre 1946, M. Midavaine, rédacteur principal de 3e classe à la préfecture de Seine-et-Oise, est incorporé, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, affecté en cette qualité à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise et promu, à compter du 1er octobre 1946, à la 2e classe de son grade.

Par arrêté en date du 17 avril 1947, modifiant un précédent arrêté du 10 décembre 1946, sont incorporés, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteurs principaux de 2e classe, et affectés à la direction départementale de la population de Lot-et-Garonne, à Agen:

Mme Plassereau (Madeleine), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture de Lot-et-Garonne;

M. Selzes (Joseph), commis principal de classe exceptionnelle à la préfecture de Lot-et-Garonne.

Par arrêté en date du 18 avril 1947, M. Baudry (Georges), rédacteur principal de 1re classe à la direction départementale de la population du Nord, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 janvier 1947: page 951, 2e colonne, 48e ligne, au lieu de: « Baudry (Jules) », lire: « Baudry (Georges) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1947: page 981, 1re colonne, 62e ligne, au lieu de: « Delion (Georges) », lire: « Delion (Jean) ».

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 24 avril 1941, modifiant un précédent arrêté du 2 novembre 1946, Mlle Reynier (Elise), rédacteur de 3e classe à la préfecture de la Drôme, est incorporée, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, affectée en cette qualité à la direction départementale de la santé de la Drôme et promue, à compter du 1er novembre 1946, à la 3e classe de son grade.

Par arrêté en date du 24 avril 1947, modifiant un précédent arrêté du 2 décembre 1946, M. Mascre (Jacques), commis principal de 1re classe à la préfecture de la Gironde, est incorporé, à compter du 1er juillet 1946, dans le cadre des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population et affecté, en qualité de rédacteur de 1re classe, à la direction départementale de la santé de la Gironde, à Bordeaux.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 25 mars 1947, M. le docteur Bachet, médecin chef de l'hôpital psychiatrique de Montredon (Haute-Loire), non installé, est affecté, en la même qualité, à l'hôpital psychiatrique de Pontorson (Manche), en remplacement de Mme le docteur Couleon, appelée à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Conditions d'attribution des indemnités pour remboursement de frais de mission et de déplacement au personnel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 21 février 1945 portant création d'une direction du déminage auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu les décrets en date du 5 octobre 1945 fixant le statut des personnels temporaire et contractuel du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifiés par les décrets en date du 23 août 1946;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1945 fixant les conditions d'attribution d'indemnités accessoires au personnel temporaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 19 octobre 1945 fixant les traitements et le statut provisoire du personnel permanent des services extérieurs de la direction générale de l'urbanisme, de l'habitation et de la construction;

Vu le décret du 30 avril 1945 portant règlement d'administration publique relatif à la réorganisation des services de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 46-1179 du 23 mai 1946 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 1945 susvisé est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« *Art. 10.* — Pour l'attribution de ces indemnités, les personnels temporaires du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sont classés dans les groupes ci-après:

Groupe I.

« Administration centrale. — Le directeur, le chef et le chef adjoint du cabinet, le commissaire général, le directeur général, les directeurs et chefs de service, les directeurs adjoints et sous-directeurs, les urbanistes en chef.

Groupe II.

« Administration centrale. — Les chefs de bureau, les sous-chefs de bureau, les contrôleurs-comptables de 1re et de 2e classe.

« Services extérieurs. — Les représentants départementaux de la direction du déminage, les chefs adjoints de service départemental, les chefs de section, les inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation.

Groupe III.

« Administration centrale. — Les contrôleurs-comptables de 3e et de 4e classe, les vérificateurs-comptables, les rédacteurs principaux, les rédacteurs, les chefs de groupe, les ouvriers professionnels à compter de la 5e classe, les commis d'ordre et de comptabilité à compter de la 4e classe, les dames sténodactylographes de 1re et de 2e classe.

« Services extérieurs. — Les sous-chefs de section, les contrôleurs comptables, les vérificateurs-comptables, les rédacteurs, les commis à compter de la 4e classe.

Groupe IV.

« Tous les autres agents ».

Art. 2. — Les agents contractuels du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, régis par le décret n° 45-2259 du 5 octobre 1945 sont, en ce qui concerne l'attribution des indemnités de l'espèce, classés, dans les différents groupes, en fonction du traitement perçu et dans les conditions définies par le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945.

Le traitement desdits agents s'entend du montant de la partie fixe de la rémunération, augmenté du montant de la partie variable.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur du budget du ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mars 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE LE QUEINEC.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

MINISTÈRE DU COMMERCE

Concours pour l'emploi d'ingénieur des instruments de mesure.

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et le ministre du commerce,

Vu le décret du 5 avril 1929, qui a institué le corps des ingénieurs des poids et mesures, modifié par les décrets des 1er avril 1930, 21 mai 1930 et 7 juillet 1933;

Vu les arrêtés des 6 août 1929, 11 juin 1930, 23 juin 1931, 22 mai 1933 et 19 décembre 1933, qui ont complété la liste des écoles techniques dont le diplôme permettait l'accès à l'école supérieure des poids et mesures;

Vu le décret n° 1226 du 9 mai 1941 portant règlement d'administration publique relatif aux cadres et effectifs des personnels des services et établissements relevant du secrétariat d'Etat à la production industrielle;

Vu le décret n° 45-0102 du 19 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application à l'administration centrale du ministère de la production industrielle et aux services annexes des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret n° 46-915 du 7 mai 1946 fixant le statut des fonctionnaires du service des instruments de mesure;

Vu la loi du 23 décembre 1946 portant fixation des crédits du budget provisoire pour le premier trimestre 1947;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application du décret du 19 décembre 1945, un concours spécial pour l'emploi d'ingénieur des instruments de mesure réservé aux inspecteurs des instruments de mesure, qui, pour l'un des motifs prévus par l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, se sont trouvés empêchés pendant au moins six mois de prendre part à des compétitions organisées après le 25 juin 1940, sera ouvert le 16 juin 1947.

Le nombre de places mises au concours est fixé à trois.

Pourront être admis à concourir:

1° Les inspecteurs des instruments de mesure comptant au moins quinze années de services au 16 juin 1947;

2° Les inspecteurs des instruments de mesure comptant au moins deux ans de services au 16 juin 1947 et titulaires des titres ou diplômes qui permettaient l'admission au concours sur titres à l'école supérieure des poids et mesures dans les conditions prévues au décret du 5 avril 1920.

Art. 2. — Les demandes d'inscription au concours seront adressées par les candidats à leur directeur de circonscription régionale. Celui-ci les transmettra avec son appréciation à l'inspecteur général, qui les adressera avec son avis à la direction de l'administration générale, bureau des personnels titulaires des services centraux et des services extérieurs, 113, rue de Grenelle, Paris (7e), pour le 22 mai 1947 au plus tard.

Art. 3. — Les demandes des candidats devront, en tant que de besoin, être accompagnées d'un état faisant connaître l'énumération de leurs titres ou diplômes. Si, au moment de leur inscription au concours pour l'emploi de vérificateur adjoint, les candidats n'ont pas adressé, à l'administration centrale, une copie certifiée de chacun de leurs titres ou diplômes, ils devront la joindre à leur demande d'inscription au présent concours.

Il en sera de même pour les titres ou diplômes obtenus postérieurement à l'inscription au concours de vérificateur adjoint des poids et mesures ou pour ceux dont le candidat n'aurait pas fait état au moment de ce concours.

Dans le cas où, pour une raison de force majeure, les candidats seraient dans l'impossibilité d'adresser la copie susvisée, ils la remplaceront par une déclaration motivée et dont l'exactitude sera certifiée par eux sur l'honneur.

Art. 4. — Les candidats ne seront admis à concourir qu'après avoir obtenu l'agrément du ministre ou, par délégation, du directeur de l'administration générale.

Art. 5. — Les centres d'examen seront les sièges des directions régionales suivantes: Paris, Nantes, Lille, Toulouse et Lyon.

Les candidats devront indiquer dans leur demande le centre où ils désirent subir les épreuves.

Les épreuves auront lieu:

1° A Paris, sous la surveillance d'un directeur de circonscription régionale du service des instruments de mesure désigné suivant l'ordre d'ancienneté dans le grade de directeur;

2° A Nantes, Toulouse, Lyon et Lille, sous la surveillance des directeurs de circonscription régionale en fonctions dans ces villes.

En cas de force majeure, le directeur de circonscription régionale pourra se faire suppléer à Paris par un de ses collègues en résidence à Paris, en province par le chef du bureau des instruments de mesure de la ville de sa résidence.

Le directeur de circonscription régionale désignera pour l'assister dans la surveillance des épreuves un ingénieur du service des instruments de mesure ou a défaut un inspecteur des instruments de mesure.

Il appartiendra au directeur de circonscription régionale de s'entremettre auprès des services de la préfecture, afin d'obtenir pour les épreuves dont il s'agit, un local convenable.

Art. 6. — Les épreuves qui seront notées de 0 à 20 porteront sur le programme annexé au présent arrêté. Le coefficient attribué à chaque épreuve est fixé comme suit:

	Valeur des coefficients.
1° Une rédaction dont le sujet portera soit sur la réglementation des instruments de mesure, sur les connaissances générales visées au programme (1re partie. — V. — Economie politique et sociale).....	5
2° Un rapport d'ordre technique sur les appareils de mesure actuellement soumis au contrôle de l'Etat et consistant dans une étude critique avec schémas, calculs, etc., d'un ou plusieurs éléments constitutifs.....	7
Total des coefficients.....	12

(Temps accordé: trois heures pour chacune des compositions.)

Le jury du concours dont la composition sera fixée ultérieurement par arrêté, attribuera, en outre, à chaque candidat une note comprise entre 0 et 20 dans laquelle il tiendra compte des antécédents et de la valeur générale du candidat. Cette note aura le coefficient 3.

Nul ne pourra être déclaré admissible à l'emploi d'ingénieur du service des instruments de mesure, s'il n'a obtenu un total d'au moins 180 points et s'il n'a obtenu pour chaque épreuve une note au moins égale à 7 sur 20.

Art. 7. — Les procès-verbaux des épreuves seront adressés par les directeurs de circonscription régionale, sous pli cacheté avec les copies des candidats au ministère de la production industrielle, direction de l'administration générale, bureau des personnels titulaires des services centraux et des services extérieurs, 113, rue de Grenelle, Paris (7e).

Art. 8. — Les épreuves seront soumises à Paris au jury. A la suite de son examen, le jury arrêtera la liste de classement des candidats.

Art. 9. — Les procès-verbaux du concours et la liste de classement seront adressés au ministre du commerce qui prononcera l'admission à l'emploi d'ingénieur.

Art. 10. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le secrétaire général du Gouvernement,

ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre du commerce,

JEAN LETOURNEAU.

Pour le ministre des finances et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

PROGRAMMES DES EPREUVES

1re PARTIE

CONNAISSANCES GÉNÉRALES

I. — *Mathématiques.*

Logarithmes. Imaginaires. Erreurs. Erreurs absolues et relatives. Précision dans les mesures. Courbe des erreurs. Méthode des moindres carrés. Nombre de chiffres à garder. Notions sur le calcul des probabilités. Graphiques et abaques.

II. — *Métallurgie et travail des métaux.*

Propriété des métaux et alliages utilisés dans la fabrication des poids, mesures et instruments de pesage et de mesurage. Traitements thermiques (trempe, recuit, cémentation, etc.). Essais métallographiques. Essais physiques des métaux. Machines utilisées dans ces essais.

III. — *Technologie et résistance des matériaux.*

Assemblage des métaux: soudure, rivetage, filetage, clavetage. Eléments de machines: engrenages, chaînes, transmissions par courroies, câbles, friction, système bielle-manivelle.

Traction, compression et flambage, flexion, torsion. Fatigues normale et tangentielle. Fibre neutre. Module d'élasticité. Moments d'inertie de $\frac{1}{V}$ des sections usuelles.

Notions sur la normalisation.

IV. — *Dessin.*

Exécution de croquis et schémas. Lecture de plans. Perspective. Dessins et schémas d'appareils de mesures. Modes de reproductions industrielles de documents.

V. — *Economie politique et sociale.*

Le problème des matières premières dans le monde: le pétrole, le fer, le charbon, les produits textiles. Notions sur les grandes doctrines économiques et leur histoire. Le rôle de la France dans l'économie européenne et mondiale. L'œuvre de redressement actuel. Les devoirs des fonctionnaires envers l'Etat. La notion de service public.

2e Partie

INSTRUMENTS DE MESURE

I. — *Réglementation des instruments de mesure.*

En particulier, loi du 2 avril 1919 (ses répercussions économiques, physiques et administratives).

II. — *Unités.*

Grandeurs, unités, étalons, équations aux dimensions. Changements d'unités.

III. — *Mesures géométriques.*

1° Mesure des longueurs: les étalons, les mesures linéaires, appareils métreurs, machines à diviser, comparateurs;

2° Mesure des surfaces: planimètres, appareils métreurs des surfaces, le mesurage des cuirs et peaux;

3° Mesure de volumes: les étalons, les mesures de capacité. Mesureurs distributeurs d'hydrocarbures: les conditions de sécurité du mesurage et de la distribution, compteurs continus types « route » et « industriels », distributeurs de liquides (lait, huile, etc.), jaugeage des réservoirs de grande capacité (citerne, bacs, chalands, etc.), mesurage du volume des gaz, compteurs à gaz.

IV. — *Mesures de masse.*

1° Généralités: la pesanteur, attraction universelle, champ de pesanteur, pendule, mouvement pendulaire amorti, mesure de l'accélération de la pesanteur.

Les étalons, les poids, leur réalisation;

2° Les instruments de pesage:

a) Les balances de précision des laboratoires;

b) Les balances du commerce, fléaux, romaines, systèmes articulés (Roberval, Béranger, Giraud).

Balances automatiques et semi-automatiques, pesons, dispositifs de rectification par cames ou par liaisons mécaniques;

c) Les bascules non automatiques (quintenz, bascules romaines, ponts à bascule) et automatiques (Bujour, Jacquemier, à peson simple ou différentiel), enregistrement des pesées, dispositifs de sécurité;

d) Les peseuses automatiques opérant par quantités constantes le pesage continu;

e) Les balances volumétriques, poids spécifique des céréales.

Nota. — Les appareils servant à déterminer les grandeurs géométriques et les masses, actuellement soumis au contrôle de l'Etat, seront étudiés au triple point de vue: théorie de fonctionnement, technique de fabrication, pratique de réglage d'ajustage et d'utilisation y compris les altérations accidentelles et frauduleuses.

V. — *Mesures électriques.*

1° Electricité générale et mesures électriques.

Champ de force. Electrostatique. Condensateurs. Electromètres. Mesures des capacités. Magnétisme. Polarisation magnétique. Doublet magnétique.

Electromagnétisme. Champ du courant. Induction électromagnétique.

Electrodynamique. Lois d'Ohm, de Kirchoff. Effet Joule. Energie électrique.

Electrolyse. Piles. Accumulateurs. Piles thermoélectriques.

Aimantation induite. Ferromagnétisme. Hystérésis. Circuit magnétique.

Notions générales sur le courant alternatif. Circuit avec self et capacité.

Mesures électriques. Galvanométrie. Pont de Wheastone.

2° Electrotechnique.

Courant continu et alternatif. Lois. Courants polyphasés. Champ tournant. Transformateurs. Appareils de mesures industrielles.

Les compteurs d'énergie électriques.

VI. — *Mesures mécaniques, calorifiques, optiques.*

1° Mécanique.

Les principes généraux de la mécanique. Grandeurs. Unités étalons. Mesures des pressions (baromètres, manomètres). Mesure des forces, dynamomètres. Mesures du travail et de la puissance (exception faite de l'énergie électrique): freins d'absorption, indicateur de Watt.

2° Chaleur.

Mesure des températures. Thermométrie, pyrométrie. Calorimétrie. Chaleur spécifique. Principe de l'équivalence. Compteurs de calories pour chauffage urbain.

3° Optique.

Les systèmes optiques. Focométrie. Eclairage. Photométrie, les étalons théoriques et usuels. Le mètre en longueur d'onde.

Note.

Il est rappelé aux agents qu'aux termes de l'article 4 du décret du 5 avril 1929 pouvaient seuls être admis sur titres à l'école supérieure des poids et mesures:

Les licenciés ès sciences possédant au moins deux des certificats suivants: mathématiques générales, électrotechnique générale, mécanique rationnelle ou mécanique appliquée, physique générale, calcul différentiel.

Les anciens élèves de l'école polytechnique, de l'école normale supérieure (sciences), de l'école navale et les ingénieurs de l'école supérieure des mines, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école supérieure d'électricité, de l'école nationale d'arts et métiers, ainsi que ceux des écoles techniques dont la liste devait être fixée par arrêté du ministère du commerce et de l'industrie. Cette liste a été complétée comme suit:

Arrêté du 6 août 1929. — Ecole nationale des ponts et chaussées, école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, institut agronomique, école de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris.

Arrêté du 11 juin 1930. — Institut électrotechnique de l'université de Grenoble (ingénieurs électriciens), institut d'électrotechnique et de mécanique appliquée de l'université de Nancy (ingénieurs électriciens et ingénieurs mécaniciens), institut électrotechnique et de mécanique appliquée de l'université de Toulouse (ingénieurs électriciens et ingénieurs mécaniciens).

Arrêté du 25 juin 1931. — Institut industriel du nord de la France (ingénieurs électriciens et ingénieurs mécaniciens).

Arrêté du 22 mai 1933. — Ecole centrale lyonnaise, école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy.

Arrêté du 19 décembre 1933. — Ecole nationale supérieure de l'aéronautique.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission consultative des pensions.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 portant constitution de la commission consultative des pensions,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, une commission consultative des pensions.

Art. 2. — Placée sous la présidence du ministre, assisté d'un conseiller d'Etat, vice-président, cette commission est composée de:

1° Trois membres de la commission des pensions de l'Assemblée nationale;

Un membre de la commission des pensions du Conseil de la République;

2° Le directeur du cabinet du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ou son représentant;

3° Dix représentants des ministères intéressés :

Le directeur des pensions au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Le directeur du contentieux et des services médicaux au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

Un représentant du ministre des finances;

Un représentant du ministre de la guerre;

Un représentant du ministre de la marine;

Un représentant du ministre de l'air;

Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Un représentant du ministre de la santé publique et de la population;

Un représentant du ministre de la France d'outre-mer;

4° Treize représentants des associations groupant les ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, dans les conditions suivantes:

Cinq représentants de l'union française des associations de combattants, combattants de la libération et victimes des deux guerres;

Un représentant de la fédération nationale des prisonniers de guerre;

Un représentant des organisations nationales d'anciens combattants de la guerre commencée le 2 septembre 1939;

Un représentant ds fédérations de résistants, déportés ou internés;

Un représentant de la résistance;

Un représentant de la fédération nationale des déportés du travail;

Un représentant des associations groupant les familles des victimes de la guerre (veuves, orphelins, ascendants);

Un représentant des groupements nationaux de victimes civiles de la guerre;

Un représentant de la fédération nationale des mutilés et réformés militaires, veuves, orphelins et ascendants (hors guerre).

Art. 3. — La commission, qui se réunit sur convocation du ministre ou du vice-président, a pour objet de donner son avis sur les questions qui lui sont soumises par le ministre.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Art. 4. — Le président peut convoquer devant la commission, pour information, tout agent de l'un des services du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et, avec l'approbation du ministre, toute personne étrangère aux services dudit ministère.

Art. 5. — Des rapporteurs pourront être désignés parmi les membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes ou les fonctionnaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 6. — Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau des travaux législatifs et de la documentation juridique.

Art. 7. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Fait à Paris, le 2 mai 1947.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 mars 1947, les agents du cadre latéral de l'administration centrale ci-après désignés sont nommés commis principal d'ordre et de comptabilité de 2e classe, à compter du 1er janvier 1947:

Mmes Derosier, Piffault, Charpentier, Villalonga, Charvet, Meillier, M. Renvoise, Mmes Fournier (Louise), Freiburghaus, Lemire, Morton, Chaux, expéditionnaires principaux de 1re classe.

Mme Troubat, dactylographe de 1re classe.

Mmes Montorier, Petit (Jeanne), Thomelin, expéditionnaires principales de 1re classe.

Mme Richard (Pauline), sténodactylographe de 1re classe.

Mme Duhau, expéditionnaire principale de 1re classe.

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté en date du 2 mai 1947, Mme Hamel (Henriette), sténodactylographe de 1re classe du cadre latéral à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, est nommée commis comptable principal de 2e classe dudit cadre (traitement: 60.000 F).

Le présent arrêté aura effet à dater du 15 février 1947.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Dévolution des biens de la société « La Croix meusienne ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la société « La Croix meusienne »;

Vu le décret n° 47-627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le trasnfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actifs, droits et obligations ci-après désignés de la société « La Croix meusienne », société anonyme par actions au capital de 15.000 F dont le siège social est à Bar-le-Duc, 21, rue du Repos:

1° Le droit au bail d'une maison sise à Bar-le-Duc, 21, rue du Repos, à usage de bureau et d'habitation et avec elle toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ladite maison ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules en général appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisses, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Bar-le-Duc sous le n° 3357.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la société « La Presse de la Manche ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à la société « La Presse de la Manche »;

Vu le décret n° 47.627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946, et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société « La Presse de la Manche », société anonyme au capital de 831.500 F, dont le siège est à Saint-Lô, 6, place des Beaux-Regards:

1° Le droit au bail d'un immeuble sis à Saint-Lô, 6, place des Beaux-Regards, à usage d'imprimerie et de bureau et avec lui toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presse, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules, en général, appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Saint-Lô sous le n° 2612.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de la société « Le Réveil blayais ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2700 du 26 novembre 1946 faisant application de la loi susvisée à la société « Le Réveil blayais »;

Vu le décret n° 47.627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994, du 11 mai 1946, et en application du décret n° 46-2700 du 26 novembre 1946, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de la société « Le Réveil blayais », société à responsabilité limitée au capital de 280.000 F, dont le siège social est à Blaye, 20 et 21, cours de la République:

1° Le droit au bail d'un immeuble sis 20 et 21, cours de la République, à Blaye, à usage d'imprimerie et de bureau et, avec lui, toutes les installations industrielles d'imprimerie, matériel fixe et roulant, l'outillage, notamment rotatives et presses, clicheries, fondeuses, machines à composer, caractères, approvisionnements, fournitures et stocks se trouvant dans ledit immeuble, ainsi que le matériel, les archives, le mobilier de bureau y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules, en général, appartenant à ladite société ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite société qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite société au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de Blaye sous le n° 3337.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PIERRE BOURDAN.

Dévolution des biens de « L'Agence Photoreportage Trampus ».

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, chargé des services de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 15 janvier 1947 faisant application de la loi susvisée à « L'Agence Photoreportage Trampus »;

Vu le décret n° 47.627 du 5 avril 1947 portant délégation d'attribution,

Arrête:

Art. 1er. — En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994, du 11 mai 1946, et en application du décret du 15 janvier 1947, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse, les biens, éléments d'actif, droits et obligations ci-après désignés de « L'Agence Photoreportage Trampus », propriété personnelle de Mme Gouville, dont le siège social est à Paris, 2 *bis*, rue du Bouloi:

1° Le droit au bail des locaux sis dans un immeuble, 2 *bis*, rue du Bouloi, et, avec eux, toutes les installations et matériel de laboratoire, mobilier de bureau, archives et collections y existant;

2° Le matériel automobile et tous véhicules, en général, appartenant à ladite agence, ainsi que tous matériels, machines, outillages, approvisionnements, archives, mobilier de ladite agence qui auraient été transférés dans un autre local;

3° Les espèces en caisse, soldes créditeurs de banque et de chèques postaux, créances, cautionnements, titres, valeurs et participations tels qu'ils résultent des livres comptables de ladite agence au jour d'entrée en vigueur de la loi du 11 mai 1946;

4° Et tous autres éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de la Seine sous le n° 526103.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 22 avril 1947.

PIERRE BOURDAN.

Commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 17 janvier 1936 relatif à la carte d'identité des journalistes professionnels, modifié par l'article 2 du décret du 16 janvier 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels:

M. Lamothe, conseiller honoraire à la cour de cassation, président.

M. Jacomet, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris, rappelé en activité.

M. Revol, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, rappelé en activité, membres.

M. Bayet, représentant des directeurs de journaux.

M. Morel, représentant des journalistes professionnels, membres.

M. Bellanger, représentant des directeurs de journaux.

M. Pierre Descaves, représentant des journalistes professionnels, membres suppléants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mai 1947.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES-LOUIS REBATTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation.
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 29 avril 1947 portant naturalisation.
(Art. 60 et 62 du code de la nationalité française.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française:

ABRAMOVITCH (Jacques), commis voyageur, né le 2 juillet 1920 à Riga (Lettonie), demeurant à Paris.

ADAMINI (Albert-Ami), plâtrier, né le 1er août 1902 à Plainpalais (Suisse), demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine).

ALARCON (Joseph-Patrice), mineur, né le 17 mars 1916 à Villa Carillo (Espagne), demeurant à Graissessac (Hérault).

ALBERT (Ramon-José-Juan), employé de bureau, né le 22 novembre 1918 à Monovar (Espagne), demeurant à Alfortville (Seine).

ALLEMAN (Albertus-Francisens-Adonisius,) boucher, né le 21 février 1912 à La Panne (Belgique), demeurant à Malo-les-Bains (Nord).

ALTOE (Angelo-Pietro), mineur, né le 16 mars 1906 à Tarzo (Italie), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

AMBROGIO (Giovonni), maçon, né le 10 septembre 1892 à San Giorgio Canavèse (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

AMIEL (Juan), conducteur d'automobile, né le 28 avril 1909 à Pira (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ANSERMET (Gaston-Alexis), chauffeur, né le 19 juillet 1913 à Ormont-Dessus (Suisse), demeurant à Paris.

ANTONIO (Jean), bûcheron, né le 5 mars 1900 à Povolide (Portugal), demeurant à Semezanges (Côte-d'Or).

ANZELMI (Alojzij-Anton), géomètre, né le 21 juin 1923 à Zidanmost (Yougoslavie), demeurant à la Machine (Nièvre).

ARNSTAM (Igor), dessinateur, né le 22 mars 1911 à Moscou (Russie), demeurant à Paris.

ARGERICH (Clément-Joseph-Sébastien), coiffeur, né le 16 janvier 1908 à Coll de Nargo (Espagne), demeurant à Nîmes (Gard).

ASSADOR-OGLOU (Karabet), commerçant, né le 27 mars 1911 à Tokad (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

AVEMELECH (Mentech), garçon de restaurant, né le 7 août 1903 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

BALDUCCI (Anselme), ajusteur, né le 22 septembre 1906 à Corato (Italie), demeurant à Paris.

BALDUZZI (Jean-Marie), cultivateur, né le 2 octobre 1923 à Clusone (Italie), demeurant à Aups (Var).

BARETTI (Florent), maçon, né le 6 janvier 1910 à Obomono-Imagna (Italie), demeurant à Gray (Haute-Saône).

BARUFFALDI (Francesco), voyageur de commerce, né le 2 décembre 1913, de père italien, à Sainte-Eufémia (Argentine), demeurant à Saint-Martin-d'Hères (Isère).

BAYARD (Joseph-René), docteur en médecine, né le 8 setpembre 1899 aux Cayes (Haïti), demeurant à Vincennes (Seine).

BAZIUK (Amila), femme BRILANT, née le 14 septembre 1923 à Heluszezynce (Pologne), demeurant à Ivoy-le-Pré (Cher).

BEDROS (Armenian), maréchal ferrant, né le 13 juin 1910 à Sevas (Turquie), demeurant à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

BELLANTI (Primo), cordonnier, né le 20 juillet 1906 à Pietralunga (Italie), demeurant à Hyères (Var), ayant un enfant mineur, Italia-Ivonne, née le 27 septembre 1928 à Pietralunga (Italie).

BENEDETTI (Joseph), bûcheron, né le 1er novembre 1922 à Massa (Italie), demeurant à Lucéram (Alpes-Maritimes).

BENBENASTI (Albert), comptable, né le 4 mars 1901 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris.

BERMAN (Léon), ingénieur, né le 28 juillet 1914 à Odessa (Russie), demeurant à Paris.

BERNUZ (Faustin-Paul-Joseph), coiffeur, né le 25 décembre 1921 à Serch (Espagne), demeurant à Ponteillan (Pyrénées-Orientales).

BET (Piétro-Corrado), chef de camp des prisonniers de guerre, né le 9 décembre 1909 à Majano (Italie), demeurant à Sélestat (Bas-Rhin).

BEYER (Stéfan), mineur, né le 26 février 1915, de père polonais, à Selm (Allemagne), demeurant à Douai (Nord).

BIANCHINI (Pascal), charron, né le 23 mars 1911 à Naples (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BIANCOTTO (Jean-Baptiste), agriculteur, né le 21 juillet 1906 à Demonte (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BIDERMANAS (Naftolis), horloger, né le 7 mai 1917 à Matijambole (Lithuanie), demeurant à Paris.

BLUMENFELD (Jules), tapissier, né le 10 mars 1900 à Jassy (Roumanie), demeurant à Houilles (Seine-et-Oise).

BOCCHETTA (Emile-Jules), cordonnier, né le 8 janvier 1923 à Paruzzaro (Italie), demeurant à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

BOLETTI (Charles-Michel-Ange), peintre décorateur, né le 12 avril 1898, de père italien, à Saint-Martin-de-Vinoux (Isère), demeurant à Paris.

BOLLA (Albe), boulanger, né le 10 février 1914 à Biella (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BORENSZTAJN (Szymon), mécanicien tricoteur, né le 25 juillet-7 août 1905 à Przytyk (Pologne), demeurant à Paris.

BOROVAS (Pierre), caissier, né le 9 avril 1915, de père grec, à Tunis, demeurant à Oran.

BORSOTTI (Joseph), menuisier, né le 4 août 1920 à Santo Brigida (Italie), demeurant à Avoudrey (Doubs).

BOTTOSSO (Alfred), cultivateur, né le 16 octobre 1920 à Annone Veneto (Italie), demeurant à Savenes (Tarn-et-Garonne).

BOUCHEN (Dimitri), artiste peintre, né le 14 avril 1893 à Petrograd (Russie), demeurant à Paris.

BRENDEL (Jean), mineur, né le 14 avril 1921, de père polonais, à Hordel (Allemagne), demeurant à Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais).

BRUSCHI (Sergio-Auguste-Guglielmo), tourneur sur métaux, né le 25 septembre 1915 à Florence (Italie), demeurant à Alès (Gard).

CABIANCA (Tullio), agriculteur, né le 6 novembre 1907 à Brogliano (Italie), demeurant à Nojals-et-Clotles (Dordogne).

CAMPI (Joseph), mineur, né le 19 mars 1927 à Denno (Italie), demeurant à Cagnac-les-Mines (Tarn).

CAPELLI (Luigi), maçon, né le 12 janvier 1896 à Malaguino (Italie), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

CAPELLI (Antonio), cultivateur, né le 4 juillet 1911 à Sédrina (Italie), demeurant à Salon (Aube).

CAREDDU (Eugène), ouvrier, né le 4 février 1904 à Sassari (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CARMINA (Henri), garçon d'hôtel, né le 8 avril 1900 à Milan (Italie), demeurant à Montpellier (Hérault).

CARRERA (Marie), veuve CIRAC, née le 15 février 1884 à Angues (Espagne), demeurant à Pau (Basses-Pyrénées).

CASERTA (Françoise), femme PERSIA, née le 19 septembre 1909 à Motta-Saint-Jean (Italie), demeurant à Avignon (Vaucluse), ayant un enfant mineur: Jacques-Marcel, né le 18 février 1943 à Avignon (Vaucluse).

CASTANY (Emilio), ouvrier, né le 16 novembre 1920 à San Feliu de Guxolo (Espagne), demeurant à Mézin (Lot-et-Garonne).

CASU (Giovanni-Salvatore), maçon, né le 1er février 1905 à Sassari (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CAVADINI (Attilio), manœuvre, né le 2 février 1926, de père italien, à Bâle (Suisse), demeurant à Hegenheim (Haut-Rhin).

CLAY (Eric-Joseph), administrateur, né le 12 mars 1900, de père tchécoslovaque, à Poznan (Pologne), demeurant à Boulogne-sur-Seine (Seine).

CNYASIQUE (Marc), ingénieur chimiste, né le 30 août 1904 à Skorodistik (Russie), demeurant à Ambes (Gironde).

COMMEYNE (Octave-Corneille), manœuvre, né le 25 février 1904 à Passchendaele (Belgique), demeurant à Hondachoote (Nord).

CONSTANTINIDES (Jean), cordonnier, né le 3 novembre 1905, de père grec, à Constantinople (Turquie), demeurant à Roche (Isère).

CUENIN (Paul-Léon-Emile), cultivateur, né le 7 février 1900, de père suisse, à Montancy-Remoncourt (Doubs), demeurant à Glère (Doubs).

DAMIANO (Jeuffret), cultivateur, né le 21 septembre 1927 à Valgrana (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DARTY (Nachman-Bencyon), tailleur, né le 15 juillet 1920 à Plonsk (Pologne), demeurant à Paris.

DASZKO (Nicolas), mineur, né le 11 juin 1915 à Torczynowice (Pologne), demeurant à Youx (Puy-de-Dôme).

DAUSCH (Antoine), conducteur, né le 19 septembre 1902, de père allemand, à Strasbourg (Bas-Rhin), y demeurant.

DE ANGELIS (Pasquale), commerçant, né le 23 janvier 1909 à Naples (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

DELACASSE (Ladislas), agent technique, né le 13 avril 1903 à Ujpest (Hongrie), demeurant à Paris.

DELECOLLE (Maurice-Désiré-Ursmar), artisan marbrier, né le 16 août 1905 à Maffles (Belgique), demeurant à Clermont (Oise).

DELLA - LONGA (Getulico), carrier, né le 21 avril 1897 à Basiliano (Italie), demeurant à Guéret (Creuse).

DERGOUNOFF (Alexis), conducteur-livreur, né le 13 mars 1902 à Armavir (Russie), demeurant à Cachan (Seine).

DERVARIC (Franc), manœuvre, né le 1er octobre 1904 à Murska (Yougoslavie), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise).

DEUTSCH (Henrik-Jossef), courtier, né le 25 février 1912 de père autrichien, à Cluj (Hongrie), demeurant à Paris.

DICKES (Nicolas-François), docteur en médecine, né le 17 août 1902 à Dudelange (Grand Duché du Luxembourg), demeurant à Soulogne (Pas-de-Calais).

DIRATZOUIAN (Zadigue), ouvrier tailleur, né le 8 mai 1905 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris.

DISASTRI (Gino), menuisier, né le 16 juillet 1912 à Briga di Piave (Italie), demeurant à Marmande (Lot-et-Garonne).

DJARBIKIAN (Haïgazad), commerçant, né le 7 juillet 1910 à Arabkir (Turquie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

DONON (Léon), ouvrier fondeur, né le 9 novembre 1912 de père suisse, à Pfetterhouse (Haut-Rhin), demeurant à Rechesy (Belfort).

DONEGANA (Amedeo-Palmiro-Ottavio), maçon, né le 20 mars 1901 à Carate-Larlo (Italie), demeurant à Issendolus (Lot).

DOS SANTOS (Manuel), maçon, né le 27 février 1913 à Ferreira de Zezere (Portugal), demeurant à Paris.

DREYFUS (Kurt), employé de commerce, né le 8 novembre 1901 à Vieux-Brisach (Allemagne), demeurant à Paris.

DREYFUSS (Guillaume), magasinier, né le 27 janvier 1905 à Carlsruhe (Allemagne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

DUDZIAK (Joseph), sergent-chef à la compagnie du quartier général n° 51, né le 16 janvier 1898 à Mizyniec (Pologne).

DULA (Ajak-Mendel), magasinier, né le 23 mars 1909 à Stopnica (Pologne), demeurant à Paris.

DUS (Eugène), chef d'équipe terrassier, né le 13 juillet 1899 à Savogna (Italie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

EDELWEIM (Otto-Frederich-Auguste), garçon boucher, né le 15 septembre 1914 de père polonais, à Canov (Allemagne), demeurant à Nilvange (Moselle).

EHOFF (Winrich-Richard-Adalbert), sergent-major à la compagnie du bataillon d'instruction de dépôt commune du régiment étranger, né le 26 octobre 1904 à Deutsh-Eylau (Allemagne).

ELIAS (Roque), vernisseur, né le 16 août 1895 à Leza (Espagne), demeurant à Ambares (Gironde).

ENKO-DAROWSKI (Romain), employé de bureau, né le 26 avril 1910 à Pétrograd (Russie, demeurant à Boulogne - Billancourt (Seine).

ESCUDERO (Gonzalo), coupeur miroitier, né le 13 mars 1901 à Villamayor (Espagne), demeurant à Paris.

ESTEVA (François-Sauveur-Antoine), journalier agricole, né le 23 octobre 1923 à Tossa (Espagne), demeurant à la Palme (Aude).

ESTOPPEY (France-Marguerite-Jeanne), née le 2 juillet 1894 à Lausanne (Suisse), demeurant à Paris.

FALCO (Mario), ouvrier agricole, né le 8 mai 1922 à Carlignano (Italie), demeurant à Solliès-Ville (Var).

FAURE (Félix-César), soudeur, né le 30 août 1914 à Pinasca (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

FAVRIN (Cornelien-Cyprien), mineur, né le 4 septembre 1904 à Loria (Italie), demeurant à Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire).

FERRARI (Alfeo-Joseph), ouvrier agricole, né le 31 mars 1920 à Bagnone (Italie), demeurant à Mougins (Alpes-Maritimes).

FIDANI (Ulderico-Carlo), agriculteur, né le 27 décembre 1902 à Calcinaia (Italie), demeurant à Aries (Bouches-du-Rhône).

FINCATO (Ampelio), cultivateur, né le 28 décembre 1908 à Saint-Giorgio-delle-Perliche (Italie), demeurant à Genouillac (Charente).

FRICK (Karl-Josef), né le 14 janvier 1914 à Saint-Gall (Suisse), demeurant à Paris.

FUCHS (Erich), artiste lyrique, né le 7 avril 1899 à Posen (Pologne), demeurant à Paris.

GARNIER (Oscar-Leopold-Carmel), directeur de cinéma, né le 11 juin 1900 à Messine (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

GASPARINI (Domenico-Amedeo), maçon, né le 14 février 1915 à Travesio (Italie), demeurant à Négrepelisse (Tarn-et-Garonne).

GHIGO (Antoine), métayer, né le 18 janvier 1921 à Entraque (Italie), demeurant à Fréjus (Var).

GIAQUINTA (Gaëtan), tôlier-soudeur, né le 24 novembre 1919 à Grammichele (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GIERMAN (Micheline), née le 19 septembre 1904 à Stawiszyn (Pologne), demeurant à Merville (Nord).

GIORGETTI (Carlo), menuisier, né le 15 janvier 1905 à Novara Pernate (Italie), demeurant à Rochy-Condé (Oise).

GIORDANO (Lucie-Madeleine), femme DELFINO, née le 7 juillet 1925 à Beinette (Italie), demeurant à Saint-Vallier-de-Thiey (Alpes-Maritimes).

GIUSTI (Primo-Fiore), manœuvre, né le 1er janvier 1909 à Arezzo (Italie), demeurant à Vitrolles (Bouches-du-Rhône).

GIZZI (Vincenza), veuve ABBALLE, née le 1er mars 1907 à Pontechiara (Italie), demeurant à Monségur (Gironde) ayant un enfant mineur, Vincenzo, né le 5 mai 1929 à Arpino (Italie).

GOLDBERG (Chaja), femme BESTER, née le 7 août 1912 à Jedrzejow (Pologne), demeurant à Paris.

GOROKHOW (Michel), électricien, né le 8 novembre 1895 à Kherson (Russie), demeurant à Orange (Vaucluse).

GORREA (Victor), maçon, né le 22 avril 1902 à Mongrando (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GRANATELLI (Italiano), mécanicien, né le 13 mars 1909 à Ancône (Italie), demeurant à Paris.

GRECO (Donato), ouvrier, né le 10 juillet 1922 à Santo-Padre (Italie), demeurant à Lorette (Loire).

GUBA (Thadé), ouvrier, né le 17 septembre 1919 à Varsovie (Pologne), demeurant à Ecuisses (Saône-et-Loire).

GUELTON (Marie-Louise), infirmière, née le 28 décembre 1912 à Taintegnies (Belgique), demeurant à Houdain (Pas-de-Calais).

GUEZURIAN (Vahan), cordonnier, né le 15 février 1905 à Malatia (Turquie), demeurant à Romans (Drôme).

GUGLIELMI (Ido-Ugo), ouvrier agricole, né le 21 décembre 1912 à Vintimille (Italie), demeurant à Labastide-Saint-Pierre (Tarn-et-Garonne).

HASCAL (Aizic), docteur en médecine, né le 10 octobre 1905 à Botoshani (Roumanie), demeurant à Châteauroux (Indre).

HENE (Eric-Jules), boucher-charcutier, né le 26 février 1911 à Neustadt (Allemagne), demeurant à Bischwiller (Bas-Rhin).

HIRSCHLER (Edouard), mécanicien, né le 20 octobre 1906 à Budapest (Hongrie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

HOFFMANN (Raymond-Joseph), étudiant, né le 20 mai 1928 à Ixelles (Belgique), demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

HUVELLE (Marcel-Philibert-Alfred), ouvrier, né le 6 février 1900 à Aulnois (Belgique), demeurant à l'Hay-les-Roses (Seine).

IACOMINI (Barthélémi-Jean-Louis), camionneur, né le 21 juin 1900 à Bagni-de-Luca (Italie), demeurant à Paris.

IVANOFF (Boris), scieur de bois, né le 20 août 1923, de père russe, à Constantinople (Turquie), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

JAKOBSKIND (Karol-Féliks), comptable, né le 16 décembre 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

JAKOBOWSKI (Stanislaw), manœuvre spécialisé, né le 23 février 1924 à Zielonawies (Pologne), demeurant à Allonville (Somme).

JOAQUIN (Alberto), bûcheron, né le 8 septembre 1908 à Violevio (Portugal), demeurant à Ervy-le-Châtel (Aube).

JONAS (Waclaw), ouvrier, né le 15 septembre 1919 à Lovka (Tchécoslovaquie), demeurant à Brassac-les-Mines (Puy-de-Dôme).

KAPDANIAN (Garabed), cordonnier, né le 14 mars 1923 à Beyrouth (Syrie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KAYRIS (Jonas), ouvrier agricole, né le 27 mars 1897 à Penevizi (Lithuanie), demeurant à la Lande-les-Maures (Var).

KLINGER (Jacob), représentant, né le 22 septembre 1920 à Strusow (Pologne), demeurant à Paris.

KLICH (Josef), manœuvre, né le 11 février 1919 à Szczurowa (Pologne), demeurant à Vavincourt (Meuse).

KORANT (Eva-Johanna), femme Schnerf, née le 17 décembre 1903 à Cottbus (Allemagne), demeurant à Paris.

KOSOWSKI (Hirsz), marchand ambulant, né le 10 janvier 1907 à Ejszyski (Pologne), demeurant à Paris.

KOUMROUIAN (Joseph), cultivateur, né le 26 octobre 1904 à Marache (Turquie), demeurant à Charezac (Loire).

KOUYOUMDJIAN (Ohanès), cordonnier, né le 22 avril 1917 à Bouldour (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KOZA (Jean), ouvrier agricole, né le 29 septembre 1909 à Starawies (Pologne), demeurant à Buxeuil (Aube).

KRUSLIN (Albert), chauffeur, né le 28 avril 1906 à Trieste (Autriche), demeurant à Paris, ayant un enfant mineur, Liliane, née le 10 septembre 1943 à Paris.

KUZNIAR (Stanislas), mineur, né le 6 mai 1923 à Zagorze (Pologne), demeurant à Divion (Pas-de-Calais).

LANAO (Benjamin-José), ébéniste, né le 31 mars 1926 à Ainsa (Espagne), demeurant à Lestiac-sur-Garonne (Gironde).

LAURADO (Natalia), veuve Chevyreff, née le 7 juin 1904 à Rostov-sur-le-Don (Russie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LAVINO (Guiseppe-Giacomo), coiffeur, né le 15 avril 1898 à Carnagnola (Italie), demeurant à Marnes-la-Coquette (Seine-et-Oise).

LECLERCQ (Maurice-Gaston), manœuvre, né le 8 octobre 1907 à Wytschaete (Belgique), demeurant à Séclin (Nord).

LEMOINE (Edgard-Raoul-Raymond), ouvrier, né le 27 juin 1927 à Roux (Belgique), demeurant à Jeumont (Nord).

LENERT (Emile-Rodolphe, musicien, né le 21 avril 1902, de père luxembourgeois, à Metz (Moselle), y demeurant.

LEONOFF (Abraham), manœuvre, né le 15 août 1901 à Titoff (Russie), demeurant à Drancy (Seine).

LONGO (Salvatori), graniteur, né le 1er novembre 1914 à Pove (Italie), demeurant à Senones (Vosges).

LOPEZ (Gonzalo), ouvrier agricole, né le 5 avril 1922 à Velez Blanco (Espagne), demeurant à Mas-Saintes-Puelles (Aude).

LOPEZ (Severiano), ouvrier agricole, né le 8 novembre 1899 à Navarrevisca (Espagne), demeurant à Treigny (Yonne).

LORENZON (André), mineur, né le 30 avril 1900 à Cerovo-di-Sopra (Italie), demeurant à Farschwiller (Moselle).

LUKACZUK (Andrzej), ouvrier agricole, né le 9 août 1907 à Pistyn (Pologne), demeurant à Haget (Gers).

MACENATO (Riccardo), soudeur à l'arc, né le 29 mars 1926 à Afragola (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MANOUKIAN (Manouk), cordonnier, né le 12 août 1922, de père Turc, à Athènes (Grèce), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MARCUS (Maurice), docteur en médecine, né le 21 décembre 1910 à Piatra (Roumanie), demeurant à Beynat (Corrèze).

MARFELLA (Charles), ouvrier agricole, né le 13 janvier 1924, à Villa Rica (Italie), demeurant à Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

MAROUKIAN (Jacques), conducteur de camion, né le 15 août 1906 à Smyrne (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MATTIOCCO (Mario), mécanicien, né le 7 février 1918 à Cassino (Italie), demeurant à Choisy-le-Roi (Seine).

MENENDEZ (Manuel), vernisseur, né le 7 mars 1917, de père espagnol, à la Havane (Cuba), demeurant à Montbrison (Loire).

MEROVICI (Leiba), magasinier, né le 2 septembre 1902 à Mihailew (Roumanie), demeurant à Paris.

MICHAILOVSKY (Nicolas), tailleur, né le 8 juillet 1894 à Oulanow (Russie), demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine).

MICHEL (Rodolphe-Joachim), comptable, né le 8 septembre 1885 à Edenkoben (Allemagne), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

MIKUZ (Stefan), mineur, né le 11 septembre 1898 à Zadlog (Italie), demeurant à Nyoiseau (Maine-et-Loire).

MOLCZADSKI (Hirsz), fourreur, né le 12 novembre 1908 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

MOIO (Anne), femme BRAHIM, née le 5 juillet 1905 à Staiti (Italie), demeurant à Paris, ayant deux enfants mineurs: 1° Patti-Domenica, née le 4 octobre 1926 à Staiti (Italie); 2° Patti-Domenico-Carmelo, né le 17 mai 1928 à Staiti (Italie).

MONTABONE (Marie-Placido), conducteur de camion, né le 5 octobre 1910 à Almèse (Italie), demeurant à Pont-de-Beauvoisin (Isère).

MONTOYA (Gabriel), paveur, né le 24 février 1910 à Dalias (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MORTES (Ignace-Augustin-Delfin), boucher, né le 5 mars 1887 à Puigreig (Espagne), demeurant à Béziers (Hérault).

MUSSO (Bernardin), commerçant, né le 4 janvier 1910 à Chiusa Pesio (Italie), demeurant à Saint-Laurent-du-Var (Alpes-Maritimes).

NATKANIEC (Antoine), étudiant, né le 12 août 1923 à Czaple (Pologne), demeurant à Berdoues (Gers).

NAVAZO (Marie-Incarnation), veuve DE MIGUEL, née le 20 juillet 1904 à Diego Alvaro (Espagne), demeurant à Saint-Cyprien (Dordogne), ayant quatre enfants mineurs: 1° François, né le 29 septembre 1928 à Saint-Cyprien (Dordogne); 2° Robert, né le 15 octobre 1930 à Saint-Cyprien (Dordogne); 3° Vincenta-Thérèse, née le 21 avril 1932 à Saint-Cyprien (Dordogne); 4° Angèle, née le 13 mars 1935 à Saint-Pompon (Dordogne).

NEBENZAHL (Adolphe), agent technique, né le 11 novembre 1904, de père polonais, à Sanremo (Italie), demeurant à Paris.

NERI (Raphaël-Arigo-Joseph), chauffeur, né le 12 mars 1904 à Borgo-Panigale (Italie), demeurant à Paris.

NESSI (Luigi), maçon, né le 25 décembre 1891 à Bologne (Italie), demeurant à la Courneuve (Seine).

NUSSBAUM (Siegfried), employé de commerce, né le 1er août 1898 à Mulheim (Allemagne), demeurant à Caudrot (Gironde).

OFFMANN (Albert), carreleur, né le 18 octobre 1907, de père égyptien, aux Planches (Suisse), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PAIMPARET (Albert-Joseph), chef de presse, né le 2 juillet 1906 à Marcinelle (Belgique), demeurant à Douai (Nord).

PAONE (Pellegrino), coiffeur, né le 24 août 1912 à Altavilla (Italie), demeurant à Avignon (Vaucluse).

PAPAS (Périclès), mineur, né le 15 septembre 1890 à Chimarra (Grèce), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

PASCOLO (Henri-Joseph), cimentier, né le 15 juillet 1909 à Venzone (Italie), demeurant à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise).

PASERO (Martin), cultivateur, né le 1er octobre 1920 à Marmora (Italie), demeurant à Apt (Vaucluse).

PATRUNO (Bartolomé), manœuvre, né le 11 juin 1923 à Corato (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

PATTYN (Gérard-Joseph), tailleur de lin, né le 10 mars 1912 à Moorslede (Belgique), demeurant à Frelinghien (Nord).

PAWLIK (Anne-Pauline), femme DUDEL, née le 23 juin 1887 à Gleiwitz (Allemagne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

PENA (José-Vincente), manœuvre, né le 30 mars 1913 à Cervera (Espagne), demeurant à Basse-Indre (Loire-Inférieure).

PEREZ (Pierre), maçon, né le 5 octobre 1907 à Carthagène (Espagne), demeurant à Isires (Bouches-du-Rhône).

PERINI (Ugo-Richard), maçon, né le 4 décembre 1910 à Brescia (Italie), demeurant à Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

PERIS (Bernard), ouvrier agricole, né le 15 février 1920 à Alcira (Espagne), demeurant à Cirey-les-Nolay (Côte-d'Or).

PERLOT (Jules), ouvrier maçon, né le 27 mai 1923, de père luxembourgeois, à Audun-le-Tiche (Moselle), demeurant à Monterre-Silly (Vienne).

PESENTI (Francesco), maçon, né le 19 janvier 1911 à Brembilla (Italie), demeurant à Nîmes (Gard).

PESCE (Andréa), cultivateur, né le 12 juillet 1899 à Teglietto (Italie), demeurant à Saint-Cezaire-sur-Siagne (Alpes-Maritimes).

PFISTER (Marcel), employé, né le 23 janvier 1901 à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Sarrebourg (Moselle).

PIETROBON (Lorenzo-Primo), menuisier, né le 24 janvier 1908 à Castelfranco Veneto (Italie), demeurant à Saint-Félix-de-Villadeix (Dordogne).

PRZINATO (Silvio), mineur, né le 21 juillet 1912 à Ragbourg (Italie), demeurant à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

PLANELLES (Rafael), menuisier, né le 16 mars 1910 à Alicante (Espagne), demeurant à Blida (Algérie).

PLASMAN (Ghislain), maçon, né le 4 mai 1900 à Ophain-Bois-Seigneur-Isaac (Belgique), demeurant à Paris.

POGGIOLI (Ludovico), employé, né le 13 mars 1922 à Marcatino Marecchia (Italie), demeurant à Constantine.

POLGAR (Georges), manœuvre, né le 7 juin 1910 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

PONS (Pedro), ouvrier, né le 5 mars 1900 à Almenar (Espagne), demeurant à Exincourt (Doubs).

PRETS (Paul), adjudant à la compagnie de quartier général n° 40, né le 29 juin 1919 à Kophaza (Hongrie).

PRIGOGINE (Georges), chirurgien dentiste, né le 21 décembre 1897 à Odessa (Russie), demeurant à Paris.

PROC (Stefan), manœuvre, né le 22 novembre 1905 à Zawidowice (Pologne), demeurant à Buxières-les-Mines (Allier).

PUSTERLA (Ettore-Giovanni), ouvrier agricole, né le 19 février 1923 à Romano di Lombardia (Italie), demeurant à Saint-Yan (Saône-et-Loire).

RAGNINI (Pancrace), maçon, né le 20 janvier 1905 à Magione (Italie), demeurant à Villars-Colmars (Basses-Alpes).

RAKONIEWSKI (Ignace), mineur, né le 19 janvier 1914, de père polonais, à Gerche (Allemagne), demeurant à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

RATTOTTI (Paul), ouvrier maçon, né le 18 août 1900 à Borgo-Novo (Italie), demeurant à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

RATZ (Joseph), secrétaire, né le 6 février 1904 à Kovno (Russie), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

REGAZZONI (Jean), cultivateur, né le 26 août 1909 à Santa Brigida (Italie), demeurant à Vidauban (Var).

REICH (Selma-Suzanne), née le 2 avril 1926, de père polonais, à Mannheim (Allemagne), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

REYMOND (Eugène-Edouard), ouvrier, né le 11 juin 1923 à Gimel (Suisse), demeurant à Rouffignac-de-Sigoules (Dordogne).

RICCARDI (Jean-Patrice), menuisier, né le 27 février 1927 à Vertova (Italie), demeurant à Saint-André-les-Vergers (Aube).

RODRIGUES (Antonio), mineur, né le 10 novembre 1896 à Portella (Portugal), demeurant à Saint-Julien-en-Jarez (Loire).

ROGOWSKI (Zdislaw), ajusteur, né le 2 janvier 1923 à Krajkowa (Pologne), demeurant à Elbeuf-sur-Seine (Seine-Inférieure).

ROGOWSKI (Jean-Pierre), ouvrier, né le 19 octobre 1914 à Pietrecovi (Pologne), demeurant à Palaiseau (Seine-et-Oise).

RORATO (Georges-Antoine), ouvrier agricole, né le 10 novembre 1910 à Sastino di Livenza (Italie), demeurant à Saint-Eusèbe (Haute-Savoie).

ROTTIGNI (Jacques), mécanicien, né le 14 mai 1917 à Pola (Italie), demeurant à Chambéry (Savoie).

RUSSO (Marie-Philomène), femme MAIOLINO, née le 18 juin 1908 à Papasidero (Italie), demeurant à Cuers (Var).

SAAR (François), né le 14 octobre 1910 à Stagno (Yougoslavie), demeurant à Paris.

SAKELLARIO (Edmée-Catherine-Marianthi), veuve ZITTERER, née le 15 avril 1889 à Sultan-Tchair (Turquie), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

SALGADO (Fernando), mineur, né le 12 février 1899 à Guntumi (Espagne), demeurant au Chambon-Feugerolles (Loire).

SANGIANI (Andréa), comptable, né le 9 novembre 1912, de père italien, à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant à Verdun (Meuse).

SANZ (Bernard-Emmanuel), magasinier comptable, né le 20 août 1908 à Cobeta (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

SAVOIA (Attilio), électricien, né le 8 février 1908 à Bertiolo (Italie), demeurant à Paris.

SCHAIR (Samuel), employé, né le 26 février 1904 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

SCHALLER (Hubert-Jean-Bernard), cultivateur, né le 25 janvier 1925, de père suisse, à Vandelans (Haute-Saône), demeurant à Senargent (même département).

SCHIMMEL (Hélène), née le 4 mai 1911 à Budapest (Hongrie), demeurant à Bondy (Seine).

SCHUSTER (Salomon-Choulim), mécanicien, né le 29 juillet 1908 à Odessa (Russie), demeurant à Paris.

SCHREPFER (Joseph), jardinier, né le 30 janvier 1902 à Nessebried (Allemagne), demeurant à la Veurdre (Allier).

SILBERFELD (Jacques), rédacteur, né le 4 juillet 1915, de père belge, à la Haye (Hollande), demeurant à Paris.

SILVESTRI (Vincent), chauffeur, né le 18 mai 1923 à Podenone (Italie), demeurant à Voiron (Isère).

SITAR (Robert), ouvrier agricole, né le 20 novembre 1922 à Hlohovec (Tchécoslovaquie), demeurant à Mont-l'Evêque (Oise).

SKORNIK (Mordka), tailleur, né le 13 mai 1913 à Grojec (Pologne), demeurant à Paris.

SKRABONJA (Maté), maçon, né le 24 décembre 1907 à Dobrinj (Yougoslavie), demeurant à Laval (Mayenne).

SMOLEN (Wladyslaw), ouvrier, né le 19 janvier 1906 à Swierczow (Pologne), demeurant à Brest (Finistère).

SOBKOWIAK (Marie), veuve COUCHET, née le 24 février 1905, de père polonais, à Stoppenberg (Allemagne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

SOLEME (Pierre-Henri-Cyrille), professeur, né le 22 mai 1913 à Schërbeeck (Belgique), demeurant à Meaux (Seine-et-Marne).

SPINA (Henri), ouvrier agricole, né le 6 décembre 1923 à Mastiguano (Italie), demeurant à Pertuis (Vaucluse).

STOUKALOFF (Sophie), femme KALIAGUINE, née le 9 août 1893 à Kielci (Russie), demeurant à Châtenay-Malabry (Seine).

SURINI (Emmanuel-Natale), maçon, né le 9 octobre 1912 à Bossico (Italie), demeurant à Villemomble (Seine).

SZWARC (Joseph), fourreur, né le 12-25 mai 1910 à Lodz (Pologne), demeurant à Châteauroux (Indre).

TABA (Charles-Dominique), entrepreneur de maçonnerie, né le 20 juillet 1902 à Corciano (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

TEPPER (Joseph), chirurgien dentiste, né le 19 septembre 1907 à Knihinin (Pologne), demeurant à Paris

TODESCHI (Erninio), cultivateur, né le 5 mai 1909, de père italien, à Fontoy (Moselle), demeurant à Muret (Haute-Garonne).

TOGNARELLI (Eugène-Achille), ferblantier, né le 16 août 1909 à Zeri (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

TOLETTI (Jean), entrepreneur de travaux, né le 20 septembre 1895 à Cadegliano (Italie), demeurant à Bar-le-Duc (Meuse).

TOMASSO (Alexandre), manœuvre, né le 28 juin 1890 à Vallerotonda (Italie), demeurant à Paris.

TOPTCHIBACHY (Sévère-Khanoun), née le 6 août 1908 à Bakou (Russie), demeurant à Paris.

TROY (Georges), mineur, né le 28 octobre 1919 à Quiévrain (Belgique), demeurant à Harnes (Pas-de-Calais).

UDINI (Théodore), ouvrier, né le 19 avril 1897 à Mergozzo (Italie), demeurant à Travecy (Aisne).

ULEYN (Raymond-Léon), cultivateur, né le 9 mars 1925 à Zarren (Belgique), demeurant à Saint-Martin-de-la-Lieue (Calvados).

UNIKOWSKI (Michel), maroquinnier, né le 7 mai 1926 à Lodz (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

UNINSKY (Evsey), artiste décorateur, né le 5 novembre 1908 à Kiew (Russie), demeurant à Paris.

UTO (Elek), tailleur, né le 6 septembre 1901 à Ajnoasa (Hongrie), demeurant à Paris.

VIAUTOUR (Joseph-Ghislain), cultivateur, né le 24 décembre 1892 à Lonzée (Belgique), demeurant à Chivy-les-Etouvelles (Aisne).

VIDAL (Esteban-Théodore), tourneur sur métaux, né le 1er avril 1904 à Saragosse (Espagne), demeurant à Pierrefitte (Seine).

VILLANI (Romulus-Pierre-Joseph), tailleur, né le 29 janvier 1902 de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

VUILLERMIN (Joseph-Simon), frotteur de parquet, né le 23 décembre 1900 à Brusson (Italie), demeurant à Paris.

WASYLYK (Jean), ouvrier, né le 1er février 1912 à Saruki-Srednie (Russie), demeurant à Attigny (Ardennes).

WECHSLER (Maurice-Jacob), employé de commerce, né le 17 janvier 1916, à Mosty-Wielkie (Pologne), demeurant à Paris.

WEITZENFELD (Jacques), fourreur, né le 10 février 1914, à Zolkiew (Pologne), demeurant à Paris.

YAROVOY (Stanislas-Théodore), électricien, né le 17 avril 1927, de père russe, à Berlin-Neu-Kôln (Allemagne), demeurant à Boé (Lot-et-Garonne).

ZINCANO (Giuliana-Lidia), née le 3 août 1922 à Cossano Belbo (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ZUCCATTI (Luigui-Mario), mineur, né le 7 mai 1902 à Denno (Italie), demeurant à Blaye-les-Mines (Tarn).

ANDRIOLLO (Emilio), boucher, né le 30 octobre 1921 à la Vallé (Italie), demeurant à Fontenay-le-Marion (Calvados).

BEREMBAUM (Emile), secrétaire, né le 10 septembre 1913 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

CHIAPPA (Achille), ouvrier, né le 18 mai 1905 à Bedonia (Italie), demeurant à Paris, ayant un enfant mineur: Bruna-Jeannine-Michelle, née le 2 mars 1935 à Paris.

FRANKL (Andras), pasteur, né le 13 mai 1895 à Rozmezovasarhely (Hongrie), demeurant à Paris.

FRIED (Armand), directeur technique, né le 1er février 1905 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

GOTHELF (Bernard), ouvrier tailleur, né le 1er mars 1919, à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

JERMOSZKO (Bonislas), entrepreneur de travaux publics, né le 8 mai 1920, à Sidra (Pologne), demeurant à Poligny (Calvados).

KALT (Emile), mécanicien, né le 28 avril 1906 à Lemberg (Pologne), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

LETTE (Sigismond-Raymond), employé de commerce, né le 10 septembre 1920, à Srzemysl (Pologne), demeurant à Soumoulou (Basses-Pyrénées).

LIANO (Celedonio), mécanicien, né le 24 janvier 1917, à Santander (Espagne), demeurant à Saint-Benoit (Vienne).

LIZAKOVSZKY (Géza-Béla), ajusteur, né le 8 mai 1905, à Budapest (Hongrie), demeurant à Saint-Julien-du-Sault (Yonne).

SERAFINO (Aristide), garçon de restaurant, né le 18 juillet 1911, de père italien, à Moscou (Russie), demeurant à Paris

TOUFANIAN (Kevork), coiffeur, né le 22 mars 1911, à Afion Karahissar (Asie-Mineure), demeurant à Bagneux (Seine).

TOPUZ (Adolphe-François-Isaac), secrétaire, né le 8 septembre 1894, à Smyrne (Turquie), demeurant à Colombes (Seine).

WASERMAN (Beneyjen), tailleur, né le 22 janvier 1910, à Zelechow (Pologne), demeurant à Paris.

WEISSMAN (Jean), interne des hôpitaux, né le 6 novembre 1915, à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

AISINZON (Aron), directeur de société, né le 16 avril 1903, à Kakhowka (Russie), demeurant à Paris.

DE BACHST (Valentin), prêtre orthodoxe, né le 19 avril 1904, à Vladivostok (Russie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DIETZSCH (Ursule-Marianne), née le 2 septembre 1924, à Berlin (Allemagne), demeurant à Tours (Indre-et-Loire).

ELIGOULACHVILI (André), commerçant, né le 17 juillet 1917, à Koutais (Russie), demeurant à Paris.

PASQUETTI (Virgile), secrétaire, né le 14 mars 1923, à San Guistino (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

SANCHEZ (Manuel), ouvrier agricole, né le 23 septembre 1918, à Alicante (Espagne), demeurant à Douzens (Aude).

BEHRMANN (Sophie), veuve MOSKOFF, née le 27 mars 1902 à Kharkov (Russie), demeurant à Paris.

MAHIEU DE WARELLES (Jules), ecclésiastique, né le 27 mars 1897 à Wasmes-les-Mons (Belgique), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

SAPOVAL (Bourich), fourreur, né le 7 décembre 1902 à Berchad (Russie), demeurant à Paris.

STRASCHNOV (Curt), chargé de mission à la radio, né le 22 juin 1911 à Prague (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris.

Art. 2. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 64, paragraphe 4 du code de la nationalité française:

AGUILAR (Antonio), agriculteur, né le 4 juin 1895 à Seno (Espagne), et ASENCIO (Maria-Nieves), sa femme, née le 30 novembre 1899 à Saragosse (Espagne), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

AMORE (Alfredo), comptable, né le 27 janvier 1909 à Matelica (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Robert, né le 19 décembre 1933 à Auboué (Meurthe-et-Moselle); 2° Josiane, née le 10 janvier 1944 à Auboué (Meurthe-et-Moselle), et MAGI (Anna), sa femme, née le 20 janvier 1913 à San-Quirico (Italie), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle).

ARBEITMAN (Moszek), né le 27 juillet 1904 à Kunow (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Yvette, née le 6 octobre 1940 à Paris; 2° Claudine, née le 12 août 1946 à Saint-Ouen (Seine), et FRENKEL (Dora), sa femme, née le 5 juillet 1908 à Offenbach-sur-Main (Allemagne), demeurant à Saint-Ouen (Seine).

ARNAUD (Bernardo), cultivateur, né le 15 février 1902 à Bellino (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Maria-Térésa, née le 21 décembre 1929 à Bellino (Italie); 2° Agnès, née le 1er avril 1931 à Caromb (Vaucluse), et MARC (Marie-Magdeleine), sa femme, née le 13 avril 1907 à Bellino (Italie), demeurant à Caromb (Vaucluse).

ASCHE (Robert-Erich), ingénieur radio, né le 27 janvier 1897 à Breslau (Allemagne), et FRIEMEL (Anna), sa femme, née le 19 mai 1897 à Breslau (Allemagne), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

ASPLANATO (Joseph), commerçant, né le 19 mars 1901 à Triora (Italie), ayant un enfant mineur: Armand, né le 27 octobre 1926 à Monaco (principauté), et MORALDO (Marie), sa femme, née le 26 octobre 1898 à Triora (Italie), demeurant à Menton (Alpes-Maritimes).

ATTI (Camillo), employé, né le 23 mai 1911 à Bologne (Italie), ayant un enfant mineur: Claudine, née le 30 juillet 1946 à Paris, et MAGNANI (Isolina), sa femme, née le 2 décembre 1918 à Sogliano al Rubicone (Italie), demeurant à Joinville-le-Pont (Seine).

AZAVOURIAN (Vahram), finisseur en chaussures, né le 19 février 1908 à Erzeroum (Asie-Mineure), et HALEPIAN (Angèle), sa femme, née en 1918 à Ourfa (Asie-Mineure), demeurant à Paris.

BARATZ (Isidore), représentant, né le 9 mai 1896 à Galatz (Roumanie), et PERETZ (Blanche), sa femme, née le 9 novembre 1901 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

BARRIONUEVO (Antonio), manœuvre, né le 18 janvier 1904 à La Union (Espagne), et GONZALEZ (Maria), sa femme, née le 21 mars 1903 à La Union (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BELTRAN (Augustin), mineur, né le 28 mars 1900 à Mosqueruela (Espagne), ayant trois enfants mineurs: 1° Marie-Mercédès, née le 24 mars 1928 à Mosqueruela (Espagne); 2° Antoine, né le 20 juillet 1931 à Olette (Pyrénées-Orientales); 3° Julieite-Marie, née le 22 mai 1933 à Olette (Pyrénées-Orientales), et CAMPOS (Maxime), sa femme, née le 26 janvier 1909 à Mosqueruela (Espagne), demeurant à Olette (Pyrénées-Orientales).

BERTOLOTTI (Antoine), cultivateur, né le 25 juillet 1896 à Vernante (Italie), et GIRANDO (Marie), sa femme, née le 23 mars 1909 à Vernante (Italie), demeurant à Draguignan (Var).

BERTOLUCCI (Lorenzo), boulanger, né le 21 mai 1912 à Capannori (Italie), ayant un enfant mineur, Paul, né le 14 août 1935 à Sari d'Orcino (Corse), et SAVIANI (Irma), sa femme, née le 10 février 1916 à San Biagi (Italie), demeurant à Ajaccio (Corse).

BLUMEN (Maurice), musicien, né le 17 juillet 1913 à Piatra Neamtz (Roumanie), ayant un enfant mineur, Jean-Henri, né le 31 janvier 1947, à Paris, et Goldberg (Régina), sa femme, née le 3 septembre 1920, de père polonais, à Magdebourg (Allemagne), demeurant à Paris.

BOFFELLI (Joseph), scieur, né le 5 octobre 1908 à Comerate (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Jean-Louis, né le 13 novembre 1939 à Belcaire (Aude); 2° Roger-Philippe, né le 9 avril 1942 à Niort-de-Sault; 3° Noëlle-Marie-Thérèse, née le 25 décembre 1944 à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), et STEPHANIA (Marguerite), sa femme, née le 18 août 1911 à San Giovanni de Bianco (Italie), demeurant à Vinca (Pyrénées-Orientales).

BOLZONELLO (Ferrucio), bûcheron, né le 19 avril 1909 à Biadène (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Armande-Geneviève-Stella, née le 14 novembre 1935 à Vignolles (Côte-d'Or); 2° Marie-Louise-Albina-Victoire, née le 17 juin 1939 à Vignolles (Côte-d'Or), et GALLINA (Angèle), sa femme, née le 27 avril 1907 à Biadène (Italie), demeurant à Beaune (Côte-d'Or).

BORNSZTEIN (Wolf), fabricant de brosses, né le 15 mai 1902 à Zgierz (Pologne), et ROSEN (Marguerite), sa femme, née le 8 mai 1911, de père polonais, à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à Notre-Dame-de-Sanilhac (Dordogne).

BRAVI (Carlo-Guido), ouvrier agricole, né le 6 juin 1910 à Médolago (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Jean-Pierre-Faustin, né le 17 septembre 1933 à Fenouillet (Aude); 2° Jeannette-Pierrette-Léticia, née le 24 avril 1936 à Cazillac (Aude); 3° Robert-Guido, né le 27 octobre 1938 à Rustiques (Aude); 4° Gisèle-Louise, née le 18 décembre 1942 à Mazerolles-du-Razès (Aude), et MACCHION (Maria-Ida), sa femme, née le 2 septembre 1907 à Camposampiero (Italie), demeurant à Mazerolles-du-Razès (Aude).

CARRION (José-Falgencio), journalier, né le 22 septembre 1890 à Pozo-Estrecho (Espagne), et MARTINEZ (Salvadora), sa femme, née le 24 avril 1897 à Pliego (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CASTELLANI (David), mouleur, né le 28 juillet 1894 à Codroipo (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° René, né le 9 septembre 1933 à Villeneuve-Saint-Germain (Aisne); 2° Roger, né le 23 mai 1936 à Villeneuve-Saint-Germain; 3° Alice, née le 29 janvier 1938 à Villeneuve-Saint-Germain, et SCAINI (Regina), sa femme, née le 8 août 1895 à Codroipo (Italie), demeurant à Villeneuve-Saint-Germain (Aisne).

CAVA (Ginès-Bonifacio-Paulino), docker, né le 19 juin 1895 à Barqueros (Espagne), ayant un enfant mineur, Pierre, né le 15 juillet 1944 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et SALAS (Brigida-Maria), sa femme, née le 8 octobre 1899 à Véra (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

CHEVRIER (Pierre), chauffeur de chaudières, né le 31 mars 1890 à Aymavillers (Italie), et CHARRERE (Marie-Esther), sa femme, née le 31 août 1899 à Aymavillers (Italie), demeurant à Aubervilliers (Seine).

CUCCA (François), maçon, né le 10 octobre 1902 à Ferrandino (Italie), ayant un enfant mineur, Joséphine, née le 15 mars 1931 à Marseille (Bouches-du-Rhône), et GESUALDI (Marie-Vincente), sa femme, née le 5 février 1905 à Ferrandino (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

DAJCH (Romain), maroquinier, né le 15 septembre 1921 à Varsovie (Pologne), et ROZENVARCEL (Chaja), sa femme, née le 19 mars 1920 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

DALMASSO (Pierre), maçon, né le 19 août 1903 à Limone-Piemont (Italie), et DOVERO (Marguerite), sa femme, née le 3 janvier 1902 à Demonte (Italie), demeurant à Cannes (Alpes-Maritimes).

DAMIANI (Aquilino-Giovanni), carrier, né le 7 mars 1899 à Bruntino (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Marie-Rose, née le 28 juillet 1926 à Villa-d'Almé (Italie); 2° Louis, né le 9 janvier 1931 à Villa-d'Almé (Italie); 3° Anila, née le 24 avril 1942 à Chartres (Eure-et-Loir); 4° Jacqueline-Françoise, née le 9 août 1943 à Sontgouin (Eure-et-Loir), et CARMINATI (Maria-Elisabeth), sa femme, née le 25 février 1900 à Villa-d'Almé (Italie), demeurant à Sontgouin (Eure-et-Loir).

DEDEKEN (Paul), fabricant de cannes à pêche, né le 1er mai 1879 à Bruxelles (Belgique), et VERDIER (Maria-Marie), sa femme, née le 10 juillet 1892 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Thiviers (Dordogne).

DE HUBSCH (Charles-Victor-Alexandre), chimiste opérateur, né le 4 novembre 1893, de père italien, à Istamboul (Turquie), ayant un enfant mineur, Gérard-Victor-Henri-Marie, né le 24 octobre 1930 à Athènes (Grèce), et JOANNOU (Rita), sa femme, née le 23 décembre 1899, de père italien, à Istamboul (Turquie), demeurant à Paris.

DELMONACO (Angelo-Jean), chef de chantier, né le 19 décembre 1895 à Siona (Italie), et GALLI (Angèle-Maria), sa femme, née le 6 septembre 1895 à Suna (Italie), demeurant à Avignon (Vaucluse).

EMANUEL (Bernardo-Antonio), cultivateur, né le 8 août 1907 à Galola Molola (Italie), et RINAUDO (Teresa), sa femme, née le 8 juin 1915 à Domonte (Italie), demeurant à Saint-Tropez (Var).

FERNANDEZ (Miguel), chauffeur de chaudière, né le 29 septembre 1897 à Val de San Vicente (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Emilienne, née le 24 novembre 1928 à Marcigny (Saône-et-Loire); 2° Michel, né le 23 novembre 1935 à Marcigny (Saône-et-Loire), et CALLADO (Aurora), sa femme, née le 19 février 1898 à Prado de la Guzpena (Espagne), demeurant à Marcigny (Saône-et-Loire).

FERRAGUTI (Florindo-Jean-Baptiste), plâtrier peintre, né le 1er novembre 1893 à Alleche (Italie), et MORERA (Florinda-Ines), sa femme, née le 12 mars 1901 à Alloche (Italie), demeurant à Nevers (Nièvre).

FORTUNATO (Francesco), fabricant de meubles, né le 8 octobre 1900 à Andria (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Françoise-Nicole-Claude, née le 11 mars 1937 à Tourcoing (Nord); 2° Francis-Jean-Claude, né le 21 octobre 1941 à Tourcoing (Nord), et VACCINA (Marie), sa femme, née le 25 mars 1907 à Andria (Italie), demeurant à Tourcoing (Nord).

FOSSATO (Jean-Alphonse), commerçant, né le 23 mai 1902 à Somano (Italie), et AUDASSO (Louise-Marie), sa femme, née le 7 juillet 1911 à Barolo (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

FRANCO (Pedro), mineur, né le 10 juin 1902 à Aguilas (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Soledad, née le 10 avril 1927 à Aguilas (Espagne); 2° Jose, né le 14 juillet 1931 à Terrenoire (Loire), et NAVARRO (Maria-de-Lurdes), sa femme, née le 14 décembre 1905 à Lorca (Espagne), demeurant à Terrenoire (Loire).

FUGLISTALLER (Joseph-Gustave), monteur plombier, né le 5 avril 1902 à Dietikon (Suisse), ayant un enfant mineur, Max-Gustave, né le 21 mai 1927 à Nice (Alpes-Maritimes), et ALLOCHIS (Marie-Catherine), sa femme, née le 25 janvier 1899 à Cervere (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

GALKO (François-Charles), ouvrier agricole, né le 6 octobre 1912, de père tchécoslovaque, à Vienne (Autriche), et VITYK (Adela-Stanislawa), sa femme, née le 3 janvier 1919 à Ostrow (Pologne), demeurant à Ecouis (Eure).

GARABEDIAN (Nichan), coiffeur, né le 25 décembre 1909 à Karpouth (Turquie), et MARKARIAN (Isgouhi), sa femme, née en mai 1912 à Sabandja (Turquie), demeurant à Lyon (Rhône).

GARNERONE (Pierre), tailleur de pierres, né le 20 février 1896 à Pradleves (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Esprit, né le 9 juin 1926 à Pradleves (Italie); 2° Joseph, né le 14 mai 1928 à Pradleves (Italie); 3° Pierre, né le 30 mai 1930 à Pradleves (Italie); 4° Felicita, née le 22 avril 1933 à Ubaye (Basses-Alpes), et MIGLIORE (Marguerite), sa femme, née le 20 janvier 1903 à Pradleves (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GARRE (Florentin-Virgile), employé, né le 17 avril 1907 à Pragelato (Italie), et PASTRE (Maria-Felicina-Ermelinda), sa femme, née le 2 juin 1907 à Pragelato (Italie), demeurant à Paris.

GARZITTO (Giacomo-Sereno), ouvrier agricole, né le 31 août 1905 à Lestizza (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Jacques, né le 23 mai 1936 à Viesly (Nord); 2° René, né le 5 novembre 1939 à Viesly (Nord); 3° Jean-Pierre, né le 16 novembre 1945 à Viesly (Nord), et PASSERELLA (Graziosa), sa femme, née le 15 septembre 1907 à San-Biagio-di-Callalta (Italie), demeurant à Viesly (Nord).

GENTILIN (Giovanni), cultivateur, né le 22 avril 1885 à Tressino (Italie), ayant un enfant mineur, Carmela, née le 29 juillet 1926 à Tressino (Italie), et AMBERTI (Amalia), sa femme, née le 11 mars 1885 à Tressino (Italie), demeurant à Saint-Antoine-de-Ficaiba (Lot-et-Garonne).

GIELBERG (Szymon), chimiste, né le 4 mai 1908 à Skarysow (Pologne), et GOTFRYD (Dyna), sa femme, née le 30 juillet 1909 à Radon (Pologne), demeurant à Paris.

GUISTI (Rinaldo), maçon, né le 13 décembre 1896 à Santa-Maria-del-Guidice (Italie), et CAMPANELLI (Mathilde), sa femme, née le 16 mai 1901 à Carmignano (Italie), demeurant à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

GUIGUIZIAN (Nigogos), mécanicien, né le 15 mars 1906 à Brousse (Turquie), et BOYADJIAN (Nevart), sa femme, née le 8 janvier 1911 à Botachia (Turquie), demeurant à Aubenas (Ardèche).

HERNANDEZ (Manuel-Antonio), jardinier, né le 21 avril 1883 à Carboneras (Espagne), et MENDEZ (Maria), sa femme, née le 15 avril 1884 à Carboneras (Espagne), demeurant à Oran.

HOUPIKIAN (Ghazaros), cartonnier, né le 6 avril 1906 à Ismidt (Asie Mineure), et KEVORKIAN (Marie), sa femme, née le 15 février 1910 à Varna (Bulgarie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

HUBERMAN (Jankiel-Leibas), fabricant de chaussures, né le 10 août 1900 à Kozienice (Pologne), ayant un enfant mineur, Hendel, né le 17 janvier 1929 à Wloclawek (Pologne), et MOKRA (Szejwa), sa femme, née le 17 septembre 1902 à Plonsk (Pologne), demeurant à Paris.

INNOCENTI (Jean-Baptiste), fraiseur, né le 24 juin 1903 à Florence (Italie), et TROVATO (Rose), sa femme, née le 22 mars 1911 à Acireale (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

JANOVITZ (Nicolas), ouvrier, né le 11 décembre 1906 à Capusul-de-Campie (Roumanie), et FENICHEL (Claire), sa femme, née le 4 mai 1905 à Orades (Roumanie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

JANKIELEWICZ WAJCMAN (Nuchim), commerçant, né le 25 septembre 1903 à Chmielnik (Pologne), et ABRAMOWICZ (Frymet), sa femme, née le 10 juin 1907 à Zakroczym (Pologne), demeurant à Paris.

DE MARCHI (Ugo), cultivateur, né le 13 mai 1904 à Saletto (Italie), et BORIN (Irene), sa femme, née le 30 novembre 1907 à Saletto (Italie), demeurant à Carbonne (Haute-Garonne).

DE SOUZA (João-Antonio), terrassier, né le 31 août 1905 à Fafe (Portugal), et GARCIAS (Jabiera), sa femme, née le 6 mars 1914 à la Vega (Espagne), demeurant à Châtenay-Malabry (Seine).

DEUMIRDJIAN (Serope), commerçant, né le 15 janvier 1904 à Malatia (Turquie), et DONAPEDIAN (Agavin), sa femme, née le 4 août 1907 à Maden (Turquie), demeurant à Saint-Chamond (Loire).

DIAZ (Jésus), tréfileur, né le 19 janvier 1896 à Mesas-de-Isor (Espagne), et VARELA (Conception-Sotera), sa femme, née le 10 février 1903 à Losar-de-la-Vera (Espagne), demeurant à la Plaine-Saint-Denis (Seine).

DI FAZIO (Patrizio), chauffeur, né le 24 novembre 1904 à Alvito (Italie), ayant deux enfants mineurs: Emilienne-Angèle, née le 5 juin 1939 à Vitry-sur-Seine (Seine); Jean-Pierre-Claude, né le 19 mai 1944 à Vitry-sur-Seine (Seine), et DI FAZIO (Antoinette), sa femme, née le 16 novembre 1908 à Cassino (Italie), demeurant à Vitry-sur-Seine (Seine).

DJIVELEKIAN (Hadji-Gabriel), cultivateur, né le 5 mai 1889 à Ismid (Turquie), et AOVSEPIAN (Martha), sa femme, née le 19 octobre 1899 à Ismid (Turquie), demeurant à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

DOGLIONI (Aldo), ouvrier, né le 14 novembre 1902 à Ponte-Alpi (Italie), et PREST (Maria), sa femme, née le 8 octobre 1905 à Ponte-Alpi (Italie), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

DRUMLEWICZ (Arja-Leib), tailleur, né le 19 janvier 1906 à Varsovie (Pologne), ayant un enfant mineur: Hélène, née le 23 septembre 1929 à Varsovie (Pologne), et BAJER (Chana), sa femme, née le 14 septembre 1904 à Kolbus (Pologne), demeurant à Paris.

KABAKER (Joseph), docteur en médecine, né le 30 juillet 1908 à Mariampol (Lithuanie), ayant deux enfants mineurs: 1° Michel, né le 30 décembre 1945 à Périgueux (Dordogne); 2° Vera, née le 30 décembre 1945 à Périgueux (Dordogne), et KULIKOWSKA (Liba), sa femme, née le 18 février 1908 à Bia Lystok (Pologne), demeurant à Périgueux (Dordogne).

KADIAN (Ghazaros), manœuvre, né en 1905 à Guemerck (Asie-Mineure), et PAROUNAKIAN (Marthe), sa femme, née le 25 juillet 1908 à Guemerck (Asie-Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KAIK (Ladislas), houilleur, né le 12 mai 1902, de père polonais, à Alsladen (Allemagne), ayant quatre enfants mineurs: 1° Anna-Marie, née le 5 janvier 1930 à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais); 2° Henri, né le 18 novembre 1931 à Houdain (Pas-de-Calais); 3° Marie-Thérèse, née le 26 juillet 1934 à Houdain (Pas-de-Calais); 4° Bernard, né le 20 juillet 1943 à Houdain (Pas-de-Calais), et WOJCIEKOWSKI (Micheline), sa femme, née le 28 septembre 1908 à Mutowo (Pologne), demeurant à Houdain (Pas-de-Calais).

KESTENBERG (Mordka-Szja), marchand ambulant, né le 3 février 1899 à Ostrowiec (Pologne), et SZYMKOWICZ (Estera-Laja), sa femme, née le 5 février 1908 à Belchatow (Pologne), demeurant à Paris.

KINSCH (François), mécanicien, né le 31 août 1876, de père luxembourgeois, à Hagen (Moselle), et GIGOT (Louise-Christine-Ghislaine), sa femme, née le 15 avril 1880, de père luxembourgeois, à Philippeville (Belgique), demeurant au Bourg-Fidèle (Ardennes).

KLAK (Stanislas), cultivateur, né le 6 octobre 1912 à Gostyn (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Christian-Gérard, né le 29 juillet 1942 à Seuillet (Allier); 2° Christiane-Irène, née le 25 février 1944 à Seuillet (Allier); 3° Maurice-Bernard, né le 20 septembre 1945 à Saint-Gérand-le-Puy (Allier), et GOLAN (Sophie), sa femme, née le 25 mars 1920 à Gahmen (Allemagne), demeurant à Saint-Gérand-le-Puy (Allier).

KLEIN (Abram), tailleur, né le 23 juin 1907 à Lodz (Pologne), ayant un enfant mineur: Alain, né le 17 septembre 1946 à Paris, et SALTIEL (Marica), sa femme, née le 20 septembre 1909 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

KOCZWARA (Casimir), ouvrier agricole, né le 3 mars 1915 à Pysznica (Pologne), et TROYAN (Anna), sa femme, née le 27 mars 1913 à Lubno (Pologne), demeurant à Vallery (Yonne).

LEGIEJEWSKI (Alphonse-Jean), mineur, né le 3 février 1916 à Essen (Allemagne), et ANDRYSZAK (Casimira), sa femme, née le 8 février 1916 à Herne (Allemagne), demeurant à Marchiennes-Campagne (Nord).

LEGIEJEWSKI (Stanislas), mineur, né le 25 avril 1886 à Lubin (Pologne), et ERNST (Barbara-Rosalia), sa femme, née le 23 avril 1886 à Muhlbaur (Pologne), demeurant à Marchiennes-Campagne (Nord).

LOMBARDI (Vincenzo), marchand de tissus, né le 28 mars 1898 à Maddaloni (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Giovanni, né le 25 mars 1927 à Maddaloni (Italie); 2° Emilie, née le 2 juin 1935 à Montauban (Tarn-et-Garonne); 3° Maria-Rosette-Joséphine, née le 8 septembre 1937 à Montauban (Tarn-et-Garonne); 4° Adèle, née le 4 avril 1940 à Montauban (Tarn-et-Garonne), et MASTRANGELO (Angela), sa femme, née le 23 mai 1898 à Maddaloni (Italie), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne).

MAKSYMEC (Michel), ouvrier, né le 19 juillet 1900 à Baznia Horisznia (Pologne), et SOKOL (Pélagie), sa femme, née le 4 novembre 1901 à Basznia Horisznia (Pologne), demeurant à Paris.

MAMONTOFF (Cyrille), dessinateur, né le 26 février 1916 à Moscou (Russie), et SEROFF (Irène), sa femme, née le 15 février 1913 à Pétrograd (Russie), demeurant à Paris.

MARKHAN (Moshek), cordonnier, né le 29 juillet 1893 à Radzemine (Russie), et GUTOWITZ (Sura), sa femme, née le 6 mai 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

MARTINEZ (Pedro-Isidro), journalier, né le 15 mai 1905 à Totana (Espagne), et MARTINEZ (Ana-Librada), sa femme, née le 20 juillet 1906 à Totana (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MARTOGLIO (Basilio), bûcheron, né le 27 mars 1901 à Giavena (Italie), et GILLIA (Maria-Emma), sa femme, née le 10 mai 1900 à Giavena (Italie), demeurant à Saint-Saturnin-d'Apt (Vaucluse).

MATEOS (Constantino), chauffeur, né le 11 mars 1894 à Navalmoral-de-la-Mata (Espagne), et DIAZ (Maria Mercédès), sa femme, née le 12 février 1903 à Alonsotigui (Espagne), demeurant à Pantin (Seine).

MATTEODO (Joseph), jardinier, né le 4 mai 1903 à Frassino (Italie), et VILLAR (Catherine), sa femme, née le 25 février 1907, de père italien, à Paris, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MATUSZEWSKI (Stanislas-Léon), mineur, né le 9 juin 1918, de père polonais à Wanne (Allemagne), et ZBOINSKI (Sophie), sa femme, née le 24 avril 1921, de père polonais, à Herne (Allemagne), demeurant à Grenay (Pas-de-Calais).

MEIER (Jules), contremaître, né le 3 mars 1901 à Nonnenweier (Allemagne), et SIEW (Ruth), sa femme, née le 19 avril 1910 à Kœnigsberg (Allemagne), demeurant à Caluire-et-Cuire (Rhône).

MENDEL (Jean-François), coiffeur, né le 10 mai 1918, de père polonais, à Leipzig (Allemagne), et WIERSCHOWSKI (Jeanne), sa femme, née le 11 janvier 1920, de père polonais, à Rotthausen (Allemagne), demeurant à Looe-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

MERLINO (Félix), conducteur livreur, né le 20 novembre 1908 à Cassino (Italie), ayant un enfant mineur, Mario-Félix, né le 26 septembre 1941 à Paris, et MERUCCI (Rose-Antoine), sa femme, née le 12 janvier 1917 à Belmonte Castello (Italie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

MICHEL (Erich-Germain), représentant, né le 10 juillet 1908 à Illingen (Allemagne), et LEVY (Marga), sa femme, née le 22 mars 1921 à Illingen (Allemagne), demeurant à Saint-Germain-Laval (Loire).

MILANOWSKI (Joseph), mineur, né le 3 mars 1911 à Zegrowsko (Pologne), ayant un enfant mineur, Marcel, né le 19 avril 1937 à Erchin (Nord), et TOMCZAK (Josepha), sa femme, née le 17 octobre 1919 à Kuschvitz (Pologne), demeurant à Erchin (Nord).

MORA (Ange-Marie), menuisier, né le 3 avril 1887 à Borgomanero (Italie), et FORZANI (Angela), sa femme, née le 3 décembre 1898 à Crusinallo (Italie), demeurant à la Garenne-Colombes (Seine).

MORETTI (Gino-Antonio), carrossier, né le 14 janvier 1922, de père italien, à Davos-Wolfgang (Suisse), et POLETTO (Victoria), sa femme, née le 14 juin 1925 à Sacile (Italie), demeurant à Virazeil (Lot-et-Garonne).

MULLER (Ferdinand), né le 26 octobre 1875 à Chenois (Belgique), et REGAZZONI (Joséphine), sa femme, née le 20 mai 1885 à Binago (Italie), demeurant à Reims (Marne).

MUNOZ (Joseph-Virgilio), mineur, né le 28 octobre 1900 à Lorca (Espagne), et VALVERDE (Maria), sa femme, née le 29 août 1907 à Pulpi (Espagne), demeurant à Saint-Etienne (Loire).

MUSIO (Ignacio), journalier, né le 29 décembre 1894 à Borgali (Italie), et MEREU (Maria-Antonia), sa femme, née le 8 avril 1891 à Borgali (Italie), demeurant à Bonnieux (Vaucluse).

NICOLAU (Raphaël-Miguel), maçon, né le 5 août 1901 à Villela-Alta (Espagne), et ABELLA (Maria-Providencia-Rosa), sa femme, née le 17 décembre 1901 à Torres-Del-Espagnol (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

NOVI (Mario-Carlo-Achille), ouvrier, né le 9 janvier 1901 à Saint-Pedele-Intelvi (Italie), et HAENNI (Sophie), sa femme, née le 24 mai 1904 à Bund Kofen (Suisse), demeurant à Yenne (Savoie).

NUSSBAUM (Markus-Hillel), docker, né le 23 février 1899 à Tarnov (Pologne), ayant un enfant mineur, Dorothée, née le 28 avril 1931 à Ajaccio (Corse), et GOLDBERG (Senya), sa femme, née le 12 mai 1895, de père polonais, à Valmiera (Lettonie), demeurant à Ajaccio (Corse).

OLIVIERI (Luigi), scieur, né le 15 janvier 1909 à Corato (Italie), et GRILLI (Lucia), sa femme, née le 30 octobre 1909 à Corato (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

OLOPIKIAN (Assadour), cordonnier, né en 1907 à Karpout (Turquie), et DER HATCHADOURIAN (Marie), sa femme, née le 2 mai 1920 à Constantinople (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ONOSSIAN (Dikran), ouvrier coiffeur, né le 10 mai 1904 à Ourfa (Asie Mineure), ayant un enfant mineur, Jean-Christian, né le 11 octobre 1937 à Paris, et BALABANIAN (Yranouhi), sa femme, née le 20 décembre 1909 à Stanos (Asie Mineure), demeurant à Clamart (Seine).

OSCAR (Joseph), plombier, né le 11 mai 1911 à Lovère (Italie), et PENNACCHIETTI (Célestine), sa femme, née le 4 avril 1907 à Iési (Italie), demeurant à Juziers (Seine-et-Oise).

OZANIC (Joseph), charretier forestier, né le 19 mars 1919 à Guroselo (Yougoslavie), et KABALA (Françoise), sa femme, née le 24 décembre 1922 à Krasiczyn (Pologne), demeurant aux Mureaux (Seine-et-Oise).

PADRIN (Lino), manœuvre, né le 25 septembre 1915 à Montegaldella (Italie), et GERVASONI (Guiseppina), sa femme, née le 19 juillet 1917 à Roncobello (Italie), demeurant à Pontcharra (Isère).

PALAYODAN (Gueghmès), cordonnier, né le 17 janvier 1906 à Angora (Asie Mineure), et LORIKIAN (Régina), sa femme, née le 26 novembre 1915 à Ak-Ghéhir (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PAPAVASSILIOU (Minas), mouleur, né le 27 septembre 1901 à Carpathos (Grèce), et ANGELOGLOU (Marie), sa femme, née le 30 novembre 1908 à Calimnos (Grèce), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PECHOABIERTO (François), ouvrier agricole, né le 23 juin 1891 à Rosell (Espagne), et RIERA (Irène), sa femme, née le 15 juillet 1900 à Finestrat (Espagne), demeurant à Saint-Bonnet (Gard).

PECHRIKIAN (Ohannès), maçon, né en 1905 à Sivas (Turquie), et ARABCHIAN (Vartanouche), sa femme, née en 1912 à Sivas (Turquie), demeurant à Avignon (Vaucluse).

PLOU (Tomas), cuisinier, né le 10 mars 1896 à Saragosse (Espagne), et GINES (Margarita), sa femme, née le 10 juin 1891 à San Lorenzo del Escorial (Espagne), demeurant à Paris.

PLUCINSKI (Jean), mineur, né le 12 avril 1904, de père polonais, à Baukau (Allemagne), et CHUCHER (Marie), sa femme, née le 12 décembre 1909, de père polonais, à Osterfeld (Allemagne), demeurant à Escaudain (Nord).

PIZZIO (Guiseppe), maçon, né le 21 août 1894 à Carmagnola (Italie), et RISSO (Maria), sa femme, née le 8 décembre 1897 à Carmagnola (Italie), demeurant à Noisy-le-Sec (Seine).

POGANY (Barthélémy), secrétaire, né le 6 février 1902 à Oza (Hongrie), et ANSPACH (Rita-Anna), sa femme, née le 1er novembre 1912 à Charlotenburg (Allemagne), demeurant à Paris.

POLAK (Stanislas), ouvrier agricole, né le 8 juillet 1893 à Forbach (Pologne), ayant quatre enfants mineurs: 1° Thérèse, née le 25 juin 1926 à Orbigny (Indre-et-Loire); 2° Alexis, né le 15 juillet 1927 à Sissy (Aisne); 3° César-Pierre, né le 18 avril 1930 à Saint-Quentin (Aisne); 4° Hélène, née le 8 août 1931 à Saint-Quentin (Aisne), et MILAKOWSKA (Hélène), sa femme, née le 25 mai 1892 à Swimary (Pologne), demeurant à Saint-Quentin (Aisne).

POLI (Auguste), mineur, né le 24 juillet 1903 à Castiglioni de Pepoli (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Clémentine, née le 3 décembre 1927 à Castiglioni de Pepoli (Italie); 2° Anne, née le 26 juillet 1929 à Castiglioni de Pepoli (Italie); 3° Adrien, né le 17 avril 1933 à Castiglioni de Pepoli (Italie); 4° Adrienne, née le 6 mai 1937 à Castiglioni de Pepoli (Italie), et POLI (Gina), sa femme, née le 4 janvier 1907 à Castiglioni de Pepoli (Italie), demeurant à Camplong (Hérault).

POMAZI (Mathias), agent technique, né le 10 février 1897 à Jaszladany (Hongrie), et ANTAL (Maria), sa femme, née le 10 novembre 1898 à Jaszladany (Hongrie), demeurant à Paris.

PORQUERAS (Joseph), mécanicien, né le 28 mai 1900 à Tivisa (Espagne), et VILARO (Angèle-Elvire-Françoise), sa femme, née le 25 septembre 1901 à Calella (Espagne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

POTEMKINE (Vladimir), chimiste, né le 26 juillet 1899 à Souraj (Russie), et GLUCK (Ludmila), sa femme, née le 14 décembre 1913 à Andijon (Russie), demeurant à Boulogne-Billancourt (Seine).

PRICERT (Raphaël), artiste peintre, né le 19 décembre 1905 à Chisinau (Roumanie), et SCHAMCHOVITCHI (Leia), sa femme, née le 29 novembre 1903 à Chisinau (Roumanie), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

PROTTER (Ludwig), voyageur de commerce, né le 31 décembre 1910 à Vienne (Autriche), et BOROVITCH (Bertha), sa femme, née le 14 février 1908 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

PUJOL (Clément), maçon, né le 23 octobre 1882 à Zarogoza (Espagne), et CINTA (Rafaela), sa femme, née le 23 octobre 1880 à Tausle (Espagne), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

RAAB (Karel), directeur d'œuvres sociales, né le 20 septembre 1909, de père tchèque, à Vienne (Autriche), ayant deux enfants mineurs: 1° Catherine-Laure, née le 11 août 1943 à Tarbes (Hautes-Pyrénées); 2° Elisabeth-Danielle, née le 24 février 1946 à Lacaune (Tarn), et SZEKELYOVA (Edita), sa femme, née le 13 novembre 1916 à Bratislava (Tchécoslovaquie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

RANA (Amato), ouvrier, né le 3 juin 1911 à Monticelli d'Augino (Italie), ayant un enfant mineur, Vivianne-Marie-Lydia, née le 20 octobre 1941 à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), et FRIGGERI (Carla), sa femme, née le 3 mars 1918 à Montecchio (Italie), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

ROSSI (Joseph), maçon, né le 16 mars 1898 à Ferrière (Italie), et ELENIO (Rose-Louise), sa femme, née le 7 septembre 1898, de père italien, à Paris, demeurant à Suresnes (Seine).

RUIZ (Castor-Julian), couvreur, né le 7 août 1910 à Valmaseda (Espagne), et LUENGO (Rosalia), sa femme, née le 29 mai 1908 à Santons (Espagne), demeurant à Bordeaux (Gironde).

RUIZ (Ginès), ouvrier, né le 24 janvier 1898 à Cieza (Espagne), ayant sept enfants mineurs: 1° Gines, né le 27 octobre 1926 à Abaran (Espagne); 2° Antonio, né le 3 mars 1929 à Abaran (Espagne); 3° Carmen, née le 25 août 1930 à Diges (Yonne); 4° Ascension, née le 24 septembre 1932 à Diges (Yonne); 5° Miguel, né le 27 juin 1934 à Diges (Yonne); 6° Jacques, né le 19 octobre 1935 à Diges (Yonne); 7° Isabelle, née le 22 février 1937 à Diges (Yonne), et CARRILLO (Paula), sa femme, née le 19 mai 1898 à Albaran (Espagne), demeurant à Diges (Yonne).

SACILOTTO (René), mécanicien, né le 21 décembre 1914 à Motta (Italie), et ADAMCZAK (Henriette), sa femme, née le 8 janvier 1921 à Jurkowice (Pologne), demeurant à Saint-Juéry (Tarn).

SANMARTI (Joseph-Ramon-Denis), maçon, né le 10 avril 1905 à Barcelone (Espagne), ayant sept enfants mineurs: 1° Joseph, né le 17 janvier 1930 à Villeneuve-les-Corbières (Aude); 2° Robert, né le 25 août 1932 à Villeneuve-les-Corbières (Aude); 3° Pierre, né le 25 septembre 1933 à Villeneuve-les-Corbières (Aude); 4° Raymond, né le 6 janvier 1935 à Villeneuve-les-Corbières (Aude); 5° Jeanne, née le 28 décembre 1936 à Villeneuve-les-Corbières (Aude); 6° Denis, né le 15 janvier 1939 à Villeneuve-les-Corbières (Aude); 7° Henri, né le 20 juillet 1941 à Villeneuve-les-Corbières (Aude), et ESPIER (Ramona-Josefa-Luisa), sa femme, née le 24 août 1905 à Palamos (Espagne), demeurant à Villeneuve-les-Corbières (Aude).

SASTRE (Damien), ouvrier bottier, né le 6 mars 1889 à Alaro (Espagne), ayant un enfant mineur, Antonia, née le 5 juin 1927 à Alaro (Espagne), et PIZA (Marie), sa femme, née le 29 mars 1889 à Alaro (Espagne), demeurant à Lyon (Rhône).

SCAGNETTI (Angélo), briquetier, né le 10 septembre 1896 à Maïano (Italie), ayant six enfants mineurs: 1° Jean, né le 6 janvier 1930 à Bellenglise (Aisne); 2° Cécile-Henriette, née le 22 janvier 1931 à Bellenglise (Aisne); 3° Jacques-Louis, né le 12 décembre 1931 à Bellenglise (Aisne); 4° Michel, né le 1er septembre 1933 à Bellenglise (Aisne); 5° Thérèse-Janine, né le 31 août 1935 à Bellenglise (Aisne); 6° Paul-Marcel, né le 17 mai 1939 à Bellenglise (Aisne), et CANDUSSO (Domenica), sa femme, né le 9 janvier 1897 à Maïano (Italie), demeurant à Bellenglise (Aisne).

SCHOSSBERGER (Karl), chef comptable, né le 2 octobre 1904 à Vienne (Autriche), et SCHNABEL (Karla-Lisbeth), sa femme, née le 2 avril 1912 à Vienne (Autriche), demeurant à Saignes (Cantal).

SEFERIAN (Miguirditch), manœuvre, né le 9 février 1900 à Van (Asie Mineure), et KELEDJIAN (Makrouhic), sa femme, née le 16 avril 1906 à Sivas (Asie Mineure), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine).

SIMMENAUER (Siegbert), fabricant industriel, né le 7 octobre 1890 à Berlin (Allemagne), ayant un enfant mineur, Walter, né le 24 octobre 1927 à Hambourg (Allemagne), et COHEN (Clara), sa femme, né le 27 avril 1898 à Hambourg (Allemagne), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine).

SKORZEC (Stanislas), mineur, né le 2 avril 1902 à Nonde Asowo (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Stanislas, né le 13 juin 1938 à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais); 2° Raymond, né le 17 septembre 1943 à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), et BORECKI (Marianne), sa femme, née le 7 novembre 1904 à Czempin (Pologne), demeurant à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais).

SMELKOWSKI (Joseph), mineur, né le 13 décembre 1912, de père polonais, à Ahlen (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Iréna, née le 14 juillet 1933 à Ostricourt (Nord); 2° Joseph, né le 21 décembre 1935 à Carvin-Libercourt (Pas-de-Calais), et SMIGOWSKA (Stanislawa), sa femme, née le 9 septembre 1912, de père polonais, à Bottrop (Allemagne), demeurant à Leforest (Pas-de-Calais).

STRANADICA (Michel), mineur, né le 17 septembre 1900 à Kurma (Yougoslavie), et WIELGORZ (Appollonia), sa femme, née le 18 avril 1914 à Wierzanice (Pologne), demeurant à Meurchin (Pas-de-Calais).

SZPAIZMAN (Abraham-Mordka), ouvrier, né le 1er novembre 1900 à Radom (Pologne), et SCHMIT (Renate-Anne), sa femme, née le 19 août 1901 à Luxembourg-Fetschenbour (Grand Duché de Luxembourg), demeurant à Gironde (Gironde).

TASSAN (Louis), menuisier, né le 14 août 1895 à Aviano (Italie), et DE ROS (Marie), sa femme, née le 5 août 1900 à Aviano (Italie), demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes).

TAVITIAN (Babe), manœuvre, né en 1898 à Sivas (Turquie), et HATCHIKIAN (Varlenie), sa femme, née en 1900 à Sivas (Turquie), demeurant à Bollene (Vaucluse).

TCHAKMICHIAN (Zareh), chirurgien dentiste), né le 22 mai 1903 à Constantinople (Turquie), et TOROYAN (Derouhi), sa femme, née en 1916 à Adana (Asie-Mineure), demeurant à Bois-Colombes (Seine).

TERZIAN (Sarkis), étudiant, né le 25 septembre 1911 à Alep (Syrie), ayant un enfant mineur: Armand, né le 4 septembre 1945 à Beyrouth (Syrie), et ZARZAVATDJIAN (Archalouysse), sa femme, née en 1922 à Diarbékir (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

TISON (Louis-Léopold), ébéniste, né le 19 avril 1899, de père italien, à Passagen de Marianno (Brésil), et FESLER (Ida-Plérina), sa femme, née le 21 avril 1902 à Strigno (Italie), demeurant à Plappeville (Moselle).

TROITZKY (Alexandre), chauffeur, né le 15 septembre 1896 à Grodne (Russie), et KMITINSKAYA (Alexandra), sa femme, née le 8 août 1894 à Lublin (Russie), demeurant à Paris.

VAVASSORI (Angélo), bûcheron, né le 26 janvier 1898 à Forest-o Sparso (Italie), ayant un enfant mineur: Michel-Paul-Angélo, né le 8 décembre 1938 à Verdun (Meuse), et DE DEMO (Lisa), sa femme, née le 13 octobre 1898 à Tambre (Italie), demeurant à Bebrupt (Meuse).

VELEBNI (Alexandre), serrurier, né le 23 février 1902 à Felsotur (Tchécoslovaquie), ayant un enfant mineur: Maria, née le 11 avril 1927 à Vierzon (Cher), et SIMAK (Julianna), sa femme, née le 18 mars 1902 à Dvovnik (Tchécoslovaquie), demeurant à Stains (Seine).

VENTURELLI (Fulgence), cultivateur, né le 25 mars 1882 à Monfestino Serramazzoni (Italie), et SERNESI (Albertine-Marie-Hyppolite), sa femme, née le 9 septembre 1882 à Monfestino Serramazzoni (Italie), demeurant au Cannet (Alpes-Maritimes).

VIDONI (Luigi), agriculteur, né le 14 septembre 1890 à Povoletto (Italie), et LIVA (Elvira), sa femme, née le 23 septembre 1889 à Moruzzo (Italie), demeurant à Samatan (Gers).

VIT (Carlo), ouvrier d'usine, né le 26 août 1899 à Gruaro (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Cirilla, née le 18 juillet 1930 à Mohon (Ardennes); 2° Frédéric, né le 18 juillet 1934 à Gruaro (Italie), 3° Anna-Maria, née le 20 juillet 1938 à Mohon (Ardennes), et BANDIZIOL (Inès), sa femme, née le 8 octobre 1907 à Gruaro (Italie), demeurant à la Francheville (Ardennes).

WEBER (Charles), employé, né le 21 avril 1895 à Cirès (Roumanie), et CZACZKES (Ida), sa femme, née le 6 novembre 1898 à Léopoli (Pologne), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

WEISEBERG (Mordka), peintre, né le 15 juillet 1902 à Pabjanice (Pologne), et KASCHA (Marie), sa femme, née le 5 décembre 1906 à Czestochowa (Pologne), demeurant à Paris.

WULLEPIT (Grégoire-Joseph), cuiseur, né le 29 mai 1900 à Langemarck (Belgique), et CASIER (Marthe), sa femme, née le 13 février 1898 à Staden (Belgique), demeurant à Mons-en-Barœul (Nord).

FERRER (José), lamineur, né le 29 novembre 1894 à Carthagène (Espagne), ayant un enfant mineur, Rogelio, né le 16 mai 1926 à Barcelone (Espagne), et SAEZ (Carmen), sa femme, née le 9 février 1900 à Carthagène (Espagne), demeurant à Notre-Dame-de-Mesage (Isère).

KERTESZ (Desider), restaurateur, né le 28 août 1889 à Ujpest (Hongrie), et JOLES (Pepi), sa femme, née le 22 mai 1897 à Makuniow (Hongrie), demeurant à Paris.

MACCHIAVELLI (Giacomo), émailleur, né le 27 février 1883 à Soragna (Italie), et GHIDINI (Luigia), sa femme, née le 24 novembre 1889 à Busseito (Italie), demeurant à Paris.

MARCHIONINI (Jean), cimentier, né le 7 août 1897 à Cossogno (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Jeanne-Evéria, née le 8 mai 1926 à Cossogno (Italie); 2° Ciro, né le 2 juillet 1929 à Cossogno (Italie); 3° Marguerite-Jeanne, née le 22 septembre 1933 à Saint-Eloi (Nièvre); 4° Paulette, née le 17 mai 1937 à Coulanges-les-Nevers (Nièvre); 5° Jeannine, née le 30 octobre 1939 à Nevers (Nièvre), et MARCHIONINI (Pierina), sa femme, née le 8 novembre 1898 à Cossogno (Italie), demeurant à Coulanges-les-Nevers (Nièvre).

RITONDALE (François-Marie), métayer, né le 4 juillet 1893 à Maiera (Italie), ayant un enfant mineur, Pierre, né le 4 août 1928 à Hyères (Var), et GUAGLIANONE (Mucheline), sa femme, née le 28 septembre 1895 à Maiera (Italie), demeurant à Hyères (Var).

STAGETTI (Gino), sculpteur, né le 8 novembre 1901 à Saravezza (Italie), ayant un enfant mineur, Ginette-Yvonne, née le 3 juillet 1936 à Paris, et ERCOLINI (Emilie), sa femme, née le 21 juin 1906 à Saravezza (Italie), demeurant à Saché (Indre-et-Loire).

VILLAIN (Siegfried), lecteur à la faculté, né le 23 juin 1910 à Charlottenbourg (Allemagne), et VASCOBOINIC (Reneta-Irmgard), sa femme, née le 25 janvier 1913 de père roumain à Berlin (Allemagne), demeurant à Fontenay-sous-Bois (Seine).

GROSSMAN (Binem), commerçant, né en 1889 à Kiernozie (Pologne), et FLINT (Khata-Perlia), sa femme, née le 1/13 août 1898 à Piaseczno (Pologne), demeurant à Paris.

SVIRSKY (Léon), ingénieur chimiste, né le 25 octobre 1889 à Petrozavodsk (Russie), et STERN (Sophie), sa femme, née le 25 juin 1894 à Saint-Petersbourg (Russie), demeurant à Paris.

ZUMBE (Pascal), mineur, né le 6 novembre 1898 à Saint-Christine-d'Apromonte (Italie), et MIGLIORESE (Philomène), sa femme, née le 7 août 1898 à Jatrinoli (Italie), demeurant à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

Art. 3. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française, et autorisés à porter légalement à l'avenir un nom francisé au bénéfice de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

BRINGAJZEN (Markus), commerçant, né le 9 décembre 1910 à Kalisz (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir BRINGAZEN au lieu de « BRENGAJZEN ».

CZMOLA (Basil), ouvrier agricole, né le 9 octobre 1920 à Uhinie (Pologne), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir CEMOLA au lieu de « CZMOLA ».

LICHTENSZTEJN (Abe), coiffeur, né le 27 septembre 1904 à Wloclawek (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir LICHTENSTEIN au lieu de « LICHTENSZTEJN ».

MAJCHRZAK (Stanislas), cultivateur, né le 19 septembre 1904 à Schrem (Pologne), demeurant à Digne (Basses-Alpes), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MAJERAC au lieu de « MAJCHRZAK ».

SCHIERON (Leonard-Konrad), brasseur, né le 27 novembre 1903 à Burowice (Pologne), demeurant à Lutterbach (Haut-Rhin), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir CHIRON au lieu de « SCHIERON ».

SCHKLAREWSKY (Aaron), mécanicien dentiste, né le 11 octobre 1900 à Makarow (Russie), demeurant à Rennes (Ille-et-Vilaine), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SCLARESKY au lieu de « SCHKLAREWSKY ».

SKRZYDLAK (Hersz), cordonnier, né le 15 mars 1904 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SKILAK au lieu de « SKRZYDLAK ».

Art. 4. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60 et 62, 64, paragraphe 4, du code de la nationalité française, et sont autorisés à porter légalement à l'avenir un nom francisé au bénéfice de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

ANDRUSZEWICZ (Alexandre), ouvrier agricole, né le 3 avril 1903 à Holynka (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir ANDRUSEVIZ au lieu de « ANDRUSZEWICZ », ayant un enfant mineur, Jean-Marie, né le 8 septembre 1937 à Pithiviers (Loiret), et HARAS (Sophie), sa femme, née le 22 janvier 1905 à Myscowa (Pologne), demeurant à Saint-Peravy-Epreux (Loiret).

FAJTLOWICZ (Mojsze-Kopel), convoyeur, né en 1894 à Lodz (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « FAILOVIC » au lieu de « FAJTLOWICZ », et WISCHNIA (Kaszka), sa femme, née en 1893 à Grodzit (Pologne), demeurant à Paris.

HLYNIANYJ (Demetruis), manœuvre, né le 6 novembre 1905 à la Zachow (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « LYNIANY » au lieu de « HLYNIANYJ », ayant quatre enfants mineurs: 1° Jeryna-Jacqueline, née le 15 décembre 1933 à Giberville (Calvados); 2° Catherine, née le 25 août 1935 à Colombelles (Calvados); 3° Senia, née le 5 octobre 1937 à Giberville (Calvados); 4° Marie-Nicole, née le 6 octobre 1944 à Bouère (Mayenne), et DUBELT (Maria), sa femme, née le 8 juin 1909 à Denysow (Pologne), demeurant à Giberville (Calvados).

KORCARZ (Szloma), maroquinier, né le 24 novembre 1905 à Varsovie (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « KORCAZ » au lieu de « KORCARZ », ayant un enfant mineur, Yves-Alain, né le 28 mars 1946 à Grenoble (Isère), et KIRSZENBERG (Ruchla), sa femme, née le 28 mai 1911 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

MLICZKOWSKI (Nicolas), manœuvre, né le 14 mai 1904 à Selyszcze (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « MIKOSKI » au lieu de « MLICZKOWSKI », et ADAMEK (Caroline), sa femme, née le 2 février 1903 à Wesola (Pologne), demeurant à Villepinte (Seine-et-Oise).

SZABMACHER (Pinches-Moszek), tailleur, né le 12 octobre 1904 à Kurow (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « SAMACHER » au lieu de « SZABMACHER », ayant deux enfants mineurs: 1° Chana, née le 25 juin 1926 à Varsovie (Pologne); 2° Pesa, née le 20 janvier 1928 à Varsovie (Pologne), et FARBERMAN (Ita), sa femme, née en 1901 à Kurow (Pologne), demeurant à Paris.

SZNAJDLEDER (Herszek), marchand forain, né le 11 février 1908 à Osada-Laskarzew (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « SCHNEIDER » au lieu de « SZNAJDLEDER », et NEJMAN (Basza), sa femme, née le 30 juillet 1908 à Osada-Laskarzew (Pologne), demeurant à Paris.

ZMRZLIK (Wenzel), mineur, né le 26 septembre 1908 à Nendorf (Tchécoslovaquie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « ZEMERLIC » au lieu de « ZMRZLIK », ayant deux enfants mineurs: 1° Charles, né le 26 mars 1934 à Lens (Pas-de-Calais); 2° Paul, né le 16 novembre 1940 à Lens (Pas-de-Calais), et DZIWOCKI (Anna), sa femme, née le 8 octobre 1914, de père polonais, à Bottrop (Allemagne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

Art. 5. — Sont naturalisés Français et réintégrées dans leur qualité de Françaises par application des articles 60, 62 et 72 du code de la nationalité française:

ANGIOLONI (Angiolo), maçon, né le 8 juin 1897 à Castiglion Fiorentino (Italie), et GARBARINI (Madeleine-Césarine), sa femme, née le 2 avril 1899 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

BESANA (Amédéo), fumiste, né le 10 février 1903 à Malesco (Italie), et BRINDAMOUR (Flore-Clarisse), sa femme, née le 28 novembre 1907 à Lagny (Seine-et-Marne).

CASSINI (Giovanni-Antonio), cultivateur, né le 10 octobre 1889 à Perinaldo (Italie), et FOUQUIER (Françoise-Emélie), sa femme, née le 4 février 1897 à Deligny (Oran), demeurant aux Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône).

DE GRAEVE (Théophile), manœuvre, né le 13 juin 1885 à Cruyshauten (Belgique), et LOISON (Aldécine), sa femme, née le 19 mai 1900 à Guinchy (Pas-de-Calais), demeurant à Auchy-les-Mines (même département).

DEGREEF (Albert-Jules), ouvrier, né le 14 janvier 1917 à Menin (Belgique), et VERFAILLE (Agnès), sa femme, née le 21 mars 1917 à Halluin (Nord), y demeurant.

DEGAYE (Victor-Léopold - François - Gilles), manœuvre, né le 29 janvier 1881 à Loyers (Belgique), et RENARD (Jeanne), sa femme, née le 25 avril 1890 à Gespimsart (Ardennes), demeurant à Nanterre (Seine).

DELFANTI (Umberto), serrurier, né le 3 octobre 1904 à Borgonovo (Italie), et LAGNEAU (Claudine), sa femme, née le 30 mai 1906 à Auxy (Saône-et-Loire), demeurant à Lyon (Rhône).

DE WAURE (Joseph), gantier, né le 11 juillet 1896 à Naples (Italie), et FINET (Pierrette-Marguerite), sa femme, née le 26 juillet 1896 à Grenoble (Isère), y demeurant.

ECHEVESTE (Joseph-Gabriel), hôtelier, né le 17 mars 1900, de père espagnol, à Biriatou (Basses-Pyrénées), et ROQUES (Laurence-Antoinette-Marthe), sa femme, née le 16 septembre 1900 à Bretenoux (Lot), demeurant à Hendaye (Basses-Pyrénées).

GASCON (José-Benjamin), maçon, né le 31 mars 1904 à Santa-Maria-de-Torrès-de-Alcanadre (Espagne), et MARTINEZ (Marthe-Joanne), sa femme, née le 14 avril 1902 à Ruzy (Basses-Pyrénées), demeurant à Pau (même département).

GHYSELEN (André-Oscar), houilleur, né le 2 décembre 1907 à Moorslede (Belgique), et BOUFFLERS (Simone - Victoria - Agnès), sa femme, née le 30 mars 1908 à Mazingarbe (Pas-de-Calais), demeurant à Calonne-Ricouart (même département).

MACHAUX (Clovis-Alexandre), cultivateur, né le 10 février 1892 à Willerzie (Belgique), et TUTIAUX (Julia), sa femme, née le 25 septembre 1894 à Hargnies (Ardennes), demeurant à Montherme (Ardennes).

OCLEPPO (Jean-Baptiste), menuisier ébéniste, né le 23 avril 1897 à Mercenasco (Italie), et REMANDET (Fernande), sa femme, née le 15 avril 1908 à Saint-Germain-du-Plain (Saône-et-Loire), y demeurant.

RAES (Georges-Emile), électricien, né le 25 décembre 1904 à Tournai (Belgique), ayant un enfant mineur, Jacques-Georges, né le 24 mars 1932 à Herseaux (Belgique), et PIPART (Emilienne), sa femme, née le 29 août 1909 à Wattrelos (Nord), y demeurant.

REBERE (Aloïse-Cyrille), cimentier, né le 29 août 1896 à Roulers (Belgique), et BOURASSEAU (Marthe-Lydie-Augustine), sa femme, née le 27 mars 1895 à Chaffois (Vendée), demeurant à Paris.

RISSONE (Giovanni), barman, né le 8 mars 1903 à Trasquera (Italie), et EYMARD (Jeanne), sa femme, née le 1er juin 1903 à Miallet (Dordogne), demeurant à Paris

SCIALO (Raphaël-Auguste-Fiore), coupeur, né le 15 février 1896 à Casalnuovo di Napoli (Italie), et PATIRAS (Marguerite-Elise), sa femme, née le 6 juin 1897 à Benevent-l'Abbaye (Creuse), demeurant à Paris.

WALTHER (Albert), outilleur, né le 11 février 1903 à Courtetelle (Suisse), et BRIOT (Yvonne-Cécile), sa femme, née le 8 août 1903 à Audincourt (Doubs), y demeurant.

VAN HAUTE (Joseph-Marcel), magasinier, né le 19 juillet 1898 à Olsène (Belgique), et RUYSSCHAERT (Maria-Elvina), sa femme, née le 8 octobre 1898 à Neuville-en-Ferrain (Nord), demeurant à Clichy (Seine).

VAN KILSDOUK (Henri-Laurent), photograveur, né le 7 août 1890, de père hollandais, à Bruxelles (Belgique), et BARBEREAU (Louise-Monique), sa femme, née le 4 mai 1886 à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher), y demeurant

VERDOIA (Achille-Henri), maçon, né le 12 novembre 1901 à Zubiena (Italie), et DROIT (Marie-Eugénie), sa femme, née le 8 janvier 1906 à Goussy-la-Ville (Aisne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

WYFFELS (Cyriel-Julius-Cornélius), manœuvre, né le 12 avril 1896 à Crombeke (Belgique), et NOIZE (Marie-Charlotte), sa femme, née le 30 juin 1890 à Heiltz-le-Maurupt (Marne), demeurant à Courteron (Aube).

Art. 6. — Sont naturalisés Français, par application de l'article 1er du décret du 29 avril 1920:

BROCCO (Ernest), tourneur sur métaux, né le 6 avril 1921, de père italien, à Dortmund (Allemagne), demeurant à Casablanca (Maroc).

CARMONA (Manuel), chauffeur mécanicien, né le 5 novembre 1918, de père espagnol, à Berkane (Maroc), demeurant à Oujda (Maroc), ayant un enfant mineur, Jeanne, née le 3 mai 1938 à Oujda (Maroc).

GUTIERREZ (Robert), tailleur, né le 12 janvier 1924, de père espagnol, à Casablanca (Maroc), y demeurant.

MERCADO (Antoine), mécanicien dentiste, né le 12 juin 1925, de père espagnol, à Casablanca (Maroc), y demeurant.

PRENGEL (Werner-Rudolf), professeur, né le 9 avril 1910 à Berlin (Allemagne), demeurant à Casablanca (Maroc).

SALERNO (Barthélemy), mécanicien, né le 8 janvier 1925, de père italien, à Rabat (Maroc), y demeurant.

ZYGMANSKI (Edmond), sergent-chef à la 8e compagnie montée du 3e régiment étranger d'infanterie, né le 9 octobre 1918 à Schonnobeck (Allemagne).

Art. 7. — Sont naturalisés Français, par application des articles 1er et 2 du décret du 29 avril 1920:

CRISAN (Jean), colon éleveur, né le 22 juin 1908 à Cheia (Roumanie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Sabine, née le 10 août 1938 à Casablanca (Maroc); 2° Eliane-Marie, née le 27 septembre 1939 à Casablanca, (Maroc); 3° Sylvia-Josette, née le 17 juin 1941 à Casablanca (Maroc); 4° Claudine-Yvonne, née le 17 avril 1943 à Casablanca (Maroc); 5° Alexandre-Jean, né le 20 juillet 1945 à Casablanca (Maroc), et ASCENSIO (Angèle-Prudence), sa femme, née le 6 avril 1916, de père espagnol, à Baudens (Oran), demeurant à Casablanca (Maroc).

MAIRONE (Pierre), maçon, né le 17 novembre 1897 à Trion (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Carlo-Basilio, né le 10 novembre 1927 à Gattinara (Italie); 2° Michel-Jean-Marius, né le 15 décembre 1929 à Rabat (Maroc); 3° René-Jean-Camille, né le 13 août 1932 à Rabat (Maroc), et MARAZENO (Giovanna-Caterina), sa femme, née le 12 septembre 1898 à Gattinara (Italie), demeurant à Rabat (Maroc).

MAIQUEZ (Louis), ajusteur mécanicien, né le 4 mai 1911 à Barcelone (Espagne), ayant un enfant mineur, Louis, né le 22 mars 1945 à Marrakech (Maroc), et CANO (Incarnation), sa femme, née le 31 mai 1912 à la Linéa (Espagne), demeurant à Marrakech (Maroc).

PILLAI (Eugène), macon, né le 25 septembre 1899 à Quartu Sant'Elena (Italie), ayant six enfants mineurs: 1° Liliane, née le 9 mars 1931 à Fès (Maroc); 2° Joséphine, née le 20 mars 1933 à Fès (Maroc); 3° Ughetta, née le 22 juin 1935 à Fès (Maroc); 4° André-Louis-Jean-Baptiste, né le 11 septembre 1938 à Fès (Maroc); 5° Micheline, née le 5 mars 1941 à Fès (Maroc); 6° Eugène, né le 31 août 1943 à Fès (Maroc), et MOSCARDO (Elise), sa femme, née le 18 mars 1907, de père espagnol, à Alger, demeurant à Rabat (Maroc).

Art. 8. — Sont naturalisés Français par application de l'article 3 de la loi du 20 décembre 1923:

BELTRANO (César), négociant en vin, né le 11 mai 1911, de père italien, à Sousse (Tunisie), y demeurant.

GIACOMAZZO (Giocama-Maria), femme PIAGENTINO, née le 22 décembre 1914 à Trapani (Italie), demeurant à Khereddine (Tunisie).

LATORRE (Vincente-Isabelle), femme SCIALOM, née le 11 février 1925, de père espagnol, à Montpellier (Hérault), demeurant à Tunis.

LO CICERO (François), forgeron, né le 25 septembre 1911, de père italien, à Enfidaville (Tunisie), y demeurant.

MARINO (Antoinette), née le 28 mai 1925, de père italien, à la Soukra (Tunisie), y demeurant.

MILAZZO (Joseph), employé, né le 24 octobre 1915, de père italien, à Sfax (Tunisie), demeurant à Tunis.

RANCARANI (Pietro), mécanicien, né le 30 juillet 1915, de père italien, à Aïn-Arko (Constantine), demeurant à Bou-Arada (Tunisie).

RIELA (Arthur), boxeur, né le 23 juillet 1921, de père italien, à Nabeul (Tunisie), demeurant à Tunis.

SAGLIMBENE (Joseph), mécanicien, né le 16 avril 1922 à Lercara (Italie), demeurant à Djerissa (Tunisie).

SCIALESI (Paule), femme GIORGIO, née le 15 décembre 1916, de père italien, à la Manouba (Tunisie), demeurant à Tunis.

SCIORTINO (Joseph), opérateur électricien, né le 5 septembre 1925, de père italien, à Ferreyville (Tunisie), y demeurant.

TRUCCO (Joséphine), femme LIVOLSI, née le 1er janvier 1923, de père italien, à Tunis, y demeurant.

TUMMINELLI (Bragia), veuve DRAGO, née le 23 décembre 1903 à Licata (Italie), demeurant à Tunis.

VIRZI (Joseph-Ernest-Sauveur), encadreur, né le 24 décembre 1925, de père italien, à Tunis, y demeurant.

ZAGARA (Angèle), née le 23 juillet 1925, de père italien, à Tunis, y demeurant.

Art. 9. — Sont naturalisés Français, par application des articles 3 et 5 de la loi du 20 décembre 1923:

AIELLO (Filippo), forgeron, né le 15 mai 1903, de père italien, à Sousse (Tunisie), et COSTANZA (Rosalia), sa femme, née le 1er novembre 1916, de père italien, à Sousse (Tunisie), y demeurant.

ALTAMURA (Vincent), marin pêcheur, né le 5 juin 1915 à Molfetta (Italie), et POLIMENI (Nicolina), sa femme, née le 22 novembre 1921, de père italien, à Tunis, demeurant à Kherredine (Tunisie).

ARONNI (Luigi), forgeron, né le 19 août 1917, de père italien, à Souk-el-Khémis (Tunisie), et GUASTELLA (Francesca), sa femme, née le 4 octobre 1925, de père italien, à Souk-el-Khémis (Tunisie), y demeurant.

BELTRANO (François), négociant en vin, né le 23 novembre 1905, de père italien, à Sousse (Tunisie), ayant trois enfants mineurs: 1° Marie-Bernadette-Carmène, née le 7 décembre 1933 à Sousse (Tunisie); 2° Joseph-Vincent, né le 25 octobre 1935 à Sousse (Tunisie); 3° Adrienne-Paulette, née le 10 juillet 1938 à Sousse (Tunisie), et COLIORAFI (Antoinette), sa femme, née le 26 mai 1912, de père italien, à Sousse (Tunisie), y demeurant.

BERTOLINO (Joseph), ajusteur mécanicien, né le 4 juin 1898 à Favignana (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Hélène-Anna-Irène, née le 9 octobre 1933 à Tunis; 2° Xavier-Léonard, né le 15 juillet 1935 à Tunis, et FERNANDES (Antonina), sa femme, née le 17 octobre 1903, de père italien, à Tunis, y demeurant.

BONO (Dominique), forgeron, né le 12 mars 1907, de père italien, à Souk-El-Khémis (Tunisie), et DI LORENZO (Maria), sa femme, née le 3 janvier 1913, de père italien, à Béja (Tunisie), demeurant à Souk-El-Khémis (Tunisie).

COSTANZA (Joseph), serrurier, né le 25 janvier 1900, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Raymond-Vito, né le 15 juillet 1928 à Tunis; 2° Marcelle-Maria, née le 25 septembre 1929 à Tunis, et CAMILLERI (Jeanne), sa femme, née le 15 juin 1899, de père italien, à Tunis, y demeurant.

DANA (Aaron, dit Henri), imprimeur, né le 3 janvier 1907 à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Rachel-Josette, née le 20 mai 1934 à Tunis; 2° Ninette-Micheline-Mariène, née le 15 mai 1937 à Tunis, et FRATI (Beya), sa femme, née le 3 janvier 1906 à Tunis, y demeurant.

FALLA (Joseph), maçon, né le 9 janvier 1906, de père italien, à Tunis, ayant un enfant mineur, Luc, né le 26 octobre 1938 à Djerissa (Tunisie), et LAI (Pierrette), sa femme, née le 11 août 1913, de père italien, à Djerissa (Tunisie), demeurant à Souk-El-Arba (Tunisie).

FAVRET (Jean), maçon, né le 6 juin 1901 à Chions (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Anna-Maria, née le 26 février 1930 à Bizerte (Tunisie); 2° François-Dominique, né le 31 mai 1933 à Bizerte (Tunisie); 3° Paulette, née le 5 janvier 1941 à Bizerte (Tunisie), et LAZZARETTO (Cécile), sa femme, née le 8 janvier 1908 à Concordia Saggitaria (Italie), demeurant à Bizerte (Tunisie).

FEDELE (Antoine), journalier, né le 8 mars 1913 à Furna (Tunisie), de père italien, et GABRIELE (Rosaria), sa femme, née le 20 juillet 1913, de père italien, à Furna (Tunisie), demeurant à Massicault (Tunisie).

FRUMENTORIO (Vincent), ajusteur, né le 5 avril 1901, de père italien, à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Joseph, né le 28 juillet 1927 à la Souhra (Tunisie); 2° Adèle-Joséphine, né le 28 octobre 1928 à Tunis; 3° Charles, né le 11 septembre 1930 à Tunis, et CANINO (Maria), sa femme, née le 1er février 1898, de père italien, à Tunis, y demeurant.

GENOVESE (François), forgeron, né le 10 janvier 1909, de père italien, à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Vincent, né le 6 août 1933 à Tunis; 2° Marie-Rose, née le 24 octobre 1934 à Tunis; 3° Rose, née le 22 janvier 1937 à Tunis, et DE PASQUALE (Benedetta), sa femme, née le 16 avril 1911, de père italien, à Tunis, y demeurant.

GIANNITRAPANI (Jean-Baptiste), mécanicien dentiste, né le 2 juillet 1919, de père italien, à Tunis, et LIVOLSI (Thérèse), sa femme, née le 20 juin 1920, de père italien, à Carthage (Tunisie), demeurant au Kram (Tunisie).

INGRASSIA (Paul), chaudronnier, né le 8 mars 1912, à Palerme (Italie), ayant un enfant mineur, Joseph-Horace, né le 29 septembre 1939 à Tunis, et COMPAGNO (Thérèse), sa femme, née le 3 mars 1913, de père italien, à Sousse (Tunisie), demeurant à Tunis.

LA ROSA (Sauveur), coiffeur, né le 28 mai 1909, de père italien, à Tunis, et OLIVA (Antoinette), sa femme, née le 17 novembre 1922 à Alexandrie (Egypte), demeurant à Tunis.

LUPO (Léonard), maçon, né le 23 février 1904, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Maria, née le 22 septembre 1929 à Tunis; 2° Salvatore, née le 9 avril 1931 à Tunis, et MAMELI (Mariette), sa femme, née le 31 janvier 1904 à Iglesias (Italie), demeurant à Tunis.

MARCIANO (Joseph), cafetier, né le 3 mai 1908, de père italien, à Bizerte (Tunisie), et NOTO (Carmelle), sa femme, née le 2 mars 1926, de père italien, à Tunis, demeurant à Mateur (Tunisie).

MARINO (Antonio), agriculteur, né le 21 février 1887 à Salemi (Italie), ayant un enfant mineur, Louis-Sauveur, né le 1er janvier 1930 à la Soukra (Tunisie), et PAOLI (Gemma), sa femme, née le 5 mai 1892 à Cagliari (Italie), demeurant à la Soukra (Tunisie).

MICELI (Sauveur), marin pêcheur, né le 13 juin 1900, de père italien, à la Goulette (Tunisie), ayant un enfant mineur, Pierre, né le 31 juillet 1932 à la Goulette (Tunisie), et MANNO (Léonarda), sa femme, née le 2 novembre 1901 à Trapani (Italie), demeurant à la Goulette (Tunisie).

MORANA (Salvator-Albino), mécanicien, né le 6 mars 1916, de père italien, à Tunis, ayant un enfant mineur, Eugène, né le 11 juillet 1938 à Tunis, et BARBAGALLO (Joséphine), sa femme, née le 21 février 1921, de père italien, à Tunis, y demeurant.

NADDEO (Joseph), comptable, né le 15 février 1915, de père italien, à Tunis, et CUSCINO (Providence-Lydia), sa femme, née le 11 décembre 1921, de père italien, à Tunis, y demeurant.

NICOSIA (Filippo), ferblantier, né le 18 juillet 1903 à Bagheria (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Jeannette, née le 6 mars 1930 à Tunis; 2° Antonin, né le 11 mars 1934 à Tunis; 3° François, né le 14 juillet 1939 à Tunis, et COPPOLA (Rosaria), sa femme, née le 3 janvier 1913, de père italien, à Tunis, y demeurant.

PALLUCE (Michel), mécanicien, né le 3 mars 1916, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Alphonse-Antoine-Gildo, né le 8 juin 1934 à Tunis; 2° Jules-André, né le 12 juin 1936, et CARUSO (Suzanne), sa femme, née le 18 septembre 1913, de père italien, à Fondouk Djedid (Tunisie), demeurant à Tunis.

PALOMBIERI (Noël-Ignace), menuisier, né le 24 décembre 1899, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Vincent, né le 21 avril 1930 à Tunis; 2° Germaine-Angèle-Philippine, née le 21 août 1935 à Tunis, et GUGLIELMETTI (Marie), sa femme, née le 1er janvier 1905, de père italien, au Kef (Tunisie), demeurant à Tunis.

PIBIRI (Pietro), électricien, né le 30 septembre 1903 à Sarreggius (Italie), ayant un enfant mineur, Alde, né le 19 août 1928 à Hammam Lif (Tunisie), et COZZO (Josephe), sa femme, née le 8 juin 1903 à Pantellaria (Italie), demeurant à Tunis.

PINZELLI (Joseph), mécanicien, né le 3 septembre 1905, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Anne-Marie-Antoinette, née le 6 mai 1935 à Tunis; 2° Vincent-Pierre-Joseph, né le 7 mars 1939 à Tunis, et PINZELLI (Eufémia-Ada), sa femme, née le 3 février 1904, de père italien, à Tunis, demeurant à l'Ariana (Tunisie).

PULEO (Sauveur), contremaître agricole, né le 18 janvier 1914, de père italien, au Kef (Tunisie), ayant un enfant mineur, Robert-Vincent, né le 5 mai 1940 au Kef (Tunisie), et GIGLIO (Joséphine), sa femme, née le 30 janvier 1921, de père italien, à Tunis, demeurant à Robia (Tunisie).

RICUPA (Benoît), journalier, né le 20 février 1871 à Partana (Italie), ayant un enfant mineur: Charles-Joseph, né le 6 août 1926 à Tunis, et CIRRONE (Paule), sa femme, née le 17 octobre 1881 à Trapani (Italie), demeurant à Tunis.

SCANO (Joseph), agriculteur, né le 14 septembre 1916, de père italien, à Tunis, et MURTAS (Juliette-Marie-Joséphine), sa femme, née le 21 décembre 1917, de père italien; au Kef (Tunisie), demeurant à Oum-el-Abouab (Tunisie).

SEIDITA (Carlo), maçon, né le 22 mars 1902 à Palerme (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Armand, né le 30 octobre 1930 à Tunis; 2° Emmanuel, né le 20 novembre 1932 à Tunis; 3° Annonciade-Rosette, née le 30 août 1935 à Tunis; 4° Aurèle, né le 12 novembre 1939 à Tunis, et ZERILLO (Marie), sa femme, née le 13 avril 1903, de père italien, à Tunis, y demeurant.

STRAZZULLA (Emile), boulanger, né le 29 juin 1915, de père italien, à Tunis, et MANISCALCO (Joséphine), sa femme, née le 7 août 1915, de père italien, à Tunis, y demeurant.

TZAREVCAN (Raphaël), commerçant, né le 28 mars 1903 à Rezina (Roumanie), et LEVY (Couca-Gilda), sa femme, née le 11 janvier 1913 à Tunis, y demeurant.

VIVIANI (Calogero), avocat, né le 2 novembre 1883 à Partanna (Italie), et FONTANA (Antonietta), sa femme, née le 1er janvier 1893, de père italien, à Schuiggui (Tunisie), demeurant à Tunis.

ZAGRA (Joseph), ajusteur mécanicien, né le 5 juillet 1920, de père italien, à Tunis, et BONNINI (Marie), sa femme, née le 22 août 1923, de père italien, à Tunis, y demeurant.

Art. 10. — Sont naturalisés Français et réintégrée dans la qualité de Française par application des articles 3 et 7 de la loi du 20 décembre 1923:

FAVRET (Ruggero-Guido), chef de chantier, né le 20 septembre 1911 à Fiume Veneto (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Bruno, né le 7 janvier 1935 à Tunis; 2° Louise, née le 27 février 1936 à Tunis, et ALBERTINI (Cécile-Italia), sa femme, née le 15 février 1915, de père naturalisé Français, à Tunis, y demeurant.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

GEORGES MARRANE.

Rectificatif au décret de naturalisation du 12 avril 1947 (*Journal officiel* du 13 avril 1947), page 3463, 3e colonne, au lieu de: « Fessel », lire: « Jessel ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du dimanche 4 mai 1947.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Charles Lussy et plusieurs de ses collègues, en conclusion du débat sur son interpellation.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le dimanche 4 mai 1947.

N° 1157. — Proposition de loi de M. Delahoutre relative au forfait en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947.

N° 1187. — Proposition de loi de M. Pflimlin tendant à réparer les dommages résultant de l'annexion de fait de certaines parties du territoire national.

N° 1198. — Proposition de résolution de M. Kriegel-Valrimont relative aux conditions de l'examen des demandes en autorisation de poursuites.

N° 1199. — Proposition de résolution de M. Charles Lussy relative aux conditions de l'examen des demandes en autorisation de poursuites.

Commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin.

Séance du samedi 3 mai 1947.

Présents. — MM. Bocquet, Delcos, Lalle, Maillocheau, Mme Méty, MM. Olmi, Thamier, Vée, Zunino.

Suppléants. — M. Auban (de M. Guille), Mme Ginollin (de Mme Duvernois), MM. Paul (de M. Signor), Billat (de M. Gros), Mlle José Dupuis (de M. Mouchet).

Convocation de commission.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée se réunira le mardi 6 mai 1947, à quatorze heures quinze (local du 4e bureau):

I. — Examen d'une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution (n° 1198) de M. Kriegel-Valrimont et (n° 1199) de M. Charles Lussy relatives aux conditions de l'examen des demandes en autorisation de poursuites.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 6 mai 1947.

A quatorze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission de six membres, chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre deux membres du Conseil de la République.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission extra-parlementaire.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, interprétant l'article 16 de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie. (N°s 127 et 190, année 1947. — M. Mammonat, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Guy Montier, jusques et y compris M. Paul-Boncour.

Tribunes. — Depuis M. Pauly, jusques et y compris M. Marc Rucart.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le mercredi 7 mai 1947, à neuf heures (local n° 259).

I. — Désignation de rapporteur pour avis et échange de vues sur la proposition de loi (n° 106) relative à la revision et à la résiliation exceptionnelles de certains contrats passés par les collectivités locales.

II. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 7 mai 1947, à dix-sept heures (local n° 207).

I. — Echange de vues sur l'avant-projet de loi portant réorganisation de l'administration centrale de l'éducation nationale.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs le mercredi 7 mai 1947, à dix-sept heures (local n° 207).

Examen officieux éventuel du projet de loi n° 1174 A. N. relatif à la conservation du souvenir du débarquement allié en Normandie, en vue d'une procédure d'urgence.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 7 mai 1947, à neuf heures trente (local n° 207):

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Pernot sur la proposition de résolution de M. Landry (n° 38) relative aux femmes seules chargées d'enfants.

II. — Rapport de M. Lafay sur la proposition de résolution (n° 34) relative à la rééducation des enfants déficients.

III. — Rapport de M. Teyssandier sur la proposition de résolution (n° 121) relative au régime alimentaire n° 2, dit « lacto-végétarien ».

IV. — Rapport de M. Leuret sur la proposition de résolution (n° 145) relative aux moyens de transport du corps médical.

V. — Rapport de M. Teyssandier sur la proposition de résolution (n° 146) relative au régime alimentaire n° 4.

VI. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 7 mai 1947, à quinze heures (local de la commission):

Etude de la proposition de loi n° 106 relative à la revision et à la résiliation des contrats des collectivités locales;

Projet de loi n° 160 approuvant les comptes définitifs du budget de la Réunion, exercices 1943 et 1944.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la marine.

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés.

Sont approuvées, à la date du 1er avril 1947 et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5044 de la nomenclature des documents), les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après.

Fascicule B 173 (ex. 130), édition 1946. — Conditions communes pour la fourniture de réservoirs à air comprimé et réservoirs de liquide pour torpilles automobiles (n° de la feuille rectificative: 1).

Ministère des finances.

Avis relatif au tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1947.

Le tirage de la dixième tranche de la loterie nationale 1947 aura lieu en présence du public, le mercredi 7 mai 1947, à vingt heures trente.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances The British and Foreign Marine Insurance Company Limited, ayant son siège à Liverpool (Angleterre), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 14 décembre 1946) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues à raison de l'agence établie à Marseille, 35, rue Francis-Davso, pour des assurances contre les risques de transports (maritimes, fluviaux, terrestres et aériens) et dont les opérations sont limitées au Sud-Est de la France.

Tableau de la production et du mouvement des alcools (février 1947).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 avril 1947:

Page 3644, Renseignements divers, Quantités d'alcool allouées en franchise aux bouilleurs de cru, au lieu de: « 17.481 hl », lire: « 47.481 hl ».

Pages 3643 et 3644, à la suite de: « Production (*suite*) », il y a lieu de supprimer les mots: « II Bouilleurs de cru (*suite*) ».

Ministère de l'économie nationale.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Allemagne.

L'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* des 11, 12 et 13 novembre 1946 a fixé les conditions d'établissement des fiches de spécification de commandes concernant les marchandises importées des différentes zones d'occupation en Allemagne.

Aux termes de ce texte, pris en application de l'article 28 de l'arrêté n° 16-640 du 12 novembre 1946 relatif à l'établissement du prix de vente des produits importés, les fiches de spécification établies par les importateurs de marchandises en provenance d'Allemagne, doivent indiquer les prix auxquels les intéressés acceptent de payer les marchandises importées. Ces propositions de prix sont soumises pour décision à la mission commerciale française en Allemagne.

La mission commerciale française ayant dû accepter jusqu'au 1er janvier 1947 des fiches de spécification non établies conformément à ces prescriptions, les importateurs qui ont reçu d'Allemagne des marchandises reprises à des fiches de spécification établies antérieurement à cette date et ne comportant pas les indications de prix prévues par l'avis aux importateurs précité doivent adresser à la direction des prix des demandes établies conformément au modèle de l'annexe IV de l'arrêté n° 16-640.

Il est rappelé aux intéressés que les demandes doivent être adressées à la direction des prix dans un délai de trente jours de l'arrivée des produits au point d'importation, et que le défaut de production de la demande dans ce délai est considéré comme une infraction à la publicité des prix, par application de l'article 36 (§ 4) de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis de concours pour des postes de membres de section et traducteurs au bureau international du travail.

Le bureau international du travail organise à Paris, Bruxelles et Genève un concours destiné à pourvoir des postes de membres de section et traducteurs vacants dans ses services à Genève.

Conditions exigées des candidats.

a) Santé parfaite;

b) Limite d'âge de vingt-trois à trente-cinq ans. Il sera tenu compte des services de guerre (la limite d'âge ne s'applique pas au personnel en service au bureau, ni aux anciens fonctionnaires dont les services ont été interrompus pendant et par suite de la guerre);

c) Langue maternelle: français. Connaissance approfondie de l'anglais et bonne connaissance de l'espagnol. Il sera tenu compte de la connaissance d'autres langues;

d) Culture universitaire (licence) ou équivalente.

Conditions offertes.

Echelle de traitement:

a) Membre de section: de dollars 4.210 à dollars 9.700 (Frs suisses 18.018 à 41.516);

b) Traducteur: de dollars 3.370 à dollars 8.700 (Frs suisses 14.423 à 37.236).

Voyage payé. Congé annuel de trente-six jours. Participation à une caisse de prévoyance, etc.

Les lettres de candidature, accompagnées d'un *curriculum vitæ* et spécifiant les langues présentées ainsi que deux références, devront parvenir au bureau international du travail, à Genève, au plus tard le 5 mai 1947.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs.

Les exportateurs de graines de semences potagères sont informés que jusqu'à publication d'un nouvel avis les services du ministère de l'agriculture apposeront un avis défavorable aux demandes de licences d'exportation portant sur les graines potagères bisannuelles de semence ci-dessous énumérées:

Graines de betteraves fourragères.
Graines de navets potagers et fourragers.
Graines de choux-navets et de rutabagas.
Graines de pissenlits.

Avis relatif aux concours d'admission aux établissements d'enseignement supérieur agricole en 1947.

Aux termes d'un arrêté en date du 30 avril 1947, les victimes des lois raciales, candidats aux concours d'admission à l'institut national agronomique, aux écoles nationales d'agriculture à l'école nationale des industries agricoles et à l'école nationale d'horticulture en 1947, feront dans tous les cas l'objet d'une délibération spéciale du jury au même titre que les candidats susceptibles de bénéficier de majorations de points, les Alsaciens et Lorrains et les candidats qui se sont trouvés par suite des circonstances séparés de la métropole pendant au moins une année.

Avis de concours pour l'admission à l'école nationale du génie rural des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux ruraux.

Un concours est ouvert au ministère de l'agriculture à Paris, en vue de l'admission à l'école nationale du génie rural des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux ruraux qui, réunissant les conditions prévues à l'article 4 du décret du 24 juin 1938 fixant le statut du corps du génie rural ou qui, se trouvant dans l'une des situations énumérées à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, bénéficient à ce titre des dispositions de l'article 2 du décret n° 46-1284 du 3 juin 1946 pris pour l'application de cette ordonnance.

Les épreuves écrites auront lieu à Paris, les 15 et 16 septembre 1947.

Les demandes d'admission à concourir accompagnées le cas échéant d'un duplicata des diplômes d'ingénieur agronome ou d'ingénieur agricole, devront parvenir au ministère de l'agriculture (direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, bureau du personnel), 78, rue de Varenne, à Paris (7e), le 23 août 1947 au plus tard.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des Caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations. Résultats provisoires concernant la période du 1er au 28 février 1947 (Paris et départements).

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs.	francs.
Février 1947.....	2.964.668.663 40	174.045.935 »	+ 2.790.622.728 40

Excédents de dépôts du 1er janvier au 28 février 1947..... 5.509.020.177 40

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE FRANÇAISE AUXILIAIRE POUR L'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, actuellement dissoute par suite de sa fusion avec l'Hydro-Energie, société anonyme au capital de 60 millions de francs, ayant son siège social à Paris, 72, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée.

Registre du commerce: Seine 211001 B.

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1929

Tirage du 31 mars 1947.

Mille trois cent soixante-trois obligations, remboursables à partir du 1er juin 1947, avec le coupon n° 37 du 1er décembre 1947 attaché à 938,12 F.

2	58	72	81	86	88	89
91	92	93	100	102	103	104
124	125	126	127	128	172	173
221	265	322	370	371	372	435
455	470	545	661	663	670	732
733	734	736	777	788	789	852
853	854	869	872	905	906	913
914	967	1.010	1.011	1.047	1.048	1.066
1.074	1.077	1.078	1.116	1.129	1.150	1.151
1.152	1.264	1.265	1.331	1.354	1.355	1.356
1.391	1.461	1.503	1.504	1.513	1.514	1.515
1.544	1.555	1.556	1.557	1.572	1.629	1.630
1.685	1.686	1.687	1.715	1.746	1.780	1.788
1.790	1.828	1.829	1.831	1.832	1.878	1.881
1.899	1.900	1.914	2.001	2.022	2.023	2.045
2.054	2.075	2.076	2.100	2.115	2.116	2.117
2.118	2.148	2.172	2.199	2.200	2.217	2.218
2.253	2.270	2.271	2.272	2.290	2.291	2.306
2.308	2.335	2.344	2.356	2.362	2.363	2.364
2.400	2.436	2.442	2.447	2.448	2.490	2.491
2.518	2.554	2.555	2.575	2.576	2.577	2.608
2.609	2.610	2.663	2.680	2.682	2.784	2.835
3.001	3.057	3.080	3.129	3.130	3.197	3.198
3.199	3.273	3.277	3.279	3.305	3.314	3.315
3.316	3.317	3.342	3.431	3.433	3.434	3.467
3.495	3.527	3.547	3.548	3.603	3.604	3.605
3.632	3.657	3.658	3.683	3.706	3.725	3.726
3.772	3.777	3.783	3.784	3.785	3.786	3.787
3.800	3.814	3.828	3.829	3.830	3.853	3.878
3.909	3.941	3.942	3.995	4.000	4.002	4.009
4.010	4.019	4.020	4.055	4.108	4.161	4.162
4.186	4.211	4.212	4.244	4.315	4.316	4.317
4.410	4.411	4.439	4.440	4.441	4.442	4.443
4.444	4.486	4.565	4.566	4.568	4.584	4.667
4.722	4.773	4.787	4.853	4.895	4.928	4.929
4.930	4.990	4.991	5.000	5.017	5.018	5.039
5.040	5.041	5.061	5.062	5.063	5.122	5.123
5.148	5.149	5.150	5.184	5.185	5.195	5.239
5.272	5.313	5.339	5.366	5.367	5.369	5.388
5.440	5.441	5.442	5.461	5.462	5.499	5.522
5.556	5.603	5.604	5.606	5.608	5.625	5.626
5.665	5.711	5.712	5.713	5.746	5.747	5.748
5.749	5.821	5.923	5.924	5.925	5.926	5.928
6.013	6.015	6.016	6.054	6.062	6.073	6.074
6.075	6.118	6.194	6.209	6.210	6.298	6.300
6.301	6.302	6.346	6.347	6.348	6.454	6.469
6.470	6.471	6.525	6.526	6.527	6.528	6.605
6.606	6.607	6.608	6.609	6.610	6.611	6.682
6.696	6.734	6.735	6.758	6.759	6.760	6.761
6.821	6.841	6.867	6.869	6.870	6.930	6.973
6.974	6.975	7.024	7.025	7.026	7.053	7.054
7.055	7.151	7.152	7.196	7.262	7.264	7.267
7.269	7.270	7.364	7.365	7.410	7.411	7.412
7.413	7.477	7.480	7.482	7.536	7.537	7.538
7.539	7.599	7.600	7.623	7.624	7.625	7.677
7.701	7.702	7.703	7.756	7.776	7.777	7.778
7.788	7.789	7.811	7.812	7.849	7.883	7.918
7.938	7.952	7.970	7.990	8.036	8.091	8.142
8.228	8.229	8.297	8.408	8.453	8.553	8.615
8.617	8.669	8.733	8.801	8.864	8.922	8.933
9.002	9.121	9.200	9.339	9.371	9.372	9.446
9.539	9.567	9.599	9.600	9.601	9.714	9.817
9.831	9.908	9.959	9.997	10.095	10.169	10.170
10.252	10.390	10.391	10.479	10.576	10.612	10.613
10.644	10.768	10.829	10.894	10.947	10.957	10.986
11.033	11.034	11.108	11.244	11.328	11.390	11.453
11.536	11.595	11.670	11.753	11.867	11.912	11.914
11.927	11.963	11.964	11.999	12.001	12.043	12.125
12.175	12.260	12.331	12.549	12.623	12.697	12.772
12.861	12.966	12.974	12.990	12.991	12.992	12.998
13.003	13.027	13.029	13.042	13.062	13.063	13.064
13.083	13.122	13.123	13.144	13.145	13.170	13.171
13.189	13.203	13.207	13.208	13.209	13.210	13.241
13.242	13.318	13.338	13.376	13.377	13.382	13.410
13.422	13.423	13.482	13.509	13.517	13.544	13.555
13.576	13.618	13.619	13.636	13.679	13.696	13.739
13.752	13.753	13.767	13.809	13.810	13.811	13.812
13.813	13.838	13.852	13.859	13.879	13.880	13.881
13.888	13.890	13.891	13.909	13.917	13.918	13.919
13.932	13.933	13.949	13.960	13.961	13.998	14.001
14.002	14.003	14.004	14.022	14.023	14.045	14.047
14.048	14.083	14.084	14.088	14.127	14.128	14.139
14.152	14.153	14.154	14.173	14.174	14.175	14.214
14.215	14.217	14.222	14.264	14.268	14.281	14.283
14.284	14.319	14.325	14.327	14.354	14.358	14.359
14.401	14.402	14.403	14.418	14.421	14.422	14.423
14.452	14.453	14.454	14.498	14.499	14.500	14.501
14.502	14.531	14.532	14.533	14.550	14.551	14.553
14.571	14.572	14.596	14.597	14.598	14.599	14.636
14.639	14.720	14.722	14.760	14.780	14.781	14.810
14.811	14.812	14.857	14.859	14.916	14.917	14.918
14.930	14.931	14.945	14.968	14.969	14.970	14.997
14.999	15.008	15.038	15.039	15.085	15.086	15.087
15.138	15.149	15.150	15.178	15.179	15.180	15.196
15.197	15.198	15.199	15.227	15.241	15.244	15.245
15.268	15.312	15.328	15.331	15.333	15.334	15.421
15.440	15.441	15.506	15.509	15.510	15.513	15.523
15.525	15.526	15.556	15.568	15.569	15.590	15.591
15.592	15.615	15.617	15.623	15.626	15.651	15.652
15.653	15.654	15.677	15.678	15.707	15.710	15 712
15.713	15.741	15.742	15.767	15.848	15.849	15.850
15.851	15.888	15.910	15.911	15.926	15.931	15.950
15.967	15.968	15.969	15.980	15.981	15.987	15.993
16.002	16.003	16.004	16.005	16.019	16.051	16.054
16.055	16.095	16.096	16.097	16.125	16.148	16.156
16.159	16.160	16.186	16.200	16.201	16.220	16.253
16.254	16.262	16.312	16.321	16.332	16.381	16.382
16.397	16.398	16.399	16.400	16.429	16.452	16.453
16.490	16.506	16.508	16.509	16.563	16.564	16.580
16.582	16.585	16.586	16.587	16.635	16.638	16.641
16.642	16.695	16.698	16.748	16.749	16.777	16.812
16.814	16.866	16.867	16.890	16.892	16.893	16.916
16.918	16.919	16.964	16.968	16.970	16.971	16.995
16.998	17.005	17.006	17.007	17.040	17.041	17.042
17.065	17.066	17.078	17.097	17.098	17.099	17.104
17.143	17.145	17.146	17.147	17.155	17.157	17.158
17.172	17.174	17.175	17.193	17.194	17.195	17.226
17.227	17.228	17.244	17.252	17.265	17.282	17.283
17.288	17.289	17.294	17.320	17.321	17.322	17.354
17.355	17.356	17.357	17.385	17.387	17.389	17.402
17.405	17.406	17.428	17.431	17.432	17.433	17.473
17.476	17.501	17.503	17.512	17.526	17.527	17.540
17.582	17.583	17.597	17.598	17.614	17.615	17.616
17.640	17.641	17.645	17.646	17.669	17.693	17.695
17.721	17.724	17.748	17.778	17.779	17.797	17.854
17.855	17.875	17.876	17.897	17.914	17.915	17.916
17.968	17.977	17.985	17.996	17.998	17.999	18.009
18.019	18.022	18.025	18.038	18.039	18.042	18.067
18.072	18.073	18.074	18.084	18.110	18.111	18.115
18.116	18.155	18.156	18.157	18.158	18.176	18.181
18.182	18.225	18.226	18.262	18.265	18.299	18.300
18.301	18.302	18.316	18.318	18.319	18.332	18.338
18.339	18.361	18.413	18.414	18.442	18.443	18.444
18.451	18.463	18.464	18.502	18.504	18.505	18.506
18.515	18.546	18.547	18.548	18.571	18.629	18.630
18.681	18.682	18.700	18.701	18.702	18.719	18.721
18.722	18.781	18.782	18.788	18.845	18.849	18.906
18.907	18.908	18.941	18.950	18.965	18.989	19.002
19.009	19.013	19.015	19.027	19.028	19.072	19.074
19.075	19.097	19.098	19.130	19.132	19.133	19.134
19.158	19.182	19.186	19.187	19.215	19.216	19.217
19.234	19.257	19.294	19.295	19.296	19.335	19.336
19.358	19.359	19.361	19.362	19.389	19.397	19.398
19.433	19.434	19.436	19.437	19.480	19.482	19.483
19.519	19.524	19.525	19.526	19.527	19.590	19.591
19.616	19.618	19.619	19.620	19.636	19.637	19.665
19.666	19.691	19.694	19.707	19.708	19.709	19.729
19.730	19.732	19.733	19.734	19.747	19.824	19.825
19.827	19.859	19.861	19.882	19.909	19.911	19.932
19.975	19.997	20.000	20.001	20.002	20.003	20.041
20.042	20.086	20.088	20.097	20.098	20.139	20.140
20.141	20.229	20.231	20.233	20.234	20.264	20.265
20.270	20.271	20.277	20.280	20.301	20.303	20.306
20.307	20.308	20.353	20.354	20.355	20.358	20.359
20.360	20.389	20.390	20413	20.415	20.469	20.542
20.526	20.530	20.566	20.602	20.639	20.640	20.641
20.681	20.683	20.684	20.757	20.758	20.760	20.761
20.856	20.880	20.881	20.882	20.883	20.909	20.912
20.913	20.938	20.972	20.995	21.007	21.014	21.016
21.017	21.018	21.029	21.030	21.057	21.118	21.119
21.120	21.121	21.122	21.137	21.210	21.211	21.245
21.246	21.272	21.273	21.274	21.275	21.309	21.319
21.350	21.391	21.392	21.393	21.394	21.420	21.432
21.439	21.441	21.443	21.446	21.478	21.479	21.504
21.517	21.540	21.620	21.621	21.622	21.659	21.718
21.719	21.843	21.850	21.851	21.852	21.871	21.899
21.900	21.901	21.932	21.933	21.950	21.951	21.973
21.986	21.987	21.993	21.995	21.996	22.001	22.002
22.003	22.004	22.036	22.038	22.039	22.069	22.076
22.077	22.126	22.128	22.129	22.156	22.162	22.163
22.164	22.203	22.230	22.231	22.293	22.294	22.367
22.368	22.369	22.403	22.411	22.412	22.413	22.415
22.444	22.477	22.491	22.560	22.501	22.502	22.503
22.596	22.625	22.649	22.666	22.713	22.761	22.780
22.827	22.828	22.845	22.846	22.847	22.882	22.886
22.887	22.888	22.889	22.915	22.932	22.951	22.959
22.972	22.982	22.984	22.985	22.986	23.027	23.028
23.029	23.030	23.046	23.077	23.079	23.404	23.405
23.106	23.122	23.143	23.152	23.161	23.165	23.166
23.198	23.200	23.201	23.239	23.263	23.299	23.300
23.301	23.316	23.322	23.323	23.324	23.378	23.438
23.439	23.440	23.453	23.477	23.479	23.480	23.525
23.526	23.577	23.626	23.627	23.628	23.629	23.630
23.676	23.706	23.707	23.752	23.774	23.776	23.777
23.818	23.852	23.861	23.862	23.863	23.881	23.914
23.943	23.944	23.962	23.984	23.999	24.001	24.002
24.003	24.029	24.030	24.050	24.065	24.066	24.067
24.092	24.111	24.112	24.130	24.131	24.167	24.190
24.227	24.230	24.231	24.267	24.281	24.282	24.314
24.315	24.316	24.317	24.385	24.410	24.411	24.458
24.459	24.460	24.506	24.508	24.510	24.511	24.562
24.589	24.612	24.614	24.670	24.716	24.743	24.813
24.814	24.837	24.844	24.845	24.847	24.865	24.874
24.890	24.905	24.930	24.931	24.950	24.951	24.952
24.953	24.968	24.973	24.981	24.992		

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1941.

Remboursables à 998, 12 F, coupon n° 25 du 1er décembre 1941 attaché.

2.033	7.137	7.523	10.136	10.144	10.622	15.922
19.190	21.913	22.316	24.492			

Tirage 1942.

Remboursables à 998, 12 F, coupon n° 27 du 1er décembre 1942 attaché.

493	820	1.853	2.777	4.913	7.442	7.189
7.391	7.520	7.639	8.485	9.390	9.870	10.352
10.615	10.822	14.955	15.909	19.007	20.417	22.327
23.936	24.090					

Tirage 1943.

Remboursables à 998, 12 F, coupon n° 29 du 1er décembre 1943 attaché.

143	1.524	2.143	2.171	2.288	2.529	4.386
4.902	5.483	5.977	6.140	6.167	6.889	7.028
7.084	7.140	7.178	7.637	7.687	7.779	7.822
8.395	9.392	9.659	10.001	10.294	10.618	12.229
12.432	12.558	12.765	13.606	13.631	13.858	14.032
14.405	14.558	15.176	15.349	15.380	15.439	15.604
15.847	15.912	16.466	17.077	18.673	19.289	19.455
19.484	20.464	22.318	22.460	23.035	23.666	23.935
24.471	24.524	24.762				

Tirage 1944.

Remboursables à 998, 12 F, coupon n° 31 du 1er décembre 1944 attaché.

115	251	287	515	671	672	876
907	1.138	1.233	1.516	1.545	1.564	1.683
2.173	2.446	2.539	2.588	2.601	2.603	2.891
3.059	3.122	3.227	3.602	4.068	4.744	4.908
4.911	5.037	5.291	5.482	5.500	5.987	6.260
6.322	6.349	6.460	7.023	7.073	7.177	7.197
7.260	7.288	7.383	7.522	7.543	7.565	7.640
7.678	7.725	7.775	7.834	8.061	8.045	8.365
8.397	8.529	8.547	8.576	8.661	8.782	8.992
9.662	9.958	10.265	10.621	10.635	11.167	11.240
11.310	11.583	11.678	11.839	11.899	12.478	12.710
12.763	12.836	12.964	13.050	13.093	13.220	13.268
13.332	13.515	13.530	13.605	13.705	13.751	13.853
14.036	14.387	14.391	14.406	14.601	14.620	14.909
14.952	15.151	15.278	15.686	15.709	15.721	15.761
15.906	15.917	15.947	16.079	16.084	16.124	16.997
17.009	17.076	17.353	17.379	17.723	18.088	18.132
18.860	18.949	19.110	19.288	19.307	19.452	19.487
19.551	19.652	20.129	20.274	20.278	20.365	20.367
20.457	20.528	20.851	21.335	21.589	21.892	22.240
22.295	22.439	22.461	22.488	22.549	22.610	23.056
23.199	23.456	23.655	23.709	23.952	23.960	24.249
24.376	24.523	24.613	24.639	24.863	24.864	24.901
24.964						

Tirage 1945.

Remboursables à 998,12 F, coupon n° 33 du 1er décembre 1945 attaché.

25	60	94	141	249	282	295
310	323	381	414	508	538	553
573	610	657	710	729	735	761
785	868	902	972	1.043	1.090	1.104
1.118	1.227	1.286	1.306	1.367	1.374	1.390
1.401	1.429	1.498	1.510	1.531	1.542	1.560
1.563	1.594	1.610	1.658	1.676	1.744	1.814
1.835	1.843	1.915	1.930	1.995	2.034	2.084
2.128	2.196	2.209	2.235	2.251	2.262	2.300
2.345	2.365	2.385	2.417	2.444	2.460	2.550
2.571	2.623	2.677	2.750	2.769	2.837	2.848
2.877	2.895	2.914	2.943	2.951	2.976	3.044
3.052	3.073	3.131	3.200	3.211	3.223	3.236
3.243	3.247	3.257	3.269	3.284	3.287	3.326
3.341	3.345	3.399	3.440	3.459	3.502	3.531
3.552	3.573	3.600	3.626	3.697	3.790	3.862
3.957	3.992	4.001	4.061	4.091	4.147	4.176
4.234	4.266	4.324	4.344	4.388	4.425	4.450
4.470	4.490	4.507	4.582	4.589	4.677	4.694
4.730	4.757	4.770	4.909	4.926	4.933	4.999
5.008	5.053	5.100	5.160	5.170	5.212	5.293
5.327	5.385	5.421	5.454	5.491	5.558	5.609
5.627	5.675	5.687	5.728	5.744	5.775	5.795
5.852	5.982	6.064	6.080	6.128	6.150	6.161
6.255	6.313	6.329	6.373	6.448	6.523	6.645
6.768	6.884	6.915	6.976	6.995	7.001	7.032
7.048	7.072	7.089	7.105	7.174	7.190	7.271
7.282	7.339	7.354	7.373	7.381	7.398	7.409
7.439	7.474	7.501	7.535	7.560	7.671	7.686
7.706	7.827	7.923	8.043	8.092	8.201	8.223
8.233	8.272	8.306	8.367	8.438	8.521	8.545
8.603	8.658	8.672	8.690	8.699	8.731	8.759
8.773	8.799	8.813	8.820	8.841	8.871	8.893
8.910	8.941	8.957	8.965	8.981	9.082	9.104
9.160	9.199	9.214	9.266	9.317	9.354	9.382
9.426	9.447	9.561	9.582	9.610	9.630	9.653
9.663	9.686	9.721	9.774	9.792	9.820	9.841
9.856	9.871	9.892	9.971	9.992	10.075	10.102
10.112	10.171	10.195	10.235	10.253	10.351	10.378
10.403	10.470	10.494	10.518	10.541	10.568	10.586
10.602	10.620	10.638	10.650	10.688	10.700	10.770
10.816	10.845	10.859	10.906	10.942	10.963	11.000
11.009	11.022	11.069	11.101	11.120	11.138	11.216
11.359	11.374	11.415	11.440	11.476	11.491	11.524
11.581	11.644	11.668	11.681	11.729	11.772	11.829
11.845	11.876	12.104	12.116	12.127	12.145	12.154
12.218	12.228	12.244	12.256	12.504	12.562	12.593
12.660	12.680	12.720	12.760	12.792	12.904	12.957
12.993	13.007	13.022	13.061	13.127	13.216	13.238
13.270	13.292	13.319	13.351	13.415	13.481	13.523
13.547	13.603	13.615	13.641	13.658	13.711	13.730
13.765	13.851	13.893	13.905	13.948	13.996	14.035
14.053	14.086	14.103	14.140	14.164	14.186	14.211
14.305	14.335	14.357	14.389	14.419	14.447	14.534
14.560	14.570	14.588	14.606	14.652	14.914	14.953
14.960	14.991	15.016	15.023	15.045	15.088	15.167
15.181	15.220	15.239	15.257	15.272	15.308	15.321
15.436	15.462	15.489	15.555	15.581	15.585	15.598
15.616	15.673	15.681	15.697	15.719	15.739	15.751
15.786	15.832	15.844	15.866	15.885	15.905	15.913
15.943	15.958	16.000	16.077	16.098	16.140	16.179
16.184	16.206	16.218	16.244	16.266	16.378	16.386
16.393	16.407	16.411	16.436	16.460	16.507	16.521
16.566	16.572	16.583	16.590	16.639	16.649	16.697
16.729	16.752	16.764	16.791	16.816	16.822	16.853
16.928	16.963	16.983	17.004	17.044	17.075	17.093
17.103	17.185	17.196	17.208	17.221	17.230	17.273
17.303	17.325	17.345	17.359	17.372	17.401	17.420
17.445	17.456	17.523	17.548	17.569	17.573	17.587
17.648	17.702	17.727	17.773	17.808	17.846	17.887
17.912	18.026	18.047	18.101	18.189	18.229	18.250
18.291	18.388	18.433	18.441	18.449	18.465	18.487
18.495	18.523	18.519	18.580	18.671	18.628	18.633
18.671	18.800	18.836	18.864	19.021	19.052	19.073
19.087	19.099	19.112	19.159	19.183	19.227	19.237
19.245	19.252	19.269	19.286	19.287	19.301	19.314
19.330	19.366	19.425	19.444	19.481	19.515	19.613
19.630	19.688	19.712	19.778	19.796	19.833	19.879
19.908	19.935	19.948	19.977	19.994	20.044	20.029
20.031	20.109	20.127	20.142	20.159	20.193	20.232
20.266	20.276	20.304	20.356	20.364	20.378	20.414
20.433	20.447	20.459	20.561	20.583	20.601	20.622
20.642	20.653	20.714	20.727	20.746	20.875	20.891
20.926	20.931	20.943	20.963	20.980	21.044	21.059
21.139	21.226	21.283	21.400	21.444	21.490	21.510
21.527	21.541	21.561	21.601	21.619	21.638	21.668
21.696	21.715	21.731	21.746	21.770	21.782	21.800
21.812	21.838	21.849	21.859	21.870	21.896	21.901
21.930	21.948	21.974	21.994	22.005	22.022	22.032
22.046	22.440	22.496	22.247	22.232	22.276	22.317
22.333	22.366	22.383	22.406	22.417	22.445	22.469
22.497	22.591	22.600	22.637	22.694	22.702	22.710
22.758	22.786	22.806	22.830	22.848	23.020	23.038
23.058	23.130	23.163	23.176	23.197	23.204	23.240
23.253	23.268	23.293	23.317	23.338	23.354	23.386
23.429	23.455	23.481	23.524	23.550	23.606	23.625
23.660	23.681	23.710	23.744	23.763	23.795	23.808
23.882	23.925	23.942	23.961	23.970	24.016	24.062
24.129	24.158	24.295	24.233	24.254	24.277	24.342
24.373	24.390	24.406	24.422	24.454	24.483	24.499
24.515	24.543	24.563	24.624	24.687	24.699	24.763
24.819	24.998.					

Tirages 1946.

Remboursables à 998,12 F, coupon n° 35 du 1er décembre 1946 attaché.

1	24	33	36	57	83	111
131	146	160	166	179	181	203
205	253	258	263	266	270	279
284	288	346	226	476	502	530
564	607	668	669	831	964	1.044
1.049	1.084	1.093	1.102	1.117	1.139	1.146
1.163	1.232	1.246	1.255	1.270	1.305	1.317
1.344	1.364	1.382	1.406	1.413	1.443	1.463
1.470	1.481	1.491	1.525	1.552	1.575	1.604
1.643	1.675	1.743	1.811	1.822	1.869	1.905
1.927	1.972	1.982	1.994	1.997	1.999	2.000
2.042	2.031	2.051	2.062	2.074	2.085	2.101
2.133	2.144	2.151	2.181	2.201	2.219	2.222
2.236	2.246	2.255	2.265	2.353	2.357	2.368
2.393	2.397	3.434	2.440	2.465	2.470	2.492
2.526	2.551	2.599	2.669	2.731	2.748	2.767
2.780	2.841	2.888	2.937	3.022	3.039	3.053
3.079	3.093	3.097	3.102	3.125	3.135	3.149
3.210	3.230	3.238	3.251	3.259	3.270	3.280
3.286	3.314	3.378	3.394	3.406	3.420	3.453
3.475	3.497	3.525	3.549	3.582	3.611	3.633
3.727	3.735	3.754	3.797	3.806	3.836	3.843
3.866	3.934	3.988	4.011	4.051	4.062	4.139
4.148	4.184	4.233	4.288	4.343	4.453	4.474
4.485	4.500	4.509	4.521	4.680	4.692	4.700
4.741	4.765	4.804	4.820	4.841	4.849	4.900
4.903	4.915	4.936	4.940	4.966	4.979	5.034
5.052	5.068	5.105	5.124	5.128	5.142	5.166
5.190	5.200	5.218	5.231	5.247	5.259	5.266
5.288	5.292	5.303	5.310	5.341	5.403	5.425
5.432	5.450	5.470	5.494	5.531	5.538	5.557
5.595	5.607	5.642	5.654	5.699	5.726	5.739
5.754	5.781	5.829	5.878	5.883	5.957	5.958
5.959	6.004	6.024	6.037	6.059	6.082	6.092
6.117	6.133	6.151	6.164	6.170	6.188	6.202
6.212	6.220	6.281	6.304	6.327	6.345	6.371
6.447	6.461	6.488	6.497	6.509	6.519	6.616
6.721	6.736	6.880	6.926	6.937	6.972	6.977
6.988	6.990	6.993	6.998	7.008	7.027	7.036
7.043	7.059	7.069	7.082	7.100	7.151	7.194
7.213	7.235	7.254	7.265	7.278	7.311	7.331
7.338	7.349	7.368	7.394	7.408	7.411	7.418
7.461	7.468	7.479	7.483	7.515	7.531	7.539
7.592	7.608	7.628	7.660	7.683	7.701	7.715
7.766	7.785	7.803	7.833	7.865	7.911	7.931
7.941	7.966	7.982	8.087	8.024	8.100	8.212
8.237	8.249	8.267	8.292	8.303	8.363	8.401
8.430	8.449	8.454	8.543	8.522	8.549	8.573
8.595	8.627	8.645	8.665	8.679	8.696	8.727
8.728	8.749	8.768	8.778	8.786	8.812	8.830
8.862	8.873	8.899	8.953	8.949	8.974	8.986
8.996	9.009	9.020	9.051	9.109	9.123	9.151
9.175	9.189	9.209	9.256	9.264	9.304	9.333
9.361	9.370	9.379	9.385	9.400	9.406	9.410
9.423	9.436	9.440	9.484	9.506	9.581	9.597
9.650	9.665	9.693	9.698	9.702	9.711	9.719
9.728	9.747	9.762	9.780	9.810	9.833	9.866
9.891	9.952	9.989	10.016	10.083	10.107	10.116
10.124	10.154	10.177	10.207	10.233	10.250	10.296
10.304	10.311	10.344	10.365	10.382	10.389	10.393
10.397	10.407	10.420	10.448	10.471	10.484	10.522
10.540	10.569	10.579	10.587	10.596	10.605	10.647
10.681	10.696	10.725	10.741	10.801	10.820	10.839
10.853	10.890	11.001	11.010	11.127	11.165	11.236
11.247	11.267	11.269	11.276	11.285	11.325	11.360
11.381	11.413	11.436	11.479	11.500	11.565	11.629
11.708	11.723	11.751	11.775	11.784	11.795	11.818
11.841	11.872	11.942	11.964	11.978	11.998	12.000
12.004	12.110	12.118	12.123	12.155	12.173	12.212
12.227	12.233	12.254	12.264	12.309	12.319	12.415
12.442	12.477	12.505	12.526	12.542	12.553	12.557
12.587	12.613	12.630	12.662	12.677	12.705	12.726
12.762	12.764	12.770	12.771	12.823	12.835	12.859
12.870	12.884	12.930	12.934	12.953	12.984	13.000
13.001	13.002	13.023	13.034	13.058	13.060	13.099
13.117	13.152	13.185	13.194	13.204	13.219	13.230
13.243	13.261	13.272	13.293	13.297	13.305	13.310
13.329	13.352	13.358	13.403	13.414	13.415	13.426
13.461	13.479	13.490	13.501	13.514	13.525	13.535
13.543	13.555	13.558	13.569	13.620	13.635	13.654
13.686	13.715	13.771	13.823	13.839	13.863	13.889
13.915	13.942	14.005	14.034	14.049	14.059	14.095
14.134	14.149	14.196	14.209	14.240	14.264	14.290
14.326	14.392	14.414	14.432	14.454	14.480	14.520
14.552	14.585	14.626	14.647	14.669	14.699	14.723
14.891	14.947	14.964	15.001	15.065	15.069	15.017
15.031	15.037	15.044	15.153	15.170	15.175	15.193
15.200	15.218	15.232	15.242	15.252	15.267	15.273
15.284	15.320	15.415	15.471	15.497	15.512	15.554
15.583	15.602	15.647	15.685	15.701	15.722	15.758
15.829	15.860	15.877	15.895	15.908	15.915	15.932
15.942	15.960	15.990	15.991	15.992	16.012	16.029
16.033	16.048	16.085	16.092	16.106	16.109	16.143
16.161	16.177	16.189	16.194	16.208	16.237	16.247
16.267	16.301	16.302	16.311	16.317	16.360	16.387
16.395	16.427	16.461	16.469	16.512	16.539	16.560
16.571	16.581	16.604	16.645	16.656	16.709	16.758
16.797	16.808	16.829	16.840	16.863	16.894	16.908
16.931	16.959	17.032	17.084	17.101	17.120	17.133
17.144	17.153	17.168	17.179	17.186	17.200	17.234
17.254	17.328	17.339	17.352	17.381	17.403	17.415
17.450	17.489	17.522	17.550	17.606	17.617	17.650
17.673	17.698	17.732	17.739	17.761	17.801	17.851
17.881	17.882	17.943	17.987	18.007	18.021	18.040
18.049	18.076	18.092	18.103	18.123	18.141	18.153
18.164	18.174	18.188	18.254	18.269	18.277	18.296
18.317	18.350	18.417	18.429	18.491	18.541	18.579
18.589	18.616	18.634	18.661	18.691	18.720	18.764
18.783	18.797	18.829	18.839	18.856	18.872	18.904
18.923	18.929	18.951	18.961	18.969	18.991	19.003
19.069	19.094	19.105	19.128	19.154	19.188	19.205
19.211	19.243	19.262	19.290	19.308	19.326	19.344
19.360	19.390	19.430	19.454	19.498	19.516	19.553
19.596	19.608	19.662	19.683	19.703	19.719	19.757
19.766	19.790	19.805	19.823	19.851	19.899	19.907
19.919	19.972	20.012	20.022	20.089	20.122	20.132
20.138	20.162	20.176	20.195	20.202	20.223	20.260
20.272	20.297	20.302	20.324	20.349	20.371	20.391
20.408	20.427	20.449	20.481	20.509	20.516	20.531
20.574	20.593	20.644	20.656	20.706	20.743	20.849
20.862	20.888	20.899	20.914	20 935	20.947	20.965
20.984	21.001	21.031	21.047	21.084	21.099	21.106
21.116	21.127	21.131	21.151	21.224	21.235	21.276
21.351	21.390	21.398	21.428	21.501	21.509	21.536
21.597	21.610	21.624	21.657	21.664	21.700	21.714
21.737	21.745	21.772	21.792	21.802	21.809	21.822
21.864	21.934	21.952	21.999	22.009	22.044	22.063
22.086	22.100	22.127	22.134	22.143	22.152	22.153
22.214	22.235	22.259	22.289	22.315	22.329	22.398
22.416	22.458	22.490	22.506	22.526	22.558	22.570
22.590	22.599	22.607	22.749	22.744	22.757	22.782
22.873	22.890	22.904	22.913	23.004	23.025	23.040

23.060 23.082 23.111 23.117 23.135 23.144 23.157
23.170 23.206 23.278 23.305 23.313 23.340 23.379
23.416 23.487 23.524 23.545 23.624 23.646 23.657
23.691 23.705 23.745 23.760 23.788 23.801 23.826
23.855 23.876 23.905 23.941 24.019 24.028 24.040
24.049 24.063 24.071 24.084 24.097 24.108 24.127
24.157 24.200 24.243 24.244 24.291 24.318 24.332
24.355 24.366 24.395 24.415 24.439 24.447 24.487
24.509 24.522 24.542 24.550 24.614 24.672 24.709
24.723 24.806 24.833 24.848 24.858 24.878 24.902
24.954 24.956 24.986 24.994 24.996 24.999

SOCIETE S. A. C N. A.

Société anonyme au capital de 4.050.000 F
Siège social: 87, rue de la République, a LYON
Registre du commerce: Lyon B 6205.
Producteur Rhône n° 2270.

Troisième amortissement.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat des obligations 4 1/4 0/0 1944 à amortir au 15 juin 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties au premier tirage d'amortissement du 19 avril 1945 et non encore présentées au remboursement.

63 70 113 202 204 207 439 456 468 480

L'amortissement de l'année 1946 a été effectué par rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 3 octobre* 1944.)

Electrotube - Solesmes

Société anonyme au capital de 118.125.000 F
Siège social: 6, rue Daru, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine 234285 B.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F nominal.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations de 5.000 F, émission 1945, la société Electrotube-Solesmes a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 1er mai 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

L'amortissement antérieur a également été effectué par voie de rachat en Bourse.

SOCIÉTÉ
DES
Chaux, Ciments et Matériaux de Construction au Maroc
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 32, avenue de New-York
R. C. Seine: 95963.

Amortissement au 1er juin 1947 des obligations 4 1/2 0/0 1931.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1931 sont informés que la société ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a racheté en Bourse les 480 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er juin 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement

Liste des obligations restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉE d'amortissement.
1 à 10	1945	3.842 à 3.850	1945	8.894 à 8.900	1942
401 à 410	—	3.861 et 3.862	—	9.151 à 9.160	1945
461 à 470	1942	3.868 à 3.870	—	9.203 à 9.210	—
571 à 580	—	4.011 à 4.017	—	10.061 à 10.064	—
661 à 663	1946	4.166 et 4.167	—	10.384 à 10.384	1942
668	—	4.561 à 4.569	—	10.191 à 10.193	1945
671 à 677	—	4.821	—	10.196	—
871 à 880	1945	5.134 à 5.138	1942	10.199	1945
896	—	5.521 à 5.524	1946	11.435	—
1.017 à 1.019	1942	5.587 et 5.588	—	11.437 à 11.440	—
1.110	1945	5.751 à 5.755	1945	11.681	—
1.619	1942	5.757 à 5.760	—	11.689	—
1.811 à 1.815	1946	6.059 et 6.060	—	11.916 et 11.917	—
1.820	—	6.323 à 6.325	—	11.981 à 11.990	1946
2.061 à 2.070	—	6.328 à 6.330	—	12.001 et 12.002	1945
2.151 et 2.155	1942	6.411 à 6.414	1946	12.007 à 12.010	—
2.233 à 2.240	1945	6.584 à 6.586	1944	12.031	1944
2.261 à 2.270	—	6.701 à 6.710	1945	12.051 à 12.060	1945
2.281 à 2.283	1946	6.802 à 6.805	—	12.158 à 12.160	1946
2.286 et 2.287	—	6.809 et 6.810	—	12.342 et 12.343	1945
2.342 à 2.344	1944	6.932 et 6.933	1942	12.371 à 12.379	—
2.346	1946	6.946	1946	12.571 à 12.580	1946
2.349 et 2.350	—	6.949 et 6.950	—	12.687 à 12.690	1945
2.406 à 2.410	1946	6.969 et 6.970	1942	12.731 à 12.733	—
2.751 et 2.752	1945	7.061 à 7.063	1945	13.150	1944
2.760	—	7.461	1945	13.345 à 13.350	1945
2.931 et 2.932	—	7.470	—	13.671	—
2.937 à 2.940	—	7.371 à 7.373	1946	13.673 à 13.680	—
3.001 à 3.004	1944	7.379 et 7.380	—	13.856 à 13.860	—
3.028 et 3.029	1945	7.983	1944	13.940	1942
3.061 à 3.070	—	8.017 et 8.018	1945	14.076 à 14.080	1945
3.121	1946	8.062 à 8.066	—	14.251 et 14.252	1942
3.141 à 3.150	—	8.068	—	14.361 à 14.370	1946
3.411 à 3.414	1945	8.111 à 8.117	—	14.531 à 14.533	1946
3.554 à 3.560	—	8.211 à 8.215	—	14.537 à 14.540	—
3.685 et 3.686	1944	8.217 et 8.218	—	14.627 à 14.630	1942

Caisse Nationale d'Equipement de l'Electricité et du Gaz
68, rue du Faubourg Saint-Honoré, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 1/2 0/0 1939
DE LA
Société anonyme du gaz et de l'électricité (éclairage et chauffage) de Nice.

Société anonyme au capital de 45.147.200 F, partiellement amorti, dont le siège social est a NICE, 21, avenue Notre-Dame
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 18 avril 1947.

Trois cent soixante-huit obligations remboursables à partir du 15 juin 1947, avec le coupon du 15 décembre 1947 attaché à 998,50 F.

88.041 à 88.060 — 88.532 à 88.538 — 88.641 à 88.660 — 89.764 à 89.780 — 90.341 à 90.360 — 91.081 à 91.100 — 91.721 à 91.740 — 92.461 à 92.480 — 93.741 à 93.760 — 94.581 à 94.600 — 94.881 à 94.900 — 95.481 à 95.860 — 96.441 à 96.460 — 97.361 à 97.380 — 97.604 à 97.620 — 98.101 à 98.180 — 98.521 à 98.540 — 98.981 à 98.987 — 99.521 à 99.540 — 99.801 à 99.820.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1944.

88.887 à 88.893 — 90.562 à 90.564 — 92.161 à 92.170 — 92.176 et 92.177 — 96.562 à 96.572 — 96.592 à 96.600.

Tirage 1945.

89.325 à 89.332 — 90.181 et 90.182 — 90.387 et 90.388 — 90.396 à 90.400 — 90.845 — 90.855 à 90.860 — 91.384 et 91.385 — 91.390 à 91.394 — 92.201 et 92.202 — 92.661 à 92.667 — 93.863 à 93.867 — 95.213 à 95.220 — 95.601 à 95.620 — 98.221 à 98.226 — 98.381 à 98.387 — 98.398 et 98.399 — 99.664 à 99.673 — 99.675 à 99.680.

Tirage 1946.

88.521 et 88.522 — 88.529 à 88.531 — 88.941 à 88.960 — 89.081 à 89.088 — 89.097 à 89.100 — 89.335 à 89.340 — 90.501 — 90.504 et 90.505 — 90.507 et 90.508 — 90.514 à 90.520 — 90.661 à 90.680 — 91.041 à 91.060 — 91.261 à 91.280 — 91.342 à 91.360 — 91.581 à 91.600 — 93.229 à 93.240 — 96.026 à 96.040 — 96.301 à 96.320 — 96.361 à 96.380 — 96.941 à 96.960 — 97.681 à 97.682 — 97.684 à 97.700.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, PARIS (8e)

OBLIGATIONS 4 0/0 1943
DE LA
Compagnie d'électricité de Béziers.

Siège social: 14, rue Roquépine, PARIS (8e)
Registre du commerce: Paris 253222 B.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret du 21 mai 1946).

Quatrième amortissement.

La Compagnie d'électricité de Béziers usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des 9.000 obligations ci-dessus, a effectué le rachat en Bourse des 138 obligations à amortir au 1er mai 1947.

En conséquence, il ne sera procédé à aucun tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 18 mai* 1943.)

Liste des titres sortis au tirage du 25 mars 1944, et non encore présentés au remboursement.

1.661 3.046 4.057 4.249 4.313 4.332 7.735.

Les amortissements des années 1945 et 1946 ont été effectués par rachats.

VILLE DE THOUARS
(DEUX-SÈVRES)

Emprunt de 211.000 F 4 0/0 1932.

Obligations à rembourser à partir du 1er mai 1947.

57 67 154 208 221

Obligation non remboursée en 1946.

218

GOUVERNEMENT GENERAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

EMPRUNT 5 0/0 1933-1935

Liste des 740 numéros d'obligations sorties au tirage du 25 mars 1947 et remboursables à partir du 1er mai 1947.

Obligations de 1.000 F (505).

4.281 à 4.300 — 7.221 à 7.240 — 11.301 à 11.311 — 11.313 et 11.314 — 11.318 à 11.320 — 12.581 à 12.600 — 12.761 à 12.780 — 14.341 à 14.360 — 20.101 à 20.120 — 25.681 à 25.687 — 25.690 et 25.691 — 25.695 à 25.700 — 27.941 à 27.960 — 29.021 à 29.040 — 37.301 à 37.320 — 38.601 à 38.620 — 42.341 à 42.360 — 57.841 à 57.856 — 58.241 à 58.260 — 61.461 à 61.480 — 63.461 — 63.463 à 63.480 — 66.501 à 66.520 — 79.223 à 79.242 — 79.343 à 79.362 — 83.823 à 83.842 — 84.323 à 84.342 — 84.723 à 84.742 — 87.623 à 87.628 — 87.635 — 87.641 — 93.143 à 93.162 — 94.523 à 94.531 — 94.540 — 94.542 — 102.483 à 102.502.

Obligations de 5.000 F (235).

68.691 à 68.694 — 68.982 — 68.986 — 69.182 à 69.186 — 70.251 à 70.254 — 70.649 à 70.662 — 71.772 à 71.774 — 72.675 à 72.678 — 73.075 à 73.078 — 73.807 à 73.810 — 114.886 à 114.889 — 116.398 à 116.401 — 116.706 à 116.709 — 116.850 et 116.851.

Obligations restant à rembourser.

Obligations de 1.000 F.

61 — 63 à 65 — 67 à 69 — 72 et 73 — 311 à 360 — 2.246 à 2.251 — 2.256 — 2.781 — 2.827 — 2.833 à 2.837 — 2.840 — 3.401 à 3.407 — 3.409 à 3.413 — 3.416 à 3.420 — 3.701 à 3.711 — 5.221 et 5.222 — 5.225 à 5.230 — 5.801 à 5.820 — 7.396 et 7.397 — 8.301 à 8.320 — 8.353 — 8.482 — 8.495 à 8.500 — 11.501 — 11.506 et 11.507 — 11.510 et 11.511 — 11.525 à 11.529 — 11.535 — 12.781 à 12.800 — 13.105 à 13.120 — 13.861 à 13.864 — 13.866 — 15.103 — 15.405 et 15.406 — 15.443 et 15.444 — 15.448 à 15.453 — 15.459 et 15.460 — 15.277 à 15.280 — 15.952 à 15.958 — 16.727 et 16.728 — 16.735 à 16.740 — 17.668 et 17.669 — 17.741 à 17.760 — 17.861 à 17.863 — 17.941 à 17.960 — 18.041 et 18.042 — 18.047 — 19.621 à 19.640 — 20.406 à 20.418 — 20.681 et 20.682 — 20.692 à 20.695 — 21.541 à 21.556 — 21.941 — 21.945 à 21.948 — 21.951 — 22.003 à 22.015 — 22.018 à 22.020 — 22.861 à 22.868 — 22.872 à 22.874 — 22.878 à 22.880 — 22.941 et 22.942 — 23.812 et 23.813 — 23.816 — 24.201 à 24.204 — 24.217 à 24.220 — 25.781 à 25.797 — 26.061 à 26.063 — 26.075 à 26.078 — 26.381 à 26.400 — 26.548 — 26.553 — 26.560 — 27.024 à 27.027 — 27.076 à 27.080 — 27.341 à 27.343 — 27.347 à 27.350 — 27.352 à 27.360 — 27.381 à 27.400 — 27.633 à 27.640 — 29.123 à 29.126 — 29.131 — 29.136 à 29.139 — 29.361 à 29.368 — 29.372 à 29.380 — 30.121 à 30.123 — 30.127 — 30.134 à 30.137 — 30.139 — 31.402 — 31.406 à 31.409 — 31.901 à 31.920 — 33.522 à 33.528 — 33.534 à 33.540 — 33.735 à 33.739 — 34.674 à 34.678 — 36.221 à 36.229 - 36.234 à 36.240 — 36.421 à 36.440 — 37.511 à 37.520 — 40.661 à 40.680 — 41.081 à 41.091 — 41.096 à 41.100 — 41.781 et 41.782 — 42.727 à 42.731 — 42.737 à 42.740 — 43.181 à 43.200 — 43.401 à 43.417 — 43.420 — 43.761 à 43.780 — 46.341 à 46.360 — 47.621 à 47.640 — 48.210 — 48.302 — 49.310 — 49.318 et 49.319 — 49.921 à 49.940 — 50.530 à 50.549 — 52.005 à 52.020 — 53.001 à 53.020 — 53.021 à 53.040 — 53.523 à 53.527 — 53.533 à 53.540 — 53.781 à 53.788 — 53.791 à 53.800 — 54.001 à 54.020 — 54.265 et 54.284 — 54.289 et 54.290 — 54.293 à 54.298 — 55.261 à 55.277 — 55.279 et 55.280 — 55.542 et 55.543 — 55.545 à 55.550 — 55.552 à 55.560 — 56.245 et 56.246 — 56.248 à 56.252 — 56.622 à 56.641 — 56.657 — 56.659 — 57.667 à 57.680 — 58.148 à 58.157 — 60.302 à 60.305 — 60.319 et 60.320 — 60.481 à 60.495 — 60.497 à 60.500 — 61.767 à 61.768 — 61.770 à 61.773 — 61.775 — 61.780 — 62.801 à 62.805 — 62.809 à 62.820 — 63.441 à 63.460 — 61.401 à 61.456 — 61.411 à 61.440 — 61.728 à 61.736 — 61.821 et 61.822 — 61.823 à 61.840 — 66.441 à 66.446 — 66.681 à 66.690 — 66.701 à 66.720 — 66.771 — 66.851 à 66.872 — 66.876 à 66.880 — 66.881 à 66.900 — 67.502 — 67.517 à 67.520 — 67.661 à 67.679 — 67.909 à 67.911 — 74.802 à 74.812 — 74.814 à 74.821 — 75.015 à 75.022 — 76.446 et 76.447 — 76.452 — 76.460 — 78.600 à 78.602 — 78.903 à 78.913 — 74.918 à 78.922 — 79.645 à 79.654 — 81.183 à 81.191 — 81.198 à 81.200 — 81.202 — 81.623 et 81.624 — 81.626 à 81.632 — 81.713 à 81.717 — 81.733 à 81.736 — 81.813 à 81.818 — 81.850 à 81.853 — 81.856 à 81.862 — 82.443 à 82.462 — 82.483 à 82.500 — 82.521 à 82.542 — 83.103 — 83.121 — 83.222 — 83.383 à 83.402 — 83.481 et 83.482 — 83.601 à 83.622 — 83.690 à 83.702 — 83.980 à 84.002 — 85.063 — 85.065 à 85.074 — 85.081 et 85.082 — 85.303 à 85.322 — 85.565 — 85.571 à 85.575 — 86.256 à 86.302 — 86.726 à 86.742 — 87.736 — 87.905 à 87.908 — 87.919 à 87.922.

90.963 — 90.966 et 90.967 — 90.971 à 90.976 — 90.980 — 91.283 à 91.302 — 92.443 — 92.446 et 92.447 — 92.643 à 92.662 — 92.672 à 92.677 — 93.085 et 93.086 — 93.697 et 93.698 — 93.483 à 93.502 — 94.703 à 94.722 — 94.987 à 94.991 — 95.000 à 95.002 — 95.023 à 95.025 — 95.039 à 95.042 — 95.383 à 95.393 — 95.401 et 95.402 — 95.683 — 95.888 à 95.897 — 96.023 à 96.040 — 96.095 à 96.042 — 96.373 — 96.803 à 96.808 — 96.811 à 96.821 — 96.954 à 96.958 — 96.989 — 96.997 et 96.998 — 97.000 — 97.002 — 98.023 à 98.042 — 98.363 à 98.382 — 99.243 à 99.266 — 99.523 à 99.542 — 99.762 à 99.782 — 100.293 et 100.304 — 100.307 à 100.310 — 100.428 à 100.432 — 100.433 à 100.435 — 100.437 à 100.440 — 100.963 à 100.982 — 101.013 à 101.049 — 101.051 à 101.061 — 101.326 à 101.330 — 101.626 — 101.763 — 104.765 — 104.776 à 104.782 — 105.131 à 105.142 — 106.644 et 106.645 — 106.651 à 106.660 — 107.524 à 107.527 — 107.536 à 107.542 — 107.831 à 107.842 — 108.063 à 108.073 — 108.077 à 108.082 — 109.127 à 109.131 — 109.136 à 109.142 — 109.443 à 109.462 — 110.213 à 110.215 — 110.257 à 110.262 — 110.803 à 110.806 — 110.812 et 110.813 — 110.815 à 110.821 — 112.423 à 112.426 — 112.132 à 112.142 — 112.189 à 112.202 — 112.606 et 112.607 — 112.612 — 112.620 à 112.622 — 113.323 — 113.330 — 113.335 à 113.342 — 113.663 à 113.666 — 113.667 à 113.682.

Obligations de 5.000 F.

68.733 et 68.734 — 69.663 à 69.666 — 69.249 — 69.791 à 69.794 — 70.250 — 70.255 et 70.256 — 70.258 — 70.591 à 70.593 — 70.796 à 70.798 — 70.906 — 71.038 — 71.127 à 71.130 — 72.002 — 72.107 à 72.110 — 72.312 à 72.314 — 72.563 et 72.564 — 72.568 — 73.299 à 73.302 — 73.369 et 73.370 — 73.707 à 73.710 — 73.835 et 73.836 — 73.880 et 73.881 — 75.003 et 75.004 — 114.158 à 114.161 — 114.326 à 114.329 — 114.383 — 114.385 — 114.459 et 114.460 — 114.586 à 114.589 — 114.602 — 114.664 — 114.677 — 114.711 et 114.715 — 114.726 à 114.729 — 114.772 et 114.773 — 114.871 à 114.873 — 115.044 et 115.045 — 115.058 et 115.059 — 115.061 — 115.068 et 115.069 — 115.107 à 115.109 — 115.134 à 115.137 — 115.399 — 115.392 et 115.393 — 115.399 — 115.755 — 115.866 à 115.869 — 115.873 — 115.911 à 115.913 — 115.960 à 115.963 — 115.965 — 116.108 et 116.109 — 116.133 à 116.141 — 116.409 — 116.738 — 116.740 et 116.741 — 116.871 à 116.877 — 116.890 à 116.893 — 117.378 à 117.381 — 117.561 — 117.662 — 117.663 — 118.078 à 118.080 — 118.622 à 118.625 — 118.783 — 119.061 et 119.065 — 119.194 à 119.196 — 119.256.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

EMPRUNT 5 0 0 1933-1934

Liste des 660 numéros d'obligations sorties au tirage du 25 mars 1947 et remboursables à partir du 1er mai 1947.

Obligations de 1.000 F (525)

281 à 300 — 461 à 475 — 479 et 480 — 881 à 900 — 4.601 à 4.620 — 14.621 à 14.640 — 15.221 à 15.239 — 18.161 à 18.180 — 18.901 à 18.920 — 19.321 à 19.340 — 21.181 à 21.188 — 21.199 à 21.200 — 28.321 à 28.340 — 28.601 à 28.620 — 35.241 à 35.260 — 37.621 à 37.640 — 43.201 à 43.220 — 53.421 à 53.440 — 56.941 à 56.960 — 58.201 à 58.208 — 58.212 à 58.216 — 58.219 et 58.220 — 59.241 à 59.249 — 59.461 à 59.480 — 60.152 à 60.160 — 61.361 à 61.380 — 63.321 à 63.340 — 64.701 à — 64.720 - 68.086 à 68.100 — 69.661 à 69.680 — 71.241 à 71.260 — 73.321 à 73.340 — 89.805 et 89.806.

Obligations de 5.000 F (27)

46.138 à 46.141 — 46.622 à 46.625 — 46.641 à 46.645 — 47.582 à 47.585 — 48.210 — 48.212 et 48.213 — 104.985 à 104.988 — 106.633 à 106.636.

Obligations restant à rembourser.

Obligations de 1.000 F.

421 à 425 — 433 à 435 — 601 à 620 — 1.001 à 1.009 — 1.011 à 1.020 — 1.581 à 1.600 — 2.461 à 2.469 - 2.471 à 2.473 — 2.901 à 2.920 — 3.181 à 3.186 — 3.196 à 3.200 — 3.301 à 3.305 — 3.307 à 3.320 — 4.266 à 4.299 — 4.277 à 4.280 — 4.811 à 4.818 — 5.041 à 5.060 — 6.773 à 6.780 — 7.583 à 7.587 — 7.589 à 7.600 — 8.721 à 8.735 — 8.738 à 8.740 — 8.841 à 8.860 — 9.181 à 9.188 — 10.401 - 10.412 à 10.420 — 11.321 — 11.326 à 11.328 — 11.332 à 11.340 — 12.010 — 12.014 — 12.020 — 12.889 et 12.889 — 13.281 à 13.300 — 13.450 à 13.451 — 13.456 — 13.458 — 13.460 — 14.241 à 14.246 — 14.249 à 14.257 — 14.259 et 14.260 — 14.264 à 14.271 — 14.276 et 14.277 — 14.279 et 14.280 — 14.821 à 14.829 — 14.835 à 14.840 — 16.081 à 16.097 — 16.099 et 16.100 — 16.181 et 16.182 — 16.188 — 16.190 et 16.191 — 16.207 à 16.213 — 16.217 à 16.220 — 17.021 à 17.030 — 17.031 à 17.040 — 19.345 et 19.346 — 19.349 à 19.357 — 19.359 — 20.381 à 20.400 - 20.781 et 20.782 — 20.787 et 20.788 — 20.794 à 20.800 — 21.321 — 21.481 à 21.500 — 22.041 à 22.057 — 23.961 à 23.966 — 23.973 à 23.979 — 24.601 à 24.614 — 24.615 à 24.619 — 25.221 à 25.224 — 25.236 à 25.240 — 27.425 à 27.429 — 27.431 et 27.432 — 27.261 à 27.280 — 27.401 à 27.420 — 27.501 — 27.518 à 27.520 - 28.214 à 28.221 — 28.221 — 28.233 et 28.240 — 28.501 à 28.520 — 29.126 — 30.082 et 30.083 — 30.206 à 30.208 — 30.212 et 30.213 — 30.216 à 30.220 — 30.601 à 30.609 — 30.721 à 30.733 — 30.735 à 30.740 — 30.821 à 30.827 — 30.833 à 30.859 — 31.121 à 31.140 — 31.281 à 31.287 - 31.290 à 31.300 — 31.436 — 32.001 à 32.004 — 32.008 à 32.020 — 33.761 à 33.765 — 33.769 à 33.780 — 34.506 à 34.515 — 34.520.

35.181 à 35.187 — 35.192 — 35.197 — 36.301 à 36.306 — 36.410 à 36.420 — 36.881 à 36.900 — 36.921 — 36.925 à 36.940 — 37.161 à 37.163 — 37.165 à 37.168 — 37.174 et 37.175 — 37.177 à 37.179 — 38.047 — 38.057 — 38.059 et 38.060 — 38.311 à 38.315 — 39.001 à 39.014 — 39.016 à 39.020 — 39.421 à 39.434 — 39.438 à 39.440 — 39.905 à 39.920 — 39.921 et 39.922 — 39.925 à 39.927 — 39.929 à 39.940 — 40.921 à 40.930 — 40.932 à 40.936 — 40.939 — 41.541 à 41.549 — 41.552 à 41.556 — 42.477 à 42.480 — 43.765 à 43.778 — 43.779 et 43.780 — 45.001 à 45.020 — 45.021 à 45.026 — 45.029 à 45.038 — 50.021 à 50.023 — 50.031 à 50.040 — 52.497 — 52.802 à 52.805 — 52.811 à 52.820 — 53.116 — 53.601 — 53.619 et 53.620 — 53.975 — 53.976 à 53.978 — 55.261 à 55.274 — 55.280 — 56.381 à 56.391 — 56.395 à 56.397

— 56.841 à 56.852 — 56.855 à 56.857 — 56.860 — 57.221 à 57.240 — 57.521 à 57.540 — 59.013 à 59.048 — 59.052 à 59.060 — 59.602 à 59.605 — 59.616 — 59.618 — 59.802 — 60.324 — 60.326 — 61.181 à 61.200 — 62.061 à 62.080 — 62.301 et 62.302 — 62.318 — 62.320 — 63.161 à 63.163 — 63.170 à 63.180 — 63.201 à 63.220 — 63.221 à 63.240 — 63.427 à 63.435 — 63.541 à 63.552 — 63.560 — 63.661 — 63.665 — 63.679 — 63.680 — 64.401 à 64.416 — 64.943 — 64.956 à 64.960 — 65.828 à 65.830 — 67.781 — 67.784 — 67.786 — 67.788 — 67.794 et 67.795 — 68.121 à 68.140 — 68.161 — 68.163 — 68.165 à 68.172 — 68.178 à 68.180 — 69.181 à 69.200 — 70.161 — 70.301 à 70.320 — 71.621 à 71.625 — 71.630 — 71.633 à 71.637 — 71.640 — 71.911 — 72.261 à 72.275 — 72.401 — 72.408 à 72.420 — 72.598 à 72.600 — 72.761 à 72.780 — 74.581 à 74.600 — 74.745 à 74.760 — 74.861 à 74.863 — 74.865 à 74.880 — 75.808 à 75.814 — 76.241 à 76.259 — 76.260 — 77.089 à 77.100 — 77.907 — 79.454 — 79.458 — 79.642 à 79.660 — 80.102 à 80.106 — 80.108 à 80.120 — 80.241 — 80.243 à 80.245 — 81.141 à 81.160 — 81.435 à 81.436 — 84.581 à 84.600 — 86.481 à 86.500 — 87.281 à 87.286 — 87.299 à 87.300 — 88.641 à 88.647 — 89.541 à 89.560 — 89.561 à 89.580 — 90.481 — 90.483 — 90.486 à 90.488 — 90.490 — 90.499 et 90.500 — 91.222 à 91.224 — 91.231 à 91.240 — 91.681 à 91.700 — 91.761 à 91.780 — 91.941 à 91.946 — 91.949 à 91.960 — 92.621 à 92.640 — 92.705 — 92.709 à 92.711 — 92.868 — 92.877 — 92.943 à 92.945 — 92.951 et 92.952 — 92.958 — 93.482 à 93.500 — 93.785 à 93.787 — 93.990 à 93.992 — 94.000 — 96.128 à 96.131 — 96.194 — 96.199 — 96.941 — 96.945 — 96.948 à 96.951 — 96.957 à 96.960 — 98.221 à 98.226 — 99.371 à 99.380 — 99.514 à 99.516 — 100.508 et 100.509 — 100.604 à 100.606 — 100.618 — 103.170 et 103.171 — 104.166 à 104.169 — 104.175 à 104.178.

Obligations de 5.000 F.

45.986 à 45.989 — 46.086 à 46.089 — 46.678 à 46.681 — 46.926 — 46.928 et 46.929 — 46.951 à 46.953 — 47.026 à 47.029 — 47.058 — 47.096 — 47.413 — 47.439 et 47.440 — 47.514 à 47.517 — 47.566 à 47.569 — 47.674 — 47.678 à 47.681 — 47.763 à 47.765 — 47.846 à 47.849 — 48.234 à 48.237 — 48.265 — 48.370 — 48.982 à 48.985 — 49.293 à 49.298 — 49.362 à 49.365 — 49.378 à 49.381 — 49.573 — 104.913 à 104.916 — 105.077 à 105.080 — 105.105 — 105.107 — 105.377 et 105.378 — 105.429 à 105.432 — 105.517 à 105.520 — 105.757 et 105.758 — 105.943 et 105.944 — 105.945 — 106.173 à 106.176 — 106.181 et 106.182 — 106.321 à 106.324 — 106.558 — 106.693 à 106.696 — 106.781 à 106.784 — 106.945 — 106.947 — 106.961 à 106.964 — 107.145 — 107.305 à 107.308 — 107.353 — 107.355 — 107.719 à 107.752 — 108.037 à 108.039 — 108.225 — 108.722 à 108.724 — 108.819 et 108.850 — 108.852 — 109.081 à 109.084 — 109.281 à 109.283 — 109.769 à 109.772.

HAUT COMMISSARIAT DU CAMEROUN

EMPRUNT 5 0/0 1934

Liste des 70 numéros d'obligations sorties au tirage du 25 mars 1947 et remboursables à partir du 1er mai 1947.

Obligations de 1.000 F.

821 à 850 — 1.121 à 1.130 — 1.401 à 1.410 — 1.991 à 2.000 — 5.611 à 5.620 — 5.651 à 5.660 — 7.741 à 7.750.

Obligations restant à rembourser.

Obligations de 1.000 F.

111 à 150 — 421 à 423 — 425 — 427 — 430 — 461 à 462 — 466 à 468 — 470 — 911 — 1.064 — 1.065 à 1.070 — 1.297 à 1.300 — 2.251 — 2.253 — 2.681 à 2.690 — 2.916 — 3.501 à 3.509 — 3.661 à 3.670 — 4.913 à 4.917 — 4.951 à 4.960 — 5.133 à 5.139 — 6.057 à 6.060 — 6.281 — 6.284 à 6.290 — 6.511 à 6.514 — 6.516 à 6.549 — 6.961 à 6.964 — 6.965 — 7.120 — 7.332 à 7.350 — 7.481 à 7.485 — 7.486 à 7.490 — 7.561 à 7.564 — 7.568 — 7.591 à 7.600 — 7.698 à 7.700 — 7.716 et 7.717 — 8.351 à 8.360.

Obligations de 5.000 F.

11.451 — 11.485 et 11.486 — 11.537 et 11.538 — 11.561 et 11.562 — 11.813 — 11.915 — 11.925 et 11.926 — 11.992.

VILLE DE MARSEILLE

Emprunt de 19.500.000 F 4 0/0 juin 1943.

1° **Liste des 60 numéros des obligations sorties au deuxième tirage du 18 avril 1947 (4e amortissement),** en complément des obligations rachetées en Bourse, en vue de l'amortissement de l'emprunt de 19.500.000 francs contracté par la ville de Marseille suivant arrêté interministériel du 3 mars 1943.

27	90	135	186	250	427	446	493
495	536	552	648	807	830	1.031	1.302
1.352	1.577	1.597	1.616	1.705	1.709	1.765	1.816
1.857	1.894	1.952	1.966	1.976	2.000	2.047	2.139
2.218	2.277	2.335	2.443	2.457	2.509	2.513	2.650
2.724	2.749	2.761	2.771	2.778	2.797	2.893	2.939
2.951	2.964	3.106	3.317	3.369	3.451	3.487	3.507
3.730	3.732	3.826	3.990				

Le remboursement des titres ci-dessus désignés par le sort s'effectuera à partir du 1er juin 1947, à raison de 5.000 F pour les obligations nominatives et au porteur, et de 100 F pour les coupons nos 8 et 9 nominatif et au porteur.

2° **Liste des 18 numéros d'obligations rachetées en Bourse** conformément aux conditions générales de l'émission, sur les 78 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1947.

941 1.022 1.023 1.024 1.118 2.383 2.573 3.284 3.285 3.286 3.287 3.288 3.289 3.290 3.291 3.292 3.293 3.400

3° **Liste des obligations amorties au premier tirage et non encore présentées au remboursement.**

1.654 1.792 2.136 2.681 2.759 3.485

Le remboursement des obligations sorties au tirage aura lieu à présentation à partir du 1er juin 1947 à la recette municipale, 33 *a*, rue Montgrand, tous les jours, de neuf à douze heures et de quatorze à seize heures; le samedi de neuf à douze heures seulement, et aux sièges et succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Pour extrait conforme au procès-verbal en date du 18 avril 1947:

L'adjoint délégué aux finances,
Signé: CH. SUSINI.

Le receveur municipal,
Signé: LESGARDS.

Fonderies et Forges de CRANS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 61.440.000 F

SIÈGE SOCIAL: CRAN-GEVRIER (HAUTE-SAVOIE)

R. C.: Annecy no 7; Lyon B 3382.

Liste des 130 obligations de 1.000 F de l'emprunt 5 1/2 0/0 1939 sorties au troisième tirage du 10 avril 1947 et remboursables à partir du 1er juin 1947.

74	100	116	212	274	349	412	426
461	510	602	621	672	696	724	796
885	979	989	1.156	1.190	1.240	1.247	1.263
1.280	1.346	1.380	1.451	1.512	1.532	1.565	1.635
1.654	1.758	1.798	1.825	1.893	1.920	1.924	1.968
1.989	2.010	2.024	2.093	2.115	2.147	2.178	2.199
2.253	2.274	2.301	2.343	2.428	2.459	2.572	2.617
2.702	2.757	2.783	2.803	2.846	2.886	2.913	2.940
2.982	2.999	3.013	3.062	3.096	3.105	3.172	3.309
3.315	3.399	3.457	3.530	3.572	3.626	3.635	3.648
3.711	3.747	3.822	3.869	3.892	3.946	3.992	4.011
4.039	4.082	4.172	4.261	4.291	4.329	4.347	4.425
4.449	4.475	4.511	4.563	4.619	4.671	4.732	4.813
4.828	4.845	4.920	4.972	5.003	5.030	5.055	5.123
5.169	5.204	5.220	5.345	5.382	5.462	5.495	5.553
5.587	5.609	5.639	5.735	5.831	5.854	5.878	5.884
5.910	5.996						

Obligations 5 1/2 0/0 1939 sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Premier tirage.

Remboursement le 1er juillet 1945.

1.013 1.375 2.651 2.697 2.926 3.083 3.620 3.678 3.717 3.739 5.550 5.603 5.762 5.797

Deuxième tirage.

Remboursement le 1er juillet 1946.

28	97	680	699	732	856	934	1.017
1.477	1.497	1.524	1.551	1.821	1.898	1.991	2.482
2.563	2.571	2.596	2.630	2.643	2.820	2.844	2.902
3.061	3.224	3.310	3.322	3.406	3.423	3.502	3.510
3.621	3.685	3.761	3.769	3.829	4.454	4.382	4.408
4.617	4.631	5.276	5.393	5.558	5.571	5.691	5.766
5.812	5.977						

Emprunt 4 0/0 1942 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations 4 0/0 1942. En conséquence il n'a pas été procédé au tirage au sort d'obligations à amortir le 1er juillet 1947.

Liste des obligations 4 0/0 1942 de 2.000 F, sorties aux précédents tirages et non encore présentées aux remboursement.

Deuxième tirage de 1945.

Remboursement 1er juillet 1945

436 à 438— 902 à 905 — 1.860 — 2.276 — 3.056 à 3.058.

Troisième tirage de 1946.

Remboursement 1er juillet 1946.

1.051 à 1.060 — 2.413 à 2.420 — 3.427 à 3.430

Papeteries du Domeynon, Malussière et Forest

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 21 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A DOMENE (ISÈRE)
Registre du commerce: Grenoble, no 11237.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 15 millions de francs nominal représenté par 3.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 30 ans.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATE de l'amortissement.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er avril 1948.....	49
2	— 1949.....	51
3	— 1950.....	54
4	— 1951.....	56
5	— 1952.....	58
6	— 1953.....	61
7	— 1954.....	64
8	— 1955.....	67
9	— 1956.....	70
10	— 1957.....	73
11	— 1958.....	76
12	— 1959.....	80
13	— 1960.....	83
14	— 1961.....	87
15	— 1962.....	91
16	— 1963.....	95
17	— 1964.....	99
18	— 1965.....	104
19	— 1966.....	109
20	— 1967.....	114
21	— 1968.....	119
22	— 1969.....	124
23	— 1970.....	130
24	— 1971.....	135
25	— 1972.....	141
26	— 1973.....	148
27	— 1974.....	154
28	— 1975.....	161
29	— 1976.....	169
30	— 1977.....	177
Total.....		3.000

Société lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 683.335.000 F
SIÈGE SOCIAL: 45, RUE CORTAMBERT, PARIS (16e)
Registre du commerce: Seine 53837.

Tirage du 5 mars 1947.

Numéros des obligations 4 0/0 1905-1912 remboursables à partir du 1er mai 1947 au Crédit lyonnais, à raison de 434,75 F net.

Première série.

41 à 50 — 201 à 210 — 391 à 400 — 531 à 540 — 1.021 à 1.030 — 1.151 à 1.160 — 1.751 à 1.760 — 2.801 à 2.810 — 3.391 à 3.400 — 3.551 à 3.560 — 3.561 à 3.570 — 3.751 à 3.760 — 4.541 à 4.550 — 5.001 à 5.010 — 5.071 à 5.080 — 5.231 à 5.240 — 6.241 à 6.250 — 6.741 à 6.750 — 6.981 à 6.990 — 7.001 à 7.010 — 7.511 à 7.520 — 7.591 à 7.600 — 8.581 à 8.590 — 8.841 à 8.850 — 9.101 à 9.110 — 9.771 à 9.780 — 10.261 à 10.270 — 10.461 à 10.470 — 10.791 à 10.800 — 10.881 à 10.890 — 11.201 à 11.210 — 11.491 à 11.500 — 11.601 à 11.610 — 12.401 à 12.410 — 12.411 à 12.420 — 12.511 à 12.520 — 12.611 à 12.620 — 12.811 à 12.820 — 13.471 à 13.480 — 13.501 à 13.510 — 13.521 à 13.530 — 14.181 à 14.190 — 14.221 à 14.230 — 14.231 à 14.240 — 14.481 à 14.490 — 15.111 à 15.120 — 15.171 à 15.180 — 15.671 à 15.680 — 15.741 à 15.750 — 15.821 à 15.830 — 15.871 à 15.880 — 16.071 à 16.080 — 16.141 à 16.150 — 16.491 à 16.500 — 16.691 à 16.700 — 17.001 à 17.010 — 17.331 à 17.340 — 17.361 à 17.370 — 17.581 à 17.590 — 17.781 à 17.790 — 17.861 à 17.870 — 18.561 à 18.570 — 18.961 à 18.970 — 19.281 à 19.290 — 19.381 à 19.390 — 19.451 à 19.460 — 19.791 à 19.800.

Deuxième série.

20.311 à 20.320 — 20.371 à 20.380 — 20.391 à 20.400 — 20.401 à 20.410 — 20.881 à 20.890 — 21.711 à 21.720 — 21.891 à 21.900 — 22.141 à 22.150 — 22.611 à 22.620 — 23.461 à 23.470 — 23.731 à 23.740 — 23.771 à 23.780 — 24.271 à 24.280 — 24.751 à 24.760 — 24.791 à 24.800 — 24.901 à 24.910 — 24.931 à 24.940 — 25.601 à 25.610 — 26.081 à 26.090 — 26.191 à 26.200 — 26.511 à 26.520 — 26.901 à 26.910 — 27.401 à 27.410 — 28.131 à 28.140 — 28.291 à 28.300 — 28.711 à 28.720 — 28.821 à 28.830 — 29.071 à 29.080 — 29.741 à 29.750 — 30.011 à 30.020 — 30.271 à 30.280 — 30.681 à 30.690 — 30.981 à 30.990 — 31.031 à 31.040 — 31.331 à 31.340 — 31.351 à 31.360 — 31.831 à 31.840 — 32.171 à 32.180 — 32.291 à 32.300 — 32.451 à 32.460 — 32.681 à 32.690 — 32.701 à 32.710 — 32.801 à 32.810 — 33.031 à 33.040 — 33.081 à 33.090 — 33.381 à 33.390 — 33.521 à 33.530 — 33.761 à 33.770 — 34.141 à 34.150 — 34.511 à 34.520 — 34.721 à 34.730 — 34.961 à 34.970.

Liste numérique des obligations 4 0/0 1905 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

191 à 200 — 291 à 300 — 521 à 530 — 711 à 720 — 1.201 à 210 — 1.621 à 630 — 1.702 à 710 — 1.881 — 1.885 à 890 — 1.911 à 914 — 1.918 — 1.920 — 3.211 à 216 — 3.218 à 220 — 4.231 à 240 — 4.265 à 270 — 4.631 à 640 — 4.781 à 790 — 5.011 à 014 — 6.401 à 409 — 6.871 à 880 — 7.096 à 100 — 7.471 à 480 — 7532 et 533 — 7.535 à 540 — 7.603 à 605 — 7.608 à 610 — 7.621 à 624 — 7.626 à 630 — 7.761 à 770 — 7.821 à 825 — 7.828 — 7.830 — 8.111 à 117 — 8.120 — 8.291 à 300 — 8.371 à 372 — 8.376 à 379 — 8.751 à 759 — 8.861 à 870 — 9.061 à 067 — 9.070 — 10.119 et 120 — 10.161 à 170 — 10.351 à 356 — 10.358 à 360 — 10.522 à 530 — 11.271 et 272 — 11.274 à 280 — 11.471 à 480 — 11.801 à 810 — 12.381 et 382 — 12.385 et 387 — 12.389 — 12.633 à 640 — 13.481 à 490 — 13.601 à 610 — 13.631 — 13.638 à 640 — 13.961 à 970 — 13.971 à 980 — 14.431 à 440 — 14.511 à 520 — 14.961 à 870 — 15.631 et 632 — 15.634 à 640 — 15.951 à 958 — 15.960 — 16.081 à 090 — 16.592 à 600 — 16.622 à 626 — 17.161 à 170 — 17.231 à 240 — 17.311 à 320 — 17.771 à 774 — 17.776 — 17.778 à 780 — 17.791 à 796 — 17.841 à 850 — 17.851 à 859 — 18.181 à 190 — 18.281 à 290 — 18.731 à 740 — 19.261 à 270 — 19.671 à 680 — 19.861 à 866 — 19.870 — 20.031 à 040 — 21.361 à 367 — 22.501 à 510 — 23231 à 240 — 23.511 à 516 — 23.522 à 530 — 23.651 à 660 — 24.957 à 950 — 25.101 à 108 — 25.110 — 25.151 à 160 — 25.181 à 190 — 25.311 — 25.314 à 319 — 25341 à 350 — 26.101 à 110 — 26.151 à 153 — 26.155 à 157 — 26.159 et 160 — 26.491 à 500 — 26.711 à 750 — 26.751 à 755 — 26.757 à 760 — 27.101 à 110 — 27.156 et 157 — 27.171 à 180 — 27.511 à 520 — 27.541 à 544 — 27.861 — 27.863 à 870 — 27.971 — 28.161 à 169 — 28.241 à 244 — 28.248 à 250 — 28.524 à 526 — 28.528 à 530 — 28.641 à 649 — 29.691 à 700 — 30.028 à 030 — 30.051 à 054 — 30.060 — 30.113 à 120 — 30.171 à 179 — 30.791 à 794 — 30.797 à 800 — 31.411 à 420 — 31.841 à 850 — 31.972 à 980 — 32.182 à 187 — 32.331 à 332 — 32.531 — 32.533 à 540 — 33.491 à 497 — 33.531 à 535 — 33.537 à 540 — 34.101 à 104 — 34.107 à 110 — 34.451 à 455 — 34.457 à 460 — 34.531 à 540 — 34.541 à 550 — 34.571 à 575 — 34.580 — 34.691 à 700 — 34.971 à 976 — 34.979 à 980.

Tirage 1945.

12 à 20 — 1.031 à 040 — 1.610 — 2.019 — 2.251 et 252 — 2.255 à 259 — 2.326 et 327 — 2.911 à 914 — 2.917 à 919 — 3.181 — 3.363 et 364 — 3.451 — 3.459 et 460 — 3.531 — 3.533 à 538 — 3.676 et 677 — 3.689 — 3.961 et 962 — 3.968 à 970 — 4.962 et 963 — 4.966 — 4.968 et 969 — 5.242 — 5.245 à 250 — 5.412 à 416 — 5.418 à 420 — 5.491 à 493 — 5.499 et 500 — 5.543 à 546 — 5.550 — 5.893 et 894 — 5.897 à 900 — 6.425 à 428 — 6.469 et 470 — 6.484 à 486 — 6.489 — 6.641 à 650 — 7.181 à 190 — 7.254 à 260 — 8.261 — 8.266 à 269 — 8.302 à 309 — 8.681 et 682 — 8.688 à 690 — 8.711 — 8.716 et 717 — 8.729 — 8.974 à 980 — 9.131 à 133 — 9.135 à 137 — 9.181 à 184 — 9.187 et 188 — 10.006 à 010 — 10.225 — 10.392 et 393 — 10.395 à 400 — 10.531 à 539 — 10.831 à 833 — 10.838 et 839 — 10.911 à 919 — 11.291 — 11.293 et 294 — 11.298 à 300 — 11.941 à 943 — 12.101 à 103 — 12.106 à 110 — 12.572 à 578 — 12.580 — 12.694 à 698 — 12.700 — 12.983 à 986 — 12.989 et 990 — 14.551 à 560 — 15.804 — 15.808 à 810 — 16.031 à 035 — 16.766 — 16.892 à 900 — 16.995 et 996 — 17.875 à 878 — 18.516 et 517 — 18.803 et 804 — 18.810 — 18.921 — 18.923 et 924 — 18.930 — 20.261 à 270 — 20.301 — 21.661 à 667 — 21.681 à 685 — 21.981 à 983 — 21.985 à 990 — 22.113 à 120 — 22.422 à 425 — 22.426 à 430 — 22.771 à 780 — 23.539 — 23.691 et 692 — 23.697 et 698 — 23.990 — 24.111 et 112 — 24.117 — 24.211 — 24.216 à 218 — 24.571 à 574 — 24.576 à 578 — 24.580 — 25.011 à 013 — 25.017 à 020 — 26.221 et 222 — 26.225 à 228 — 26.230 — 26.351 à 353 — 26.356 à 360 — 26.591 et 592 — 26.991 à 993 — 26.995 — 27.621 à 624 — 27.881 à 890 — 28.072 à 074 — 28.080 — 28.182 à 185 — 28.188 à 190 — 28.231 à 234 — 28.238 à 240 — 28.557 à 560 — 28.662 — 28.666 à 669 — 29.091 à 094 — 29.481 à 484 — 29.486 — 29.489 et 490 — 29.684 à 687 — 30.361 — 30.366 à 368 — 30.379 — 30.913 à 917 — 31.482 à 489 — 31.601 — 31.609 — 31.721 — 31.724 à 729 — 31.751 — 31.753 — 31.755 — 33.091 — 33.093 — 33.095 à 100 — 31.581 à 583 — 34.291 à 293 — 34.295 à 300 — 34.301 — 34.305 à 309 — 34.333 à 340.

Tirage 1944.

3.176 — 3.431 à 433 — 4.166 — 4.296 — — 4.862 — 4.868 à 870 — 5.162 et 163 — 5.167 — 5.320 — 6.691 à 700 — 6.781 à 790 — 7.931 à 940 — 9.246 — 9.351 — 9.353 à 357 — 9.891 à 893 — 9.895 — 9.899 et 900 — 11.094 à 097 — 11.228 — 11.513 et 514 — 13.061 — 13.070 — 13.088 — 13.682 et 683 — 14.401 et 402 — 14.406 — 14.408 à 410 — 14.851 — 14.854 à 860 — 15.819 — 17.252 et 253 — 17.661 à 663 — 17.666 à 668 — 17.721 à 730 — 17.751 à 760 — 17.824 — 17.896 et 897 — 17.989 — 18.135 et 136 — 18.165 — 18.467 — 18.469 — 19.702 à 710 — 19.982 et 983 — 19.986 — 20.723 — 21.103 à 105 — 21.441 — 21.449 — 21.873 et 874 — 21.963 et 964 — 22.456 et 457 — 22.830 — 22.983 à 986 — 24.635 — 24.639 et 640 — 25.036 à 040 — 25.054 — 25.262 à 269 — 26.703 et 704 — 26.710 — 27.008 — 27.111 — 27.705 à 709 — 28.906 et 907 — 29.481 à 483 — 29.829 — 30.726 à 729 — 31.155 et 156 — 31.605 à 610 — 31.948 et 949 — 31.987 — 31.989 — 32.482 — 33.471 et 473 — 33.477 — 33.576 — 33.681 à 683 — 33.956 à 958.

Tirage 1943.

95 — 771 à 776 — 3.741 et 742 — 4.101 — 5.392 à 396 — 6.920 — 8.941 et 942 — 9.570 — 9.603 — 10.559 — 10.560 — 10.601 et 602 — 10.619 — 11.173 à 179 — 12.161 — 13.248 et 249 — 13.620 — 14.375 — 14.673 — 15.260 16.469 — 17.071 — 18.706 et 747 — 18.961 — 20.200 — 21.427 — 22.241 et 242 — 22.245 — 24.251 — 25.281 — 25.286 à 289 — 25.866 à 869 — 28.391 et 392 — 29.247 à 249 — 29.299 — 29.556 — 30.368 et 369 — 30.462 — — 31.029 — 31.079 et 080 — 32.386 — 33.361 à 363 — 33.928 — 34.171 et 172 — 34.912 à 914 — 34.916.

Tirage 1942.

1.051 à 060 — 1.726 — 2.891 à 896 — 3.683 — 12.025 — 12.045 — 12.556 — 17.573 — 19.815 — 19.816 — 29.709 — 30.501 à 506 — 32.973 — 34.029.

Tirage 1941.

71 — 4.093 — 5.652 — 6.561 à 570 — 6.571 à 580 — 7.351 à 355 — 11.710 — 28.951 — 29.585 et 586 — 31.590.

Tirage 1940.

2.111 — 2.112 et 113 — 28.472 — 33.262.

Tirage 1939.

10.935 — 17.106 à 110

Tirage 1938.

11.161 — 15.388 — 23.480

Tirage 1937.

762 à 770.

Ateliers de Construction SCHWARTZ-HAUTMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51.350.000 F
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE EUGÈNE-MILLON, PARIS
Registre du commerce: Seine no 98303

TABLEAU

indiquant le montant minimum à consacrer chaque année à l'amortissement de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947, d'un montant nominal de 35 millions de francs.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le:	LE MONTANT NOMINAL des obligations à amortir au cours de ladite année sera au minimum de:
	francs.
1er avril 1948.....	575.000 »
— 1949.....	600.000 »
— 1950.....	625.000 »
— 1951.....	655.000 »
— 1952.....	685.000 »
— 1953.....	715.000 »
— 1954.....	745.000 »
— 1955.....	780.000 »
— 1956.....	815.000 »
— 1957.....	855.000 »
— 1958.....	890.000 »
— 1959.....	930.000 »
— 1960.....	975.000 »
— 1961.....	1.015.000 »
— 1962.....	1.065.000 »
— 1963.....	1.110.000 »
— 1964.....	1.160.000 »
— 1965.....	1.210.000 »
— 1966.....	1.265.000 »
— 1967.....	1.325.000 »
— 1968.....	1.385.000 »
— 1969.....	1.445.000 »
— 1970.....	1.510.000 »
— 1971.....	1.580.000 »
— 1972.....	1.650.000 »
— 1973.....	1.725.000 »
— 1974.....	1.800.000 »
— 1975.....	1.885.000 »
— 1976.....	1.970.000 »
— 1977.....	2.055.000 »
Total	35.000.000 »

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

Société hydro-électrique du Sud-Est.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

dont le siège social était à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, dissoute par suite de sa fusion avec l'Energie industrielle, société anonyme au capital de 500.000.000 de francs, ayant son siège social à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée, cette dernière en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

AMORTISSEMENT 1947

Tirage du 7 mars 1947.

1° Quatre cent huit obligations rachetées et amorties.

2° Tirage au sort de quatre cent vingt-quatre obligations, formant le complément de l'amortissement prévu pour l'année 1947, remboursables à partir du 15 mai 1947, avec le coupon du 15 novembre 1947 attaché à 1.000 F.

105	170	232	296	440	564	645
755	801	864	940	1.024	1.100	1.187
1.500	1.615	1.711	1.789	1.837	1.941	2.090
2.146	2.229	2.308	2.392	2.462	2.584	2.692
2.739	2.821	3.200	3.278	3.446	3.531	3.677
3.779	3.813	3.888	3.919	3.999	4.001	4.018
4.096	4.191	4.254	4.363	4.561	4.674	4.740
4.804	4.944	5.130	5.252	5.315	5.335	5.415
5.544	5.626	5.753	5.838	5.981	6.001	6.161
6.241	6.269	6.321	6.471	6.583	6.672	6.794
6.923	7.038	7.132	7.270	7.392	7.470	7.565
7.652	7.750	7.829	7.913	8.055	8.166	8.241
8.299	8.337	8.430	8.506	8.576	8.739	8.927
9.109	9.131	9.236	9.303	9.390	9.499	9.566
9.647	9.711	9.776	9.819	10.002	10.082	10.162
10.360	10.432	10.535	10.665	10.794	10.847	10.897
11.009	11.083	11.139	11.246	11.328	11.442	11.500
11.578	11.651	11.737	11.824	12.013	12.085	12.229
12.326	12.467	12.616	12.683	12.783	12.839	12.895
13.009	13.058	13.121	13.158	13.379	13.436	13.504
13.571	13.631	13.729	13.856	14.149	14.211	14.306
14.395	14.505	14.573	14.635	14.670	14.769	14.872
14.969	15.092	15.148	15.218	15.316	15.379	15.532
15.599	15.699	15.763	15.856	15.914	16.105	16.152
16.256	16.299	16.337	16.445	16.538	16.582	16.659
16.728	16.831	17.093	17.174	17.265	17.330	17.427
17.450	17.647	17.720	17.792	17.837	17.921	18.002
18.110	18.183	18.219	18.307	18.422	18.444	18.544
18.630	18.739	18.859	19.007	19.081	19.163	19.216
19.342	19.470	19.561	19.596	19.657	19.710	20.045
20.092	20.180	20.280	20.408	20.480	20.535	20.609
20.723	20.795	20.825	21.118	21.188	21.359	21.450
21.570	21.627	21.691	21.793	21.853	21.888	22.037
22.170	22.277	22.357	22.427	22.550	22.711	22.801
22.825	22.926	22.970	23.025	23.128	23.188	23.278
23.363	23.434	23.522	23.631	23.783	23.881	23.969
24.064	24.083	24.196	24.272	24.370	24.422	24.454
24.543	24.592	24.712	24.787	25.050	25.143	25.215
25.310	25.411	25.611	25.766	25.842	25.910	25.960
26.078	26.152	26.253	26.309	26.368	26.489	26.590
26.684	26.768	26.866	26.932	27.195	27.266	27.274
27.390	27.573	27.583	27.657	27.701	27.747	27.830
27.839	27.866	27.934	27.999	28.032	28.055	28.093
28.124	28.337	28.477	28.560	28.608	28.743	28.871
28.903	29.082	29.160	29.235	29.302	29.384	29.529
29.586	29.699	29.786	29.916	30.158	30.224	30.312
30.436	30.520	30.606	30.701	30.803	30.872	30.956
31.160	31.238	31.298	31.384	31.436	31.496	31.558
31.635	31.691	31.790	32.083	32.194	32.241	32.383
32.433	32.484	32.556	32.655	32.716	32.801	32.857
33.104	33.239	33.287	33.384	33.490	33.571	33.633
33.740	33.819	33.924	34.055	34.153	34.207	34.295
31.372	34.501	34.598	34.698	34.758	34.789	34.892
35.071	35.113	35.204	35.293	35.295	35.363	35.455
35.572	35.694	35.801	35.909	36.084	36.284	36.349
36.461	36.534	36.748	36.823	36.884	37.000	37.029
37.137	37.280	37.301	37.434	37.548	37.658	37.728
37.813	37.870	37.921	38.033	38.138	38.181	38.285
38.440	38.537	38.675	38.752	38.813	38.865	38.942
39.089	39.137	39.263	39.396	39.522	39.626	39.721
39.788	39.832	39.895	39.961			

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1941.

14.710 26.775

Amortissement 1943.

10.988 11.534 15.868 16.922 17.426 25.860 27.813 32.575 34.236 38.272

Amortissement 1944.

215	398	681	1.188	2.591	3.993	4.224
4.423	5.385	5.501	5.886	6.525	9.022	9.565
9.949	10.252	10.908	11.221	11.526	12.455	12.654
12.921	13.694	14.150	14.510	15.035	15.759	15.893
15.932	16.099	16.341	16.630	16.768	17.721	18.280
19.117	19.173	19.528	19.941	20.193	21.460	21.522
21.560	21.939	22.067	23.489	23.621	23.659	25.094
25.363	25.813	25.905	26.228	26.307	26.610	26.724
28.491	29.437	30.536	32.325	32.522	32.577	34.230
36.424	36.673	36.713	37.166	38.248	39.333	39.559
39.656						

Amortissement 1945.

80	121	408	452	501	609	611
720	770	803	844	1.030	1.096	1.128
1.168	1.221	1.293	1.346	1.454	1.604	1.635
1.744	1.792	1.831	1.869	1.945	1.959	2.123
2.179	2.260	2.323	2.378	2.446	2.501	2.632
2.676	2.710	2.946	2.976	3.090	3.150	3.250
3.294	3.361	3.496	3.548	3.664	3.696	3.931
4.075	4.132	4.206	4.256	4.353	4.364	4.527
4.579	4.900	4.934	5.022	5.132	5.260	5.391
5.491	5.535	5.587	5.642	5.703	5.790	5.825
5.887	6.017	6.133	6.198	6.247	6.491	6.618
6.988	7.044	7.081	7.497	7.800	8.040	8.133
8.302	8.379	8.475	8.558	8.598	8.641	8.895
9.081	9.209	9.384	9.635	9.743	9.860	9.881
9.924	10.123	10.197	10.326	10.362	10.944	10.987
11.061	11.116	11.128	11.201	11.260	11.361	11.389
11.519	11.591	11.621	11.759	11.847	12.000	12.225
12.261	12.322	12.427	13.059	13.153	13.239	13.357
13.469	13.656	13.736	13.782	14.045	14.096	14.153
14.208	14.254	14.362	14.410	14.544	14.657	14.704
14.924	15.178	15.243	15.365	15.425	15.632	15.680
15.748	15.795	15.839	15.888	15.940	15.998	16.050
16.185	16.252	16.301	16.433	16.684	16.751	16.814
16.880	17.083	17.157	17.244	17.410	17.527	17.583
17.619	17.709	17.762	17.852	18.060	18.131	18.196
18.299	18.402	18.435	18.608	18.892	18.945	19.085
19.167	19.234	19.343	19.486	19.573	19.722	19.782
19.940	19.998	20.093	20.163	20.241	20.302	20.616
20.677	20.749	20.968	21.100	21.108	21.157	21.341
21.392	21.470	21.521	21.685	21.740	21.806	22.158
22.253	22.278	22.314	22.363	22.613	22.682	22.816
22.875	22.916	27.299	23.370	23.455	23.619	23.651
23.724	23.791	23.945	23.973	23.997	24.035	24.053
24.150	24.183	24.263	24.479	24.552	24.646	24.773
24.827	24.974	25.129	25.198	25.234	25.623	25.728
25.812	26.117	26.160	26.209	26.233	26.283	26.621
26.678	26.744	26.774	26.928	27.042	27.481	27.220
27.277	27.354	27.484	27.686	27.800	27.936	28.000
28.173	28.294	28.588	28.644	28.758	28.927	29.066
29.194	29.418	29.523	29.566	29.626	29.783	29.833
30.024	30.235	30.288	30.351	30.386	30.394	30.464
30.583	30.633	30.685	30.772	30.831	30.860	31.037
31.112	31.164	31.470	31.826	31.867	31.901	31.969
32.134	32.343	32.684	32.822	32.880	32.971	33.000
33.108	33.177	32.213	33.242	33.339	33.373	33.524
33.683	33.767	33.945	34.257	34.316	34.434	34.555
34.724	34.914	34.954	35.014	35.373	35.408	35.686
35.808	35.855	36.417	36.500	36.610	36.712	36.778
36.856	36.897	36.988	37.085	37.165	37.199	37.236
37.281	37.282	37.549	37.751	37.896	38.088	38.121
38.160	38.192	38.321	38.426	38.572	38.585	38.626
38.765	38.909	39.250	39.299	39.507	39.675	39.716

Amortissement 1946.

18	56	99	129	152	173	302
356	464	528	569	625	679	787
869	1.032	1.136	1.189	1.190	1.285	1.338
1.380	1.422	1.478	1.548	1.613	1.642	1.721
1.766	1.978	2.002	2.076	2.128	2.188	2.259
2.299	2.387	2.500	2.551	2.607	2.656	2.707
2.752	2.918	2.970	2.999	3.058	3.136	3.201
3.256	3.315	3.363	3.484	3.532	3.585	3.693
3.790	3.861	3.899	3.916	3.967	4.038	4.080
4.162	4.193	4.234	4.284	4.372	4.431	4.491
4.504	4.529	4.555	4.604	4.650	4.717	4.991
5.028	5.059	5.131	5.255	5.303	5.361	5.417
5.492	5.513	5.586	5.627	5.661	5.839	6.003
6.138	6.200	6.255	6.383	6.496	6.518	6.584
6.699	6.716	6.924	6.960	7.071	7.117	7.182
7.274	7.448	7.492	7.525	7.636	7.724	7.756
7.802	7.835	7.883	7.941	8.031	8.104	8.198
8.250	8.367	8.421	8.474	8.525	8.578	8.619
8.682	8.741	8.879	8.955	9.105	9.144	9.216
9.261	9.339	9.378	9.514	9.613	9.681	9.723
9.834	9.889	9.958	10.013	10.078	10.185	10.251
10.364	10.488	10.638	10.682	10.713	10.743	10.836
10.886	10.929	11.060	11.036	11.120	11.160	11.229
11.255	11.420	11.478	11.525	11.604	11.647	11.693
11.750	11.823	11.976	11.999	12.010	12.092	12.288
12.399	12.491	12.538	12.570	12.650	12.676	12.716
12.750	12.809	12.862	12.959	13.021	13.070	13.122
13.174	13.246	13.315	13.375	13.494	13.578	13.627
13.661	13.778	13.885	13.949	13.980	14.139	14.205
14.215	14.382	14.422	14.456	14.572	14.628	14.686
14.734	14.797	14.859	14.925	15.089	15.220	15.309
15.355	15.416	15.469	15.569	15.644	15.683	15.771
15.816	15.872	15.928	15.964	15.999	16.024	16.071
16.107	16.161	16.201	16.257	16.300	16.569	16.602
16.662	16.710	16.766	16.832	16.886	16.962	16.997
17.035	17.116	17.163	17.206	17.266	17.304	17.352
17.396	17.428	17.467	17.521	17.648	17.695	17.738
17.779	17.830	17.984	18.035	18.128	18.184	18.423
18.492	18.617	18.674	18.830	18.871	18.914	18.951
19.006	19.086	19.164	19.235	19.349	19.432	19.480
19.524	19.617	19.665	19.686	19.737	19.771	19.819
19.962	19.936	19.996	20.269	20.264	20.308	20.428
20.488	20.560	20.711	20.756	20.873	20.908	21.099
21.154	21.192	21.305	21.373	21.440	21.717	21.833
21.953	21.982	22.036	22.178	22.238	22.266	22.298
22.366	22.388	22.423	22.439	22.475	22.551	22.712
22.889	22.944	23.047	23.158	23.241	23.323	23.369
23.424	23.465	23.500	23.534	23.573	23.603	23.633
23.679	23.804	23.862	24.033	24.084	24.138	24.182
24.241	24.285	24.383	24.428	24.446	24.490	24.550
24.610	24.663	24.713	24.768	24.832	24.937	25 128
25.197	25.252	25.312	25.377	25.430	25.466	25.566
25.669	25.723	25.770	25.809	25.859	25.995	26.018
26.118	26.159	26.217	26.265	26.324	26.380	26.479
26.526	26.578	26.691	26.731	26.782	26.826	26.916
26.979	27.073	27.115	27.196	27.495	27.603	27.713
27.743	27.778	27.825	27.876	27.923	27.972	28.013
28.094	28.139	28.185	28.288	28.318	28.354	28.413
28.461	28.500	28.521	28.551	28.597	28.615	28.618
28.672	28.748	28.805	28.869	28.954	29.076	29.168
29.196	29.238	29.324	29.356	29.396	29.431	29.481
29.534	29.614	29.662	29.743	29.813	29.900	29.985
30.025	30.118	30.151	30.174	30.195	30.230	30.274
30.315	30.350	30.401	30.453	30.506	30.544	30.592
30.641	30.706	30.785	30.846	30.929	31.053	31.111
31.240	31.293	31.454	31.752	31.792	31.864	31.903
31.959	31.999	32.101	32.145	32.247	32.352	32.392
32.434	32.486	32.529	32.578	32.619	32.676	32.722
32.861	32.918	33.043	33.085	33.137	33.219	33.256
33.299	33.387	33.425	33.469	33.544	33.567	33.613
33.651	33.705	33.758	33.796	33.874	33.957	34.059
34.136	34.186	34.239	34.269	34.312	34.360	34.395
34.443	34.485	34.548	34.586	34.641	34.685	34.741
34.783	34.858	34.904	35.026	35.085	35.189	35.231
35.286	35.343	35.390	35.423	35.530	35.680	35.732
35.828	35.917	35.996	36.034	36.287	36.331	36.429
36.471	36.585	36.632	36.734	36.781	36.890	36.947
36.992	37.244	37.310	37.454	37.607	37.702	37.767
37.833	37.856	37.911	37.951	38.075	38.120	38.165
38.328	38.368	38.424	38.482	38.528	38.628	38.681
38.764	38.961	39.076	39.116	39.145	39.337	39.393
39.436	39.475	39.523	39.669	39.717	39.756	39.918

Forges et ateliers de constructions électriques de Jeumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 108.061.312,50 F

SIÈGE SOCIAL: 50, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 167217

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1942.

Cinquième amortissement.

L'amortissement prévu pour le 1er juin 1947 ayant été effectué en totalité par rachats en Bourse, conformément aux conditions de l'émission, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Liste numérique des obligations de 5.000 F 4 0/0 1942 amorties au tirage du 16 avril 1945 et non remboursées.

1.880 — 1.901 à 1.910 — 2.291 à 2.300 — 3.661 à 3.670 — 4.301 à 4.310 — 4.326 à 4.329 — 5.951 à 5.958 — 6.691 à 6.696 — 7.662 à 7.667 — 7.811 à 7.815 — 9.781 à 9.783 — 9.786 à 9.790 — 10.371 à 10.373 10.375 à 10.380 — 10.581 à 10.590 — 11.045 et 11.046 — 11.212 à 11.220 — 11.279 et 11.280 — 11.711 et 11.712 — 12.032 à 12.040 — 14.271 à 14.275 — 14.278 à 14.280 — 18.912 à 18.918 — 18.992 à 18.997 — 24.831 — 25.431 — 25.435 et 25.436 — 26.408 et 26.409 — 27.822 à 27.826 — 28.291 à 28.293 — 28.295 et 28.296.

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL
DE
235 MILLIONS (3 °/. — 1910)

Liste des 61 numéros sortis au 219e tirage effectué le 21 avril 1947 et donnant droit aux lots ci-après:

N° 125.919: **100.000 F.**

N° 580.422: **10.000 F.**

59 autres obligations remboursées chacune par **1.000** F:

49.438	62.078	73.336	74.084	102.546
105.953	106.927	106.974	107.589	110.635
113.258	121.962	124.169	127.575	139.404
141.999	145.106	177.404	186.057	189.829
195.348	199.920	208.263	212.967	219.403
224.141	253.563	272.079	275.347	279.998
291.495	299.740	342.799	347.708	349.988
354.746	382.575	408 290	427.187	443.242
463.150	468.167	468.981	470.567	493.177
494.112	502.668	519.278	530.515	531.466
539.324	540.014	544.161	544.163	556.968
573.546	590.469	597.571	599.411	

Le payement des lots attribués aux obligations dont les numéros sont désignés au tableau ci-dessus aura lieu à la recette perception municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 1er juin 1947.

Conformément à l'article 6 du cahier des charges, ce payement comprendra le remboursement des obligations.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er février 1947.

SOCIETE ANONYME
DE
l'Institution de Notre-Dame de Sainte-Croix
AU CAPITAL DE 250.000 F
SIÈGE SOCIAL:
30, AVENUE DU ROULE, NEUILLY-SUR-SEINE

Obligations 3 1/2 0/0 1929.

Neuvième tirage du 18 avril 1947.

(93 obligations.)

18	172	181	280	409	478	533	574
596	657	753	823	874	959	1.031	1.086
1.094	1.096	1.179	1.218	1.292	1.298	1.380	1.437
1.504	1.619	1.651	1.674	1.686	1.703	1.751	1.759
1.794	1.895	1.957	1.965	2.059	2.109	2.129	2.161
2.208	2.268	2.279	2.313	2.348	2.367	2.467	2.508
2.603	2.738	2.778	2.790	2.793	2.822	2.858	2.870
2.917	2.927	2.943	2.952	2.956	2.902	3.088	3.178
3.182	3.255	3.304	3.355	3.437	3.448	3.475	3.549
3.560	3.690	3.695	3.710	3.728	3.761	3.764	3.790
3.808	3.810	3.812	3.815	3.824	3.851	3.868	3.891
3.911	3.925	3.932	3.951	3.953			

Le remboursement des obligations amorties aura lieu aux guichets de la Sté Gle de crédit industriel et commercial à partir du 15 mai 1947, coupon 37 attaché.

Numéros des tirages précédents restant à rembourser.

3.837 3.874 3.930 3.933.

Société anonyme Entreprises RENE MARION

Emprunt 4 1/4 0/0 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1947: page 3472, 1re colonne, lire: « Liste numérique des 92 obligations 4 1/4 0/0 1946 », au lieu de: « 4 1/2 0/0 ».

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Diltgen (Marliese), demeurant à Rothau, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dittes (Erich), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Diefenbacher (Elise), demeurant à Fouday, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dehler (Herbert), demeurant à Natzwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dahl-Popard (Walter), demeurant à Saales, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Caulin (Karin), demeurant à Russ, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bueck (Karl), demeurant à la Broque, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Brecht (Friedel), demeurant à Waldersbach, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Heini (Auguste), demeurant à Barembach, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 février 1947, le président du tribunal civil de première instance de Marseille a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement, ou par personne interposée aux personnes ci-après indiquées, qui doivent être réputées ennemies:

Bruna (Antonio), campagne Saint-Jacques, Mazargues;
Francipane (François), 121, rue de l'Evêché;
Maccio (Francesco), 38, route d'Aix;
Romano (Vincent), 18, rue Barbaroux;
Caroslo (Guiseppe), 209, avenue des Chartreux;
Vanni (Pierre), 113, avenue d'Arenc;
Dalmasso (Jean-Baptiste), 36, rue Falque;
Scotto (Maximin), l'Estaque;
Scaraffia (Maria-Catterina), veuve Joseph Thouarac, 30, boulevard Oddo.
Parisi (Antoine), 6, rue Rodillet;
Anzalone (Marianne), femme Antoine di Crescenza, 20, porte Beaussenque;
Negro (Deconda-Maria), chez Nicolas, route Saint-André, Saint-Louis;
Giordano (Marie), femme Luigi Passarelli, 34, Grand'Rue;
Bergia (Margherita), femme Pierre Bruno, filature, avenue Capeletié;
Del Papa (Assunta), femme Coriolano Bogi, 3, cabanon Henrion, Saint-Henri;
Pesci (Giuseppe), Saint-André;
Luparia (Maddalena), 4, traverse des Frères, Saint-Barnabé;
Allemandi (Giovanni-Antonio), campagne Rambaud, boulevard Bernard, Saint-Just;
Fattinnanti (Marius), villa Luce, Sainte-Anne;
Pellegrino (Giacomo-Guiseppe), 3, rue Sainte-Claire, Saint-André;
Mascera (Damiano-Tobia), Montolivet;
Janetti (Thérèse), femme Jean Bononi, 30, rue Sainte-Famille;
Aloisio (Salvatore), 21, rue de la Mure;
Conti (Calestino), 65, rue Loubon;
Bosca (François), 1, boulevard Alliaud;
Monetto (Santina), 10, boulevard Grac, Saint-Louis;
Tararranno (François), 37, cours Belsunce;
Lemason (Giovanni), maison Mauro, vallon Saint-Henri;
Bosca (Pauline), femme Giovanni Lemason, vallon Arbin, Saint-Henri;
Madoni (Joséphine), 15, rue de la Colline;
Cassini (Joseph), 7, rue Thubaneau;
Cagliari (Filippo), 3, rue Saint-Jaume;
Manzon (Francesco-Lorenzo), campagne Barbarin, Saint-Joseph;
Santi (Denise-Marie-Louise), 46, rue du Musée;
Muscatelli (Faustin), femme Ange Bognini, maison Audric, Saint-Henri;
Martoglio (Eugénio), l'Estaque;
Martoglio (Vincent-Joseph), campagne Chassaignon-Saint-André;
Mozetic (Jisepha), femme Effrem Saunic, 5, rue Montbrion;
Frzzeloso (Antoine), 34, rue Caisserie;
Pregliasco (Lorenzo-Guiseppe), maison Saccoman Estaque;
Bianchi (Sanfé), maison Oliva Riaux Estaque;
Constantini (Jean), 2, boulevard Cas, cabucella;
Tamberi (Amérigo-Andréa), 33, rue Fargès;
Bianco (Antonio), la Figuière, Saint-Louis;
Brifnoli (Vruno), 22, rue Sainte-Anne;
Colbalchini (Bénigno), 34, rue Lieutard;
Migliorero (Pierre), campagne la Flore, traverse la Figone, Saint-Julien;
Strazzerra (Mathilde), 6, rue Corneille;

Draços (Emmanuel), 16, rue des Chapeliers;
Offeddi (Omartullio), traverse Palmiers, Saint-Marcel;
Biasci (Maria-Ada), femme France Florentino, 15, place de Lenche;
Alagna (Catterina), femme Sorent Agostino, 48, quai du Port;
Mossuto (Bénédetta), femme Nobil Calogero, 108, Grand-Rue;
Lobianco (Salvator), rue Saint-Laurent;
Novello (Alexandre), campagne Charlot, la Viste;
Conedera (Maria-Antoinette), femme Pascal Pecoraro, 117, traverse Olivier;
Bono (Léon-Jean), maison Basso, poudrette Saint-Louis;
Danzi (Joseph), 1, rue Torte;
Colli (Lidia), femme Ermé;
Morelli, 173, boulevard National;
Chini (Lilia), femme Pasquale Parrini, 10, rue Jacquand;
Esposito (Alphonse), 22, rue Petite-Roque-barbe,

et que l'administration des dits biens a été confiée à l'administration des domaines, en la personne du directeur départemental des Bouches-du-Rhône.

Demandes de changement de nom

M. Lévy-Jérôme (Etienne-Adolphe-Robert-Jérôme), né à Paris (1er) le 3 février 1891, demeurant à Paris (16e), 36, rue des Vignes, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jean-Pierre-Louis-Jérôme, né à Paris (16e) le 24 mars 1928; Denis-Jérôme-Olivier, né à Paris (16e) le 28 février 1939, et Dominique-Yves-Jérôme, né à la Tronche (Isère) le 1er juin 1943, à l'effet de substituer à son nom patronymique de Lévy-Jérome celui de Jérôme et de s'appeler légalement à l'avenir Jérôme au lieu de Lévy-Jérôme.

M. Lévy-Jérôme (Claude-Ferdinand-Théo-Jérôme), né à Paris (1er) le 24 avril 1900, demeurant à Paris (16e), 18, villa Scheffer, dépose une requête auprès du garde des sceaux, tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: François-Jacques-Jean, né à Paris (16e) le 14 août 1931, et Marc-Richard-Louis-Jérôme, né à Paris (16e) le 14 août 1933, à l'effet de substituer à son nom patronymique de Lévy-Jérôme celui de Jérôme et de s'appeler légalement à l'avenir Jérôme au lieu de Lévy-Jérôme.

M. Jablonski (Rodolphe-Henri), né le 24 décembre 1911 à Hagondange (Moselle), y domicilié, 14, rue de la Gare, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Jablonski celui de Jablon.

Mme veuve Alexandre Belkedim, née Pansard (Thérèse), à Vénère (Haute-Saône) le 28 mars 1889, négociante à Montgolfier (Oran); M. Camille Belkedim, né le 18 février 1917; Gérard Belkedim, né le 8 août 1921 et Christiane Belkedim, née le 21 novembre 1923, demeurant tous au même lieu; Mme Odette Belkedim, née le 23 avril 1915, épouse Brisard, sans profession, cette dernière dûment assistée et autorisée par son mari M. Charles Brisard, avocat au barreau de Tiaret (Oran), avec lequel elle demeure, déposent un pourvoi auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Belkedim celui de leur mère et grand'mère maternelle Vernier, née le 19 juin 1860.

Mme veuve Antonio Piersanti, née Elvire Rante, demeurant à Marseille, traverse Canari, à l'Estaque-Riaux, va saisir le garde des sceaux d'une demande en changement de nom de son fils adoptif mineur, Régis-Raymond Caffarelli-Piersanti, né à Marseille le 3 juillet 1927, demandant qu'il se nomme désormais Régis-Raymond Piersanti.

M. Gertzberg (Victor-Ernest), né à Paris (2e), de nationalité française, le 12 février 1913, demeurant à Issy-les-Moulineaux, 23, rue Diderot, dépose auprès du garde des sceaux une demande en vue de substituer à son nom patronymique de Gertzberg celui de Gerbert, nom sous lequel il est connu.

M. Michel-Alain Levy, né le 19 janvier 1926 à Paris, domicilié à Paris, 114, avenue de Versailles, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Levy celui de Farmann.

M. Gérard-Bernard Levy, né le 29 septembre 1919 à Paris (10e) (Seine), habitant 31 *bis*, boulevard Suchet, Paris (16e), ingénieur, dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gérard-Bernard Laborde.

AVIS DIVERS

Anciens établissements les Fils de Fernand FLOQUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 41.904.000 F.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 41.904.000 F
SIÈGE SOCIAL:
110, RUE DE PARIS, SAINT-DENIS (SEINE)
R. C.: Seine no 2016.

Avis de convocation d'assemblée générale extraordinaire.

MM. les actionnaires anciens et souscripteurs à l'augmentation de capital de la société anonyme des anciens établissements Les Fils de Fernand Floquet, dont le siège social est à Saint-Denis (Seine), 110, rue de Paris, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social, le 21 mai 1947, qui se tiendra à l'issue de l'assemblée générale ordinaire convoquée d'autre part pour le même jour à quatorze heures trente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

a) Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative aux 232.800 actions nouvelles de numéraire de 180 F nominal chacune, et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 83.808.000 F à 125.712.000 F et par voie de conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital de 41 millions 904.000 F à 83.808.000 F, par incorporation de réserves décidées, l'une et l'autre, par l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 1946;
b) Constatation de l'entrée en vigueur des modifications statutaires consécutives.

Pour cette assemblée tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, peut prendre part aux délibérations.

Les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant l'assemblée.

Les actions au porteur doivent être déposées cinq jours au moins avant la réunion au siège social, 110, rue de Paris, Saint-Denis (Seine) ou aux guichets des établissements suivants:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e),

ainsi que dans toutes leurs succursales et agences.

Les récépissés de dépôts d'actions sont acceptés comme les titres eux-mêmes.

Le conseil d'administration.

CONCESSIONS DIVERSES

AVIS

Demande de permis d'exploitation de mines

Par pétition du 28 octobre 1946, M. Blanchard (André), entrepreneur de travaux publics, faisant élection de domicile à Pau (Basses-Pyrénées), avenue Jean-Mermoz, a sollicité un permis d'exploitation de mine de lignite sur le territoire de la commune de Bourny, arrondissement de Pau. Ce permis d'exploitation serait valable dans un périmètre défini ainsi qu'il suit:

A l'Ouest: par le ruisseau de Saint-Peyrus, depuis son origine;
A l'Est: par le ruisseau Souchat-Forchèze.
Au Sud: par le chemin d'intérêt commun no 6 de Navailles à Bournos.
Au Nord: par le ruisseau le Dalaing, entre les confluents des ruisseaux Saint-Peyrus et Souchat-Forchèze.

Lesdites limites renferment une étendue de 122 ha 25 ca.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 12 mai au 12 juin 1947.

Pendant cette durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture des Basses-Pyrénées où le public pourra en prendre connaissance et vue des observations et demandes en concurrence, auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale de Rieupeyroux, Les Ventres nègres, transfère son siège social du 12, rue Poncelet au 109, rue Bobillot, Paris.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Prévoyante. But: achat et répartition d'animaux de boucherie. Siège social: 24, rue de la Prévoyance, Vincennes.

3 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Association des sinistrés de Mortain. But: défense des intérêts des sinistrés de Mortain. Siège social: mairie de Mortain.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Astrolabe modifie ses statuts et transfère son siège social du 87, boulevard Saint-Michel, à Paris au 22, rue de la Tourelle, à Boulogne-sur-Seine.

3 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine. Association d'éducation populaire de Domalain. But: organiser le fonctionnement des écoles libres. Siège social: patronage de Domalain.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture l'Ille-et-Vilaine. Association d'éducation populaire de Saint-Hippolyte-de-Brès. But: organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre de Saint-Hippolyte-de-Brès et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: M. Badaron, Saint-Hippolyte-de-Brès.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Chinon. Association d'éducation populaire de Semelay. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école de Semelay. Siège social: école Jeanne-d'Arc, à Semelay.

4 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. Association des familles rurales de la Chapelle-Souëf. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de la Chapelle-Souëf.

4 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Finistère. Phalange combritoise. But: pratiquer les exercices physiques, développer l'amour des sports, entretenir la camaraderie entre ses membres. Siège social: maison René Gentric, bourg de Combrit.

5 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. Union de la jeunesse républicaine de France, cercle de Saint-Servais. But: éducation des jeunes et aide aux nécessiteux. Siège social: chez le président, M. Quelleiec (Louis), à Kervern-en-Saint-Servais.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. Club amical et sportif. But: sport en général et réunions artistiques, musicales, littéraires et autres. Siège social: 59, rue d'Alsace-Lorraine, à Toulouse.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Comité de défense des intérêts des quartiers de Chaumière, Garres, Juncasse, Montserby, Pelleport, Périole, Roseraie, Soupetard. But: défense des intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social: café de la Roseraie, 135, route d'Agde, Toulouse.

5 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des anciens combattants de Dunkerque transfère son siège social du 35, avenue Georges-Dumas, à Limoges, au 40, rue de Liége, à Paris.

8 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Institut d'étude des populations soviétiques. But: étude des populations soviétiques. Siège social: 16, rue de la Ville-l'Evêque, Paris.

9 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. Association familiale rurale de Meteren. But: l'étude et la défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: route du Mont, Meteren.

10 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. Association d'éducation populaire Notre-Dame Saint-Cizi. But: gérer et soutenir les écoles catholiques de Rieux-Volvestre. Siège social: école Saint-Cizi, Rieux-Volvestre.

10 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Association d'éducation populaire de Saint-Genest-de-Beauzon. But: organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre de Saint-Genest et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: école libre de Saint-Genest-de-Beauzon, par Lablachère.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Société amicale des sapeurs-pompiers de Méru. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps; porter à ses membres actifs un secours immédiat en cas d'accident, de maladie ou de misère. Siège social: mairie de Méru.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. Union des agriculteurs de Puyvineux. But: distraction et bonne entente de chacun. Siège social: M. Bouyer, à Puyvineux.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Comité des fêtes du chemin de la Vie. But: créer des réjouissances publiques telles que les fêtes annuelles à dates variables, concerts et bals. Siège social: café Montousse, Ambarès.

10 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Association d'éducation populaire de Valgorge. But: organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre de Valgorge et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: couvent Saint-Martin, Valgorge.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Société de jeunesse de Salles. But: organiser des fêtes dans la commune. Siège social: mairie de Salles.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Fédération nationale des musiques et chorales ouvrières et socialistes. But: grouper toutes les sociétés de musique populaire, toutes les chorales ou associations musicales et artistiques: découvrir, encourager et rassembler tous les amateurs ayant des dispositions pour le chant et la musique. Siège social: 6, boulevard Poissonnière, Paris.

10 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Mutuelle fruits et légumes de Montmartre. But: l'acquisition directe chez les producteurs ou sur les marchés et foires aux prix des taxes en vigueur, pour le compte de ses membres, des produits et denrées nécessaires à leur commerce et la répartition desdits produits et denrées entre les associés en vue d'aider au ravitaillement de la population parisienne. Siège social: 96, rue Ordener, Paris.

10 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne. Amicale des anciens combattants du maquis Marbaux (section de la Charité). But: mettre en commun les connaissances et l'activité de ses membres, en permanence, pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels, de façon à maintenir entre eux l'esprit de camaraderie et de solidarité pratiqué au maquis. Siège social: M. Pierre Lengrand, greffier, 27, rue Sainte-Anne, la Charité.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Amicale des combattants 1939-1945 de Mandeville-en-Bessin. But: s'entr'aider, resserrer les liens d'amitié, s'occuper d'œuvres sociales. Siège social: mairie de Mandeville-en-Bessin.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. Caisse de solidarité des établissements Berger, Cadet et Fils. But: aide aux camarades dans le besoin et à leur famille. Siège social: route de la Croisière, Bollène.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. Association sportive des écoles publiques de Saint-Auban-Durance. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école publique de Saint-Auban.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association départementale des sinistrés agricoles des Alpes-Maritimes. But: défense des sinistrés agricoles. Siège social: 9, rue Saint-François-de-Paule, Nice.

11 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. Boule de la gare de Saint-Jean-de-Maurienne. But: grouper les boulistes et organiser les concours. Siège social: restaurant Fournier, en gare de Saint-Jean-de-Maurienne.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Sports et loisirs de Guny. But: éducation sportive des élèves du centre d'apprentissage. Siège social: centre d'apprentissage de Guny, par Trosly-Loire.

11 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Groupement amical des agents concessionnaires Ford. But: entr'aide, échange de conseils. Siège social: 64, avenue Victor-Hugo, Paris.

12 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des anciennes élèves de l'école d'infirmières Les Amies des malades. But: maintenir le lien entre les anciennes élèves. Siège social: 12, rue de la Montagne, Courbevoie.

12 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Association des familles de la Valentine. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: route des Trois-Lucs, la Valentine, Marseille.

12 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Amicale des anciens élèves des écoles libres du Pin-en-Mauges. But: entretenir des liens d'amitié entre ses membres et soutenir l'école. Siège social: mairie du Pin-en-Mauges.

12 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. Foyer rural de Courseulles-sur-Mer. But: éducation populaire. Siège social: école publique de garçons de Courseulles-sur-Mer.

12 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Association israélite d'aide sociale de la Côte-d'Or. But: aide sociale sous toutes ses formes. Siège social: 5, rue de la Synagogue, Dijon.

12 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Association familiale et sociale de Bonne-Nouvelle. But: défense de la famille. Siège social: 14, rue de la Banque, Paris.

14 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. Association Les Amis de la résistance. But: érection d'un monument aux martyrs de la Résistance au lieudit Vignes-Oudides. Siège social: mairie de Naujac-sur-Mer.

14 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. Association d'éducation populaire de Saint-André-de-Cruzières. But: organiser, faire fonctionner et favoriser l'école libre et toutes autres œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: presbytère de Saint-André-de-Cruzières.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Flèche. Association d'éducation populaire de Mareil-sur-Loir. But: éducation. Siège social: école libre de Mareil-sur-Loir.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Association des familles nombreuses du Mesnil-Esnard. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles nombreuses. Siège social: mairie du Mesnil-Esnard.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Mutuelle d'achat des commerçants en poisson. But: acheter en commun et répartir le poisson entre les membres. Siège social: halles centrales, Lille.

14 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. Société de chasse et pêche d'Auvers. But: réprimer le braconnage et favoriser la protection et le repeuplement du gibier et du poisson. Siège social: mairie d'Auvers.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Bourg. Boule des amis. But: pratique du sport boules. Siège social: café Fromont, la Boisse.

14 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Association familiale rurale de Saint-Didier-sur-Rochefort. But: défense matérielle et morale des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Didier-sur-Rochefort.

14 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. La Renaissance de Rosières. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: place de la République, Rosières-en-Santerre.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Comité philanthropique de Croix. But: développer les œuvres sociales de Croix. Siège social: mairie de Croix.

14 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. Yacht-Club de Saint-Cast. But: navigation, régates, courses, croisières. Siège social: 49, rue Cambon, Paris.

14 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Amicale catholique Notre-Dame de l'école privée de filles d'Avessac. But: défendre l'école libre, aider matériellement et moralement ses membres. Siège social: école Sainte-Marie, à Avessac.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION INDO-SPORT. But: pratique du football, athlétisme, ping-pong. Siège social: 83, rue de la République, Marseille.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. OFFICE ALGÉRIEN D'IDENTIFICATION MÉDICO-LÉGALE. But: munir tous les indigents appelés à bénéficier de secours de toute nature d'un carnet d'identification afin d'éviter les doubles emplois dans la distribution des secours et lutter contre les professionnels de la charité publique. Siège social: 66, rue Michelet, Alger.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. ETOILE SPORTIVE DE CHOISEUL. But: pratique des exercices physiques et particulièrement du football-association. Siège social: mairie de Choiseul.

15 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ASSÉ-LE-RIBOUL. But: fonctionnement de l'école libre. Siège social: école libre d'Assé-le-Riboul.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA POLICE NIORTAISE. But: pratique de l'éducation physique et des sports (athlétisme, natation, football, basket-ball, volley-ball). Siège social: 5, rue Saint-Gaudent, Niort.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION FAMILIALE ARCACHONNAISE. But: créer entre les familles des liens de solidarité, défendre leurs droits et leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: mairie d'Arcachon.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES ET USAGERS D'ÉDIFICES RELIGIEUX SINISTRÉS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE. But: promouvoir et sauvegarder les droits de ses adhérents et de tous propriétaires et usagers d'édifices religieux sinistrés dans le département de la Mayenne, à la reconstitution de ces édifices. Siège social: 27, rue des Tuyaux, Laval.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. But: pratique des sports. Siège social: 37, quai d'Orsay, à Paris.

15 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DE L'ILE-DE-FRANCE DE L'UNION FRANÇAISE DE MARCHE. But: organisation d'épreuves sportives de marche. Siège social: 20, boulevard Saint-Martin, Paris.

16 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. COMITÉ ANTITUBERCULEUX D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION SANITAIRE. But: organiser dans le département de la Gironde la campagne du timbre antituberculeux et la gestion des fonds du timbre. Siège social: à la préfecture de la Gironde.

16 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Indre. COMITÉ POUR L'ÉRECTION D'UN MONUMENT AUX VICTIMES DE LA RÉPRESSION ALLEMANDE DU 9 JUIN 1944. But: ériger à Argenton-sur-Creuse un monument destiné à perpétuer le souvenir des victimes de la répression allemande du 9 juin 1944. Siège social: mairie d'Argenton-sur-Creuse.

16 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. MUTUELLE D'ACHAT DE POISSONS CONGELÉS D'IMPORTATION DU NORD ET DE L'EST. But: répartition du poisson congelé d'importation suivant arrêté ministériel 41-306 du 20 février 1947. Siège social: 9, rue du Lieutenant-Crépin, Nancy.

16 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. SOCIÉTÉ DES COURSES DE REXPOEDE. But: amélioration de la race chevaline. Siège social: 19, rue de Weest-Cappel, à Rexpoede.

16 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DES ÉCOLES LAÏQUES DE GRAVIGNY. But: éducation populaire et entr'aide. Siège social: mairie de Gravigny.

16 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. STADE OLYMPIQUE MARITIME BOULONNAIS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football, du basket-ball, de l'athlétisme et de l'éducation physique. Siège social: 2, rue Livois, Boulogne-sur-Mer.

16 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LONGFOSSÉ. But: étude et défense des intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: M. Noël Darquer (Roger), ferme du Louvet, Longfossé.

16 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. SOCIÉTÉ MÉRIDIONALE DE SPÉOLOGIE ET DE PRÉHISTOIRE. But: étude du domaine souterrain au point de vue spéologie, biologie, préhistoire. Siège social: faculté des sciences, Toulouse.

16 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. AMICALE DE LA CLASSE 1947 D'IZIEUX ET SAINT-MARTIN-EN-COAILLEUX. But: resserrer les liens d'amitié entre jeunes gens de la classe 1947. Siège social: café Bourgin, place Nationale, à Izieux.

16 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. ASSOCIATION DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: défense des intérêts des familles sans distinction d'origine, d'opinion, de profession ni de religion. Siège social: rue Adrien-Badin, Saint-Auban.

16 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. UNION SPORTIVE LYCÉE MIGNET. But: pratique des sports scolaires et universitaires. Siège social: lycée Mignet, 41, rue Cardinale, Aix-en-Provence.

16 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ARTISANS COUVREURS-PLOMBIERS, CHAUFFEURS, FUMISTES, INSTALLATEURS SANITAIRES ET PARTIES S'Y RATTACHANT. But: représentation des membres associés auprès des administrations publiques et privées et ministère de la reconstruction. Siège social: 33, rue des Vinaigriers, Paris.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BEAULIEU. But: œuvre scolaire, formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de filles, Beaulieu.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. FANFARE MUNICIPALE DE CHALLES-LES-EAUX. But: dresser les jeunes dans le développement de la musique. Siège social: mairie de Challes-les-Eaux.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. COMITÉ DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE CASTELNAUDARY. But: défense de la famille et de l'enfance. Siège social: mairie de Castelnaudary.

17 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DU CROISIC. But: défense de la famille. Siège social: quai Lénigo, le Croisic.

17 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. VÉLO-CLUB TÉNÉSIEN. But: encouragement à la pratique du sport cycliste. Siège social: café d'Apollon, place du Marché à Ténés.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE DU HOULME. But: éducation de l'enfance, vacances. Siège social: presbytère, le Houlme.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. UNION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS, COMBATTANTS DE LA LIBÉRATION ET VICTIMES DES DEUX GUERRES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE. But: grouper dans le département de la Gironde les combattants de la libération et les victimes des deux guerres. Siège social: 97, rue de Saint-Genès, Bordeaux.

17 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. FOOTBALL-CLUB D'ANSAC. But: pratique du football. Siège social: mairie d'Ansac-sur-Vienne.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ARTS ET CULTURE POPULAIRES DE LA CHARENTE-MARITIME. But: développer dans les couches populaires le goût et l'amour des lettres, des arts, des sciences en général. Siège social: 18, rue Gallieni, la Rochelle.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. CAISSE DE SECOURS DES VICTIMES DE LA GUERRE 1939-1945. But: secourir les veuves, orphelins et ascendants des communistes morts en déportation, fusillés ou morts pour la France. Siège social: 18, rue du Général-Gallieni, la Rochelle.

17 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA Société des chanteurs limousins de Paris change son titre et devient SOCIÉTÉ DES CHANTEURS ET DANSEURS LIMOUSINS DE PARIS et modifie la composition de son bureau et de ses statuts. Siège social: 36, boulevard Voltaire, Paris.

18 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Union sportive des boxeurs du Perreux change son titre et devient BOXING-CLUB DU PERREUX. Siège social: mairie du Perreux.

19 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GUERRE DES INDUSTRIES CHIMIQUES ET PARACHIMIQUES. But: représentation et défense des intérêts des entreprises sinistrées de guerre des industries chimiques et parachimiques; participation éventuelle à toutes organisations ayant le même objet. Siège social: 61, avenue Marceau, Paris.

21 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ D'ACTION SYNDICALISTE DES TRAVAILLEURS DES P. T. T. But: restaurer l'indépendance syndicale, défendre les intérêts matériels et moraux des postiers. Siège social: 1, rue de Berne, Paris.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT DES QUATRE-CHEMINS, A AUBERVILLIERS. But: achat d'animaux de boucherie et répartition. Siège social: 19, rue Henri-Barbusse, Aubervilliers.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. LE GOUJON D'ARMENTIÈRES. But: pratique de la pêche. Siège social: M. Vandereyken (Albert), Armentières-en-Brie.

25 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES POISSONS DE CHOIX. But: groupement d'achat des poissons. Siège social: 13, rue Quincampoix, Paris.

25 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. UNION SPORTIVE OLYMPIQUE DE VILLEPARISIS. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Villeparisis.

26 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. SOLIDARITÉ POPULAIRE. But: association d'étude et d'action sociales en application des principes philosophiques et moraux de la démocratie populaire. Siège social: 72, rue d'Alésia, Paris.

28 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des familles du 18e arrondissement change son titre et devient ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DU 18e ARRONDISSEMENT, modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 43, boulevard Barbès au 60, boulevard de Clichy, Paris.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

3 mars 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur HARMONJA. But: musique. Siège social: M. Kalinowski, Bully-Grenay.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. LE CENTRE D'AIDE AUX RÉFUGIÉS RUSSES EN FRANCE. But: aide en tous genres. Transfère son siège social du 43, rue François-Gérard, au 3, rue François-Mouthon, Paris.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.